

EMPLACEMENT RÉSERVÉ
AUX SERVICES
DU MINISTÈRE

DOSSIER N° :

Z

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME



LOI DES 11 OCTOBRE 1940 — 12 JUILLET 1941
modifiée les 8 Novembre 1941 et 7 Octobre 1942

DOSSIER DE DESTRUCTION

(Dossier N° 1)

Vous trouverez, à la dernière page de la formule, les renseignements nécessaires à la composition des dossiers de destruction (dossiers n° 1)
Lisez cette page avec soin avant de remplir les imprimés.

ÉTAT-CIVIL DU PROPRIÉTAIRE (1)

NOM, ou s'il s'agit d'une Société, Raison Sociale (en majuscules) : S.N.C.F. (Société nationale des Chemins de fer Français)
Prénoms (2) ou forme de la Société : _____
Date et lieu de naissance, ou date de constitution de la Société : _____
Nationalité : _____
Profession ou objet social : _____
Domicile ou Siège Social : 88 Rue Saint-Lazare Paris.
Célibataire — marié — veuf — séparé de corps — divorcé (3) : _____
Nom et prénoms du conjoint : _____
Date et lieu du mariage : _____
Régime matrimonial : _____

MANDATAIRE (4) (ou Représentant légal, judiciaire ou statutaire)

NOM (en majuscules) : _____
Prénoms (2) : _____
Nationalité : _____
Profession : _____
Domicile : _____
Qualité dans laquelle il agit : _____

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'IMMEUBLE SINISTRÉ

Adresse complète de la propriété : 14 Rue Franklin à Terquier Aime
Si celle-ci a été comprise dans un levé de plans parcellaires effectué par le M.R.U. et si un n° d'îlot et un n° de parcelle lui ont été affectés, indiquez-les ci-dessous :
N° d'îlot : néant. N° de parcelle : néant.
A défaut de ces renseignements, indiquez si possible, et le cas échéant pour chaque bâtiment, le n° de parcelle cadastrale : 301 A. N° 145 p. 147 p.
Date, causes et circonstances du sinistre (5) : Bombardements des 10x 18.4.45.

(1) Si l'immeuble appartient à plusieurs propriétaires, fournir pour chacun d'eux les mêmes renseignements sur une feuille annexe.

(2) Indiquez tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil et soulignez le prénom usuel.

(3) Rayer les mentions inutiles.

(4) Si le propriétaire n'agit pas personnellement.

(5) Donnez tous les détails connus. Précisez si le sinistre est bien la conséquence directe et immédiate des actes de guerre relatés, sans intervention d'aucune autre cause ni intervention d'aucun autre fait.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement des sommes supérieures à 5.000 francs doit s'effectuer obligatoirement par virement (Loi du 22 Octobre 1940 modifiée par la loi du 1^{er} Février 1943).

Règlement à effectuer au nom de M _____

Demeurant _____

Nom de l'Établissement (Caisse du Trésor, Compte postal, Banque) : _____

(1) Par virement } Adresse de l'Établissement : _____

N° du compte : _____

(1) En bon de caisse sur _____

(1) En mandat-carte à l'adresse indiquée ci-contre : _____

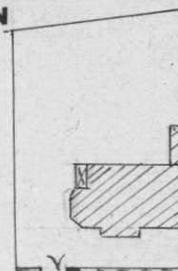
DESTINATION DES BÂTIMENTS COMPRIS DANS LA PROPRIÉTÉ (2)

Voir, page 3, les observations correspondantes

| Bâtiments totalement détruits Formule B ₂ | Bâtiments partiellement détruits pour lesquels vous ne demandez pas le bénéfice de la liquidation forfaitaire (Voir dernière page 1 - 2 ^a a) Formule C ₂ | Bâtiments partiellement détruits pour lesquels vous demandez le bénéfice de la liquidation forfaitaire (Voir dernière page 1 - 2 ^a b) Formule C bis | Bâtiments intacts |
|---|--|--|-------------------|
| N° _____ | N° _____ | N° _____ | _____ |
| N° _____ | N° _____ | N° _____ | _____ |
| N° _____ | N° _____ | N° _____ | _____ |
| N° _____ | N° _____ | N° _____ | _____ |

CROQUIS D'IMPLANTATION

Si la propriété comprend plusieurs bâtiments, précisez ci-contre (en vous bornant à indiquer leur numéro et leur destination) leur situation respective, au moyen d'un croquis sommaire à petite échelle.



0.001 p.m.

Rue Franklin.

PIÈCES PRODUITES (2)

Accompagnant la présente demande

A l'appui d'une demande antérieure

1° *formule C bis*

2° _____

3° _____

4° _____

5° _____

6° _____

1° _____

2° _____

3° _____

4° _____

5° _____

6° _____

ATTESTATION DU DÉCLARANT

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance de l'art. 16 de la loi des 11 Octobre 1940 - 12 Juillet 1941, modifiée les 8 Novembre 1941 et 7 Octobre 1942, ainsi libellé :

« Toute personne qui, à l'occasion de l'application du présent décret, soit en sa faveur, soit en faveur d'un tiers, aura imputé faussement un dommage à un acte de guerre ou fourni sciemment des renseignements inexacts, sera punie d'une peine de six jours à cinq ans de prison et d'une amende de 1.000 à 1 million de francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Si cette personne a la qualité de sinistré ou d'ayant-droit de sinistré, elle sera par jugement déchu, en tout ou en partie, du droit aux participations financières ou indemnités instituées par le présent décret; elle sera en outre condamnée au remboursement des sommes indûment perçues.

Les mandataires ou ayants-droit des sinistrés, conseillers, techniciens ou leurs collaborateurs et, d'une façon générale, toutes personnes reconnues coupables comme co-auteurs ou complices des infractions prévues aux alinéas qui précèdent seront frappées des mêmes peines et condamnées solidairement avec l'auteur principal à la réparation du préjudice causé à l'État.

Les conseillers, techniciens ou leurs collaborateurs ayant contribué, même par simple négligence, à l'établissement d'une déclaration inexacte, pourront être exclus par le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, pour un temps fixé par lui, de tout travail intéressant la Reconstruction Immobilière ou la Reconstitution Industrielle, commerciale ou artisanale.

Les dispositions des alinéas 1 et 2 du présent article sont applicables à ceux qui, sans motif reconnu valable, ne font pas, dans les délais fixés par le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, l'emploi prévu des sommes à eux allouées en application du présent décret ou à ceux qui en font un emploi différent de celui pour lequel elles ont été accordées ».

Je déclare sous la foi du serment que les indications figurant, tant sur la présente demande que sur les formules B₂, C₂ et C bis, incluses, sont sincères et véritables.

A _____, le _____ 194 _____

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Rappeler en face des pièces se rapportant spécialement à un bâtiment le n° de celui-ci.

EMPLACEMENT RÉSERVÉ
AUX SERVICES DU COMMISSARIAT

Dossier N° _____ Z
Décision N° _____ C

ÉTAT FRANÇAIS

COMMISSARIAT A LA RECONSTRUCTION

Loi des 11 octobre 1940, 12 juillet 1941,
modifiée les 8 novembre 1941 et 7 octobre 1942.



BATIMENT

N° _____

ÉTAT DESCRIPTIF D'UN BATIMENT PARTIELLEMENT DÉTRUIT LIQUIDATION FORFAITAIRE DE LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT

Vous trouverez à la dernière page de la formule modèle A 2, les renseignements nécessaires à la constitution des dossiers de destruction (dossiers n° 1).
Lisez cette page avec soin avant de remplir la présente formule.

PROPRIÉTAIRE

NOM (1) (en majuscules) et Prénoms (2) : *Société nationale des Chemins de fer Français*
Domicile (3) : *88 Rue St. Lazare à Paris.*

MANDATAIRE

ou représentant légal, judiciaire ou statutaire

NOM (en majuscules) et Prénoms (2) : _____
Domicile : _____
Qualité dans laquelle, il agit : _____

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BATIMENT ENDOMMAGÉ

Adresse complète : *14 Rue Franklin à Terquier.*
Si la propriété a été comprise dans un levé de plans parcellaires effectué par le C. R. et si un numéro d'îlot et un numéro de parcelle lui ont été affectés, indiquez les ci-dessous :

N° d'îlot : _____ N° de parcelle : _____

A défaut de ces renseignements, indiquez, si possible, la section et le numéro de parcelle cadastrale :
5^{on} A. Parcelle 145 x 147.

Destination du bâtiment (4) : *habitation.*

Servitudes foncières (5) : *neant.*

Date, causes et circonstances du sinistre (6) :
Bombardements des 10 x 18 Avril 1944.

- (1) Ou, s'il s'agit d'une Société, Raison Sociale.
(2) Indiquez tous les prénoms dans l'ordre de l'état civil et soulignez le prénom usuel.
(3) Ou, s'il s'agit d'une Société, Siège Social.
(4) Par exemple : habitation, grange, écurie, etc. S'il s'agit d'un bâtiment servant à l'habitation du personnel d'un établissement industriel, ou si une partie du bâtiment était à usage professionnel, industriel commercial ou artisanal, le préciser.
(5) Par exemple : servitudes de vue, de passage. Donner toutes précisions sur la nature de ces droits et en indiquer les bénéficiaires.
(6) Donnez tous les détails connus. Précisez si le sinistre est bien la conséquence directe et immédiate des actes de guerre relatés sans intervention d'aucune autre cause, ni interposition d'aucun autre fait.

| | EMPLACEMENT A REMPLIR PAR LE PROPRIÉTAIRE | EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX SERVICES DU COMMISSARIAT |
|-----------------------------------|--|---|
| | Montant proposé | Montant retenu après vérification |
| Montant des réparations | 600 000 ⁺ | |

Je soussigné , demande que la participation financière de l'Etat à la réparation du bâtiment ci-dessus désigné soit calculée sur la base des taux forfaitaires (1) appliqués au montant des travaux de réparation.

Je déclare opter de façon formelle et définitive pour ce mode de liquidation.

A _____ le _____
(Signature)

(1) Taux normal : 2,3. — Taux exceptionnel : 3,4 (Voir la remarque importante figurant à la dernière page de la formule A2).

BATIMENT N°

1

| | | |
|---|---|---|
| <p>Destination</p> | <p>Par exemple, habitation, grange, écurie, etc. S'il s'agit d'un bâtiment servant à l'habitation du personnel, d'un établissement industriel, ou si une partie du bâtiment était à usage professionnel, industriel, commercial ou artisanal, le préciser.</p> | <p><i>habitation.</i></p> |
| <p>Quotité du dommage et choix du mode de calcul de la participation de l'Etat</p> | <p>Bâtiment totalément détruit.</p> | <p>Formule B₂ (I)</p> |
| | <p>Bâtiments partiellement détruits pour lesquels vous ne demandez pas le bénéfice de la liquidation forfaitaire.</p> | <p>Formule C₂ (II)</p> |
| | <p>Bâtiments partiellement détruits pour lesquels vous demandez le bénéfice de la liquidation forfaitaire.</p> | <p>Formule C bis (I)</p> |
| <p>Origine de propriété</p> | <p>Précisez si le bâtiment provient d'un achat, d'un échange, d'une donation, d'un partage, d'une succession, si vous l'avez fait construire, etc., et indiquez la date à laquelle vous en êtes devenu propriétaire.</p> | <p><i>Vente en cours.</i></p> |
| <p>Droits réels</p> | <p>Le bâtiment était-il grevé de droits réels (usufruit, hypothèques, privilèges, droits d'usage, habitation, servitudes foncières, promesse de vente, etc.) Donner toutes précisions sur la nature et l'importance de ces droits et en indiquer les bénéficiaires.</p> | <p><i>non -</i></p> |
| <p>Ancienneté</p> | <p>Indiquez l'année de la construction ou si vous ne pouvez la préciser, la décade (exemple 1870 à 1880). Il suffit de mentionner : antérieur à 1840, si le bâtiment a été construit avant cette date.</p> | <p><i>construit en 1928.</i></p> |
| <p>Locations</p> | <p>Le bâtiment était-il loué en tout ou partie au 1^{er} septembre 1939 ? Le cas échéant, énumérer les locations et en préciser la nature en indiquant le montant annuel du ou des loyers.</p> | <p><i>non.</i></p> |
| <p>Assurance</p> | <p>Le bâtiment était-il assuré contre l'incendie ? . . .</p> | <p><i>oui</i></p> |
| | <p>A quelle Compagnie ?</p> | <p><i>La Providence - Agence de Chauxy.</i></p> |
| | <p>Pour quelle somme ?</p> | <p><i>100.000 F</i></p> |
| <p>Subventions antérieures</p> | <p>L'assurance couvrirait-elle les risques de guerre ?</p> | <p><i>non</i></p> |
| | <p>Avez-vous déposé pour le même bâtiment une demande de subvention au titre de la loi du 5 août 1940 ou 9 février 1941, ou à tout autre titre ?</p> | |
| | <p>Date et n° des arrêtés ou des décisions dont vous avez bénéficié Montant des subventions correspondantes Sommes déjà perçues</p> | |
| <p>OBSERVATIONS</p> | | <p><i>rien</i></p> |

(I) Rayer les mentions inutiles.

Si la propriété comporte plusieurs bâtiments détruits ou endommagés, coller à cet emplacement une feuille complémentaire A bis.

CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DESTRUCTION (DOSSIER N° 1)

98/100
- 38 300
27 310
161 710

Les Services du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme sont à la disposition des sinistrés pour leur fournir tous les renseignements complémentaires dont ils pourraient avoir besoin.

I. — DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT.

- 1° Dans le cas des immeubles **totalelement détruits**, la participation financière de l'État est égale à 80 % du « coût normal de reconstruction » d'un immeuble, d'une surface utilisable et d'une destination semblables à celles de l'immeuble détruit.
Cette participation est toutefois susceptible de subir des abattements, ne pouvant excéder 1/3, en raison, soit de l'ancienneté de l'immeuble détruit, soit de la nature des matériaux y employés, soit de son insalubrité, soit enfin de l'absence d'agencements modernes.
- 2° Dans le cas des immeubles **partiellement détruits** :
 - a) la **méthode normale** de calcul de la participation consiste :
 - soit à calculer l'allocation qui serait attribuée dans le cas de destruction totale en l'affectant du pourcentage de destruction de l'immeuble,
 - soit à appliquer le taux de 80 %, et les abattements ci-dessus énumérés au coût contrôlé de la réparation normale,en outre, la fraction des dépenses restant à la charge du propriétaire ne doit, en aucun cas, être inférieure à 2,5 % du coût normal de reconstruction intégrale.
Vous n'avez pas à intervenir dans le choix entre ces deux méthodes, qui appartient aux Services du Ministère.
 - b) Toutefois, dans le cas où le coût des réparations d'un immeuble est inférieur à 100.000 francs, vous pouvez demander le bénéfice de la **liquidation forfaitaire**. La participation est alors calculée sur la base des 2/3 du montant des travaux de réparation, déduction faite d'un abattement forfaitaire de 500 francs.

REMARQUE IMPORTANTE : Dans les cas prévus aux § 1° et 2° a, le taux de la participation est porté exceptionnellement de 80 à 90 % pour les immeubles d'un coût normal de reconstruction évalué au 12 Juillet 1941 inférieur à 300.000 francs, en faveur, soit des propriétaires d'un seul immeuble à usage d'habitation, soit des propriétaires de plusieurs immeubles pour l'immeuble qu'ils habitaient avec leur famille comprenant trois enfants au moins.

Dans le cas prévu au § 2° b, le taux de la participation est porté de 2/3 à 3/4 pour les sinistrés répondant aux conditions ci-dessus, compte non tenu de la limitation du coût normal de reconstruction à 300.000 francs.

Si vous êtes susceptible de bénéficier de ces taux exceptionnels, { propriétaire d'un seul immeuble. } (1)
indiquez ci-contre à quel titre : { habitant avec trois enfants au moins dans l'immeuble sinistré. } (1)
et renseignez-vous auprès du Service Départemental du M.R.U. sur les pièces justificatives à produire.

II. — CONSTITUTION DES DOSSIERS.

Les propriétaires sinistrés doivent constituer :

- 1° Des **dossiers de destruction (dossiers n° 1)** portant état descriptif des immeubles détruits et justification de leurs droits.
- 2° Ultérieurement et conformément aux indications qui leur seront données après instruction de leurs dossiers de destruction, des **dossiers de reconstruction ou de réparation (dossiers n° 2)**, qui permettront de fixer le montant des participations financières de l'État.

Remarque : Lorsque les dégâts sont d'importance limitée, les sinistrés ont intérêt à compléter immédiatement le dossier de destruction par les pièces justificatives permettant de contrôler le coût de la réparation, ce qui leur évitera d'avoir à déposer un dossier de réparation distinct.

III. — COMPOSITION DU DOSSIER DE DESTRUCTION (DOSSIER N° 1)

Il doit être établi un dossier de destruction pour chaque propriété d'un seul tenant.

Ce dossier comprend :

- 1° Une formule **A₂** « Dossier de destruction », établie pour l'ensemble de la propriété. Si celle-ci comporte plusieurs bâtiments, coller à cette formule une feuille complémentaire **A bis**.
- 2° Une formule **B₂** par bâtiment totalement détruit.
Une formule **C₂** par bâtiment partiellement détruit pour lequel vous ne demandez pas le bénéfice de la liquidation forfaitaire (I - 2° - a).
Une formule **C bis** par bâtiment partiellement détruit pour lequel vous demandez le bénéfice de la liquidation forfaitaire (I - 2° - b).
- 3° Des pièces justificatives.
Après signature, le dossier doit être adressé à :

Monsieur le DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DU MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME
au Chef-lieu du Département du lieu du sinistre.

Pièces justificatives.

État-civil du propriétaire.

- 1° Personnes physiques autres que les femmes mariées, veuves ou divorcées : extrait d'acte de naissance ou extrait d'acte de mariage (2).
 - Femmes mariées... : extrait d'acte de mariage (2) et contrat de mariage, s'il en existe un.
 - Veuves... : extrait d'acte de naissance (2), accompagné de l'extrait d'acte du décès du mari.
 - Divorcées... : extrait d'acte de naissance (2)
- 2° Personnes morales : se renseigner aux Services du Ministère.

Nationalité du propriétaire : Présentation de toute pièce officielle faisant mention de la nationalité : carte d'identité officielle, livret militaire, carte d'électeur, etc...

Pouvoirs du mandataire ou du représentant légal, judiciaire ou statutaire.

Procuration du propriétaire : (les Services du Ministère délivrent à cet effet des imprimés spéciaux), ou expédition du jugement ou de la délibération du conseil de famille, extrait du registre de délibération du Conseil d'Administration, etc. habilitant le mandataire ou le représentant.

Droits de propriété :

- 1° Communication des titres de propriété (qui seront rendus après examen) accompagnés d'une analyse succincte de ceux-ci sur une formule 274 A fournie par le Ministère.
- 2° État négatif (2) des transcriptions aliénaives du chef du propriétaire actuel et relatif à l'immeuble en question.

Coût des réparations : Voir ci-dessus - II - Remarque.

Devis, si la demande est déposée avant l'exécution des travaux. — Mémoires et factures vérifiés après achèvement de ceux-ci.

REMARQUES. — 1° Si vous avez déjà déposé, dans le même département, un dossier mobilier ou immobilier au titre des lois en vigueur sur la Reconstruction immobilière, vous n'avez pas à produire de nouveau les pièces justificatives déjà fournies.

2° Au cas où vous seriez dans l'impossibilité de vous procurer certaines pièces, renseignez-vous auprès du Service Départemental sur celles susceptibles de les remplacer.

3° Les services du Ministère se réservent de demander aux intéressés le dépôt de toutes pièces justificatives non prévues ci-dessus et qui leur sembleraient nécessaires.

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Délivré depuis moins de trois mois.

district Batiments

Tuquier.

Constat de l'immeuble sis N° 14 Rue Franklin à Tuquier.
(au 1^{er} octobre 1946)

Cause des dommages: bombardements sérieux des 10 et 18 Avril 1944.
bombes tombées sur les dépendances et sur l'immeuble poigné N° 12.

Description des dommages:

Maison d'habitation.

A la couverture en ardoises 22/32 le versant sur rue est à remanier en entier. Le versant sur cour est à refaire au 2/3 - sur les versants de la cuisine en appentis remplacement d'ardoise en recherche. la bouche de la cheminée principale est à refaire sur toute sa hauteur.

Intérieurs:

- 1^{er} étage: Chambre sur rue: Réfection du plafond au plâtre, divers raccords de maçonnerie. réparation des portes, fenêtres et jalousies. les tentures et peintures à refaire.

- chambre sur cour: réfection de plafond en plâtre à 3 parties d'enduits sur murs et raccords de maçonnerie à reprendre... Réparation des portes, croisées et jalousies, les tentures et peintures sont à refaire.

- Salon dégagement: réfection des plafonds, démolition et réfection de cloison et carreaux de plâtre. raccords de maçonnerie, réparation d'une porte avec remplacement des quincailleries.

- Rez de chaussée: Salon: Réfection de plafond, raccord de maçonnerie démolition et reconstruction de cloison et carreaux de plâtre. Remplacement de la cheminée Pompadour. Réparation des portes, croisées et jalousies, les tentures et peintures sont à refaire.

- Salle de bain: Réfection des plafonds et de 2 parties d'enduits au plâtre. réparation des menuiseries et placards, remplacement du rideau en bois. les tentures sont à refaire.

- Salle à Manger: Réfection du plafond, calfeutrement des corniches en staff, dépose et repose de la cheminée en marbre, réparation des croisées, portes et jalousies - les tentures et peintures sont à refaire.

Bureau: réfection des plafonds raccords de maçonnerie. Calfeutrement des corniches. Réparation des portes noires et jalousies. Peinture et tenture à refaire.

Cuisine: Réfection des plafonds - raccords d'enduit au plâtre à refaire.

Vestibule: Réfection de plafond, hachement et réfection d'enduits au plâtre. Remplacement du carrelage. Réparation des menuiseries les peintures et tentures sont à refaire.

Nota: tous les parquets devront être rabotés.

Les installations de plomberie: gaz et eau: ainsi que celle du chauffage central et de la salle de Bains sont à réparer de même que l'installation d'éclairage électrique.

Dépendances:

W.C.: à reconstruire sur fosse existante.

Boanderie: à reconstruire totalement.

Bûcher: à reconstruire totalement.

Clôtures: le mur de clôture sur Rue est à reconstruire le mur de clôture de la cour côté droit est à refaire.

Tenquier le 27 Novembre 1945.

Le Sous-Inspecteur

Ulloca

Bergnier
Immeuble 14 Rue Franklin

Estimation des travaux de remise en état.

| | | | |
|---|---|--|--|
| <p>Com^{de} 18195 du 24-11-45 de of. Demare à l'entreprise Lucette à Bergnier et C^{de} 3544 du 23-11-45 de of. Frailliot -</p> | } | <p>Travaux de déblaiement - façonnage menuiserie - quincaillerie - Enduits.</p> | <p>188.040⁺ 99.080⁺</p> |
| <p>C^{de} 3626 du 26-11-45 de of. Frailliot à l'entreprise Sart à S Quentin -</p> | } | <p>Travaux de chauffage central, plomberie, installations sanitaires -</p> | <p>48.700⁺</p> |
| <p>Commande à l'entreprise Bevilloy à S Quentin (à la signature de of. Frailliot)</p> | } | <p>Travaux de couverture -</p> | <p>77.244⁺</p> |
| | | | <p>413.064⁺</p> |
| <p>à prévoir pour peinture et vitrerie - installations électriques.</p> | | | <p>162.000⁺ 20.000⁺</p> |
| | | | <p>595.064⁺</p> |
| <p>à valoir.</p> | | | <p>4.936⁺</p> |
| | | | <p>600.000⁺</p> |

Paris, le 1er Octobre 1945.



VB.N.81 447 R

Monsieur LECLERCQ (M. PETINE)
Dommages de guerre.

La S.N.C.F. vient de proposer au Ministre l'acquisition amiable d'une maison située à TERGNIER, 14, rue Franklin, appartenant à Madame LAITAT et qui a été endommagée par faits de guerre.

Cette maison est destinée au logement de notre Médecin local et il serait nécessaire que les travaux de remise en état puissent être entrepris dans le plus bref délai possible après la régularisation de notre acquisition.

A { Or, à ma connaissance, aucun dossier de dommages de guerre n'a été déposé jusqu'à ce jour par la propriétaire.

B { Si A est exact, je vous prie de donner toutes instructions utiles au service local afin qu'il recueille, dès maintenant, toutes indications et réunisse tous documents nécessaires pour la constitution de ce dossier, qui pourrait ainsi être remis au Service de la Reconstruction dès que notre acquisition serait devenue définitive.

Si Madame LAITAT n'y voyait pas d'objection, nous pourrions même lui demander de déposer en son nom le dossier ainsi préparé par nous, ceci afin de gagner du temps.

Vous voudriez bien m'en tenir au courant -

Le Chef du Domaine

Copie à M. Braillon

*pué de faire le nécessaire par B
dans le cas où la propriétaire n'aurait
pas déposé de dossier -*

2/10 ad

Emplacement réservé
aux services du
Ministère.

DOSSIER N°

DÉCISION N°

ÉTAT DESCRIPTIF

BÂTIMENT

N°

D'UN BÂTIMENT } d'habitation } (1) sinistré et de ses dépendances.
 } public }

Désignation du propriétaire (2) :

Adresse du bâtiment : rue..... n°....., à..... dép' de

| | BÂTIMENT PRINCIPAL. | | DÉPENDANCES (3). | | |
|---|--------------------------------------|---|------------------|--|--|
| | | | | | |
| Renseignements à fournir dans tous les cas. | Destination (4) : | | | | |
| | Ancienneté (5) : | | | | |
| | État d'entretien des | de conservation du gros œuvre (6) | | | |
| | | menuiseries (6) | | | |
| | | peintures (6) | | | |
| | couverture (6) | | | | |
| Renseignements à fournir pour les bâtiments détruits ou fortement endommagés et pour les bâtiments d'habitation pouvant donner lieu au taux exceptionnel. | Nature des façades | | | | |
| | Épaisseur des façades | | | | |
| | Nature des murs latéraux | | | | |
| | Épaisseur des murs latéraux | | | | |
| | Nature de la couverture | | | | |
| | Ossature des planchers (7) | sous-sol | | | |
| | | rez-de chaussée | | | |
| | | étages courants | | | |
| | | étage sous comble | | | |
| | Le bâtiment comportait-il : | | | | |
| | l'eau ? | | | | |
| | le gaz ? | | | | |
| | l'électricité ? | | | | |
| | le chauffage central ? | | | | |
| | des salles de bains (nombre) ? | | | | |
| des W.-C. (nombre) ? | | | | | |
| des fosses fixes ? | | | | | |
| des fosses septiques ? | | | | | |
| des puits perdus ? | | | | | |
| le tout à l'égout ? | | | | | |

(1) Rayer les mentions inutiles.
 (2) Nom et prénoms, s'il s'agit d'une personne physique.
 (3) Dépendances de faible importance seulement (petit garage, buanderie, etc.) Les dépendances plus importantes doivent être portées sur un état séparé en utilisant la colonne destinée au bâtiment principal.
 (4) Préciser notamment s'il s'agit d'un bâtiment servant à l'habitation du personnel d'un établissement industriel.
 (5) Indiquer la décennie de construction (exemple 1871-1880) ou porter, s'il y a lieu, la mention « antérieur à 1840 » ou « postérieur à 1935 ».
 (6) Indiquer : bon, médiocre ou mauvais.
 (7) Planchers hauts de chaque étage (voûtes, solives fer, bois, etc.).

Renseignements à fournir pour les bâtiments détruits ou fortement endommagés et pour les bâtiments d'habitation pouvant donner lieu au taux exceptionnel.

| AFFECTATION ET SURFACE DES ÉTAGES (1). | BÂTIMENT PRINCIPAL. | | DÉPENDANCES | |
|---|---------------------|-----------|-------------|--|
| | AFFECTATION. | SURFACES. | (surfaces). | |
| Sous-sol..... | | | | |
| Caves..... | | | | |
| Fondation sur terre-plein..... | | | | |
| Rez-de-chaussée..... | | | | |
| 1 ^{er} étage..... | | | | |
| 2 ^{me} étage..... | | | | |
| 3 ^{me} étage..... | | | | |
| Comble perdu à la Mansard (2)..... | | | | |
| Comble utilisable..... | | | | |
| Comble aménagé..... | | | | |

Emplacement réservé aux croquis (3).

À _____, le _____ 194_____

(Signature.)

(1) Surface hors-œuvre ou, en cas de mitoyenneté, calculée en tenant compte de la moitié de l'épaisseur des murs mitoyens.

(2) Bayer les mentions inutiles.

(3) Faire des croquis du bâtiment aussi simples que possible, donnant les dimensions principales des sous-sol ou cave, rez-de-chaussée, étage, comble et faisant ressortir les dimensions approximatives des cours et courtes.

Donner une silhouette de la façade et une coupe du bâtiment indiquant les hauteurs d'étages et montrant la forme du toit. Pour les dépendances, faire des croquis donnant les dimensions principales du rez-de-chaussée, et la coupe montrant la forme du toit. Faire ressortir en rouge, dans la mesure du possible, les parties détruites.

Constitution de Rente.

Taux. Principe.

Aux termes de l'article 1976 du Code Civil, la rente viagère peut être constituée au taux qui il plaît aux parties contractantes de faire.

Toutefois, l'article 1976 doit être entendu en ce sens que ce taux peut être supérieur à l'intérêt légal, mais qu'il ne peut lui être inférieur; parce que la rente viagère qui n'excéderait pas le revenu des biens vendus ou l'intérêt du capital aliéné perdrait alors son caractère aliénaire.

Dis lors, serait nulle la constitution de rente viagère dont le taux serait inférieur à l'intérêt légal du capital aliéné, alors surtout lorsqu'il résulterait, de la part du créancier, l'intention de faire une donation déguisée.

Ainsi, quel que soit le taux d'une rente viagère, et à moins qu'il ne s'agisse d'un fait usuraire déguisé, le contrat de constitution ne saurait être réputé usuraire, d'autant que le taux peut et doit varier suivant l'âge des personnes, leur état de santé et d'autres circonstances.

Et le contrat de rente viagère ne peut être annulé pour cause de vilité du prix, à moins que l'aliénation ne fût consentie sur des bases telles, que les arrérages de la rente soient inférieurs ou seulement égaux aux revenus de l'immeuble aliéné et que le contrat n'offre, par suite, aucun caractère aliénaire.

Mais il est aussi à remarquer que le contrat de rente viagère a pour but de créer une suite dont la durée est bornée au temps de la vie d'une ou plusieurs personnes.

La rente viagère peut être constituée à titre gratuit ou onéreux.

A titre gratuit, elle peut être faite, par donation entre vifs ou par testament. Elle doit, dans ce cas, être revêtue des formes prescrites, pour ce acte, par l'article 1969 du Code Civil.

A titre onéreux, elle intervient moyennant une somme d'argent, ou pour une chose ~~meuble~~ ^{meuble} appréciable ou pour un immeuble. (Art. 1968).

Dans le cas de l'article 1969, c'est à dire faite à titre gratuit, la rente viagère est réductible, si elle excède ce dont il est permis de disposer; elle est nulle, si elle est au profit d'une personne incapable de recevoir.

Il est à rappeler que tout contrat de rente viagère, créé sur la tête d'une personne atteinte, lors de

Contrat, d'une maladie ayant entraîné sa mort dans les 20 jours de ce contrat, est nul. (Art. 1975, C.C.). - Le jour du contrat ne doit pas être compté.

Cette disposition est inapplicable au cas où, la rente viagère ayant été créée sur plusieurs têtes et stipulée réversible pour le tout au profit des divers créés-rentiers, l'un d'eux succombe à une maladie préexistante dans les 20 jours qui suivent la constitution. (Cass. Civ. 14 Novembre 1904).

La rente viagère peut être constituée au taux qu'il plaît aux parties contractantes de fixer. (Art. 1976.).

Le débiteur-rentier est tenu:

1^o - de fournir les sûretés promises par le contrat constitutif de la rente.

2^o - Et de payer régulièrement les arrérages de cette rente.

A ajouter que la rente viagère peut être stipulée ~~non~~ insaisissable, mais seulement lorsqu'elle a été constituée à titre gratuit. (Arts. 1981, C.C.).

Mais la stipulation d'insaisissabilité n'autorise pas de plein droit l'incessibilité.

~~Par exemple, les rentes viagères constituées par la Caisse Nationale des Retraités sont incessibles et insaisissables jusqu'à concurrence de~~

Il en est ^{ainsi} par exemple, des rentes viagères constituées par la Caisse Nationale des Retraités qui demeurent incessibles et insaisissables jusqu'à concurrence de (changements notables reports).

La durée de la rente viagère est donc comme son nom l'indique, limitée à la vie d'une personne.

L'incertitude de l'époque à laquelle arrivera le décès, a fait placer la rente viagère parmi les contrats aléatoires, car il y a chance de perte ou de gain pour le débiteur de la rente, en même temps que chance de gain ou de perte pour celui qui profite de la rente, suivant que la personne sur la tête de laquelle elle a été créée vit plus ou moins longtemps.

La rente viagère peut être constituée à titre onéreux, moyennant une somme d'argent, ou pour une chose mobilière appréciable, ou pour un immeuble. Elle peut, également, être constituée à titre purement gratuit, par donation entre vifs ou par testament; dans ce cas elle est soumise aux règles des donations ou des legs - ainsi elle est réductible si elle excède la quotité disponible.

Les héritiers réservataires ont alors le choix, ou d'accepter la disposition, ou d'abandonner au créancier la propriété de la quotité disponible. - Code Civ. - Art. 987.

Le plus ordinairement, la rente viagère est constituée sur la tête de la personne qui a le droit d'en jouir; mais elle peut l'être également sur la tête d'un tiers qui n'y a aucun droit, et qui même

ignore la convention. Elle peut l'être aussi sur une ou plusieurs têtes.

Tout contrat de rente viagère créée sur la tête d'une personne qui était morte au jour du contrat ne produit aucun effet. Il en est de même du contrat par lequel la rente a été créée sur la tête d'une personne déjà atteinte de la maladie dont elle est morte dans les 20 jours de la date du contrat.

Le taux des rentes viagères n'est pas limité par la loi comme celui de l'intérêt civil ordinaire, parce qu'il dépend ~~de~~ d'éléments essentiellement variables suivant les personnes; il est une conséquence forcée du caractère aléatoire du contrat. Aussi les parties peuvent-elles le fixer comme il leur plaît.

La rente viagère n'est pas rachetable.

Le constituant ne peut, à moins d'une convention formelle, s'en libérer en offrant de rembourser le capital et en renonçant à la répétition des arrérages qu'il a payés; il est tenu de servir la rente pendant toute la vie de la personne ou des personnes sur la tête desquelles elle a été constituée, quelle que soit la durée de la vie de ces personnes et quelle que soient les personnes qui ont pu devenir le service de cette rente.

Le rentier, de son côté, ne peut, à moins d'une convention formelle, demander le remboursement du capital ou la restitution du fonds aliéné pour acquiescer la rente, lors même que les arrérages ne lui sont pas exactement payés. Il n'a que le droit de saisir et de faire vendre les biens de son débiteur, afin de s'assurer sur le produit, une somme suffisante pour le service des arrérages.

La résiliation du contrat peut, toutefois, être demandée si le constituant ne donne pas les sûretés qui avaient été stipulées pour son exécution, comme une hypothèque, une caution. Il n'y a pas lieu, dans ce cas, à la restitution des arrérages perçus.

La rente viagère n'est acquise au propriétaire que dans la proportion du nombre de jours qu'il a vécu. Néanmoins, s'il a été convenu qu'elle serait payée d'avance, le terme qui a dû être payé est acquis du jour où le paiement a dû en être fait.

Une rente viagère ne peut être stipulée insaisissable lorsqu'elle est constituée à titre gratuit. Le donateur est libre de mettre, à sa libéralité, une pareille condition.

Celui, au contraire, qui acquiert avec ses propres biens une rente viagère, ne peut stipuler qu'elle sera insaisissable, car il lui aurait été ainsi permis de soustraire à l'action de ses créanciers possibles, une partie et souvent même la totalité des biens qui sont le gage de ces derniers.

Le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander
les arrérages lui en justifiant de son existence, ou de celle
de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée.

Les arrérages des rentes ^{viagères} prescrivent par 5 ans.

(Code Civil Art. 2277).

Elles sont rangées dans la catégorie des biens meubles.
(Code Civil. art. 529).

DOMMAGES DE GUERRENote sur les différentes lois intervenues en cette matière
et leur applicabilité à la S.N.C.F.

Au cours de la guerre 1939-1945, divers textes (lois ou décrets) ont été rendus nécessaires et sont intervenus pour préciser la position des sinistrés en cas de dommages causés à leurs biens et ayant pour base un fait imputable aux hostilités.

A l'origine, aucune distinction n'était faite, sauf en ce qui concerne l'Etat qui demeurait en dehors de cette législation ; - la S.N.C.F. se trouvait ainsi placée et considérée comme sinistrée et admise, comme tout tiers, à revendiquer le bénéfice de cette même législation.

Cependant, une première question se posait déjà ; elle avait trait à la détermination des bâtiments qui, selon leur affectation, pouvaient ou non être considérés comme susceptibles d'être compris dans ces lois d'exception.

Et l'on était, administrativement parlant, arrivé, au début de 1941, à un classement comprenant deux catégories :

- l'une, s'appliquant aux bâtiments indispensables à la stricte exploitation du chemin de fer en période de guerre, c'est-à-dire les bâtiments affectés à la circulation, à la formation, à la déformation, au garage ou à la traction des trains, à l'entretien courant du matériel fixe et roulant, aux installations de production, de transport et de distribution d'énergie électrique, aux installations de sécurité,
- l'autre, visant les bâtiments non strictement indispensables à l'exploitation, telle que celle-ci est définie par le paragraphe précédent.

De cette façon, les bâtiments de cette dernière catégorie rentraient dans le droit commun selon ces conceptions et nous pouvions ainsi, à l'époque, faire état des dispositions, tant,

- de la loi du 5 août 1940, complétée par la circulaire d'application du 16 même mois, relatives aux mesures conservatoires intéressant les immeubles à usage d'habitation comme les immeubles à usage industriel, commercial ou agricole, pour autant que la S.N.C.F. puisse évidemment en posséder au moins dans cette dernière catégorie,
- de la loi du 11 octobre 1940, relative à la reconstruction des immeubles à usage d'habitation, partiellement ou totalement détruits par faits de guerre antérieurs au 25 juin 1940.

Cette dernière loi était plus restrictive que sa devancière car elle ne s'appliquait qu'aux :

- Immeubles d'habitation.
- Locaux à usage commercial ou industriel compris dans les immeubles d'habitation.
- Bâtiments accessoires à l'habitation.
- Bâtiments des collectivités publiques, autres que l'Etat, à l'exception de ceux destinés exclusivement à un usage industriel et commercial.
- Bâtiments des établissements privés d'enseignement et d'assistance.

La S.N.C.F., de par ces textes, se trouvait donc toujours habilitée à bénéficier de ces premières mesures législatives mais, bien entendu, en tenant compte du scindement qui était fait entre les différentes catégories de biens.

Puis, sans qu'il soit utile de faire état d'autres dispositions légales intervenues entre temps, puisque désormais devenues sans objet ou sans intérêt pour la question, une première loi, visant la S.N.C.F., a été promulguée le 23 octobre 1942.

Cette loi qui a trait, selon le titre qui lui est donné, "à la reconstruction des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, partiellement ou totalement détruites par suite d'actes de guerre", précise, dans son article 3, "que des lois spéciales détermineront dans quelles conditions seront reconstituées les entreprises de chemin de fer d'intérêt général ou de voies ferrées d'intérêt local et les entreprises assimilées".

Il fallait donc déduire de ce texte que la S.N.C.F. n'était pas, pour autant, exclus de cette législation puisque des dispositions qui lui seraient propres, étaient prévues.

Mais la loi du 28 octobre 1946, actuellement en vigueur, abroge d'abord, dans son article 77, toutes les dispositions antérieures à celles qu'elle contient et, allant plus loin, porte, dans son article 10, exclusion des chemins de fer d'intérêt général du droit à réparation qui est à sa base.

En principe, la S.N.C.F. n'apparaissait donc pas, selon un texte à l'apparence suffisamment précis, pouvoir bénéficier de la législation en question et ce, d'autant plus, que l'inaapplicabilité qui en découlait se trouvait, en ce qui la concernait, nettement confirmée par le paragraphe 50 de la circulaire d'application du 10 janvier 1947, laquelle, il est vrai, se bornait à reprendre l'exclusion résultant de la teneur dudit article 10.

Cependant, un doute existait sur la portée réelle de ces prescriptions tellement il semblait difficile, malgré la concision de la formule adoptée, de concevoir que la S.N.C.F., Société Anonyme, puisse être autrement prise qu'en cette qualité et être assimilée à l'Etat lui-même bien que la prépondérance de celui-ci, dans sa constitution, ne soit pas à nier.

Ainsi, il était notamment utile de savoir si l'exception découlant de la loi du 28 octobre 1946 devait s'entendre de l'ensemble des biens de la S.N.C.F. et, à cet égard, nous objections que, selon nous, ces dispositions législatives ne valaient que pour les biens lui appartenant au jour du sinistre et affectés à l'exploitation.

Il était, en outre, demandé quelles règles seraient suivies en ce qui concerne les biens détruits ou endommagés, acquis avec cession des droits aux dommages.

Par lettre du 20 mars 1947 à M. le Directeur Général de la S.N.C.F., M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, en réponse à la question qui lui était ainsi soumise, prenait parti en faisant connaître "que c'était à "la suite d'une erreur, purement matérielle, qu'il a été indiqué au paragraphe 50 "de la circulaire susvisée qu'en aucun cas les chemins de fer d'intérêt général ne "pouvaient bénéficier de la loi sur les dommages de guerre".

Il était ajouté que la position de son Département à ce sujet demeurait en réalité celle qu'il avait adoptée sous le régime des lois antérieures.

C'est-à-dire que, seuls, les bâtiments, matériels et installations servant à l'exploitation du service public ne pouvaient ouvrir droit au concours financier de l'Etat. Et, qu'au contraire, les différents biens du domaine privé de la S.N.C.F. et, notamment, les immeubles d'habitation servant au logement de son personnel, seraient reconstitués dans les conditions prévues, pour chacune de ces natures de biens, par la loi du 28 octobre 1946.

Qu'enfin, la reconstitution des biens sinistrés, acquis de particuliers, donnerait, ou non, lieu au versement d'une indemnité, selon la même distinction car, dit la décision, il importe peu de savoir que ces biens aient été, à l'origine, susceptibles d'ouvrir droit, dans un patrimoine privé, au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre puisque, de même que ce droit s'éteindrait, en toute hypothèse, entre les mains de l'Etat acquéreur qui ne put jamais prétendre à une indemnité de reconstitution, de même il disparaîtra entre les mains de la S.N.C.F. si celle-ci les affecte au service public des transports car, en sa qualité d'exploitante de ce service, elle est, ainsi que l'Etat lui-même, inhabile à se prévaloir des dispositions de la loi du 28 octobre 1946.

Cette thèse s'est trouvée confirmée par une autre lettre de M. le Ministre de la Reconstruction à M. le Ministre des Travaux Publics et des transports, en date du 2 février 1948, dans laquelle soin a été pris de rappeler qu'il convenait de distinguer lorsqu'il s'agissait de biens appartenant à la S.N.C.F. :

- d'une part, les bâtiments, matériels et installations servant à l'exploitation du service public dont la reconstitution ne pouvait être opérée au titre de la législation sur les dommages de guerre ;
- d'autre part, les différents biens du Domaine privé de la S.N.C.F. et, notamment, les immeubles d'habitation servant au logement de son personnel, lesquels pouvaient être reconstitués dans les conditions prévues par la loi du 28 octobre 1946.

Il apparaissait donc qu'étaient à classer dans cette catégorie, malgré leur dépendance certaine du domaine public et en les considérant, toutefois, comme non affectés à l'exploitation et, pour cette raison, non indispensables à celle-ci :

- les bâtiments occupés par l'Economat ;
- les maisons de garde désaffectées ;
- les immeubles désaffectés loués à des tiers ;
- tous autres immeubles ou terrains loués à des tiers ;
- les bâtiments occupés pour l'apprentissage et les écoles ;

- les bâtiments utilisés pour les œuvres sociales et les installations sportives ;
- les logements d'agents, etc.

à condition qu'ils soient nettement distincts, ou facilement séparables, des installations du chemin de fer.

Plus, évidemment, les immeubles acquis au sujet desquels aucune discussion ne semblait pouvoir être soulevée.

Telle était, en tout cas, la classification, d'ailleurs normale, qui avait été retenue en vue de l'établissement et de la remise au M.R.U. des déclarations de sinistres prescrites par l'article 36 de la loi du 28 octobre 1946 et l'énumération ainsi faite n'a pour but que de préciser la portée apparente de la décision ministérielle en question.

Cette dernière rappelle, en outre, que cette distinction n'existait pas lorsqu'il s'agissait de biens sinistrés appartenant à l'Etat et que si l'article 10 de la loi porte bien exclusion des chemins de fer d'intérêt général, au même titre que l'Etat, il convenait de remarquer que la situation de l'Etat et celle de la S.N.C.F. n'étaient pas identiques et que c'était précisément cette différence de situation qui justifiait une différence de traitement à l'égard de la législation sur les dommages de guerre.

Il était, de cette façon, expliqué que s'il était possible de ne faire aucune distinction entre le domaine public et le domaine privé de l'Etat, c'était parce que les biens en cause appartenaient tous à une personne morale et qu'en définitive il ne pourrait être justifié que l'Etat finance, autrement que par lui-même et directement, l'ensemble de ses dommages de guerre.

Mais qu'il n'en allait pas de même lorsqu'ils s'agissait de la S.N.C.F. qui avait une personnalité morale distincte de celle de l'Etat et possédait en propre un domaine privé, le domaine public étant, dès à présent, la propriété de l'Etat lui-même puisque, en effet, les articles 5 et 6 du décret du 31 août 1937 précisent nettement que la S.N.C.F. possède seulement, pour une durée limitée, le droit d'exploiter un certain nombre de réseaux sans qu'il y ait modification à la situation préexistante en matière de domanialité publique.

Selon l'avis ministériel, cette domanialité peut se résumer de la façon suivante :

Sous le régime ancien, tel qu'il était fixé par la loi du 15 juillet 1845, la distinction entre domaine public et domaine privé était très nette. Seules étaient considérées comme faisant partie de la grande voirie les installations indispensables à l'exploitation et affectées à l'usage du public.

La limite du domaine public concédée appartenant à l'Etat était fixée selon ce principe.

Les autres biens des compagnies constituaient leur domaine privé.

Cette distinction a été reprise dans la convention annexée au décret du 31 août 1937 qui dispose que les biens composant les domaines privés des anciennes compagnies ne sont pas transmis de plein droit à la Société Nationale.

L'article 44 de cette convention reconnaît, en effet, à celle-ci la pleine propriété et la libre disposition de leurs domaines privés respectifs.

Leur incorporation au domaine du chemin de fer n'intervient donc pas de plein droit.

Toutefois, il est à retenir qu'un droit d'option est admis, par le même article 44, au profit de la S.N.C.F. sous réserve de l'accomplissement de certaines formalités dont l'une consiste, en cas de désaccord, à soumettre le différend à l'examen d'un collège arbitral composé :

- d'un expert, désigné par le Compagnie intéressée ;
- d'un expert, désigné par la S.N.C.F.
- et d'un arbitre désigné par M. le Premier Président de la Cour de Cassation.

Ainsi, en se référant aux textes et à la jurisprudence, on doit admettre que font partie du domaine public de la S.N.C.F. et sont, par conséquent, exclus de son domaine privé, non seulement les voies ferrées proprement dites, mais encore toutes les dépendances nécessaires à ces voies, telles que les clôtures des chemins de fer, les passages à niveau, les stations, gares et autres emplacements dépendant de la voie ferrée, les cours, les voies ou avenues donnant accès aux gares, etc. Le décret du 31 août 1937, de son côté, classe déjà dans le domaine public de la S.N.C.F. les bâtiments, matériels et installations nécessaires à l'exploitation du chemin de fer.

D'une façon générale, il apparaît donc que doivent être considérés comme entrant dans le domaine public de la S.N.C.F. les biens affectés à l'usage du public et ceux affectés à l'exploitation du service public qui ne pourraient être aliénés sans que cette aliénation nuise au fonctionnement de ce service.

Par contre, les biens qui ne constituent pas une dépendance directe et nécessaire au chemin de fer et qui pourraient en être détachés sans qu'il soit pour cela porté atteinte à la bonne marche de l'exploitation, doivent être classés dans son domaine privé.

Il en serait ainsi, notamment, pour les immeubles servant au logement des agents de la S.N.C.F. ou pour les hôtels voisins des gares qui pourraient appartenir à celle-ci et, généralement, pour tous les biens acquis des anciennes compagnies, en application de l'article 44 de la convention du 31 août 1937.

Car il est évident, est-il encore indiqué, que le principe de la domanialité publique repose essentiellement sur l'idée de l'affectation des choses à l'utilité publique.

Les décisions précitées exprimaient donc déjà un point de vue très suffisant pour qu'il soit permis d'en tirer une conclusion concrète, au moins en ce qui concerne certains biens de la S.N.C.F.

D'ailleurs, sur l'ensemble de la question, M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports avait-il, de son côté, pris position en rappelant, dans une lettre du 24 mars 1949, qu'une loi, encore en projet, avait pour but de déterminer un régime d'indemnisation particulier pour les bâtiments et les installations constituant une dépendance directe et nécessaire du chemin de fer, lesquels suivaient, en cette matière, le sort des installations fixes.

Il était ajouté que l'application des règles d'indemnisation du droit commun n'avait pas été jugée devoir être écartée pour les installations et bâtiments ne rentrant pas dans cette catégorie, en révélant toutefois que le projet de loi ne

précisait pas les modalités de procédure applicables à ces biens et en rappelant que la S.N.C.F. avait déjà procédé à des reconstructions utiles sans autres interventions que celles du Contrôle Technique.

Cette confirmation d'un point de vue déjà antérieurement exprimé avait aussi une autre raison car le Ministre indiquait que les circonstances financières étaient, depuis la préparation du projet de loi, devenues telles qu'en matière d'investissement ou de reconstruction, une révision des méthodes s'imposait et que les pouvoirs publics se trouvaient contraints de réserver exclusivement les crédits disponibles aux opérations essentielles, c'est-à-dire celles appréciées comme telles sur le plan national.

Pour la délimitation de pouvoirs entre les deux ministères intéressés, la décision apportait la précision qui était indispensable en prenant soin de rappeler que s'il était certain que le Ministre des Travaux Publics et des Transports était le plus à même de juger l'urgence relative de la reconstruction, en ce qui concerne les installations fixes et celles qui leur sont techniquement liées, y compris les habitations des agents logés statutairement, et de solliciter des autorités compétentes les crédits nécessaires, le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme apparaissait, en revanche, plus qualifié que quiconque pour statuer sur la politique du logement qui se posait, dans les circonstances présentes, sur le plan national.

Les logements attribués statutairement se trouvent donc classés avec ceux considérés comme nécessaires à l'exploitation.

Telle était la doctrine sur laquelle nous nous sommes appuyés jusqu'à présent.

Celle-ci avait été admise par la plupart des délégations départementales bien que souvent inconnue d'elles par manque, semble-t-il, de diffusion suffisante des Services du Ministère de la Reconstruction, à ce habilités, mais il appartenait aussi bien à la S.N.C.F. de l'opposer directement, ce qui a été fait, au moins par la Région Nord, tout en observant que le principe, admis au début, n'a pas fait l'objet de la continuité qu'il eut été désirable de constater.

En effet, tout récemment, la délégation départementale de la Seine, après nous avoir demandé le dépôt de différents dossiers, dont l'un, précisément, concernait un immeuble (31, rue ^{du} Bailly à Saint-Denis) acquis de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord en exécution de l'article 44 de la convention du 31 août 1937, a rejeté l'ensemble, motif donné évidemment que l'article 10 de la loi du 28 octobre 1946 portait exclusion des chemins de fer d'intérêt général du bénéfice de cette législation spéciale.

Pourtant, il est à remarquer que la même délégation a en sa possession, depuis le 18 décembre 1948, un dossier de même nature concernant un immeuble, 53, rue de La Chapelle à Paris (I.P. 400 de la Compagnie du Nord) présenté dans les mêmes conditions, avec un second dossier s'appliquant à l'immeuble voisin n° 55, dépendant du domaine public.

Ceux-ci, compris dans un plan de priorité, sont toujours en instance sans qu'une objection quelconque ait été soulevée à leur égard, bien qu'antérieurs au litige actuel.

Après accord avec le Service du Contentieux, un recours a été, mais seulement contre la décision visant l'immeuble 31, rue du Bailly à Saint-Denis, formé devant la Commission départementale de la Seine puisque, aussi bien, la décision de celle-ci vaudrait pour toutes les affaires de même nature susceptibles d'être soumises à sa juridiction.

La Commission n'a pas encore rendu sa sentence arbitrale.

Les conclusions déposées par M. le Commissaire du Gouvernement et dont il a été pris connaissance sont, toutefois, contraires à notre thèse. Elles reposent, de même, uniquement sur les dispositions de l'article 10 de la loi, motif une fois de plus donné que ledit article ne fait aucune distinction entre les différents biens de la S.N.C.F., même lorsque lesdits biens font partie de son domaine privé.

Il est ajouté que cette irrécevabilité s'applique également aux biens par elle acquis, après le sinistre, de particuliers ou de sociétés privées et ce même, d'ailleurs, au cas où l'agrément à la mutation a été accordé car, soutient le M.R.U. par l'organe du Commissaire du Gouvernement, il n'est pas possible de considérer l'agrément donné par ses services, lors de l'acquisition de l'immeuble sinistré, comme un engagement formel d'appliquer à la reconstruction de ce dernier la législation sur les dommages de guerre.

La S.N.C.F. a fait observer que, pour avoir si la législation sur les dommages de guerre s'appliquait, il fallait se placer au moment même du sinistre.

Or, que dans l'affaire soumise à la Commission départementale, lorsque les dommages ont été causés, l'immeuble appartenait à la Compagnie du Chemin de Fer du Nord et qu'il était hors de doute que celle-ci aurait été fondée à demander à l'Etat la reconstitution de l'immeuble sinistré, dans les conditions prévues par la loi du 28 octobre 1946.

Qu'ainsi, on ne voyait pas la raison juridique pour laquelle ce droit acquis aurait disparu du seul fait que la S.N.C.F. est devenue propriétaire de l'immeuble en question.

Et que c'était donc à tort que l'Administration invoquait, en l'espèce, l'article 10 de la loi car cet article vise uniquement les chemins de fer d'intérêt général pris, eux-mêmes, en qualité de sinistrés.

Le recours formé au Greffe de la Cour d'Appel de Paris a comme motif et base que la Société Nationale des Chemins de Fer français est actuellement cessionnaire d'un droit à indemnité pour dommages de guerre, né, sous le régime de la loi du 28 octobre 1946, au profit de la Compagnie du Chemin de Fer du Nord, société privée.

L'affaire, venue le 24 juillet 1951 devant la Commission départementale de la Seine, avait été remise après vacances. Elle a été appelée le 11 mars dernier pour décision mais la Commission a reporté à nouveau le prononcé de sa sentence à une date ultérieure.

Le dépôt de statuts
à la Préfecture, ne ~~confère~~^{confère}
pas la reconnaissance d'utilité
publique.

~~Mais~~ Les associations peuvent
l'être par décret.

Dispensaire (Statuts existants).

Docteurs attachés
touchent 80% de sommes allouées par les
assurances sociales
Le surplus revient au dispensaire pour
ses frais.

Demande des Assurances Sociales
demandant renseignements pour affiliation, du
Comptable et d'un autre membre employé par
le dispensaire.

Comment considérer ce dossier au
point de vue juridique.

Conseilli, sauf si déclaratif
d'utilité publique.

(Dispensaire)

Association privée à caractère
d'utilité publique.

Ministère
des Travaux Publics, des
Transports et du Tourisme

Direction Générale des
Chemins de fer et des
Transports

COPIE à : Service technique des installations
Fixes
Pour attributions (e) LEMIRE

Monsieur ARMAND
Service P

Paris, le 24 mars 1949

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

à Monsieur le Directeur Général de la Société
Nationale des Chemins de fer Français

Par lettre D4240/1 en date du 8 novembre 1948, vous avez bien voulu me rendre compte que les Délégués Départementaux du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme ont invité les Chefs d'Arrondissement de la S.N.C.F. à fournir des dossiers pour la reconstruction d'immeubles de chemins de fer à usage d'habitation.

Vous référant au point de vue exprimé dans votre correspondance antérieure, vous considérez que la législation de droit commun en matière de dommage de guerre n'est pas applicable à la reconstruction des maisons destinées à loger vos agents. Vous proposez dans ces conditions de ne pas donner suite aux demandes présentées par les Délégués Départementaux du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme en faisant état des pourparlers auxquels cette question a déjà donné lieu entre mes services et ceux de la Reconstruction et de l'Urbanisme.

Ainsi que vous le savez, et comme je l'ai d'ailleurs fait valoir auprès de M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, la législation actuelle, sur les dommages de guerre, n'est pas applicable à la reconstruction des Chemins de fer d'intérêt général qui doit faire l'objet d'un régime spécial déterminé par une loi actuellement en projet.

.../...

Ce projet, dont je vous communique ci-joint un exemplaire, prévoit un régime d'indemnisation particulier pour les installations et les bâtiments constituant une dépendance directe et nécessaire du Chemin de fer, lesquels suivent, en cette matière le sort des installations fixes.

L'application des règles d'indemnisation du droit commun n'a pas été jugée devoir être écartée pour les installations et les bâtiments ne rentrant pas dans cette catégorie ; toutefois, le projet ci-joint ne précise pas les modalités de procédure applicables à ces biens - et, en fait, la S.N.C.F. a déjà procédé à des reconstructions utiles sans autre intervention que celle du Service du Contrôle Technique.

Or, les circonstances financières sont, depuis la préparation du projet de loi, devenues telles, qu'en matière d'investissement ou de reconstruction, une révision des méthodes s'impose, et que les pouvoirs publics se trouvent contraints de réserver exclusivement les crédits disponibles aux opérations essentielles, c'est-à-dire celles appréciées comme telles sur le Plan National.

S'il est certain que le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme est le plus à même de juger l'urgence relative de la reconstruction en ce qui concerne les installations fixes et celles qui leur sont techniquement liées, y compris les habitations des agents logés statutairement, et de solliciter des autorités compétentes les crédits nécessaires, le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme apparaît en revanche, plus qualifié que quiconque pour statuer sur la politique du logement qui se pose dans les circonstances présentes, sur le plan National les habitations des agents statutairement logés étant, comme précisé ci-dessus, mises à part.

En conséquence, il convient que vos services préparent les dossiers qui leur sont demandés par le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, afin que ce dernier puisse dès maintenant en tenir compte en vue des dispositions à prendre pour la répartition des crédits globaux qui seront affectés à la reconstruction des logements.

(s) PIERAU

Service Technique des
INSTALLATIONS FIXES

COPIE pour Monsieur le Chef du Service de la
Voie et des Bâtiments de la Région
de l'EST, du NORD, de l'OUEST
du SUD-OUEST, du SUD-EST

pour Monsieur le Chef de la Division
Voie et Travaux de la Région de la
MEDITERRANEE

en le priant de tenir compte des directives de M. le Ministre
des Travaux Publics, pour la préparation des dossiers de recons-
truction des immeubles à usage d'habitations autres que les
habitations des agents logés statutairement.

P.S. - Le projet de loi dont il est question dans la lettre
ci-dessus et qui fait l'objet de mises au point ne contient
aucune indication intéressant les dossiers dont la préparation
vous est demandée.

Copie pour Monsieur PERROT, Chef Adjoint du Service du
Budget et des Contrôles
à titre d'information

Copie pour Monsieur le Chef du Contentieux, à titre d'information

Copie pour Monsieur le Chef du Service du Domaine
5, rue de Florence à Paris
à titre d'information
P. le Directeur

Copie pour Monsieur le Directeur du Service Central du Personnel,
à titre d'information.

3e étage

ven. de l'Etat
sur
comme par
spécialité

Prorogation
dilat. de 30 j.

en fait de 3 mois

Art. 18 du décret du 31
12. 1946. portant règlement
d'administration publique pour l'appli-
cation de la loi du 25 octobre 1945

J.O. du 24 Mai 1950.
substitutés aux délégués
départementaux aux Pribets,
pour la fixation du point de
départ du dilap.
Décret du Ministère de la
Reconstruction du 5 Mai 1950.

Remis à M. Lullier.
le 2 Octobre
1959.

Domages d'occupation.

I. Loi N° 49.538. du 20 Avril 1949.
J. O. du 21 Avril.

Article unique. L'article 6 de la loi N° 46.2389. du 28 Octobre 1946, sur les dommages de guerre est complété ainsi qu'il suit:

"6°. Les dommages causés par les troupes ou les services publics français ou alliés pendant la durée des hostilités. Les indemnités perçues et qui n'ont pu permettre la reconstitution du bien doivent être considérées comme des acomptes".

II. Loi N° 50.1034. du 22 Août 1950, modifiant l'article 6 de la loi N° 46.2389. du 28 Octobre 1946. (J. O. du 26 Août 1950).

Article unique. La première phrase de l'alinéa 6° de l'article 6 de la loi N° 46.2389 du 28 Octobre 1946, sur les dommages de guerre, complété par la loi N° 49.538 du 20 Avril 1949, est modifiée ainsi qu'il suit:

"Les dommages causés par les troupes françaises ou alliées, ou leurs services, pendant la durée des hostilités".

III. Arrêté pris par M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, le 5 Mai 1950. (J. O. du 26 Mai 1950). Fixation par les délégués départementaux du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, du délai dans lequel les sinistrés doivent présenter les pièces administratives et techniques nécessaires pour justifier leur demande d'indemnité.

Article 1°. Le délai prévu par l'article 36 de la loi du 28 Octobre 1946 et l'article 18 du décret N° 46.2460 du 31 Décembre 1946, aux termes duquel une sinistré ou une catégorie de sinistrés doivent présenter les pièces administratives nécessaires pour justifier leur demande d'indemnité, ainsi que les pièces

techniques relatives aux évaluations visées par l'article 13 du décret n° 50.182 du 3 Février 1950, est fixé à six mois.

Les Délégués Départementaux de la reconstruction et de l'Urbanisme ont délégué pour fixer le point de départ de ce délai.

Article 2. Sont abrogés, l'article 5 de l'arrêté du 31 Décembre 1946 relatif aux délais de forclusion, en matière de déclaration de sinistre et l'arrêté du 31 Juillet 1947, donnant délégation aux Préfets pour fixer le délai de dépôt des dossiers de dommages de guerre.

Vu au Contentieux.

Bien d'accord pour considérer que tous les chefs de dommages et notamment les dommages d'occupation, se trouvent désormais inclus dans la loi générale du 28 Octobre 1946 et, en ainsi, l'arrêté du 5 Mai 1950, vise également ces mêmes dommages d'occupation.

Aucune disposition contraire, ou modificative, n'est intervenue depuis et il convient donc, simplement, de ^{la prescription de} suivre l'arrêté du 5 Mai 1950, dans son application.

Des sondages, à ce sujet, vont être faits, dans le sens général, par la la Section des dommages de guerre, auprès des Chefs d'Arrondissement, mais bien entendu à titre purement indicatif.

Les dossiers de dommages, comportant acquisition de titre à l'origine, peuvent n'y prêter.

Par
rapport à
la note

France. Soir du 20 Septembre
1950

Sans doute
J.O. du 19
Six mois aux prisonniers spoliés par
l'ennemi, pour se faire rembourser.

Un arrêté public émis à
l'officiel rappelle que les demandes tendant
au remboursement des préjudices causés
par l'ennemi sur les avoirs des personnes
spoliées, doivent être adressés à l'office des
Biens et intérêts privés, 146, Avenue de
Malakoff, dans un délai de six mois, sous
peine de forclusion.

M. Folliasson -
22 Septembre 1950.

^{D'occupation,}
Dernière ~~troubé~~.

Loi récente.

Délais dépôt. sur journaux.
6 mois.

Arrêté 5 Juin 1950

J.O. du 24 Mai 50.

dépôt
par ou plein
droit

{ Arrêté de la délégation
de parlementaire.

Notes

Un arrêté

Le décret du 31 décembre 1946, par son article 5 qui "sans les dispositions de la demande qui leur en est faite individuellement ou collectivement, les ministres doivent adresser au Délégué départemental du Ministère de la Reconstruction, une demande d'indemnité de reconstruction ou d'entretien."

"Ces demandes doivent être accompagnées de toute les pièces Administratives et notamment nécessaires pour justifier les droits des ministres au bénéfice de la loi du 28 octobre 1946."

Cette loi vise aussi bien les Députés que les Sénateurs, les Conseillers Régionaux, les Conseillers Généralistes.

De son côté l'arrêté du 5 Mai 1950 indique

Ainsi le Député est subordonné à la demande qui est faite au ministre par la Délégation départementale.

De son côté l'arrêté du 5 Mai 1950, (J.O. du 26 Mai) -

Un décret du 31 décembre 1946 précisait de son côté (Art. 18) - précisait que le délai à imputer au ministre pour répondre son dossier ne pouvait être inférieur à 3 mois.

L'arrêté du 5 Mai 1950 qui règle désormais la procédure, est ainsi conçu :

Le délai prévu par l'article 36 de la loi du 28 octobre 1946 et l'article 18 du 31 décembre 1946 (en précisant au terme auquel le ministre ou une catégorie de ministres doivent présenter les pièces administratives nécessaires pour justifier leur demande d'indemnité amontant les pièces

+ un rapport de leur ministre et

portant sur les vœux d'admission publiés pour l'établissement de la loi sur la reconstruction

La loi sur l'indemnité des députés du Ministère de la Reconstruction

techniques relatives aux évaluations est
fini à six mois.

Les délégués départementaux de la
reconstruction, et de la Urbanisme ont
délégation pour faire le point de départ de
ce délai.

Sont abrogés l'article 5 de l'arrêté
du 31 décembre 1946 relatif aux délais de
conclusion en matière de déclarations de
sinistre et l'arrêté du 31 juillet 1947,
donnant délégation aux préfets pour fixer
le délai de dépôt en matière de sinistres,
de guerre.

~~L'art. 5 abrogé visait le premier
dépôt des déclarations de sinistres,
le second d'arrêté.~~

Tout est abrogé.

L'article 5 de l'arrêté du 31 décembre 1946
étant ainsi et ainsi conçu :

Dans les six mois de la demande
qui leur en est faite individuellement ou
collectivement, les sinistres doivent être
collectivement au délégué départemental
du Ministère de la Reconstruction, une
demande d'indemnité, de reconstruction, ou
d'éviction. La demande est accompagnée des
pièces administratives et techniques
nécessaires.

L'arrêté du 31 juillet 1947, donnait
délégation aux préfets pour prescrire aux
nom du Ministère, des arrêtés fixant un
délai pour la présentation des demandes
d'indemnité, en précisant que ce délai
ne pourrait jamais être inférieur à
3 mois.

Il existait dans l'ensemble, une
qualité de relations entre les deux
sections administratives, tout au moins
en ce qui concerne les délais à observer.

L'arrêté du 5 Mai 1950, semble avoir
pour but de remédier à cette anomalie
en laissant aux délégués départementaux
régler le soin de faire passer expertise au délai
qui est désormais de six mois.

celui du
comptant

CALAIS.

—
Dommages mobiliers.
—

Offre:

Forfait: 90.000 frs.

me plus accepté le forfait
ou à titre d'acompte
à acceptation

combien ont

17

en 1939.

perte du droit?

est-ce bien définitif.

Bas de l'évaluation.

par l'État

aussi bien l'État barème
ou police d'assurance.

① ouverture du décal sur le Nord?

Vu au Contentieux,
Aucune disposition législative postérieure
modificative ^{ni est} ~~est~~ intervenue jusqu'à ce jour.

Ainsi se trouvent visés en fait,
tous les dommages résultant de faits de
guerre directs ~~ou indirects~~.

Vu au Contentieux.

Bien d'accord pour considérer que
tous les chefs de dommages et notamment
les dommages d'occupation se trouvent
désormais inclus dans la loi générale
du 28 octobre 1946 et que ainsi ~~la~~
l'Arrêté du 5 Mai 1950 visent
également ces mêmes dommages d'occupation.

+
Contraires ou
modifications

Aucune disposition législative ⁺
n'est intervenue depuis et il convient
donc de suivre, simplement l'application
de l'arrêté du 5 Mai 1950, dans son
application.

Des sondages ^{à ce sujet} ~~ont~~ ^{été} faits dans
le sens général par la Section des D.G. ~~en~~
une de ses

Textes abrogés.

L'article 5 de l'arrêté du 31 Décembre 1966, est ainsi conçu :

"Dans les six mois de la demande qui leur en est faite, individuellement ou collectivement, les sinistrés doivent adresser au Délégué Départemental du Ministère de la Reconstruction, une demande d'indemnité, de reconstruction ou d'éviction. (Demande accompagnée des pièces administratives et techniques nécessaires)".

L'arrêté du 31 juillet 1967, donnait délégation aux Préfets "pour prendre, au nom du Ministère, des arrêtés fixant un délai pour la présentation des demandes d'indemnité", en précisant que ce délai ne pourrait être inférieur à trois mois :

Il existait ainsi, dans l'ensemble des textes en vigueur, une dualité d'attribution et d'application entre les deux Sections administratives, tout au moins en ce qui concernait le délai à observer.

L'arrêté du 5 Mai 1950, semble donc avoir pour but, de remédier à cette anomalie en laissant, aux Délégations Départementales seules, le soin de donner ouverture à ce délai qui est désormais de six mois.

Arrêté pris par M. le Ministre de la
Reconstruction et de l'Urbanisme, le 5
Mai 1950. (J.O. du 24 Mai 1950 - page
5686).

Article 1^{er} - Le délai prévu par l'article
l'article 36 de la loi du 28 Octobre 1946
et l'article 18 du décret N° 46-2960 du 31
Décembre 1946, aux termes duquel un sinistré
ou une catégorie de sinistrés doivent présenter
les pièces administratives nécessaires pour
justifier leur demande d'indemnité, ainsi que
les pièces techniques relatives aux évaluations
visées par l'article 13 du décret N° 50.182
du 3 Février 1950, est fixé à six mois.

Les Délégués Départementaux de la
reconstruction et de l'Urbanisme ont délégation
pour fixer le point de départ de ce délai.

Article 2. Sont abrogés, l'article 5 de
l'arrêté du 31 Décembre 1946 relatif aux
délais de conclusion en matière de déclarations
de sinistrés et l'arrêté du 31 juillet 1947,
donnant délégation aux Préfets pour fixer le
délai de dépôt des dossiers de dommages de
guerre.

M. Leclercq
Voir Dommages
d'occupation, troupes
vers juillet
délai 6 mois
probablement

Confidentiel
Strictement réservé à l'agent spécialement désigné par l'Arrondissement ou le Service et au Service du personnel

Nom et tous les prénoms _____
(Souligner le prénom usuel)
Titre statutaire _____ Echelle _____
(au crayon)
Résidence administrative _____
(au crayon)
Célibataire }
Marié } avec, sans } Rayer au crayon Date de naissance _____
Veuf } charges } les mentions inutiles.
Divorcé } de famille }

LILLE IMP. L. DANFLOU. — 3455 4.1937 15.000

| Année (1) | Durée des Absences | | | Indice des ab- sences (2) | NATURE DE LA MALADIE OU DE LA BLESSURE Copie textuelle de tous les bulletins médicaux Pour B. H. S. préciser succinctement les circonstances Joindre éventuellement le rapport d'enquête Pour C. G. S. préciser la date de l'accouchement (à comprendre dans la période des 6 semaines qui précèdent la délivrance) | + ou - F ou D Visa du Chef de Service ou d'Arrondissement | | Décision du Chef du Service REGIME DE SOLDE | | |
|--------------|--------------------|----------------|-----------------------|---------------------------------------|--|--|--|--|----|----|
| | du (inclus) | au (inclus) | Nombre de jours | | | Pendant les 4 premiers jours (3) | Postérieurement aux 4 premiers jours | Visa | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| | | | | | <p><i>Domages de guerre</i></p> <hr/> <p><i>en Indes</i></p> <p>21 OCT. 47</p> <p>D</p> | | | | | |

1. — Si l'agent est mutilé de guerre, indiquer le taux d'invalidité.
 Blessure reçue en service..... B.
 Maladie..... M.
 2. } Blessure reçue hors service..... B. H. S.
 } Congé avec solde pour grossesse..... C. G. S.
 } Disponibilité pour maladie..... D.
 } Congé sans solde pour maladie..... C. S. S.
 3. — Paiement P. — Paiement refusé P. R. — Remboursement non demandé N. D. — Blessé payé à solde entière E. — Blessé payé à demi-solde légale B. L.
 4. — Arrêter chaque exercice statutaire par un trait rouge, chaque année civile par un trait noir.

Copie à la lecture (2)

M. le chef d'arrondissement
Warroy
de Chamois

VBN. VC
Dommages
de guerre

Cité - architectes

Par lettre VBN 19 du 25 novembre 1943 des
instructions vous ont été données pour l'application
des mesures conservatoires ~~prescrites~~ ^{prevues} par la circulaire n° 3
pour l'application des instructions de série Administrative
liative - Série Comptabilité n° 16 "Contatation de
l'état des installations de la SNC au moment de la
réoccupation."

- Je rappelle que ces instructions prescrivent :
- 1° pour les dommages antérieurs à l'annexion de juin 1940 -
- l'établissement de contrats mod. A,
 - 2° pour les dommages postérieurs à l'annexion
- l'établissement de contrats mod. B.
 - 3° pour les dommages causés aux immeubles à usage
d'habitation.

- l'établissement (concurrentement avec le
contrat A ou B) d'un dossier ~~suivant~~ ^{suivant} (dir. n° 1)
destiné aux services du Commissariat à la
Reconstruction Immobilière.

Un point de documents que vous m'avez
adressés à la suite de ces instructions a permis que
si tous les contrats - d'quelques exceptions près - ont été
faits, ~~il n'en reste~~ ^{il manque} encore un nombre
important de dossiers n° 1. ~~à établir~~

TSVP

Il conviendrait d'en terminer au plus tôt avec cette
question.

Il vous prie, en conséquence, de prendre toutes dispositions
utiles pour que les dossiers n°2 qui restent à faire
me soient adressés ~~le~~ le plus tôt possible.

Veillez m'adresser pour le 15 x^{tu} de programme
~~de~~ que vos comptes soient pour l'envoi de ces
dossiers (nombre de dossiers restant à établir, ~~date~~
~~et~~ et délai prévu).

Le Chef de la Subdivision
des Travaux et Approvisionnements

26/11

ao

21 OCT. 1944

Pour une habitation déterminée

le cout ~~est~~ établi

le donateur correspond.

Dommages avant l'armistice - constats M^l A.

1°) a Tous les constats A sont dans les dossiers
b. En accomplissements nous ont confirmé que tous les constats étaient bons au point et ceux concernant certaines parties de ligne qui manquaient n'avaient pas été établis parce qu'il n'y avait pas eu de dégâts -

Dommages postérieurs à l'armistice

2°) Tous les constats "modèle B" ne nous sont pas parvenus (un contrôle est possible par le rapprochement des rapports spéciaux et des constats reçus) La plus grande partie est dans les dossiers - pas toujours été terminée

Dans le plus grand nombre de constats il n'a pas été tenu compte des dommages par chiffres de surfaces (surface totale du bâtiment - surface détruite, surface réparable)

3°) Dommages causés au mobilier, a usage d'habitation -

- Établissement des dossiers n°1. (Travail suivi par M. Marchand)

S'envoi de ces documents semble être arrêté depuis la libération du territoire et, les programmes d'envoi doivent être dans les dossiers -

M. Marchand pose la question d'une façon complète -

DOMMAGES DE GUERRE

Inventaire : Constats - Au pointage et au cours pour relever la liste de ceux qui manquent et qui seront réclamés (M. Meunier)

Dossiers n°1 - _____ de _____ (M. Marchand)

Surveys modifiés aux annexes
N° 3 = 400
N° 2300

9/11/45

Lille, le 30 Octobre 1944.

V.B.N. va 4/D

Dommages de guerre

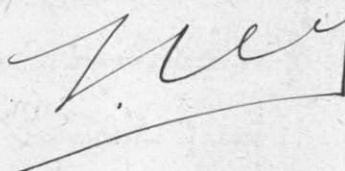
Dossiers N° 1
===

Monsieur LECLERCQ,
Chef de la Subdivision des Travaux
et Approvisionnements,
PARIS.

Suite à correspondance au recto.

J'ai pris note. Toutefois, en ce qui concerne les
immeubles privés appartenant à l'ancienne Compagnie
du NORD et ayant fait l'objet de ma note du 16 Sep-
tembre écoulé, je pense que le nécessaire a été fait
par vos soins pour aviser cette Compagnie des domma-
ges qui lui ont été causés à Fives, ce que je vous
demanderai de vouloir bien me confirmer.

Le Chef d'Arrondissement,



V. B. N. / v. c. 3

Paris le 3 Novembre 1944

Monsieur Odine
Chef de l'arrond^t V. B. de Lille.

Aucun avis de ce genre n'a été
adressé à des propriétaires par les
soins de mon service.

*Il y a peut-être
quelque chose à faire*

1. Ingénieur

V.B.N/RC3

Paris le 6 Octobre 1944

Domages de guerre

Dossier n°1

Honorable Adine,
Chef de l'arrondissement V.B.
à Lille

| |
|--------------|
| VISA de M.M. |
| ADIXE |
| LENGY |
| COGUD |
| BOISSELET |
| WAGNET |
| LENGY |

10 OCT 1944

1. Votre note du 16 septembre 1944 relative aux constats et dossier n°1 concernant des immeubles du domaine Priva: C^u-ditto

2. Je vous confirme, que, conformément aux instructions de l'avis de S^e V.B. N° 305 d du 20 Février 1943: Il appartient aux propriétaires

des immeubles endommagés de présenter, en temps voulu, le dossier N°1 de "Domages de guerre".

3. Si vous jugez utile de procéder à une remise en état partielle ou complète, vous êtes chargé d'obtenir l'assentiment préalable des propriétaires qui doivent, le cas échéant, s'engager par écrit à rembourser le montant des dépenses faites, sur la vu d'un mémoire établi suivant la formule applicable aux Tiers.

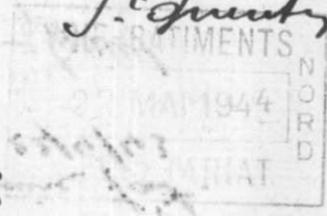
L'Ingénieur

Adine

T.S.V.P.....

VBN/va 3
Dommages
de guerre
constat mod B

St Quentin, 18 mai 1944



32
D

Monsieur L'Ingénieur en Chef,

Je vous adresse ci-joint
le constat mod B effectif

- pour :
- bombardement du 18/4/44 de
la gare de Terguier (bâtiments)
- sabotage du 6/5/44 br. de
Douvres Kil 226500 ligne Haut-
mont à Mon-
- sabotage du 6/5/44 - S.
(SES)

L'Ingénieur de la voie:

Bay

ab

Personnel

Monsieur Gémonet,
d. Secomte André
accident du 3 Avril 1943
act n° 3.448 dont a été victime Secomte
André.

-1-

Je vous prie de faire de sévères
observations à cet agent qui a
négligé de faire soigner sa
blessure immédiatement, ainsi
qu'il a été recommandé.

Note à retourner

L'ingénieur de la Voie

21 AVRIL 1943

M. Guentroy
pour faire le nécessaire
et en aviser.

Le Chef de Section Principal,

Ally

Monsieur Gémonet
nécessaire fait ce jour.

En retour à Monsieur l'ingénieur,
après nécessaire fait.

Le 22/4/43

Le Chef de Section Principal,

Journe

Ally

mod. B

MP

3ème ARRONDISSEMENT
345ème district-

INSTALLATIONS ENDOMMAGEES PAR FAITS DE GUERRE

Constat effectué le 19 Avril 1944, en cité de BERGNIER, suite au bombardement de la RAF. du 18 Avril 1944

2350
04.15

| DEGATS & DESTRUCTIONS CONSTATES | Montant approxi- matif | OBSERVATIONS |
|---|------------------------------|--------------|
| <u>LOGEMENTS COMPLETEMENT DETRUIITS</u> | | |
| -rue Watteau - | | |
| 2-4-6-8-10-12-14-16-18-20-22-24(= | 12 logts. | |
| 1-3-5-7-9-11-13-15-17-19-- | 10 logts. | |
| -rue Lamartine- | | |
| 1-3-5-7-9-11-13-15-17-19-21- | 11 logts. | |
| -rue Mme Heugel- 16 | 1 " | |
| -rue J. Racine-- | | |
| 2-4-6-8-10-12-14-16- | 8 " | |
| | ----- | |
| Ensemble..... | 42 " | |
| 42 logements à 250.000 Frs..... | | 10.500.000 |
| <u>-LOGEMENTS FORTEMENT ENDOMMAGES-</u> | | |
| 4-2- Grands Camps | 2 | |
| 1-3-4-2- Le Pré Dieu | 4 | |
| 11-9-1-3-5-7-6-8- Paradis | 8 | |
| 11-9- Berthelot | 2 | |
| 14-16- Diderot | 2 | |
| 2-4- Le Granot.. | 2 | |
| -Rue Mme Heugel- | | |
| 15-17-19-21-23-25-27-28-29-18-20-22-24-26-28- | 15 | |
| <u>-Rue des Grands-Rayons-</u> | | |
| 2-4-8-10- | | |
| 1-3-7- | | |
| 2, Av. des Champs Elysées | 1 | |
| 1-3-, rue Berthelot- | 4 | |
| 10-12-14-16-11-13-15- rue Montesquieu | 7 | |
| 1-3- rue J. Racine | 2 | |
| 12-14- Gd. Rayons | 2 | |
| | ----- | |
| | 59 | |
| -59, Logements à 100.000 Frs en moyenne | | 5.900.000 |
| | | ----- |
| | | 16.400.000 |

./.

| DEGATS & DESTRUCTIONS CONSTATES | Montant approximatif | OBSERVATIONS |
|--|-------------------------|--------------|
| LOGEMENTS ENDOMMAGES | 16.400.000 - | |
| Dégâts d'Importance Moyenne | | |
| 12-14-16-18-20- Gds Rayons 9 logts. | | |
| 22-24-26-28 " | | |
| 1-3-5-7-9-II-I3- rue J.Racine 7 " | | |
| 24-26-Watteau 2 " | | |
| 23-25- -dr- 2 " | | |
| 2-4-6-8-10-12-Basses-Seguilles 6 " | | |
| 22-26-25-27- Anglais 4 " | | |
| 1-3-5-7-9-II-I3-15-17- Parmentier 9 " | | |
| 1-2-4-6-8- Rue Michelet 5 " | | |
| 9-II-I3-15- Grands Rayons 4 " | | |
| 1-3-5-7-2-4-6-8- Rue Le Préauré 8 " | | |
| 1-3-5-7-9-II-I3-4-6-8-10-IObis-12-14) | | |
| (rue des Champs Elysées 14 " | | |
| 2-4-6- rue du Montoir | | |
| I-3- 5 " | | |
| ----- | | |
| 77 logements à 30000 Frs 77 " | 2.310.000 | |
| ----- | 18.710.000 | |
| Routes de la cité: 10 Km.500 environ (63.000 m2) | 10.500.000 | |
| Trottoirs et bordures: 21 km soit 42.000 m2 | 4.200.000 | |
| Plantations d'arbres des rues | 1.500.000 | |
| Elâtures: 15.000 piquets et fils de fer détruits | 22000.000 | |
| Canalisation d'eau potable: 9 Km/ | 5.000.000 | |
| Canalisation d'évacuation, regards, etc..... | 4.000.000 | |
| Canalisations électriques, pylônes, branchement, etc.. | 5.000.000 | |
| ----- | 32.200.000 | |
| soit..... | | |

3ème arrondissement
 345ème district-

MP

INSTALLATIONS ENDOMMAGÉES PAR FAITS DE GUERRE

Constat effectué le 19 AVRIL 1944, en gare de TERGNIER, suite au bombardement de la
 RAF., du 18 Avril 1944

| DEGATS ET DESTRUCTIONS CONSTATES | Montant approximatif | OBSERVATIONS |
|---|-------------------------|--------------|
| <u>GARE- Bâtiment principal-</u> | | |
| Toute la menuiserie brisée | 60.000 | |
| Bitrerie à refaire, y compris marquise | 50.000 | |
| <u>Bâtiment annexe-</u> | | |
| Démoli à 50% | | |
| Grosses réparations, la partie restant debout | 400.000 | |
| <u>Halle PV-</u> | | |
| Vitrerie à remplacer entièrement | 30.000 | |
| <u>Halle transbord</u> | | |
| Vitrerie à refaire entièrement | 100.000 | |
| <u>Hôtel-Dortoir des agents des trains-</u> | | |
| Couverture à remettre en état | | |
| Menuiseries à refaire | | |
| Vitrerie à remplacer entièrement | 200.000 | |
| <u>Logements place du Marché-</u> | | |
| 4 entièrement détruits à 250.000 frs | 1.000.000 | |
| 3 fortement endommagés à 75.000 Frs | 225.000 | |
| <u>Bureau district et section et Inspection-</u> | | |
| Remise en état- Plâtre menuiserie vitrerie- | 100.000 | |
| <u>Ateliers 1 et 3 du Matériel Roulant-</u> | | |
| 2 voûtes nouvellement détériorées sur 50m. | | |
| Piliers ébranlés | 3.000.000 | |
| <u>Fosse à descendre les roues- entièrement détruite-</u> | | |
| | 2.000.000 | |
| <u>Atelier du GE- vitrerie à refaire</u> | | |
| | 70.000 | |
| <u>Atelier du PE- vitrerie à refaire-</u> | | |
| | 60.000 | |
| <u>Cabines- Réparations diverses et vitrerie-</u> | | |
| n°1.....K..... | n°1.. | 10.000 |
| | n°2.. | 5.000 |
| | n°3.. | 10.000 |
| | n°4.. | 10.000 |
| | n°5.. | 15.000 |
| | n°6.. | 5.000 |
| | n°7.. | 3.000 |
| | n°8.. | 1.000 |
| | | 7.354.000 |

V.B.N. V.A.3

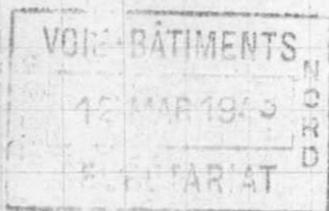
Monsieur l'Ingénieur en Chef.

J'ai l'honneur de vous transmettre
ci joint un exemplaire du constat
modèle A. concernant le
362^e district. Hérisy vois.

- 1 -

10/3/43

Ingénieur de la Voie



M. Marché
H

~~M. Tockue~~
1/3 H

17/3

msd

Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 14 Août
sur la section de ligne de Soissons à la frontière comprise entre les kil.
191.200 et 198.000 station d'Hirson comprise.

Dégats et destructions constatés .

Réparations pro- :
visoires effectuées :
à la date du cons- :
tat. :

Observations.

1ère partie- Terrassements.

kil. 194.900 à 195.100 195.260. Plateforme :
bouleversée par 5 touts de bombes sur voie :
droite et sur voie gauche. :
Trous de bombes talus empierré côté gauche :
kil 194.900 (destruction sur 10m2) :
Trou de bombe talus côté droit kil 194.900 :
destruction 7m2. :
Piste détruite côté droit kil 195.100 sur :
2m,50. :
Trou de bombe talus côté droit kil 195.250 :
destruction 5m2. :
Mur de soutènement enduit détruit sur 10m2 :
kil 195.250 côté droit. :
Trou de bombe talus côté droit (5m2 destruc- :
tion) kil 195.280. :
Trou de bombe talus côté gauche kil 195.400 :
destruction 3m2. :
Trou de bombe talus côté gauche kil 195.430 :
destruction 3m3. :
Piste endommagée côté gauche kil 195.430 :
destruction sur 5m. :

Réparation effec- :
tuée par la région :
avant évacuation :
non réparé. :

Gare d'Hirson.

Voies à quai 2 trous de bombes, plateforme :
bouleversée sur 6m. :
Raccordement cabine 3-cabine 4, abords du :
Poste de Laon (non kilométré). Trous de bom- :
be à chaque tête de pont, plateforme bou- :
leversée sur 5m. :
Fossé maçonné détruit sur 10m . :
Talus perrayé détruit sur 50m2. :
Garages de Batavia nombreux trous de bom- :
bes (12) ayant bouleversé la plateforme. :
Dépot, 4 trous de bombe dans la plateforme :
du dépot

Réparation effec- :
tuée par la région :
avant évacuation. :
Réparation effec- :
tuée par les Alle- :
mands. (5) :
Trou rebouché par :
les Allemands. :
Trous rebouchés :
par les Allemands :
(5). :
Rebouchés par les :
Allemands. :

Ligne de Busigny-Hirson (gare)

kil 234.500 -- 234.850 -- 234.950. 5 trous de :
bombe ayant bouleversé la plateforme.

Réparation effec- :
tuée par la région :
avant repli. :

Ouvrages d'art.Ligne de Soissons à la frontière.

Viaduc d'Origny kil 191.351, trous de tor- : Trous rebouchés
pille à la base de la 9ème pile. Voûte sou- : ralentissement à
fflée ayant provoqué un décollement des : 10km. sur l'ouvrage
naissances (fissure transversale).

Maisons de garde et guérite.Ligne de Soissons à la frontière.

Logement double d'agent kil 191.573; 55 :
carreaux cassés. Porte d'entrée chassis :
vitré brisé (bois). Papier arraché sur 5m² :
lattes à deux conducteurs de l'éclairage :
électrique arrachées sur 10m. :
Maison de l'usine de pompage 191.887. :
Toiture en tuiles complètement soufflée, :
20 vitres brisées. :
Maison d'agent kil 192.350, 7 vitres cassées :
porte d'entrée défoncée, persiennes gonds :
cassés. :
Maison kil 193.970 ; 6 carreaux cassés. :
Ligne de Busigny-Hirson. (gare d'Hirson) :
Maison de garde du P.N 115, 4m² de tuiles :
détruits.

Voie courante.Ligne de Soissons à la frontière.

kil 195.100 voie droite, voie en courbe, : Réparation effectuée par la région
rails 45kgs. détruite sur 6m; 8T cassées : avant évacuation.
195.200 : 3 trous de bombe sur voie droite :
2 trous de bombe sur voie gauche, voie 45kg :
en courbe détruite, 5 brèches de 12m, 52 :
traverses cassées.

Gare d'Hirson.

Voie I aiguillage de branchement 41k0309 : Voie courante
détruit. Voies médianes 48m de voie 41k. : rétablie.
déposée. 2 branchements symétriques ripés. : Travail fait par
Liaison des voies 3 et 4 avec 5-7 et 6-8 : les Allemands pour
n'est plus assurée. : avoir 3 voies.
4 boîtes de manoeuvre déposées T.J.D zone :
de cabine 5 détruite. Branchement zone de : Réparation faite
cabine 5 détruit. Garages du local, 3 trous : par la région
de bombe, 27 traverses détruites, 6 rails : avant évacuation.
12m cassés. Garages de Batavia. Nombreuses : 3 brèches réparées
brèches sur voies 10-11-12-13. 70mètres : par les Allemands
environ de voie détruits. 72 traverses en bois)
détruites, 15T traverses métalliques détrui- :
tes. 2 branchements Allemands détruits, dé- :
truits. :
Dépôt 45m de voie 45kgs détruite, 36 : Réparé avant re-
traverses métalliques détruites. : plement par la
 : région.

Ligne de Busigny Hirson (gare d'Hirson). : Réparation effec-
 5 trous de bombes (3 sur voie gauche, 2 sur : tuée par la région
 voie droite) ayant détruit 60m de rails : avant le replie-
 45kgs. et 81 traverses voie en courbe. : ment.

Signaux.

Potelet de la palette V.G kil 192.900 de :
 Soissons frontière cassé, fil coupé con- :
 tacts fixes déposés à tous les signaux :
 Abri de pile signal carré 194.900. :
 Armoire à relais et 2 moteurs de signaux :
 détruits (Mors) :
 Potelet en ciment de 4m détruit 195.210 :
 caisse à piles en ciment et caisse à piles :
 en fibro détruites. :
 Potence à longue portée cornières éisailées :
 Signaux carré violet et rouge détruits :
 Signal carré sortie dépôt. Lanterne détruite :
 verrous et installations de contrôle dé- :
 truits 250m de cables divers détruits :
 1 lanterne à 3 feux, 10 contrôleurs divers :
 détruits; 1.000 mètres de transmissions fu- :
 niculaires à rétablir, élément d'accu hors :
 d'usage, 25 éléments Wylef 400AH hors d' :
 usage, 100 AD-517. AD-524. AD-618, hors d'u- :
 sage. Installations de contrôle détériorées :
 14 boussoles à voyant, 6 boussoles carrées :
 100m de transmission rigide à remplacer. :

Service de l'eau.

Usine de pompage. Pompe Thirion cloche :
 cassée. Tuyaux de refoulement coupé sur : Réparé par la
 10m. Usine d'adoucissement, saturateurs : région.
 décanteurs distributeurs détruits, esca- :
 lier d'accès détruit. Conduite de refou- : Conduite réparée
 lement détruite. Canalisations de distri- : par la région.
 bution détruites en 5 endroits sur 5m. :

Lignes téléphoniques.

Ligne de Busigny-Hirson-ligne SNCF; tous :
 les fils coupés du 234.200 au 234.350. :
 Gare d'Hirson. Circuits téléphoniques :
 coupés aux abords du Pont de Laon à ca- :
 bine 5 et abords du Pont de Buire à ca- :
 bine 5. :
 Ligne de Soissons à la frontière coupée : Réparé par la ré-
 aux abords du kil 191.800 à 191.950. : gion avant replie-
 ment. :

P.N. Clôtures.

PN 108. Ligne de Soissons frontière, lisses :
 de barrières et clôtures en ciment détrui- :
 tes :

PN. Clôtures.

PN. IO6. 2 guichets tordus; portillons
avariés.

PN. II5. de Busigny-Hirson 5m de clôture
peignon détruits.

Eclairage.

Sous station de Batavia entièrement
détruite, ligne d'éclairage détruite en
de nombreux points. Alimentation en cou-
rant H.T de l'usine d'adoussement cou-
pée

Bâtiments.

Usine de pompage, vitres à remplacer (I20):

Cour aux Marchandises-quais.

Trou de bombe cour aux marchandises en
tarmacadam.

Trou de bombe sur quais n°2 et 3

Rebouché par la
région.

Rebouché par les
Allemands.

Mobilier--Outillage.

Outillage. Magasin du district complète-
ment vide. Dépôt d'entretien d'Origny,
plus de coffre.

Dépôt d'entretien d'Hirson.

Voir annexe A.

Emplacement réservé aux Services du Commissariat.

Dossier N°:

COMMISSARIAT A LA RECONSTRUCTION IMMOBILIÈRE

LOI DU 11 OCTOBRE 1940 CODIFIÉE LE 12 JUILLET 1941

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

Vous trouverez à la dernière page de la formule, les renseignements nécessaires à la constitution des dossiers immobiliers N° 1 (demande de participation financière de l'Etat). - Lisez cette page avec soin avant de remplir votre demande.

ÉTAT CIVIL du PROPRIÉTAIRE (1)

NOM ou, s'il s'agit d'une Société, Raison Sociale (en majuscules)
Prénoms (2) ou forme de la Société
Date et lieu de naissance, ou date de constitution de la Société
Nationalité
Profession ou objet social
Résidence actuelle ou Siège Social
Célibataire, marié, veuf, séparé de corps, divorcé (3)
Nom et prénoms du conjoint
Lieu et date de mariage
Régime matrimonial

MANDATAIRE (4)

ou Représentant légal, judiciaire ou statutaire.

NOM (en majuscules)
Prénoms (2)
Nationalité
Profession
Domicile actuel
Qualité dans laquelle il agit

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'IMMEUBLE SINISTRÉ

Adresse complète de la propriété ORIGNY EN THIÉRACHE (Aisne) Chemin du Routy

Si celle-ci a été comprise dans un levé de plans parcellaires effectué par le C.R.I. et si un N° d'flot et un N° de parcelle lui ont été affectés, indiquez-les ci-dessous:

N° d'flot... N° de parcelle...
A défaut de ces renseignements, indiquez si possible, et le cas échéant pour chaque bâtiment, le N° de parcelle cadastrale

Date, causes et circonstances du sinistre (5) Le 15 Mai 1940 bombardement du viaduc d'Origny en Thiérache par des appareils de l'aviation allemande chute d'une torpille aérienne au pied de la 9e pile du viaduc à 30 m. environ du logement. Les dégâts constatés sont bien la conséquence directe et immédiate des actes de guerre relatés sans intervention d'aucune autre cause ni interposition d'aucun autre fait

- (1) - Si l'immeuble appartient à plusieurs propriétaires, fournir pour chacun d'eux les mêmes renseignements sur une feuille annexe.
(2) - Indiquez tous les prénoms dans l'ordre de l'Etat civil, et soulignez le prénom usuel.
(3) - Rayer les mentions inutiles.
(4) - Si le propriétaire n'agit pas personnellement.
(5) - Donnez tous les détails connus. Précisez si le sinistre est bien la conséquence directe et immédiate des actes de guerre relatés, sans intervention d'aucune autre cause ni interposition d'aucun autre fait.

MODALITES de REGLEMENT

Le règlement des sommes supérieures à 3.000 Frs. doit s'effectuer obligatoirement par virement (Loi du 22 Octobre 1940).

- Règlement à effectuer au nom de M
 Demeurant.....
 (1) par virement (Nom de l'Etablissement (Caisse du Trésor, Compte postal, Banque).....
 (1) En bon de caisse sur (Adresse de l'Etablissement
 (1) En mandat-carte à l'adresse indiquée ci-contre (N° du compte

DESTINATION des BATIMENTS COMPRIS DANS la PROPRIETE (2)
 Voir, page 3, les observations correspondantes

| Bâtiments totalement détruits (Formule B) | Bâtiments partiellement détruits. Participation calculée sur la base du coût normal de reconstruction (Formule C). | Bâtiments partiellement détruits. Liquidation demandée sur la base du coût des réparations. (Formule Cbis) | Bâtiments intacts |
|---|--|--|-------------------|
| N° | N° | N°I..... | |
| N° | N° | N° | |
| N° | N° | N° | |
| N° | N° | N° | |

CROQUIS d'IMPLANTATION

Si la propriété comprend plusieurs bâtiments, précisez ci-contre (en vous bornant à indiquer leur numéro et leur destination) leur situation respective, au moyen d'un croquis sommaire à petite échelle.

PIECES PRODUITES (2)

| Accompagnant la présente demande | A l'appui d'une demande antérieure |
|------------------------------------|------------------------------------|
| 1° I formule C2 | 1° |
| 2° I devis descriptif des dommages | 2° |
| 3° I relevé des dépenses | 3° |
| 4° | 4° |
| 5° | 5° |
| 6° | 6° |

ATTESTATION du DECLARANT

Je soussigné déclare avoir pris connaissance de l'article 16 de la loi du 11 Octobre codifiée le 12 Juillet 1941, ainsi libellé

"Toute personne qui, dans ses déclarations, aura imputé inexactement un dommage à un acte de guerre ou aura fourni des renseignements inexacts, susceptibles d'accroître le montant de la participation financière de l'Etat, sera punie d'une peine de 6 jours à 5 ans de prison et d'une amende de 100 à 100.000 Frs. ou de l'une de ces deux peines seulement. Elle sera déchu du bénéfice de tout ou partie des avantages accordés par le présent décret et sera en outre condamnée au remboursement des sommes indûment perçues.

Les hommes de l'art, techniciens et leurs collaborateurs qui auront participé à l'établissement de telles déclarations seront frappés des mêmes peines et condamnés solidairement avec l'auteur principal à la réparation du préjudice causé à l'Etat.

En outre, les hommes de l'art, techniciens, collaborateurs, ayant contribué, même par simple négligence, à l'établissement d'une déclaration inexacte, seront exclus par le Commissaire à la Reconstruction, pour un temps fixé par lui, de tout travail intéressant la Reconstruction Immobilière.

Les mêmes peines sont applicables à ceux qui ne font pas, dans les délais fixés par le Commissaire à la Reconstruction, l'emploi prévu des sommes allouées par le présent décret."

Je déclare sous la foi du serment que les indications figurant, tant sur la présente demande que sur les formules B, C et Cbis incluses, sont sincères et véritables.

A le 194..

Signature:

(1) - Rayer les mentions inutiles.
 (2) - Rappeler en face des pièces se rapportant spécialement à un bâtiment le N° de celui-ci.

| | | |
|---|--|--|
| B A T I M E N T N° | | 1 |
| DESTINATION | Par exemple habitation, grange, écurie etc.. S'il s'agit d'un bâtiment servant à l'habitation du personnel, d'un établissement industriel, ou si une partie du bâtiment était à usage professionnel, industriel, commercial ou artisanal, le préciser. | Bâtiment à usage d'habitation |
| QUOTITE du DOMMAGE et CHOIX du MODE de CALCUL de la PARTICIPATION de l'ETAT | Bâtiment totalement détruit. | Formule B (1) |
| | Bâtiment partiellement détruit. Participation calculée sur la base du coût normal de reconstruction. | Formule C (1) |
| | Bâtiment partiellement détruit. Liquidation demandée sur la base du coût des réparations. | Formule Cbis (1) |
| ORIGINE de PROPRIETE | Précisez si le bâtiment provient d'un achat, d'un échange, d'une donation, d'un partage, d'une succession, si vous l'avez fait construire etc.. et indiquez la date à laquelle vous en êtes devenu propriétaire. | Bâtiment construit par la Compagnie des Chemins de fer du Nord. |
| DROITS REELS | Le bâtiment était-il grevé de droits réels (usufruit, hypothèques, privilèges, droits d'usage, habitation, servitude foncière, promesse de vente etc..) - Donner toutes précisions sur la nature et l'importance de ces droits et en indiquer les bénéficiaires. | Non |
| ANCIENNETE | Indiquez l'année de la construction ou si vous ne pouvez la préciser, la décade (exemple 1870 à 1880). Il suffit de mentionner: antérieur à 1840, si le bâtiment a été construit avant cette date. | 1910 |
| LOCATIONS | Y avait-il des locations dans le bâtiment au 1er Septembre 1939? Le cas échéant, les énumérer, en préciser la nature (habitation, usage commercial, etc...) et les prix annuels. | Le bâtiment était loué au 1er Septembre 1939 Montant annuel du loyer: 882 fr |
| ASSURANCE | Le bâtiment était-il assuré contre l'incendie ? A quelle Compagnie ? Pour quelle somme ? L'assurance couvrirait-elle les risques de guerre ? | ..La S.N.C.F. est son propreassureur..... |
| SUBVENTIONS ANTERIEURES | Avez-vous déposé pour le même bâtiment une demande de subvention au titre de la loi du 5 Août 1940 ou 9 Février 1941, ou à tout autre titre ? Date et N° des arrêtés ou des décisions dont vous avez bénéficié: Montant des subventions correspondantes. Sommes déjà perçues. | ..non.....néant..... ..néant..... |
| O B S E R V A T I O N S | | Pourcentages des détériorations: Menuiseries: 20% Quincaillerie: 20% Couverture: 85% Vitrerie: 75% Eclairage élect. 15% |

Si la propriété comporte plusieurs bâtiments détruits, ou endommagés, coller à cet emplacement une feuille complémentaire Abis.

CONSTITUTION DES DOSSIERS IMMOBILIERS N°1

Les Services du Commissariat à la Reconstruction Immobilière sont à la disposition des sinistrés pour leur fournir tous les renseignements complémentaires dont ils pourraient avoir besoin.

DETERMINATION de la PARTICIPATION de l'ETAT

1°) - Dans le cas des immeubles totalement détruits, la participation financière de l'Etat est égale à 80% du "coût normal de reconstruction" d'un immeuble d'une surface utilisable et d'une destination semblables à celles de l'immeuble détruit.

Cette participation est toutefois susceptible de subir des abattements ne pouvant excéder 1/3, en raison soit de l'ancienneté de l'immeuble détruit, soit de la nature des matériaux y employés, soit de son insalubrité, soit enfin de l'absence d'agencements modernes.

2°) - Dans le cas des immeubles partiellement détruits:

a - la participation calculée sur la base du "coût normal de reconstruction intégrale", et réduite éventuellement des abattements ci-dessus énumérés, est acquise au propriétaire sinistré dans la proportion où son immeuble a été endommagé. La dépense restant à la charge du propriétaire ne peut en aucun cas être inférieure à 2,50% du coût normal de reconstruction intégrale.

b - Toutefois, dans le cas où le coût des réparations d'un immeuble est inférieur à 100.000 Frs., la participation de l'Etat peut être liquidée forfaitairement sur la base des 2/3 du montant des travaux de réparation, déduction faite d'un abattement forfaitaire de 500 Frs.

REMARQUE IMPORTANTE - Dans les cas prévus aux § 1° et 2° a) où la participation de l'Etat est calculée sur la base du "coût normal de reconstruction", le taux de cette participation est porté exceptionnellement de 80 à 90% pour les immeubles d'un coût normal de reconstruction inférieur à 300.000 Frs., en faveur soit des propriétaires d'un seul immeuble, soit des propriétaires de plusieurs immeubles pour l'immeuble qu'ils habitaient avec leur famille comprenant 3 enfants au moins.

Dans le cas prévu au § 2° b) où la participation de l'Etat est calculée sur la base du coût des réparations, le taux de cette participation est porté de 2/3 à 3/4 pour les sinistrés répondant aux conditions ci-dessus, compte non tenu de la limitation du coût normal de reconstruction à 300.000 Frs.

Si vous êtes susceptible de bénéficier de ces taux exceptionnels, indiquez ci-dessous à

quel titre { propriétaire d'un seul immeuble. } (1)
{ habitant avec trois enfants au moins dans l'immeuble sinistré }

et renseignez-vous auprès du Service Régional du C.R.I. sur les pièces justificatives à produire.

COMPOSITION des DOSSIERS

Les propriétaires sinistrés doivent constituer:

1°) - Des dossiers N°1 destinés à permettre la fixation de la participation financière de l'Etat en fonction de la nature et de l'importance des immeubles détruits, et éventuellement du coût des réparations.

2°) - Ultérieurement et conformément aux indications qui leurs seront données après fixation du concours financier de l'Etat, des dossiers N° 2 de reconstruction ou de réparation.

CONSTITUTION du DOSSIER N° 1

Il doit être établi un dossier N° 1 pour chaque propriété d'un seul tenant.

Ce dossier comprend:

1°) - Une demande de participation financière de l'Etat (Formule A) établie pour l'ensemble de la propriété. Si celle-ci comporte plusieurs bâtiments, coller à cette demande une feuille complémentaire Abis.

Le numéro qui figure en tête de chaque colonne est celui qui caractérise le bâtiment correspondant.

2°) - Une formule B par bâtiment totalement détruit.

Une formule C par bâtiment partiellement détruit dans le cas du § 2 a) ci-dessus (participation calculée sur la base du "coût normal de reconstruction").

Une formule Cbis par bâtiment partiellement détruit dans le cas du § 2 b) ci-dessus (liquidation demandée sur la base du coût des réparations).

3°) - Des pièces justificatives.

Après signature, le dossier doit être adressé à:

Monsieur le DELEGUE REGIONAL du COMMISSARIAT à la RECONSTRUCTION
IMMOBILIERE
au Chef-lieu du Département du lieu du sinistre.

PIECES JUSTIFICATIVES

Etat civil du propriétaire.

1° - Personnes physiques: extrait d'acte de naissance, ou extrait d'acte de mariage.

Femmes mariées: extrait d'acte de mariage et contrat de mariage s'il en existe un.

veuves: extrait d'acte de naissance, accompagné de l'extrait d'acte de décès du mari.

divorcées: extrait d'acte de naissance. (2)

2° - Personnes morales: se renseigner aux Services du Commissariat.

Nationalité du propriétaire: Présentation de toute pièce officielle faisant mention de la nationalité.

Pouvoirs du mandataire ou du représentant légal, judiciaire ou statutaire.

Procuration du propriétaire (les Services du Commissariat délivrent à cet effet des imprimés spéciaux), ou expédition du jugement ou de la délibération du conseil de famille, extrait du registre de délibération du Conseil d'Administration etc...habilitant le mandataire ou le représentant.

Droits de propriété.

1°) - Communication des titres de propriété.

2°) - Etat sommaire délivré depuis moins de trois mois, des transcriptions aliénatives et des inscriptions au nom du propriétaire présumé, et relatif à l'immeuble en question.

Coût des réparations.

Devis, si la demande est déposée avant l'exécution des travaux. - Mémoires et factures vérifiés après achèvement de ceux-ci.

REMARQUES - 1°) - Si vous avez déjà déposé, dans le même département un dossier mobilier ou immobilier au titre des lois en vigueur sur la Reconstruction Immobilière, vous n'avez pas à produire de nouveau les pièces justificatives déjà fournies.

2°) - Au cas où vous seriez dans l'impossibilité de vous procurer certaines pièces, renseignez-vous auprès du

Service Régional sur celles susceptibles de les remplacer.

3°) - Les Services du Commissariat se réservent de demander aux intéressés le dépôt de toutes pièces justificatives non prévues ci-dessus et qui leur sembleraient nécessaires.

(1) - Rayer la mention inutile.

(2) - Délivré depuis moins de trois mois.

Ligne de Soissons
à la Frontière

362° District

DEVIS DESCRIPTIF DES DOMMAGES CAUSES A L'IMMEUBLE
sis à Origny en Thiérache Chemin du Routy

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Le 15 Mai 1940 au cours du bombardement aérien du viaduc d'Origny en Thiérache, une torpille est tombée auprès de la 9° pile du viaduc endommageant en explosant l'immeuble situé à 30 m. de là.

Tous les volets, en sapin, et 3 portillons en chêne ont été arrachés et pulvérisés.

La construction en tuiles mécaniques petit moule a été complètement soufflée, le versant de la façade a été brisé et les litteaux arrachés, le faitage en faitières a été complètement détruit.

Les mitrons sur la souche de cheminée ont été brisés. La vitrerie a été cassée aux fenêtres de la façade. A l'intérieur de l'immeuble l'installation a été détériorée: 3 douilles avec lampes et l'interrupteur ont été arrachés.

EMPLACEMENT RÉSERVÉ
AUX SERVICES DU COMMISSARIAT.

Dossier N° Z
Décision N° C

ÉTAT FRANÇAIS.

COMMISSARIAT

À LA RECONSTRUCTION IMMOBILIÈRE.

Loi du 11 octobre 1940, codifiée le 12 juillet 1941.



BÂTIMENT

N° I

**ÉTAT DESCRIPTIF
D'UN BÂTIMENT PARTIELLEMENT DÉTRUIT.
LIQUIDATION FORFAITAIRE DE LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT.**

Vous trouverez à la dernière page de la demande modèle A₂, les renseignements nécessaires à la constitution des dossiers immobiliers n° 1 (demande de participation financière de l'État).
Lisez cette page avec soin avant de remplir la présente formule.

PROPRIÉTAIRE.

NOM (1) (en majuscules) et Prénoms (2) :
Résidence actuelle (3) :

MANDATAIRE

ou représentant légal, judiciaire ou statutaire.

NOM (en majuscules) et Prénoms (2) :
Domicile :
Qualité dans laquelle il agit :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BÂTIMENT DÉTRUIT.

Adresse complète : ORIGNY EN THIERACHE (Aisne), Chemin du Routy

Si la propriété a été comprise dans un levé de plans parcellaires effectué par le C. R. I., et si un numéro d'ilôt et un numéro de parcelle lui ont été affectés, indiquez-les ci-dessous :

N° d'ilôt : N° de parcelle : 3
A défaut de ces renseignements, indiquez, si possible, la section et le numéroteur de parcelle cadastrale : 1928

Destination du bâtiment (4) : Bâtiment à usage d'habitation

Servitudes foncières (5) : néant

Date, causes et circonstances du sinistre (6) : Le 15 Mai 1940 bombardement du viaduc d'Origny en Thiérache par des appareils de l'aviation allemande. Chute d'une torpille aérienne au pied de la 9° pile du viaduc, à 30 m. environ du logement. Les dégâts constatés sont la conséquence directe et immédiate des actes de guerre relatés sans intervention d'aucune autre cause ni interposition d'aucun autre fait.

- (1) Ou, s'il s'agit d'une Société, Raison sociale.
- (2) Indiquez tous les prénoms dans l'ordre de l'État civil, et soulignez le prénom usuel.
- (3) Ou, s'il s'agit d'une Société, Siège social.
- (4) Par exemple : habitation, grange, écurie, etc. S'il s'agit d'un bâtiment servant à l'habitation du personnel d'un établissement industriel, ou si une partie du bâtiment était à usage professionnel, industriel, commercial ou artisanal, le préciser.
- (5) Par exemple : servitudes de vue, de passage. Donner toutes précisions sur la nature de ces droits et en indiquer les bénéficiaires.
- (6) Donner tous les détails connus. Précisez si le sinistre est bien la conséquence directe et immédiate des actes de guerre relatés, sans intervention d'aucune autre cause, ni interposition d'aucun autre fait.

| | EMPLACEMENT À REMPLIR PAR LE PROPRIÉTAIRE. | EMPLACEMENT RÉSERVÉ AUX SERVICES DU COMMISSARIAT. |
|------------------------------|---|--|
| | Montant proposé. | Montant retenu après vérification. |
| Montant des réparations..... | 6.107 fr | |

Je soussigné, demande que la participation financière de l'État à la réparation du bâtiment ci-dessus désigné soit calculée sur la base des taux forfaitaires (1) appliqués au montant des travaux de réparation.

Je déclare opter de façon formelle et définitive pour ce mode de liquidation.

A....., le.....

(Signature)

(1) Taux normal : 2/3. — Taux exceptionnel : 3/4 (Voir la remarque importante figurant à la dernière page de la formule A2).

Note 18/20 sept.

I.P. 318

. 329

Dossiers N° 1 demandés aux
I.V. le 28 sept¹⁹⁴³ ainsi que confirmation
des dégâts constatés. —

Pas de réponse à ce jour
pour I.P. 318 (réponse I.P. 329 du 4/12/43)

Pas de dossier fourni pour
les I.P. 318 et 329.

I.P. 321

365

374

79.

} Dossier établi par la
Section D. G.

sauf dossier N° 1
qui n'est pas révisé

Dossiers No 1
demandes aux I.V.

M. Focke

a t on fait quelque chose
a la suite de ces 2 lettres de
M Veillet ?

9/7

ao

M. Manbault
M. Veillet

COPIE

Paris, le 18 septembre 1943

20.

V.B.N. 8X

Monsieur de VILLEIE.

Acquisition
d'I.P. de
la Cie du
Nord.

Domages
de guerre.

En vue de vous permettre de faire établir des dossiers de demande d'indemnité, je vous signale que deux des immeubles privés de la Cie du Nord acquis récemment par la S.N.C.F. ont été endommagés par faits de guerre :

annexes

l'I.P. 318 à Longueau
et l'I.P. 329 à Montigny-Lengrain.

L'acte de vente de ces immeubles par la Cie du Nord à la S.N.C.F. comporte la cession des dommages de guerre.

La Cie du Nord ne possède aucun dossier pour les dommages causés à l'I.P. 318, mais le Service local sera certainement à même de vous renseigner.

En ce qui concerne l'I.P. 329, la Cie du Nord me remet les 2 détails estimatifs ci-joints dressés par le Service local en 1940 et 1941. J'y annexe quelques correspondances et un constat dressé par M. PETIT, Huissier à Vic-sur-isne.

Je ne manquerai pas de vous saisir ultérieurement de la même manière pour les immeubles privés de la Cie du Nord endommagés par faits de guerre que la S.N.C.F. acquerra dans l'avenir.

Le Chef du Domaine,



Domages de guerre

- 1° - vérification de pièces comptables jusqu'à l'arrêté -
Terminé -
- 2° - Constitution des dossiers par lignes - Constats -
Il manque quelques constats qui vont être réclamés
- 3° - Répétition des dépenses par ligne et par article .
In cours - sera bientôt terminé -
- 4° - Dossiers n° 1. (Logements)
In cours - Il manque des dossiers - Attendez que la
nouvelle loi sorte avant de les réclamer -

pour la section des marchands

Fischer

Dero.

Marchands

Mémoires

PARIS, le 7 Novembre 1944.

1011

Monsieur LECLERCQ,
(Dépenses de guerre)

VEN/gc (A)

-2-

Le 11 Mars dernier, je vous ai adressé une note avec annexe dont copies ci-jointes concernant le cas des dommages causés à un tiers par suite du sabotage de nos propres installations. Un rappel du 23 Juin suivant étant resté sans réponse, je vous serais obligé de me faire connaître votre avis sur cette question pour le cas où des cas concrets se présenteraient au cours de vérification d'imputations faites sur des comptes de guerre.

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité

Renaud

Paris, le 11 Mars 1944.

Copie

VBN/gc (A)

Monsieur LECLERCQ,
(Dépenses de guerre)

- 1 -

Je vous soumetts, ci-joint, pour examen, une note du 5^e Arrondissement relative au cas des dommages causés à un tiers suite à un sabotage de nos propres installations. Comme Mr. de VILLELE, je suis, en principe, d'avis de faire supporter aux comptes R.G.B. (ou R.G.B.CT) intéressés les réparations de ces dommages ou, le cas échéant, les indemnités payées aux propriétaires des installations touchées ou aux personnes ayant subi les dommages.

Voudriez-vous me faire savoir si vous êtes également d'accord sur ce point et, dans l'affirmative, s'il y a lieu de prévoir une discrimination de ces dépenses pour le cas où la législation à intervenir en la matière nous autoriserait ultérieurement à rejeter les dites dépenses au compte des tiers. Je suppose que la règle admise pourra s'étendre au cas des bombardements de nos installations.

Pr. le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité,
"CONSTANT"

BUREAU DE COMPTES

Note de Mr. PORCHEZ du 28/1/44

Imputation et remboursement des dépenses résultant pour la S.N.C.F. d'actes de sabotage d'installation appartenant à des tiers

St-POL, le 29/2/44.

Monsieur l'Ingénieur,

Je vous serais obligé de bien vouloir provoquer des instructions sur la conduite à tenir lorsque le cas inverse à celui signalé ci-dessus se produira, c'est-à-dire lorsqu'un acte de sabotage d'installation S.N.C.F. occasionnera des dommages à un tiers.

Le Chef de Section

.....

Monsieur ROUSSEL,

Note ci-dessus. Je suppose que dans le cas de dommages à un tiers consécutifs à un acte de sabotage des installations S.N.C.F., les dépenses sont à supporter par les comptes R.G.B. intéressés. Je vous serais obligé de bien vouloir me fixer sur la question posée.

Pr. le Chef d'Arrondissement VB

.....

3/3/44

PARIS, le II MARS 1944

V.B.N.gc.(A)

Monsieur LECLERCQ

(Dépenses de guerre)

I

Je vous soumetts, ci-joint, pour examen, une note du 5ème Arrondissement relative au cas des dommages causés à un tiers suite à un sabotage de nos propres installations. Comme M. De VILLELE, je suis, en principe, d'avis de faire supporter aux comptes R.G.B. (ou R.G.B.CT) intéressés les réparations de ces dommages ou, le cas échéant, les indemnités payées aux propriétaires des installations touchées ou aux personnes ayant subi les dommages.

Voudriez-vous me faire savoir si vous êtes également d'accord sur ce point et, dans l'affirmative, s'il y a lieu de prévoir une discrimination de ces dépenses pour le cas où la législation à intervenir en la matière vous autoriserait ultérieurement à rejeter les dites dépenses au compte des tiers. Je suppose que la règle admise pourra s'étendre au cas des bombardements de nos installations.

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité

M. Pétine

M. Clément

M. Focke

Votre avis ?

14/3 aO

Note de M. PORCHEZ du 28/1/44

Copia

Imputation et remboursement des dépenses résultant pour la S.N.C.F. d'actes de sabotage d'installation appartenant à des tiers.

ST POL, le 29/2/44

Monsieur l'Ingénieur,

Je vous serais obligé de bien vouloir provoquer des instructions sur la conduite à tenir lorsque le cas inverse à celui signalé ci-dessus se produira, c'est-à-dire lorsqu'un acte de sabotage d'installation S.N.C.F. occasionnera des dommages à un tiers.

Le Chef de Section
signé

Monsieur ROUSSEL,

Note ci-dessus. Je suppose que dans le cas de dommages à un tiers consécutifs à un acte de sabotage des installations S.N.C.F., les dépenses sont à supporter par les comptes R.G.B. intéressés. Je vous serais obligé de bien vouloir me fixer sur la question posée.

/ Le Chef d'Arrondissement V.B.

3/3/44

.....

5-5-18 F

Paris, le 17.3.44
16

Monsieur Fédine

L'origine de l'affaire est la note ci-jointe du 28.1.44 de M. Porchez concernant l'imputation et le remboursement des dépenses résultant pour la V.N.C.F. d'actes de sabotage d'installations appartenant à des tiers. Sa conclusion était de prendre des mesures appropriées pour sauvegarder les intérêts de la V.N.C.F.

Cette note vise exclusivement le attentat et la chose se justifie puisqu'il s'agit d'un fait relativement simple, de circonstances nettement déterminées et de conséquences parfaitement connues.

Le rédacteur de la transmission du 22.2.44 de M. Demaree aux S.T. a, par contre, remplacé et assimilé le cas de bombardement à celui d'attentat. On peut se demander quelle sont les motivations d'insistence de détail qui il convient à même de donner aux agents locaux pour application, sur le tas, des prescriptions assez vagues de cette transmission et surtout comment il s'y prendrait lui-même pour les appliquer, le cas échéant.

En effet, dans un bombardement sérieux, comment établir ^{lorsque} la relation de cause à effet pour incriminer les installations d'un tiers et prouver sa responsabilité, car ici, on ne peut se contenter d'hypothèses et il faut une certitude avec, au besoin, des preuves à l'appui? Il faudrait, le plus, que cette certitude ait un caractère d'évidence, puisqu'il serait nécessaire qu'un homme de loi qui, surtout est dépourvu de connaissances techniques, ait

a même de l'apprécier de par lui-même, lors d'un constat
officiel

Et on admet cependant la chose possible dans ce cas, la validité
elle-même dans le cas où les dégâts seraient imputables à
plusieurs tiers responsables et comment les répartir d'une façon
juste la part de chacun?

Et pour les cas analogues accrus où rien n'a été fait, comment
rétablir la situation, car on ne peut admettre que, dans une
même gare, des cas analogues soient, quoiqu'ils aient lieu dans
le temps, traités de façon différente?

Je ne parle pas de erreurs d'appréciation ou d'interprétation facilitées
par la constatation pure et simple des faits. Exemple: une locomotive
S.N.C.F. a sa vitrine et ses mécanismes démolis par une 1^{re} bombe.
Une 2^e bombe projette les débris d'un couvercle d'huile versaire dans
cette maison par les ouvertures béantes. On aura de suite fait
à dire que ces dégâts proviennent de la projection de matériaux
de la voie de l'usine, alors que c'est inverse?

On voit donc qu'on se complait à jouer avec la difficulté.
Aussi, il est indigne, à mon avis, de faire paraître un rectifi-
catif de cette transmission pour y faire disparaître le mot
bombardement, d'autant plus que, finalement, c'est toujours
l'Etat qui devra assurer la réparation de ces 2 dommages,
le tiers intéressé qui en aura recherché et retenuant sa part
sur vers l'Etat.

On a créé une complication de plus, sans rien d'autre.

La note du 11 mars 1964 de M. Roussel vise le cas reciproque
de celui-ci desus et je suis d'un avis diametralement oppose
au sien pour les raisons ci-apres:

1°) au point de vue administratif, pourquoi ne pas se contenter
de la position prise par M. Parhez et à bonner simplement
à prendre les mesures conservatoires pour régler le dommage
au tiers, dommage auquel il pourrait pretendre si la
legislation ulterieure lui en donnait le droit. C'est simplement
logique ?

2°) Pourquoi et de quel droit nous subordonner à l'Etat pour
regler des dommages resultant de l'etat de guerre et qui sont

l'Etat seul qualifie pour donner réparation ? Et le faire, c'est ce
que nous avons avec la responsabilité de la S.N.C.F. ?

3°) Dans quelle conditions de frais financiers - nous les reparations
et indemnitaires - nous les propriétaires ou les personnes ayant
subi des dommages ? A des frais excessifs faisant le marche noir
sans doute, alors que pour en être remboursés, nous subirions
un abatement important en plus de l'abatement legal.

Pourquoi voudrait faire une operation ainsi peu reussissante et
quel compte supporterait la difference à décaisser par la
S.N.C.F. ?

4°) Les difficultés d'affirmation esforcees plus haut pour le
cas de dommages causes par des installations de tiers à celles
de la S.N.C.F. se reproduiraient de la meme façon, mais avec
plus d'ampleur encore.

5°) J'estime que M. Roussel estait l'imprudence en voulant
prendre semblable decision, parce que :

a) il tranche une question de principe touchant une question de constitution, du ressort de ce service.

b) il y a d'autres services intéressés que les nôtres, celui de M^o Wagner notamment, qui a, je crois, été saisi d'une action contre la S.N.C.F. à la suite d'attentats (Roselt, notamment), et qui a répondu à ces dossiers.

c) cette façon de voir crée un précédent susceptible d'avoir sa répercussion sur les autres régions de la S.N.C.F. et il serait préférable que'une décision de G. Parthy intervienne.

Quoi qu'il en soit, j'entier pour les raisons exposées ci-dessus que pour les bombardements, il n'y a rien à faire.

Tout au plus⁽¹⁾, pour les attentats (aussi bien vis-à-vis de ceux contre les installations de tiers causant des dégâts à la S.N.C.F. que vis-à-vis de ceux contre les installations de la S.N.C.F. causant des dégâts aux tiers), on peut, en titre de mesures conservatoires, inviter l'I.V. à ouvrir un compte spécial R.G.S. ou R.G.B.S. après avoir toutefois, au préalable, fait établir un contact d'expertise pour sauvegarder vos droits pour l'avenir, en fonction de la législation susceptible d'intervenir ultérieurement et cela pourrait également, dans certains cas, être un gros travail pour certains agents locaux de régions industrielles.

Qu'en pensez-vous ?

(1) Il y a lieu de remarquer, en effet, que les dégâts consécutifs aux attentats étant imputés aux mêmes comptes que ceux causés par les bombardements, il serait tout à fait rationnel de considérer les attentats comme le fait de force dans ce sens.

Antoine
Dorval

Service Central des Installations Fixes

COPIE

Imputation et remboursement des dépenses résultant pour la S.N.C.F. d'actes de sabotage d'installations appartenant à des tiers

Monsieur le Chef du Service VB - Région du Sud-Est

VR: VB cl 428/475
NR : 9I 300-1/334
G 6234/13

Par note VB cl 475 du 10.12.1943, vous m'aviez demandé s'il convenait de facturer au propriétaire d'un pylone, détruit par acte de sabotage, les frais entraînés par sa chute sur nos installations ou si, au contraire, il y avait lieu d'en imputer le montant au compte Exploitation, Chap.4, art.33 à 45.

Je vous ai fait connaître par ma note Vst 9I 300-1/329 du 24.12.43 qu'il y avait lieu de demander au propriétaire, qui a la garde de la chose le remboursement des dommages subis.

Par note VB cl 428/475 du 10.1.1944, vous me demandez des instructions pour le règlement d'un incident analogue pour lequel le propriétaire s'est refusé à effectuer le remboursement demandé.

J'estime qu'il n'y a pas lieu d'insister auprès de la Société intéressée pour obtenir ce remboursement.

Vous aurez à imputer les sommes dépensées aux art.33 à 45 du chap. IV et à conserver les pièces du dossier pour pouvoir réclamer le dédommagement auquel nous pourrions prétendre, lorsque la législation en la matière aura été fixée.

" P O R C H E Z "

- Copie pour M. le Chef du Sce VB Ttes Régions, pour le tenir informé en lui demandant d'appliquer, le cas échéant, une procédure analogue.

" P O R C H E Z "

Transmis à Monsieur ROUSSEL, en le priant de faire préparer les instructions à donner aux I.V. à ce sujet.

2.2.1944 "

Paris, le 16 Février 1944

VBN/go (A)

réduction de la 6^e

Copie pour Monsieur LECLERCQ (Dommages de guerre)

pour avis (note n° 5 sur les débris de 7/3/44) copie sur IV

Comme dans le cas visé dans la note ci-dessus, il peut arriver que nos propres installations se trouvent détruites ou endommagées par la chute ou le choc d'installations ou d'objets appartenant à des tiers et directement atteints par un acte de sabotage ou par bombardement. Si le propriétaire des dits objets ou installations se refuse à tout règlement, il n'y aura pas lieu d'insister auprès de lui; les dépenses faites pour réparer nos propres dommages seront à imputer aux articles convenables de notre nomenclature (les art. 33 à 45 visés dans la note ci-dessus sont ceux de la nomenclature S.N.C.F.), mais sur un compte RGB ou ROGB que vous aurez à ouvrir spécialement, en dehors de ceux déjà ouverts ou susceptibles de l'être pour les destructions résultant de faits de guerre (bombardements ou sabotages) atteignant directement nos installations. Cette façon d'imputer nous permettra, le cas échéant, de distinguer les dépenses qui, éventuellement, seraient à mettre à la charge du propriétaire indirectement responsable des avaries de nos installations, si la législation, encore à intervenir, se révélait favorable à cette thèse.

Le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments

en Pymmm

M. Fackau 24/2 ad

[Signature]

1/2 page

Mouvement Pétrole

On ne comprend pas que G. Rausser puisse parler d'interprétation en matière de comptabilité qui, de par sa nature même, demande des règles rigoureuses et absolues.

D'ailleurs, si les grands comptables sont vérifiés dans son service, les interprétations ne doivent-elles pas être uniques pour le même objet? Dans ce cas, pourquoi ne pas les définir nettement avec agents locaux sans qu'ils puissent travailler sans la certitude? C'est un fait plus simple et plus rationnel.

Je ne vois pas en quoi des prévisions de service de P.T. accroîtraient les difficultés. Au contraire, une situation nette et précise serait à l'avantage de tous, services locaux et nous.

En revanche, il est très pénible de traduire la pensée de M. Pardey - J. lui contacte ce droit car il ignore le directeur qui sont à l'origine de contributions de G. Pardey. Et plus, il est partie intéressée, puisqu'avec l'interprétation qu'il expose, il évite un travail le redressement prescrit par G. Pardey.

Et plus, le quel droit va-t-il faire payer à l'Etat Français (c'est à dire nous) les dépenses de matériel pour P.T. alors que ces dépenses étaient "constatatives" (thèse de M. Pardey) et seraient le S.O. qui feraient?

Enfin, les S.O. elle-même reconnaissent elles-mêmes (dans le cas à l'origine

de l'affaire) que les dépenses devraient
leur être imputées (voir copie ci-jointe)
Cela se coule vraisemblablement de
conventions conclues à des accords
intervenus entre le S.O., la SNCB et
l'Etat. Pourquoi M. Kowal est-il
plus royaliste que le roi? Pour
éviter un travail matériel de
nombreux écrits?

La question, à mon sens, a toute une
bien plus grande ampleur que celle
résultant d'imputations comptables.

Je pense que vous le bénéficiez de ces
diverses remarques, vous serez d'accord
de la reprendre auprès de M. Kowal
et de la faire trancher d'une façon
nette et définitive par le Comité

10/7

Carrière

A la Balmainsterei
de Dunkerque

O. U., le 4 - 5 - 44

Dans le but d'améliorer le champ de
tir dans l'étendue du camp retranché de Dunkerque,
il est nécessaire de démolir la maison de garde du
P.N. 168.

Nous vous prions de transmettre cet ordre. Les frais
de démolition seront supportés par le Commandant
du Camp.

signé:

Hauptmann U. Absch. kdt.

Dunkerque, le 8 - 5 - 44.

Copie transmise à M. le Chef de Section
pour prendre connaissance, nous vous prions de
commencer de suite les travaux de démolition de
la Maison de Garde du P.N. 168

signé: Allert

(Ober Inspector - Balmainsterei)
Dunkerque

Arrondissement de Lille

444^e - District

Rapport spécial de M. Vanneste
Off^{re} de Chef de district des Bâtimens.
à M. Beauvrière, Sp. Ingénieur, Chef de Section.

Le Jeudi 4 Mai 1944, les Autorités allemandes
d'occupation ont demandé dans un délai de 10 jours la
démolition de la maison de G. du P.N. 168 et de ses annexes
(Ligne de Lille à Dunkerque km 304⁰⁷²).

Les travaux de démolition ont été confiés
à l'entreprise Lecomte. La récupération et l'enlèvement
des matériaux sont effectués par les manoeuvres et O.S.
du district. Bâtimens.

Le préjudice subi par la S.N.C.F. est d'environ
cent cinquante mille francs.

Dunkerque, le 3 Mai 1944

Vanneste

Lille, le 16 Mai 1944

Transmis à Monsieur le Chef de la Division de
l'Entretien (M. Ledercq) à Paris
pour avis. Ci-joint, copie de l'ordre d'exécution.

Le chef d'arrondissement

« Adine »

VBN/gc (A)

Monsieur LECLERCQ,

Suite à votre note du 29 Juin dernier relative aux démolitions d'immeubles par les A.O.

Je n'avais pas été sans remarquer l'incompatibilité, au moins apparente, entre la note du 30.9.43 de M. PORCHEZ et les termes de l'Avis de Service V.B. 303b n°1 du 16.3.43 rappelés dans ma note du 19.4.44 et d'après lesquels les destructions d'immeubles pour augmenter le champ de tir doivent être assimilées à de véritables faits de guerre. C'est pourquoi j'ai saisi la première occasion pour demander aux S.F. de prendre nettement position sur ce point. Comme vous l'avez constaté, ceux-ci ont confirmé les indications du dit Avis de Service, sans revenir, pour autant, sur celles de leur note F2 CGi n°412-704 du 16 Juin 1943, relative aux avaries causées au matériel et aux installations par l'Armée allemande (visée dans la note susvisée de M. PORCHEZ).

Je reconnais que l'opposition de ces différents textes peut soulever des questions d'interprétation, mais, en sollicitant de nouvelles précisions du Service Central des I.F., nous risquons d'accroître les difficultés. Il me semble préférable de traduire comme suit la pensée de M. PORCHEZ: les dépenses dont les A.O. sont directement et sans aucun doute responsables, qu'elles soient engagées à leur demande ou simplement de leur fait, s'entendent de celles ne résultant pas d'actes répondant à des nécessités d'ordre militaire; seraient donc, en particulier, exclus de cette formule les destructions d'immeubles en question, partie intégrante d'un plan de défense.

D'ailleurs, je dois vous dire, en terminant, que, contrairement à ce que vous paraissiez supposer, la note du 25.5.43 de la Comptabilité Générale a été répercutée aux Chefs d'Arrondissement, le jour même où je vous en ai adressé copie.

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité

Ruud

cela n'apparaît pas sur votre copie

La nuance A ne sera pas toujours facile à discerner - Tout ce qui est fait par les A.O. répond de près ou de loin, à des nécessités d'ordre militaire... On peut cependant en rester là, et supposer que telle telle mesure de la Porchez

mm m

*M Focken
Clamr
8/2-40*

V.B.N/vc

Démolition

d'immeubles par

les Autorités d'Occupation

Monsieur ROUSSEL,

V.R. : V.B.N/gc (A)

Suite à correspondance précédente.

La note CG2 n°412.II26 du 25 mai 1944 de M. le Chef des Subdivisions de la Comptabilité Générale est venue confirmer le point de vue exposé dans votre note du 19 avril 1944, d'après lequel les destructions d'immeubles pour augmentation de champ de tir doivent assimilées à des faits de guerre véritables, les dépenses de réparation ou de reconstruction étant, en conséquence, à considérer comme dommages de guerre.

Je n'ai pas d'objection à l'application de ces instructions.

Toutefois il semble qu'il y ait discordance entre le point de vue de la Comptabilité Générale et celui du Service Central des Installations Fixes.

En effet, dans sa note du 30 Septembre 1943 dont ci-joint copie, M. Porchez précise notamment "Il convient en résumé de porter au compte des Autorités d'occupation toutes les dépenses dont elles sont directement et sans aucun doute responsables, qu'elles soient engagées à leur demande ou simplement de leur fait".

Vous serez sans doute d'avis de signaler cette discordance au Service Central V avant de répercuter aux Chefs d'Arrondissements la note du 25 Mai de la Comptabilité Générale? Voudriez-vous me tenir au courant

Le Chef de la Subdivision
des Travaux et Approuvements

M. Focke

bon retour
d'autre part de M. Roussel

8/7 260

Service Central
des
Installations Fixes

Prestations
--

TV.R.: VBN/gc (A) du 10/9/43
Vtv 9I 300 - I/308
G 4I7I/I42
--

Monsieur le Chef du
Service V.B. NORD

Suite à votre lettre rappelée en marge relative à l'imputation de certaines dépenses consécutives aux événements de guerre.

Les instructions contenues dans la lettre F2 GCI n° 412-704 en date du 16/6/43 des Services Financiers annulent toutes dispositions contraires antérieures et notamment les directives de ma lettre Vtv 9I300 I/I56 du 20/12/41, en ce qui concerne les avaries causées au matériel et aux installations par l'Armée allemande, les réparations de ces avaries devant être désormais considérées comme des prestations fournies à la demande des autorités d'occupation les dépenses correspondantes étant à imputer à l'art. 4^{er}.

Il convient, en résumé, de porter au compte des autorités d'occupation toutes les dépenses dont elles sont directement et sans aucun doute responsables, qu'elles soient engagées à leur demande ou simplement de leur fait.

Pour celles de ces dépenses qui n'auraient pas été classées suivant ces nouvelles règles, il conviendra de limiter les reprises aux imputations de l'exercice 43

Copie à M. LECLERCQ (M. PETINE)
M. FOCKEU
M. ROUSSEL

Paris le 13 Avril 1944

V.B.N/vg

-MINUTE-

Démolition d'immeubles
par les Autorités
d'Occupation

MM. les Chefs d'Arrondissement
WARNIEZ
DE CHAUMONT

~~Il a été signalé, que~~ ^P pour dégager le champ de tir d'installations militaires ou améliorer leur champ de visibilité, les Autorités d'Occupation procèdent à des destructions volontaires d'immeubles.

Les dépenses qui peuvent, dans ces cas, être engagées par la S.N.C.F. ainsi que le préjudice qui peut lui être causé du fait de ces destructions, doivent, conformément à la lettre Vtv 9I 300 - I/308 du 30/9/43 de M. Porchez et à l'Avis de Service V.B. 303 n°10 du 6 janvier 1944, être imputées au compte des "prestations aux Autorités Allemandes".

^{brevecteur}
^{sauf} En conséquence, ces destructions ne donnent pas lieu à l'établissement d'un dossier de dommages de guerre, toutefois dans le cas où les immeubles en question auraient été endommagés par faits de guerre antérieurement à leur destruction, ~~ces dégâts doivent faire l'objet de constat et le cas échéant d'un dossier n°1.~~

par les Autorités
d'Occupation

Le Chef de la Subdivision
des Travaux et Approvisionnements

as

Visa de M. Renmel :

à Thom
M. Anglart

PARIS, le 7 Avril 1944

ORSEBAY JION

V.B.N.gc.(A)

Monsieur LECLERCQ
(Monsieur PETINE)

Je vous retourne ci-joint, après en avoir pris connaissance votre projet de note sur les "démolitions d'immeubles par les Autorités d'occupation".

Contrairement à ce que vous pensez ce n'est pas l'Avis de service V.B. 303 b n° 10 du 6/1/44 qui est applicable dans le cas prévu, mais celui portant le n° 1 du 16/3/43; ce dernier, assimilant les destructions d'immeubles pour augmentation de champ de tir à des faits de guerre véritables, les dépenses consécutives sont imputables à des comptes des séries R.G.B., R.O.G.B., R.G.B.C.T.

Les avaries dont il est question dans l'article I de l'Avis de service V.B. 303 b n° 10 sont celles résultant de faits qui ne sont pas en relation directe avec la guerre (accidents de la circulation, par exemple).

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité

Roussel

*à Toucan
pour voir*

19/4

Monsieur Petine 4/5/44.
Ci-joint projet de lettre
par M. Roussel.

*(N. Chiquet doit fournir
tous les documents mentionnés
dans le projet de réponse ci-joint)*

| | | |
|---|---|---|
| 3 | 5 | 8 |
| | | |
| | | |
| | | |

Paris, le 25 Mai 1944

CGi n°412.II26

M. le Chef de la Subdivision de la Comptabilité
du Service Voie et Bâtiments - Région Nord,

V/Réf. - Lettre VBN/gc (A) du 12.5.1944

Objet : Imputation de diverses dépenses consécutives à des événements de guerre.

En réponse à votre lettre du 12.5.1944, je vous informe qu'il y a lieu d'imputer les dépenses ci-dessous de la manière suivante :

- 1°- Inondations de protection provoquées par les Autorités allemandes :
 - a) Travaux effectués pour la protection de nos installations; vidange de sous-sols de cabines ou de fosses à roues, bouchage d'évacuation d'eau, confection de passage pour piétons, vidanges des abris, etc.; imputation au Chap.IV, art.46 "Dépenses diverses de guerre".
 - b) Construction d'abris en remplacement de ceux rendus inutilisables: imputation au Chap.IV, art.32 "Défense passive".
- 2°- Détériorations causées par les tirs de D.C.A. et par des explosions provoquées ou accidentelles de mines ou de munitions, destructions d'immeubles pour dégagement de champ de tir; les dépenses de réparation ou de reconstruction sont à considérer comme "dommages de guerre".

Le Chef des Subd. de la Cté Gle: ""

Copie pour Monsieur LECLERCQ, suite à sa transmission en date du 3.5.44, de la note du 1.5.44 de M. ADINE.

Les dépenses visées en 1°/a ci-dessus sont à imputer au compte RASB n°978 ^{ouvert} spécialement à cet effet et celles visées en 1°/b, au compte RDB 006, ^{étant} entendu que les citernages ou épandages de scories d'abris existants à assainir par suite d'inondations rentrent dans la catégorie 1°/a.

Le cas des dépenses visées en 2° est déjà régi par l'Avis de Service V.B. 303b n°1 du 16.3.43.

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité

Rueuse
M. Rameau a dit
reçu par M. Adine

M. Pétur - ad 5/6
M. Focher - 7/6 C. minist
note d'observation
MY

Inondation des installations SNCF par les Autorités occupantes

COPIE

Monsieur LECLERCQ,
 Chef de la Subd. Tx et Approvisionnements,
 à P A R I S

J'ai l'honneur de vous informer que les Autorités allemandes de Calais procèdent actuellement à l'inondation de certains points.

Ces mesures de protection nécessitent une série de travaux tels que vidange de sous-sols de cabines ou de fosses à roues, bouchage d'évacuation d'eau, confection de passages pour piétons, épandage de scories sur le sol des abris, citernage des abris, construction de nouveaux abris, etc...

Je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître sur quel compte les dépenses occasionnées par ces travaux seront à imputer tant en ce qui concerne Calais que pour tout autre centre où la même situation viendrait à se produire.

P/Le Chef d'Arret: " "

Monsieur ROUSSEL,

Prière renseigner M. ADINE. Je pense que c'est l'art. 47 qui doit supporter les dépenses.

3/5

"LECLERCQ"

VBN/gc (Bi)

Monsieur ADINE,

Veuillez imputer des dépenses sur le compte d'attente E_IP_I N°60899 de la Série 85.

Je vous fixerai ultérieurement quant à l'imputation définitive que je vais saisir les Sces Financiers à ce sujet.

8.5.44

" ROUSSEL "

Copie pour avis pour Monsieur LECLERCQ.

"

"

Copie au Bureau "A" (M. ANGLARD) pour saisir M. HOULEZ comme convenu.

8.5.44

P/Le Chef de la Subd. de la Cté,
 "CONSTANT"

Dossier à retourner M^r Focken. (3 pièces)

S. N. C. F.

RÉGION DU NORD

Timbre
de l'Établissement d'attache (1)

5^{ème} Arrond^l - 4^{ème} Section
548[°] DISTRICT
SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Réservé au Bureau de Solde,

Nombre d'enfants à charge :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

à remplir par tout agent du Cadre Permanent ou Auxiliaire,
qu'il soit ou non Chef de famille.

Nom : M^{me} Ratel (Pour le personnel féminin faire précéder le nom de Madame ou Mademoiselle, suivant le cas)

Prénoms : Jeanne (Souligner le prénom usuel)

Situation : ~~Agent du Cadre permanent~~, auxiliaire. (Rayer la mention inutile)

Grade : Auxiliaire "Sur"

Résidence : St Pol Ternoise

CHARGES DE FAMILLE

(au sens fiscal : art. 116 du Code des Impôts directs)

Situation des enfants à charge n'ayant pas de revenus distincts, c'est-à-dire ne faisant pas déclaration fiscale distincte de celle du Chef de famille :

a) ENFANTS de l'Agent âgés de moins de 21 ans ou infirmes (à la date du 1/1/41)

| PRÉNOMS 1 | DATE DE NAISSANCE 2 | Pour tout enfant de 21 ans ou plus préciser s'il est infirme 3 | PRÉNOMS 1 | DATE DE NAISSANCE 2 | Pour tout enfant de 21 ans ou plus préciser s'il est infirme 3 |
|--------------|------------------------|---|--------------|------------------------|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

b) ENFANTS recueillis par l'Agent à son propre foyer âgés de moins de 21 ans ou infirmes (à la date du 1/1/41)

| NOM 1 | PRÉNOMS 2 | DATE DE NAISSANCE 3 | Pour tout enfant de 21 ans ou plus préciser s'il est infirme 4 |
|----------|--------------|------------------------|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

VU ET TRANSMIS :

Le Chef d'établissement,

Le Chef de District

[Signature]

Certifié exact par l'agent soussigné, qui devra, si la situation ci-dessus se modifiait au cours du mois de Décembre 1940, établir à la date du 1^{er} Janvier 1941, une fiche rectificative à réclamer à son Chef d'établissement.

A M^{me} Ratel, le 25/10 1940

[Signature]
M^{me} Ratel

(1) gare - dépôt - district - atelier - division - poste.

Paris, le 12 Mai 1944

COPIE

Monsieur HOULEZ,
Chef de l'Inspection Générale
des Comptabilités,

VBN/gc (A)

Par suite des inondations de protection provoquées par les A.A., nous sommes amenés, dans certaines zones, à effectuer des travaux spéciaux pour mettre nos installations à l'abri ou pour y accéder, ainsi que pour rendre possible l'utilisation de certains abris... Le Sce local nous demande à quel compte imputer les dépenses consécutives à ces travaux.

Je vous serais obligé de me faire connaître votre opinion, d'une part en ce qui concerne les installations SNCF proprement dites: vidange de sous-sols de cabines ou de fosses à roues, bouchage d'évacuation d'eau, confection de passages pour piétons, d'autre part en ce qui concerne les abris: construction de nouveaux abris, citernage et épandage de scories dans les abris existants.

Je profite de cette occasion pour vous demander également de vouloir bien me préciser les règles comptables à appliquer en ce qui concerne certains faits de dépenses tels que tirs de DCA, explosions provoquées ou accidentelles de mines ou de munitions, destructions d'immeubles pour dégager le champ de tir (ces dernières étant, semble-t-il, assimilables aux inondations volontaires mentionnées plus haut).

Le Chef de la Subdivision
de la Comptabilité,

" ROUSSEL "

SERVICES FINANCIERS

COPIE

Division Centrale de la
Comptabilité Générale

F2 CGI n°412-II26

M. le Chef de la Subdivision de la Cté
du Service V.B./Nord,

V/Réf. - Lettre VBN/gc (A) du 12 Mai 1944.

Objet - Imputation de diverses dépenses consécutives à des événements
de guerre.

En réponse à votre lettre du 12 Mai 1944, je vous informe qu'il y
a lieu d'imputer les dépenses ci-dessous de la manière suivante :

1°/ Inondations de protection provoquées par les Autorités allemandes :

a) Travaux effectués pour la protection de nos installations; vidange des
sous-sols de cabines ou de fosses à roues, bouchage d'évacuation d'eau,
confection de passage pour piétons, vidanges des abris, etc.; imputation
au Chap.IV, art.46 "Dépenses diverses de guerre".

b) Construction d'abris en remplacement de ceux rendus inutilisables :
imputation au Chap.IV, art.32 "Défense passive".

2°/ Détériorations causées par les tirs de D.C.A. et par des explosions
provoquées ou accidentelles de mines ou de munitions, destructions
d'immeubles pour dégagement de champ de tir: les dépenses de réparation
ou de reconstruction sont à considérer comme "dommages de guerre".

Le Chef des Subdivisions de la Cté Gle,

" ALADENISE "

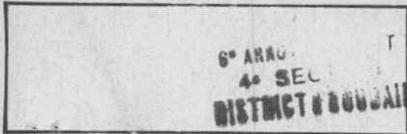
*Il s'agit de comprendre
ici, suivant la
nature des installations endommagées,
"dépenses de reconstruction" (C. & B.)
ou "Dommages de guerre" (C. & B.)*

ALADENISE
* 250000
ALADENISE

S. N. C. F.

RÉGION DU NORD

Timbre
de l'Établissement d'attache (1)



Réservé au Bureau de Solde

Nombre d'enfants à charge :

2

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

à remplir par tout agent du Cadre Permanent ou Auxiliaire,
qu'il soit ou non Chef de famille.

Nom : Saint Pol « femme divorcée » (Pour le personnel féminin faire précéder le nom de Madame ou Mademoiselle, suivant le cas)

Prénoms : Heléna Georgette Joséphe (Souligner le prénom usuel)

Situation : Agent du Cadre permanent, auxiliaire. (Rayer la mention inutile)

Grade : auxiliaire

Résidence : Calonne Ricouart

CHARGES DE FAMILLE

(au sens fiscal : art. 116 du Code des Impôts directs)

Situation des enfants à charge n'ayant pas de revenus distincts, c'est-à-dire ne faisant pas déclaration fiscale distincte de celle du Chef de famille :

a) ENFANTS de l'Agent âgés de moins de 21 ans ou infirmes (à la date du 1/1/41)

| PRÉNOMS | DATE DE NAISSANCE | Pour tout enfant de 21 ans ou plus préciser s'il est infirme | PRÉNOMS | DATE DE NAISSANCE | Pour tout enfant de 21 ans ou plus préciser s'il est infirme |
|---|-------------------|--|---------|-------------------|--|
| | | 3 | 1 | 2 | 3 |
| <i>Blond</i> <i>Saint Pol</i> <u>Clément</u> | <u>14.7.21</u> | | | | |
| <u>Donat</u> | <u>25.7.27</u> | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

b) ENFANTS recueillis par l'Agent à son propre foyer âgés de moins de 21 ans ou infirmes (à la date du 1/1/41)

| NOM | PRÉNOMS | DATE DE NAISSANCE | Pour tout enfant de 21 ans ou plus préciser s'il est infirme |
|-----|---------|-------------------|--|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

VU ET TRANSMIS :

Le Chef d'établissement,

Le Chef de District

M. Puché

Certifié exact par l'agent soussigné, qui devra, si la situation ci-dessus se modifiait au cours du mois de Décembre 1940, établir à la date du 1^{er} Janvier 1941, une fiche rectificative à réclamer à son Chef d'établissement.

A Calonne Ricouart le 25.11 1940

Saint Pol Heléna

(1) gare - dépôt - district - atelier - division - poste.

M. POTIRON.

M. Potiron.

Route 74. 96.

Région Ouest.

Entre St. Leger.

Juvinc. V. B.

Subdivision E. R.

29. 12. 53.

Rue de la Région
Ouest d'une part et
la ligne Amiens. Reims.

M. Meunier

En vertu de la Révisi. Quel
vendra prendre les copies concernant
la Section de Serquigny demain
29 décembre 94. (25 #)

Bien faire nécessaire

28/12/94


P. S. 32. P. H. 35

Estouville

remplacé
par 6000

Estouville

6 Maisons.

ca. I. P. 104.

Mar 24

69.790 - van Rouen
112,000.

Charlevali de France

Bonby - Chien

Tout
sur une

Amiens - Rouen -

Charleval - de France -

Bonby - Chien

Charlevali de France

Rouen au Nord -

Il y a un autre

2 ans

LIGNE 321 - Saint-ROCH - MARTINVILLE

Copie remise
à la Rijis
Dant-
29.12.53.

Le THIL-RIBERPRE (partie)

SERQUEUX (partie)

BEAUBEC-la-ROSIERE

RONCHEROLLES en BRAY

SOMMERY

BOSC-BORDEL

MATHONVILLE

MONTEROLLIER

à savoir Revue Annuaire (selon documents)
relatif au M.P.R.

BUCHY

BOSC-ROGER

ROCQUEMONT

ESTOUTEVILLE

VIEUX-MANOIR

LONGUERUE

PIERRERAL

MORGNY-la-POMMERAYE

QUINCAMPOIX

FONTAINE-sous-PREAUX

Saint-MARTIN du VIVIER

DARNETAL

LIGNE 354 - MONTEROLLIER - BUCHY à CLERES

ESTOUTEVILLE

ROCQUEMONT

à savoir Revue Annuaire (selon documents)

CRITOT

(M. T. L. ...)

COTTEVRARD

BOSC-le-HARD

ETAIMPUIS

FRICHEMESNIL

Ligne 344 - CHARLEVAL - SERQUEUX

SERQUEUX

FORGES-les-EAUX

La-FERTE-Saint-SAMSON

ROUVRAY

SIGY

MESNIL-LIEUBRAY

La-HALLOTIERE

NOLLEVAL

LIGNE 321 - Saint-ROCH - MARTINVILLE

Le THIL-RIERPRE (partie)

SERQUEUX (partie)

BEAUBEC-la-ROSIERE

RONCHEROLLES en BRAY

SOMMERY

BOSC-BORDEL

MATHONVILLE

MONTEROLLIER

BUCHY

BOSC-ROGER

ROCQUEMONT

ESTONTEVILLE

VIEUX-MANOIR

LONGUERUE

PIERRERAL

MORGNY-la-POMMERAYE

QUINCAMPOIX

FONTAINE-sous-PREAUX

Saint-MARTIN du VIVIER

DARNETAL

LIGNE 354 - MONTEROLLIER - BUENY à CLERES

ESTONTEVILLE

ROCQUEMONT

CRITOT

COTTEVRARD

BOSC-le-HARD

ETAIMPUIS

FRICHEMESNIL

Ligne 344 - CHARLEVAL - SERQUEUX

SERQUEUX

FORGES-les-EAUX

Le-FERTE-Saint-SAMSON

ROUVRAY

SIGY

MESNIL-LIEURAY

Le-HALLOTIERE

NOLLEVAL

Société Nationale
des Chemins de fer français

FICHE DE LOGEMENT HORS CITE

AP

REGION du NORD

Commune de Montérolier Logement N° 2

Service de la Voie
et des Bâtiments

Montant de l'indemnité de résidence : 871.20

Adresse postale : Rue de la Gare à Montérolier

Références cadastrales : Section D N° 135 Lieu-dit Arcaumare

Numéro du plan parcellaire : 163

Situation du logement (PAVILLON (ou) COLLECTIF situé dans (ou) hors l'enceinte du chemin de fer
- dans un bâtiment des voyageurs (ou) dans l'enceinte d'une station (ou) d'un dépôt
- en pleine ligne : ligne de Cambrai à Rouen
kil _____ P.N. N° _____ (ou) P.S. N° _____
à droite (ou) à gauche des voies
- dépendant d'une maison à _____ logements.

Calcul du loyer suivant le barème
de l'I.G. 31e P. N°18 du 26/6/1939

| Caractéristiques du logement | Réductions | Majorations | Taux du barème |
|---|-------------------|----------------------------------|----------------|
| logement ordinaire en dur (ou) en bois (ou) semi-provisoire..... | | | |
| logement (avec (ou) sans chauffage central...) | | | <u>1740.</u> |
| d'agent dirigeant (avec (ou) sans salle de bains ou cabinet de toilette.....) | 5% | | |
| (avec (ou) sans chambre de bonne...) | | | |
| -cuisine (ou) salle commune (surface : <u>11.56</u> m2) | | | |
| -Nombre de pièces en sus : <u>4</u> dont <u>1</u> mansardées | % | | |
| -Surface des pièces : <u>voir au lot</u> | | | |
| -Cellier, cave, grenier..... | 5% | | |
| -W.C. : avec (ou) sans fosse..... | | | |
| (ou) Pas de W.C. particulier au logement..... | 8% | | |
| (Eau sous pression avec (ou) sans compteur individuel (forfait) <u>de la gare</u>) | | | |
| -Eau (Puits Pas d'installation individuelle.....) | 6% | | |
| -Gaz (Installation existante Pas d'installation de gaz.....) | 6% <u>104,40.</u> | | |
| -Elec- (avec ou sans compteur individuel tricité (Pas d'installation d'éclairage électrique...) | 5% | | <u>120!</u> |
| (-JARDIN : Surface : <u>290</u> m2 <u>environ</u>) | | | <u>7,25</u> |
| (-ANNEXES: | | | |
| (-Poulailler-clapier en dur (ou) en bois.....) | | | <u>120</u> |
| (-Etable ou remise, en dur (ou) en bois.....) | | | |
| (-Buanderie, en dur (ou) en bois <u>en annexe</u>) | | | <u>240</u> |
| (-Pigeonnier, en dur (ou) en bois.....) | | | |
| Totaux | <u>104,40 (-)</u> | <u>480!</u> <u>267,25 (+)</u> | |
| MONTANT NET DU LOYER THEORIQUE..... | | <u>2120!</u> | <u>2002,85</u> |

(biffer les mentions inutiles)

Montant du loyer appliqué au logement au 31 Juillet 1939

1152

Eléments de nature à justifier la dérogation prévue à l'Article 6 de l'I.G., Série P N° 18, notamment : l'éloignement (à chiffrer) d'un centre d'habitation; les mauvaises conditions d'accès, la faible surface de certaines pièces, l'inondation périodique de la cave, l'humidité exceptionnelle du logement, le bruit anormal et l'émission de fumées gênantes d'une gare ou d'un dépôt contigu, etc.

Loyer à appliquer, 2000 frs par an

1 SEP 1942

Le Chef de District,

[Signature]

sc. ^{rez} ~~entree~~ - 3.40 x 3.40 = 11.56
A à m - 4.00 x 3.65 = 14.60

stages

ch _____ 4.00 x 3.20 = 12.80
ch _____ 3.40 x 3.00 = 10.20
ch _____ 3.40 x 2.00 = 6.80

Dressé par l'Agent soussigné

Le 16. 10. 41

[Signature]

premier
au-dessus

chef de District

Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 5 août 1941

à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport
du 5 août 1941.

Ligne d'Amiens à Rouen - Gare de Montérolier - Buchy

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du Constat | Observations |
|--|--|---|
| <p><u>Installations fixes -</u> <u>Zône du poste A.</u> 200</p> <p>1 retour d'équerre Saxby cassé. • 1 f.P. de transmission coupé.</p> <p><u>Logement d'agent sur</u> <u>com aux voyageurs, à</u> <u>proximité du B.V.</u> 200</p> <p>12 carreaux de fenêtres cassés.</p> <p>Raccords de briques et d'enduits au plâtre en plafond et sur murs à faire</p> | <p>art 18</p> <p>Remplacem^t terminé</p> <p>art 44</p> <p>Remp^tacés</p> <p>exécutés</p> | <p>Réparations faites par la région -</p> |

Inscrite au cahier

(usage)

Le Chef de District

Attorney



Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 12 novembre 1941 à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport du 12 novembre 1941 (attaques aériennes sur la gare de Montérolier-Buchy et la région).

Ligne d'Amiens à Rouen - Gare de Montérolier-Buchy

| Constatations effectuées. | Réparations provisoires effectuées à la date du constat | Observations |
|--|---|----------------------|
| <p align="center"><u>Installations fixes</u></p> <p><u>Lignes télégraphiques et téléphoniques</u> - Km. 89⁰⁰: exercice "permanence" S.N.C.F.: 1 fil coupé entre deux supports</p> | <p>100 art 18 Réparation définitive effectuée ce jour</p> | <p>par la Région</p> |
| <p align="center"><u>Gares et stations:</u></p> <p>Bâtiments situés dans l'enceinte de la gare:</p> <ul style="list-style-type: none"> - abri à voyageurs: 8 vitres cassées, petits bois fer à remplacer soit 250^f de dégâts - dépôt: 2 vitres cassées, quelques tantes à remplacer. soit 100^f de dégâts | <p>art 43 = 250 Neant</p> <p>art 22 = 100 Neant</p> | |
| <p align="center"><u>Lignes électriques</u></p> <p>- Km 89⁰⁰: 1 poteau lumière du circuit d'éclairage de la halle aux marchandises casse soit 100^f de dégâts</p> | <p>Remplacement définitif effectué ce jour 100 art 18</p> | <p>par la Région</p> |

Buchy; le 12 novembre 1941,

Le Chef de District,

Roué

2^{ème} arrondissement
259^{ème} District



Modèle 13



Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 1^{er} Mai 1942
à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport Spécial du 1^{er} Mai 1942.
Ligne d'Amiens à Rouen - Gare de Serqueux

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat | Observations (1) |
|---|---|------------------|
| <p><u>Gare de Serqueux</u></p> <p><u>Bâtiment 1.</u> Levent d'éclairage BT coupé 1 cuent téléphonique coupé</p> <p><u>Local.</u> Voie 10. 1 rail 8^m 30^m avancé par about de 20^m/₄</p> <p><u>Cab 1.</u> Signal d'arrêt 7-8. avancé</p> <p><u>Bât. 2.</u> 1^{er} Chevaux et fonte hors d'usage</p> <p><u>Bureau du chef de district</u></p> <p>Mur et menuiserie et enduits intérieurs détériorés.</p> <p>Menuiseries comprenant une housse et 1 cadre d'affichage détériorés.</p> <p>Importance app. des avaries: 1800^f</p> | <p>102. 097 0/14</p> <p>200 art 18</p> <p>200 art 16.</p> <p>100 art 18.</p> <p>500 art 22.</p> <p>800 art 22.</p> | |

(1) Porter notamment dans cette colonne l'indication:

- A - si la réparation a été effectuée par l'armée d'occupation
- R - si la réparation a été effectuée par la Région (dans ce dernier cas indiquer le numéro du compte R. G. B.)

1.5.42
Le Chef de District
B

2^{ème} arrondissement
253^{ème} district

Mod. B

Installations Endommagées Par Faits de guerre

Constat effectué le 1^{er} Juin 1942
à la suite de l'incident survenu l'objet du rapport spécial du 3^{er} Juin 1942
Ligne d'anciens à Rouen - kil 69⁹⁵⁰.

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat | observations (1) |
|--|---|------------------|
| <p>6 fils téléphoniques. Cote G. Coupés. 1 rail 17^m30. 46^m512. avancé par plus de 20^m/₂</p> <p><u>Importance app^{ée} des avances = 1500^F</u></p> | <p>102. ^{0.15}103</p> <p>an-18</p> | |

(1) Porter notamment dans cette colonne l'indication:

- A. si la réparation a été effectuée par l'armée d'occupation
R. si la réparation a été effectuée par la Région (dans ce cas
indiquer le numéro de compte R.S. B.)

1. 6. 42

Le Chef de District,

[Signature]

arrivé le 25 juin 1942

Sommaire
de
fin
Contrat n° 473

Montion et Ingénieur en chef

Je vous adresse, ci-joint,
un ~~SR~~ de contrat mobile 73
relatif à l'incident survenu
le 25 juin 1942 en cas
de Serquens.

L'Ingénieur de la Voie

[Signature]

Remis à Monsieur Neesmaeker
pour avis et retour.

29/6/42.

L'Ingénieur

[Signature]

En retour à Monsieur Merck,
Ingénieur, Service de guerre,
après avoir pris note.

6/7/42

Le Chef du Domaine

M. Stocker

[Signature]

7/7

9/7



Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 23 Juin 1942, suite à l'incident faisant l'objet du rapport spécial de M. PUECH de la même date.

Ligne AMIENS - ROUEN

Gare de SERQUEUX

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat | Observations |
|--|---|---|
| <u>Gare de Serqueux</u> | | |
| a) Voie - 2 rails 30 kgs pétardés | art 16 - 2000 | Les réparations ont été effectuées par les soins de la S.N.C.F. |
| b) Quais, cours, chaussées | | |
| Quai à bestiaux - Point d'impact de 2 bombes - pavage défoncé sur 100 m ² (trous de bombes) | remblaiement effectué par les cantonniers. | |
| - Bordure de quai détruite sur 15 ml | | |
| - Lisse en bois cassée sur 40 ml | art 43 - 10000 | |
| c) <u>Bâtiments communs des gares</u> | | |
| B.V. - Bureau du Chef - 75% des carreaux brisés, plafond lézardé 2 m ² à refaire. | remplacement des vitres en cours | art 22 - 10000 |
| Louement du Chef - 75 % des vitres brisées - Plafond lézardé dans une chambre - Téléphone particulier cassé - 1 montant de porte cassé - tapisserie à refaire dans une chambre - Châssis vitré de 3m.50 sur 3m.00 entièrement brisé. |id..... | art 44 - 10000 |
| Bureau du Secrétariat - 10 % verres brisés | remplacement vitres en cours | 22 - 1000 |
| Bureau G.V. et salle d'attente 80 % de vitres à remplacer. |id..... | 43 - 1000 |
| Ensemble du B.V. - Toiture: quelques ardoises déplacées. | | 22 - 40000 |
| Buanderie du Chef - porte cassée | | 43 - 1000 |
| 1 carreau cassé. | | |
| Buvette - 2 châssis vitrés (petits bois et vitres à remplacer (environ 40 m ²)) | Panneaux provisoires en papier huilé confectionnés. | 43 - 1000 |
| Buffet - 4 m ² de vitres brisées | | 43 - 1000 |
| Cuisine - 1 crémonne forcée - 1 serrure avariée. | serrure réparée | 43 - 1000 |
| chambre n°8 - mur lézardé (plâtre à refaire 2 m ²) | | 48 - 10000 |
| chambre n°9 - plafond et mur lézardés (plâtre à refaire 2 m ²) | | |
| chambre n°10 - 1 carreau cassé | | |
| chambre n°11 - plafond lézardé | | |
| V.C. vasistas brisé. | | |

B
111000

Garage du Buffet - baie vitrée sur
châssis métallique descellée 10% de
vitres brisées - toiture en fibro
percée.

Local à hydrocarbures - 1 carreau cassé

Local des agents de trains - 15 % des
vitres brisées.

Lampisterie - 2 carreaux cassés

Pointeurs - 4 carreaux cassés

Marquise 2ème quai - 1 m2 de verre
cathédrale cassé

Marquise 1er quai - 2 m2 verre cathé-
drale cassé.

Bureau de la Section - 3 carreaux
cassés.

Logement du Chef de Section - 1 porte
brisée - quelques verres cassés

Visiteurs - éclats dans les murs. V. T. A. S. T.

Bureau du district - Toiture en tuiles
soufflée - 10 % de tuiles cassées -

vitrierie 75 % cassés - quelques éclats
dans les murs.

Ateliers du district:

1^{er}) menuiserie : 20% vitres brisées

2^{es}) local peintre: toiture soufflée

1 vasistas déplacé.

3^{es}) plombier: couverture soufflée

Halle P.V. - Pignon côté Amiens en bois
entièrement démoli - toiture W.C. contre

la halle à remanier. Couverture en zinc
de la halle détruite à 80 %. Porte côté

Amiens, montants descellés à refixer

2 portes latérales disjointes à déposer
(1 montant et 5 planches à remplacer)

local de la pompe à incendie sous halle
murs lézardés, porte arrachée)

2 rideaux métalliques hors d'usage
(percés et tordus)

Pignon côté Rouen - Nombreux trous
d'éclats (maçonnerie de briques 5 m3
détruits)

Pignon au dessus de la porte lézardé
(2 m3 de maçonnerie de briques à re-
faire)

Local agents de secteur : entièrement
détruit

Halle G.V. - toiture entièrement détruit
te sur la moitié de la halle, détruite

aux 3/4 pour l'autre moitié.

Pignon côté Rouen lézardé
Porte côté Rouen arrachée et cassée

14 Portes latérales arrachées et détrui-
tes (dont 5 réparables : montants et

panneaux à remplacer)

10 fermes entièrement hors d'usage

6 arbalétriers cassés.

3 tendeurs avec leurs étriers cassés.

Rangement des
détritrus

portes déposées

matériel évacué

enlèvement des

décombres en cours

Enlèvement des dé-
combres.

étaient par /

chandelles de 31

fermes.

Confection d'une
cloison tendant à
scinder la halle
en deux (1 partie
à démolir, 1 partie
pour l'exploitation

~~43~~ 10000
~~20~~ 500
~~20~~ 10000
~~20~~ 500
~~20~~ 500
~~43~~ 500
~~43~~ 1000
~~22~~ 500
~~44~~ 2000
~~20~~ 500
~~20~~ 10000
~~20~~ 2000

at 43, 280000

1-270000

at 20, 30000

at 43, 320000

320000

696000

partie latérale côté route lézardée et
criblée d'éclats 10 m3 de maçonnerie de
briques détruits.
100 m2 de verre armé cassés
50 m2 de verre demi-double
1 chassis vitré de 6 x 4m avec ses
petits bois
Pignon côté Rouen - porte de la halle
Montant cassé à sa base au-dessus du
chemin de roulement.

déposée
réparé provisoire
ment

d) Installations S.E.S. Eclairages électrique
extérieur et intérieur entièrement
détruit

isolés
réparations
effectuées par
l'équipe de
lignes

art 18 5000.

e) Logements d'agents

1°) Logement DUFOUR

fenêtre et porte de la buanderie cassées
Porte W.C. - 1 planche cassée
toiture soufflée
verres cassés à 90%
cuisine : 1 fenêtre cassée
escalier : -----
chambre : 4 m2 de plafond tombé
mur de la chambre percé par éclats de
bombe sur (40 cm) (mur de 11) tapisserie
endommagée
1 montant de porte coupé.
façade sud criblée d'éclats.
clapier et buanderie - toiture soufflée
une moitié enlevée - lattes et liteaux
arrachés - serrure à remplacer - 2 mitres
de cheminées enlevées.

Réparations
provisoires
effectuées
enlèvement des
décombres
fermeture des
portes.

art 44 30000

2°) Logement DESROUSSEUX

70 % vitres brisées - porte entrée
cassée - la moitié de la toiture
soufflée - 10 % tuiles cassées - lattes
et liteaux cassés. Annexes : toiture
soufflée, volets percés.

Remplacement des
vitres en cours
Réparation provi-
soire des ferme-
tures.

art 44 20000

3°) Logement CARRE

porte extérieure détruite
porte cuisine } endommagées légèrement
salle }
plafond chambre tombé (25 m2)
40 carreaux cassés - toiture soufflée
2 fenêtres cassées - fil lumière coupé
dans une chambre
Buanderie - porte cassée - Annexes, toiture
soufflée, volets percés.

art 44 20000

4°) Logement ROUCAIROL

maçonnerie endommagée par éclats (40 cm)
(mur de 0.22) papiers peints arrachés

art 44 10000

..... 90.000



28 carreaux cassés
 toutes les fermetures des portes et
 fenêtres forcées
 toiture soufflée
 2 mitres de cheminées enlevées
 2 volets percés

: Réparations
 : provisoires ef-
 : fectuées par le
 : locataire.



Mobilier et outillage

- a) approvisionnements
 verre à vitres : 10m² cassés
- b) mobilier et outillage de
 l'agent de secteur: détruits
 en partie (30 %)

art 2
art 39 2000.

Importance approximative des dégats : 900.000 frs 00

Serqueux le 23 Juin 1948
 Le chef de district

"PUECH"

| | |
|--------|--------|
| 2000 | 16. |
| 107500 | 22. |
| 5000 | 18. |
| 5000 | 42. 30 |
| 680500 | 43. |
| 102000 | 44 |
| <hr/> | |
| 900000 | |

251^e DistrictInstallations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 28 juillet 1942 à la suite de l'incident
 faisant l'objet du rapport du 28.7.42 -
 (attaques aériennes Kⁿ 106¹⁰⁰ et gare de Mougny -

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat | Observations |
|---|---|--|
| <p><u>Installations fixes</u> <u>Signes télégraphiques et téléphoniques</u> - Gare de Mougny - 2 fils (circuit de sémaphore) coupés entre 2 supports - Kⁿ 106¹⁰⁰ - circuits de sémaphore et de téléphone coupés (8 fils)</p> | <p>Réparations définitives effectuées</p> | <p>R.G.B. 102.024 Importance approx^{ve} des dégâts 400+00 art 18</p> |

Budy 28.7.42.

Le chef de district

C. Rouvier

Amiens 6 Août 1942

Dommages de
guerre

Monsieur l'Ingénieur en chef,

Je vous adresse, ci-joint, le
Constat mat^{le} B, suite à
l'incident survenu le 28 juillet
1942 au Kil 106¹⁰⁰ et gare
de Morgny de la ligne d'Amiens
à Rovey

VOIE-BÂTIMENTS
6 AOÛT-1942
SECRETARIAT
N O R D

L'Ingénieur
de la Voie

3
Antley

H. Herck

H

M. Fischer
2/8/42

10/8

ind

est la copie de l'original du 10 Août 1942

Monseigneur de vous avoir

Domination
de guerre.

Monsieur l'Ingénieur en chef

Je vous adresse, ci joint, constat
mod. B établi suite à l'incident

1 - TB CUGL survenu le 29 juillet dernier en
serrage de Serquigny, ligne d'Amiens Rouen

BÂTIMENTS
11 AOUT 1942
SECRETARIAT
NCRD

L'Ingénieur
de la Voie

M. Merck

Antley

Maurice Pille

Prévu faire compléter le constat
suivant les indications portées au
crajon.

Le Chef de la Division
du Service Général de la Voie

11/8/42

Monsieur l'Ingénieur en chef
En faisant constat
mis au point comme
il convient

BÂTIMENTS
5 SEP 1942
SECRETARIAT
NCRD

4/9/42 L'Ingénieur de la Voie

Uouss

M. Merck

~~Locke~~
M. 8/9/42

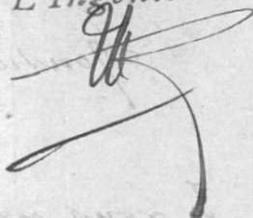
Serquigny
constat B
29/7/42

9/9
1942

Transmis à Monsieur Meermacker
pour avis et retour.

18/9/42

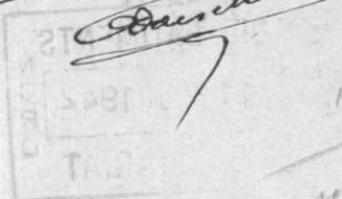
L'Ingénieur



91 SEPT 1942

En retour à Monsieur Merck, Ingénieur,
Domains de guerre, après avoir pris note.

167-429
Le Chef du Domaine



18/9

Mr Merck

Monsieur Pille

pour faire compléter le contrat
concernant la réhabilitation des terres

VON-RATIMENTS
SEP 1942
TAINAT

Mr Merck

Merck

Installations endommagées par faits de guerre
 Constat effectué le 29 Juillet 1942, suite à l'incident
 faisant l'objet du rapport spécial de Monsieur PUECH
 de la même date.

Ligne A M I E N S - R O U E N

Gare de SERQUEUX

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat | Observations |
|---|---|---------------|
| <u>Gare de Serqueux</u> | Réparations effectuées par la brigade de Serqueux, terrassement et pose de 2 nouvelles longueurs avec traverses | R.G.B. 102014 |
| a) voie ^{no 19} 2 longueurs de 24 ml. complètement détruites par bombe (Rail 45 kg.) | 1. 3000 | art 16 — 3000 |
| b) <u>Bâtiments communs des gares</u> | | |
| <u>B.V. - Bureau du Chef</u> 20 carreaux brisés, plafond lézardé en plusieurs endroits 2m30 à refaire. | | art 22 — 500 |
| <u>Logement du Chef -</u> 35 carreaux brisés, plafond traversé par une balle, fenêtre à remplacer dans une chambre, plafond à refaire sur 3 M2, 1 porte intérieure à réparer. Dans grenier - 2 vasistas à remplacer, une cloison lézardée 10 ardoises à remplacer, 1 sonnette à réparer. | 1. 30000 | art 43 — 1500 |
| <u>Bureau du télégraphe</u> : 15 carreaux cassés, bâti de la porte d'entrée à 2 vantaux arraché. | | art 43 — 1500 |
| <u>Bureau du s/ Chef</u> - 8 carreaux cassés. | | art 22 — 500 |
| <u>Consigne</u> - 20 carreaux cassés | | 43 — 500 |
| <u>Salle d'attente</u> - 16 carreaux cassés, 1 châssis fenêtre démolit. | | 43 — 1000 |
| <u>Bureau G.V. et salle des pas perdus</u> 100 carreaux cassés | | 43 — 2000 |
| <u>Marquise du B.V.</u> - 80% des carreaux cassés, soit 80 carreaux de grande dimension. | | 43 — 2000 |
| | | 11 000 |

(X)

Destruction de la ligne téléphonique
et de signalisation en gare aux
abords de la cabine 1 côté Rouen
sur environ 250 mètres.

En cours
de
réparations
par
l'équipe de
ligne

R.C.B. 102014

1 - 10000

10000 au 18.

Importance approximative des dégâts : 300.000 francs.

Le Chef de district

"PUECH"

200.
21
279



| | | |
|--|--|------------------------------------|
| Buffet de la gare - 40 carreaux cassés, 4 portes démolies, 20 M2 de plafond à refaire dans plusieurs chambres et couloir. Buanderie - 3 carreaux cassés | art 43 | 2000 |
| Réservoir simple de 75 M3: percé par balles | Réparations en cours | R.G.B. 102014 2000 |
| Réservoir double - 1 bassin de 75 M3 percé par balles | " | " 2000 |
| Local des cantonniers - 2 Fenêtres soufflées. | art 20 | 1000 |
| Bureau de la Section - 7 carreaux verre cathédrale et 3 carreaux ordinaires ordinaires cassés. | Réparations en cours | art 22, R.G.B. 102014 2000 |
| Logement du Chef de section et bureau 4 carreaux cassés. | " | art 26 " " " |
| Logement d'agents - Groupe "C" ^{Cité du dépôt} (une bombe tombée à proximité du logement 4). | | |
| Logement "A" - maison comprenant 2 locataires, complètement détruite murs et plafonds démolis, toiture soufflée. | art 44 | 140000 |
| Logements 3 - maison comprenant 2 locataires, maçonnerie 40% de démolie, vitrerie complètement démolie, charpente et menuiserie 75% de démolie, toiture à refaire complètement | Les travaux de couverture pour mise hors d'eau sont effectués par 2 brigades du district, réparations provisoires des fermetures | R.G.B. 102014 art 44 88000 |
| Logement 2 - Toiture à réparer et travaux de menuiserie et quelques carreaux à remplacer. | " | art 44 " " 18000 |
| Logement 1 - comme logement 2 | " | 44 " " 18000 |
| Groupe B ^{Rouie de Neufchâtel} Une dizaine de carreaux à remplacer, 4 serrures à remplacer reféction de plafond 6 M2. | | logement Gardez - Collect. HH 2000 |
| C) - Destruction complète de la ligne téléphonique et signalisation sans la traversée de la gare au droit de la ligne téléphonique du B.V. - 10 fils coupés sur 100m. 2 supports brisés. | En cours de réparation par l'équipe de ligne | R.G.B. 102014 266000 |
| | 1 - 1000 | art 18 5000 |

228 000

8

43

279

279 000

Amicus à Paris
L'annuaire
253: distinct

15-9-42
Model B
⊗

Installations endommagées par faits
de guerre -
Constat effectué le 15 septembre 1942, suite
à l'incident faisant l'objet du rapport
spécial de M. M. Gillet de la même
date

Par M. L. L. L.

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat | Observations |
|---|---|------------------------------------|
| <p>Ligne téléphonique S.N.C.F.</p> <p>7 fils coupés sur une longueur de 100 m</p> <p>1 fil conducteur éloigné, extrémité de la ligne coupée sur 100 m</p> <p>Boîtes du local (Biton) des points câble Nord perforés - et menuiserie détachée (porte d'entrée)</p> | <p>Remise en état de la ligne téléphonique art 18 1000 f.</p> <p>Remise en état de la ligne lumière art 22 800.</p> | <p>R. G. B. 102 014</p> <p>d =</p> |

Importance approximative des dégâts 1800 francs
Le Préfet

Le 15/9/42.

M. Gillet

arrivés le 17/9/1942

Monsieur l'Ingénieur en chef

contrat modèle 73

Joue de
sergences

Je vous adresse ci-joint,
un AV de contrat modèle 73
relatif à un incident survenu
le 17 courant en jeu de sergences.

L'Ingénieur de la Voie

Touret



M. Merck

M. Tackere

26/9

27/9

Serqueux, le 16 sept. 42

Monsieur l'Ingénieur

Je vous adresse ci-joint 2 exemplaires
du P.V. de constat mod. B pour les
dommages causés par le mitraillage
en gare de Serqueux le 15 sept 42
(objet du rapport spécial du 15/9
du chef de District de Serqueux)

Le Chef de Section Principal,

Le Petit

Amicus à Reuilly

17-11-42

S.N.C.F.

Modèle B

Région Nord

92

Série Y-13



2^e arrondissement

Distric de Reuilly

Installations endommagées par faits de guerre.

Constat effectué le 17 Novembre 1942 suite à l'incident faisant l'objet d'un rapport spécial de la même date de M. Pucy, chef de District

incident du 16/11/1942 à 15h30

Ligne d'Amicus à Reuilly
Zone de Reuilly

| Constatactions effectuées | Réparations provisoires à la date du constat | Observations |
|--|--|-----------------------|
| Cables téléphoniques S.N.C.F. 1 fil coupé sur 100m | Remise en état | R.G.B 102074 |
| Télégraphe 1 fil coupé sur 50m | | |
| Câbles d'acier 3 fils coupés | | |
| | Importance approximative | 1500 Francs art 18 |

Le Chef de District

Pucy

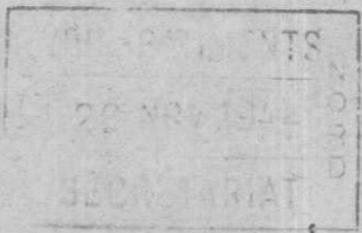
anniversaire la copie/origina

Requies
certificat
modèle 73
— 1 —
—

Monsieur le Ingénieur en chef
Je vous adresse, ci annexé,
le 1^{er} de certificat modèle 73
relatif à l'incident survenu
le 10 courant en faveur
de Serquens

L'Ingénieur de la Voie

Tuono



Nm Meermarkt
merk
H D
4/11
ind

m. Tocke
you

S.M.E.F

Model B

28-11-46

Région-Nord

Seine V B

2^e arrondissement

District de Rouen

Mitrailage du 28-11-46 en gare de
Seine par un avion de nationalité inconnue

Installations endommagées par faits de guerre,
Constat effectué le 1-12-46. Révisé à l'initiative
de l'auteur de l'objet de rapport spécial de la même date
de M^r Pucel, chef de District

Signe d'Ouvriers à Rouen
Gare de Seine

| Constatacion effectuées | Réparations provisionnelles à la date du constat | Observations |
|--------------------------------|---|--------------|
| Signe téléphonique S.M.E.F. | Remise en état art 18 | RFB 102014 |

Importance approximative 100 Francs

Le Chef de District

Rhucy

Amiens à Paris

Amiens 7x le 42

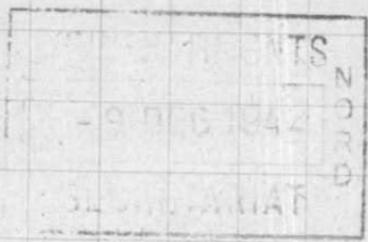
Monsieur l'ingénieur en chef

D. G

Constat B

Je vous adresse ci-joint
constat B, et abli suite à
l'accident survenu le 28/11/42
en gare de Longueux et relaté
dans le R.S. du 28/11/42 de
M. Puch Chef de poste.

1-



L'ingénieur
de la voie
M. Puch

M. Meunier

M. De

M. Puch

M. Puch

M. Puch
14/12/42

NCF

Modelo B.

Région Nord

Achvoice VPs

2^e Arron. de Rouen

District de Rouen

mitraillage du 7 Décembre 1942 en gare de
Aerogues par un avion de nationalité française
Britannique.

Installation de dommages par fait de guerre
constat effectué le 7 Décembre 1942 suite au
mitrailage faisant l'objet du rapport officiel de
la même date de M. Pirech chef de district.

ligne d'Anciens à Rouen. Gare de Rouen.

| Constations effectuées | Réparation. Provisions à la date du constat | Observation |
|---|--|-----------------------------------|
| Cable de manœuvre de Aspiral carré 8. | | |
| Cable de 6 ^{mm} détérioré sur 7mètres. | Remise en état. art 18 = 100 fr | RGP 102014. |
| Wafm VP SNCF [2] | | |
| Kum 3306. Wafm-Voye. gare désaffecté et utilisé comme magasin | art 21 = 100 fr | |
| par l'équipe chargée d'établir la réputation Anciens Rouen. | Néant. | |
| casse perdue en divers endroits portes brisées. | | Le Chef de District. P. Pirech |

Importance approximative de 500 francs.

Amiens à Paris

Amiens le 10^{ème} 1942

M

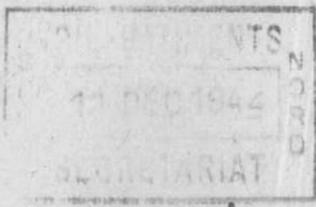
Monsieur l'Ingénieur en chef

D. G

Constat B

Je vous adresse ci-joint
Constat mod^e B et abli suite
au R. S du 7^{ème} 42 du
district de Serquigny et
relatif à l'accident du 7^{ème} 42
survenu en gare de Serquigny

- 1 -



L'Ingénieur
de la Voie

W
Wille

In m. Meesmueter
merck
W

M. Toekke
W

16/12
me

1.N.C.F.

Amiens à Rouen

Mod A.

15-12-42

(X)

Région-Nord

zone V-13

2^e Arrondissement

District de Senlis

Installations endommagées par faits de guerre.

Constat effectué le 15 Décembre 1942 suite à l'incident faisant d'objet au Rapport Spécial de la même date de M. Piret, chef de District à Senlis

Ligne d'Amiens à Rouen zone de Senlis

| constatins effectués | réparations provisoires à la date de constat | observations |
|--|--|--------------------------|
| Ligne téléphonique L.N.C.F. zone cabine 1 15 fils téléphoniques coupés sur 50 m - vers de la Douaie à hauteur 8 m 30 Kys. bords dans l'axe | Remise en état Réal remplacé | R. S.B. 102014 |
| T.D.V.G. Cabine 1 2 entretises de la partie Centrale, avariées | Remise en état | 500 art 16 100 art 18 |

Importance approximative 1000 F
Senlis le 23-12-42

Le Chef de District

[Signature]

Amiens le 30^x he 1942

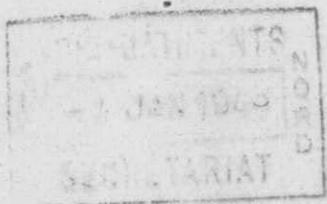
92

D. G

~~Spécialiste~~ Ingénieur en Chef

Constat B

Je vous adresse ci-joint, 1
Constat mod^e B, établi suite
au R.5 du 15^x he 42 ou district
de Serquennes et relatant l'incident
survenu le 15^x he 1942 vers
14^h 15 en gare de Serquennes, ligne
d'Amiens Roney



L'Ingénieur
de la Voie

Ureux

M. Ureux

[Handwritten signature]

M. Tackx

[Handwritten signature]

b/lx

[Handwritten mark]



Moulin B

S.N.C.F.
Région - Nord
Service V-B
2^{ème} Arrondissement
253^{ème} District de Suresnes



Installations endommagées par faits
de guerre -

Constat effectué le 21 décembre 1942
suite à l'incident faisant l'objet d'un
rapport spécial de la même date de
Monsieur Quich, chef de District

Ligne d'Orléans à Paris
par Suresnes

| Constatations effectuées | Réparations provisoires à la date du constat | Observations |
|--|--|--------------|
| Ligne téléphonique S.N.C.F. | | |
| Aux abords de la Cabine 1 | | |
| 12 fils téléphoniques coupés sur 80 mètres | remise en état | R 8 B 102014 |
| 2 délateurs et 2 lits cassés | - d - | |
| Importance approximative 1000 F art 18 | | |
| Suresnes le 23-12-42 | | |

217

Amiens à Rouen

Amiens le 30 ake 1942

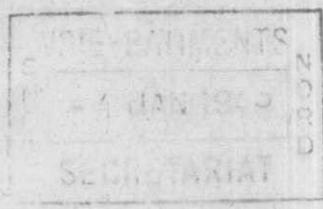
92

~~D/G~~

Monsieur l'Ingénieur en Chef

Constat B

Je vous adresse, ci joint, 1
Constat mod B établi, suite
au R. 5 du 22^e he 1942 de la
chef de district de Serquany et
relatant un incident survenu
le 21^e he vers 10^h 30 en gare
de Serquany - Ligne 5 Amiens
Rouen.



L'Ingénieur
de la Voie

Morand

M. March
[Signature]

M. Vocker
[Signature]

6/1
md

23-2-43

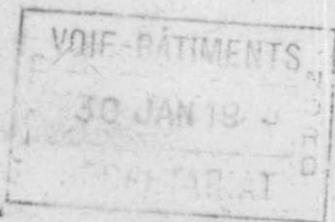
Amiens 29 Janvier 1943

92

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D. G.
Constat B.

Je vous adresse ci-joint
1 Constat mode B établi
suite au RS du 25/1/43
du district de Serquigny et
relatant un incident survenu
le 23 Janvier dernier en
gare de Serquigny (Ligne
d'Amiens Rouen).



L'Ingénieur
de la Voie

Moussy

M. Mouché
#

M. Focke
1/2

2/2
mud

Installations endommagées par fait de Guerre.

Etat effectué le 25 Janvier 1943 suite à l'attaque aérienne faisant l'objet du Rapport spécial du 25.1.43 de M. PUECH attaché chargé District de Serqueux.

Ligne d'AMIENS à ROUEN.
Gare de SERQUEUX.

Constatations effectuées

Réparations provisoires effectuées à la date du Constat.

Observations

GARE DE SERQUEUX.

A. Voie.

888

Voie principale Droite AMIENS-ROUEN.
1 rail de 18 m.45k à remplacer.

Voie de Garage 2.

2 rails 18m.30k à remplacer. 20 traverses déchiquetées.

Voie de Garage 19.

2 longueurs de 24 m.40 traverses à remplacer.

Remblai important à effectuer à l'emplacement des voies coupées.

B. Installations Hydrauliques.

2 Réservoirs de 75 m³ atteints de 72 perforations: trous d'obus de 20 ou d'éclats de projectile de plus gros calibres.

C. Bâtiments communs des Gares.

Bureau du Chef. Vitres brisées 90%

Logement du Chef. Vitres brisées 75%

Secrétariat " 50%

Bureau G.V. Salle d'attente et

Consigne. " 30%

Buanderie du Chef. " 80%

Visiteurs (Bureau) " 30%

Ateliers des Visiteurs. " 80%

Halle de transbordement.

Mur côté voies effondré sur 15 m.

Grue Napveu : chemin de roulement

démoli.

Réparations effectuées
pr les Contonniers et
1^{re} Entreprise.

R.G.B.
102.014.

50000

20 000

REPARATION EN COURS.
REPARATION EN COURS.

Remplacement de vitres
en cours.

Reblaiement en cours.

D. Logements d'agents. Cité du Dépôt.

Logement du Chef de Dépôt.

Façade côté Forges criblée de projectiles. 1 volet percé. Carreaux brisés inutilisables - 20%.

Mise hors d'eau et remplacement de vitres en cours.

Logement Transisieux.
5 chevrons brisés, 30 tuiles à remplacer, plafond à réenduire sur 1m2, deux trous de 0,20x0,20 dans maçonnerie de

Logement Adan.
2 chevrons cisailés, 20 tuiles à remplacer, 3 raccords au plafond.

Logement Carpentier.
2 chevrons cisailés, 20 tuiles à remplacer, plafond à refaire sur 1m2, 2 trous dans maçonnerie de 22.

E. Installations S.E.S.

Traverse.
Mappe de traversée de la Gare coupée en différents points sur des longueurs variant de 20 et 50 mètres.
2 poteaux bois de 12m. cisailés.
30 poteaux longue tige, 2 arrêts brisés.

Reprise en état provisoire 90%.

Signalisation.
Fils téléphoniques VC. et VD., fils d'avertissement VD coupés en divers endroits.
de divers diamètres fils de contrôle d'aiguillement (voir 13)

Éclairage.
Traverse principale et 5 déviations coupées.
Poteau ciment de 8m. cisailé.

Importance approximative des dégâts: 250.000. franc s.

Serqueux le 25 Janvier 1943.
L'attaché ch. du District.

PUECH.

| | |
|--------|-------|
| art 18 | 20000 |
| art 44 | 20000 |
| art 21 | 30000 |
| art 16 | 80000 |
| - 22 | 50000 |
| - 43 | 50000 |

Amiens à Rouen

25-1-43

2^e Arrondissement.

Modèle B.

253^e District de Serqueux.

Ligne d'Amiens à Rouen, P.K. 67.636
2222222

Installations endommagées par fait de guerre.

Constat effectué le 25 janvier 1943, suite au Rapport spécial de la même date de M. PUECH attaché, chargé du District de Serqueux.

| Constatations effectuées | Réparations provisoires & la date du Constat. | Observations. |
|--|--|-----------------|
| 6 fils télép honiques coupés. | Réparation provisoire. | R.G.B. 102.015. |
| 10 sacs de ciment éventrés (sacs papier) | <i>art 18 = 200</i> | |
| 10 mètres de gouttière zinc perforés et irréparables. | | |

Importance approximative des dégâts : 500 francs.

Serqueux le 25 Janvier 1943.
l'attaché chargé du District,

R. Puech.

Amiens 29 Janvier 1943

96

Monsieur l'Ingénieur en chef,

D. G. Je vous adresse ci-joint un
 Constat B. Constat B établi suite au
 RS du chef de district de
 Arrignon du 25/1/43
 et relatant un incident survenu
 le 23/1/43 au kil 67636
 (abords du PS 23 et Gailletfontaine)
 de la ligne d'Amiens
 à Reuilly.

L'Ingénieur
 de la Voie
Uvoux

VOIE-BÂTIMENTS
 30 JAN 1943
 SECRETARIAT

M. Merck
 #

M. Tockeu
 1/2 #

2/2
 1/2



Ligne d'Amiens à Rouen

ATTAQUE A LA BOMBE ET MITRAILLAGE DE LA GARE DE SERQUEUX

kilomètre 71,437, par deux avions de nationalité présumée britannique, le 28 Avril 1943.

INSTALLATIONS ENDOMMAGNES PAR FAITS DE GUERRE

Constat effectué le 29 Avril 1943, suite à l'incident faisant l'objet du rapport spécial de Monsieur A. BARBIER, Chef de District à Serqueux.

| Constations effectuées | Réparations provisoires à la date du constat | Observations |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - 2 tas de traverses pulvérisés (150 traverses environ). - 1 pylône en ciment coupé en deux. - 1 poteau en bois, abattu. - maison d'un agent SNCF partiellement soufflée (dégâts en menuiserie et couverture). - soulèvement léger de la toiture du dépôt des locomotives; nombreuses tuiles brisées. - dégâts aux locaux annexes du dépôt (20 mètres carrés environ de verre brisé, fenêtres cassées et dégradations aux plafonds). | <p>Tous les agents disponibles et spécialement les O.S. ont commencé immédiatement la remise en état des locaux pendant qu'une équipe de cantonniers enlevait de la voie et des prairies voisines les nombreux débris les jonchant.</p> | <p>art 16 = 15000</p> <p>art 14 = 5000</p> <p>art 22 = 10000</p> <p>RG. 102.014</p> <p>Les S.E. ont entrepris la remise en service partielle de ces installations.</p> <p>art 18 = 10000</p> <hr/> <p>45000</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - potence et 4 signaux avariés par le tir de la D.C.A. - 54 fils de signalisation et de téléphone rompus sur une distance d'environ 150 mètres. - 9 câbles d'éclairage et de force. - 8 câbles d'éclairage extérieur et intérieur du Service de l'Exploitation. | | |

Importance approximative des dégâts pour le Service V.B.

| | |
|--------------------------------------|------------------|
| - 1 pylône en ciment | 10000 |
| - 2 tas de traverses (150 traverses) | 15000 |
| - fourniture de matériel S.E.S. | 8000 |
| - main-d'oeuvre | 6000 |
| - divers | 6000 |
| | <hr/> |
| | 45000 frcs |

Serqueux, le 3 Mai 1943

Le Chef de District :

Garciens

Legne 92

28-4-43

RT/Dg

ALLIENS, le 7 mai 1943

VB.N. v2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.

Constat D.

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du 29 Avril 1943 de No. Le...
 ... Chef d'arrêt de Serqueux

 et relatant un incident survenu
 le 28 Avril 1943
 à heures
 en gare de Serqueux
 au No. 71437 de la ligne
 de Compiègne à Reims

-1-

L'Ingénieur de la Voie
 Chef du 2ème Arrondissement

Mouss

VOI - BÂTIMENTS
 N° 10 MA 1943
 SERQUEUX
 B

M. Toche
 12/5

12/5
 m d

M. mouss
 #

5^{ème} Arrondissement P
253^{ème} District



Installations endommagées par faits
de guerre

Constat effectué le 30 juillet 1943 - suite à l'incident
faisant l'objet du rapport spécial de M^r Denis, remplaçant
M^r Barber, Chef de District à Serquigny, de la même date.

Ligne Amiens - Rouen -

Gare de Serquigny

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat | Observations |
|---|---|--------------|
| <u>Gare de Serquigny.</u> | | R.G.B |
| a) <u>Voir</u> = Néant | | 102014 |
| b) <u>Bâtiments communs des gares</u> | | |
| 1) <u>Bureau de la Section</u> | | |
| 2 canaux cassés 0 ^m ,10 | Néant art 22 | 100 |
| 2) <u>Logement du Chef de District</u> | | |
| 3 canaux cassés à la mar | " - art 41 | 300 |
| quise - ven cathédrale = 0 ^m ,90 | | |
| 3) <u>Annexes du logement</u> | | |
| Toitures arancés - 38 ardoises | " - | |
| cassés - | | |
| 4) <u>Logement Douard - Groupe B.</u> | | |
| 2 canaux cassés 0 ^m ,10 | " - | |
| 1 serraie arrachée - | serraie réparée - | |

Importance approximative des dégâts = 1100 francs.

Denis

Ligne 92

30.7.43

RM/Dg

ALLENS, le 3 Aout 1943

VB.N. n°2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.

Constat B.

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du 30 Juillet 1943.....

 et relatant un incident survenu
 le 30 Juillet 1943.....
 à heures.....
 -1- en gare de Sergueux.....
 au km..... de la ligne
 de Amiens à Reims.....

L'Ingénieur de la Voie
 Chef du 2ème Arrondissement

Ruud

6/8
md

INSTALLATIONS endommagées par faits de guerre.
Constat effectué le 5/9/43 à la suite de 1^{er} incident du 2/9/43 à 19h.40
faisant l'objet du rapport spécial du 5/9/43.

Ligne de Amiens à Reuen - Gare de Serqueux.

| CONSTATATIONS EFFECTUEES | Réparations prévisibles effectuées à la date du constat | Observations |
|---|---|---|
| R.G. I020I4 | | |
| <u>1ère partie: Installations Fixes</u> | | |
| I- <u>Terrassements</u> | | |
| Voies excavées par trous de bombes: 2.400 mètres cubes | en cours Terminé | art. 16 - 500.000 ^f |
| II- <u>Ouvrages d'Art</u> | | |
| Néant | | |
| III- <u>Maisons et guérites de garde</u> | | |
| Néant | | |
| IV- <u>Voie courante</u> | | |
| Néant | | |
| V- <u>Signaux de pleine voie</u> | | |
| Néant | | |
| VI- <u>Lignes télégraphiques et téléphoniques</u> | | |
| I nappe de 20 fils détruite sur 200mètres et une nappe de 15 fils détruite sur 400mètres, y compris poteaux et supports. 4 pylones en béton armé de 18, mètres détruits. | En cours | art. 19 200.000 ^f |
| VII- <u>Passages à niveau et clôtures de pleine voie.</u> | | |
| Néant | | |
| VIII- <u>Quais, Cours, Chaussées</u> | | |
| 100 m ² de quais détruits 40 ml. de bordure de quai détruits 25 m ² . carrelage sur quai détruits | En cours | art. 43 15.000 ^f 14.000 ^f 5.000 ^f |
| <u>Bâtiments situés dans l'enceinte de la gare</u> | | |
| 1) <u>Remise des locomotives</u> | | |
| Toiture entièrement détruite 5m ³ de maçonnerie de briques disloquée. | Néant | art. 22 40.000 ^f 4.000 ^f |
| 2) <u>Bureau du Dépôt et Foyer des mécaniciens</u> | | |
| Toiture endommagée à 75% Menuiseries intérieures disloquées | Néant | art. 22 50.000 ^f 20.000 ^f |
| 3) <u>Atelier des visiteurs</u> | | |
| Bâtiment détruit à 50% | Néant | 50.000 ^f |
| 4) <u>Bureau et magasin du District Ateliers du District</u> | | |
| Endommagés à 20% | Néant | 25.000 ^f |

Constatations effectuées

Réparations prévisibles effectuées à la date du constat

Observations

| | | |
|--|-------|--|
| 5) <u>Bureaux de la Section</u> endommagés sérieusement | Néant | art. 22 30.000 ^f R.G. 102014 |
| 6) <u>Logements Groupe C</u> <u>Logement Perion: Couverture et vitrerie</u> détruites à 100% | Néant | art. 44 30.000 ^f 10.000 ^f 5.000 ^f 20.000 ^f |
| Menuiseries endommagées à 80% | | |
| Gros oeuvre ébranlé | | |
| Buanderie totalement détruite | | |
| <u>Logements Basset, Ritzmann</u> Vitrerie, couverture plafonds endommagés à 50% | Néant | 20.000 ^f |
| 7) <u>Buffet</u> Vitrerie détruite | Néant | art. 48 10.000 ^f 10.000 ^f 10.000 ^f 15.000 ^f |
| Menuiseries intérieures disloquées | | |
| 50% des plafonds tombés | | |
| Couverture endommagée à 20% | Néant | 1.450 ^f |
| 8) <u>Abri à voyageurs sur quai I</u> 10m ² verre cathédrale brisés | | |
| 9) <u>W.C. et Urineirs</u> Superstructure totalement détruite | Néant | 25.000 ^f |
| 10) <u>Censigne GV, Entrepot PTT</u> Totalement détruit | Néant | 50.000 ^f |

Bâtiments situés en dehors des enceintes de la gare
Néant

| | | |
|---|----------|---|
| <u>Voies, Appareils, Matériel fixe</u> 500mètres de voie garage en rails de 45 kg détruits | En cours | art. 16. 150.000 ^f 50.000 ^f |
| 100mètres de voie principale en rails 46kg S33 détruits | | |
| 1 TJD 45kg et 3 branchements 2 voies 45kg hors service | En cours | art. 22 5.000 ^f art. 46 10.000 ^f |
| Abri en traverses au Dépôt endommagé à 50% | | |
| Pertique bois, treuil Bauden 10t et grue Nepveu 2t avariés | | |

| | | |
|--|----------|-------------------------------|
| <u>Postes, Enclenchements et Signaux</u> 150 mètres de T.F. détruites | En cours | art. 17. 100.000 ^f |
| 500 mètres de T.R. hors service | | |
| Signal (11-13-14-15-) hors service | | |
| Signal VI (13bis-14bis-15bis) hors service | | |

| | | |
|---|----------|--|
| <u>Alimentation en eau</u> 1 réservoir tôle de 75 m ³ percé en de nombreux points | En cours | art. 21. 30.000 ^f 10.000 ^f 2.900 ^f 7.800 ^f 4.200 ^f 30.000 ^f |
| Fût en maçonnerie de briques lézardé | | |
| Conduites de fonte cassées: | | |
| 50 ml en 150mm de diamètre | | |
| 100ml en 200mm -d- | | |
| 150ml en 80ml -d- | | |
| 1 grue hydraulique détruite (0,200) | | |

Canalisations électriques

Constatations effectuées

Réparations prévisibles effectuées à la date du constat

Observations

Canalisations électriques souterraines et aériennes

Rempues en de nombreux points et pratiquement hors service

En cours

R.G. 202014

10 2014
art. 19. 200.000 f

2ème partie: Mobilier et Outillage

I) Mobilier

Néant

II) Outillage

3 breuettes "Impériale"

Néant

art. 25 5.000 f

III) Matériaux en approvisionnement

30 rails 45 kg de 18 mètres provenant de la substitution; tereaus ou percés, hors service

art. 39 25.000 f

MONTANT APPROXIMATIF DES DEGATS : 2.000.000, frs

Le Chef de District,

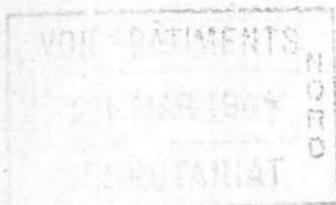
Zemair

Récapitulatif

| | | |
|--------------|--------------------|---|
| Art. 16 | 910.000 f | - |
| 18 | 100.000 f | - |
| 19 | 400.000 f | - |
| 21 | 84.800 f | - |
| 22 | 224.000 f | - |
| 25 | 5.000 f | - |
| 39 | 25.000 f | - |
| 43 | 155.450 f | - |
| 44 | 85.000 f | - |
| 46 | 10.000 f | - |
| Total | 1.999.250 f | |

RM/Dg

AMIENS, le 20 Mars 1944



VB.N. v02

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constet B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constet modèle B, établi suite
 au R.S. du 14 septembre 1943 de
M. Kolb, chef de District à Argennes

 et relatent un incident survenu
 le 6 septembre 1943
 à 9 h 45 18 heures
 en gare de Argennes
 sur km. de la ligne
 de Amiens à Rouen

L'Ingénieur de la Voie,
 Chef du 2^e Arrondissement.

3

243
 100.000?

~~M. Focke~~

S.N.C.F.
Région Nord
Sous-Arrondissement
District de Serqueux

Bombardement du 6-9-43 en gare de Serqueux
Installations endommagées par suite de guerre
constat effectué le 8-9-43, suite au rapport spécial
de la même date, de Monsieur Barbier, chef de district

Ligne Amiens - Rouen
Gare de Serqueux

| Constatations effectuées | Réparations provisionnelles à la date du constat | Observations |
|---|---|--|
| <p><u>Gare de Serqueux</u> lampe destinée à la Gare de Sommeville détruite 4 compris leseau pompe</p> <p><u>Bâtiments du dépôt</u> cinq radiateurs brisés</p> | | <p>R.S.B. 122003 102014 600⁺</p> <p>R.S.B. 102014 8000⁺</p> |

Importance approximative 10000^F

Serqueux le 8 Mars 1944

Le chef de district

Ch. Mollé



RM/Dg



AMIENS, le 3 Avril 1944

VB.N. ve2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

L.G.
Constat B

Je vous adresse, ci-joint,
 un ~~constat~~ complémentaire modèle B, établi suite
 au R.S. du 8. Septembre 1943 de
 M. Barbier, Chef de District à
 Sesquigny
 et relatif un incident survenu
 le 5. Septembre 1943
 à 9 heures 47 et 18
 en gare de Sesquigny
 au km. de la ligne
 de Amiens à Rouen

L'Ingénieur de la Voie,
/Chef du 2^e Arrondissement.

[Signature]

611
.....

[Signature]

Mars 1944

102 F
Région Nord
2^e arrondissement
203 District

Constat supplémentaire

Bombardement du 6-9-43 en guise de vengeance
descollations endommagées par l'effet de l'explosion
Constat effectué le 8-9-43, suite au rapport spécial
de la même date, de Monsieur Barbier, chef de district
Région Nord - Rouen
Gare de Beaulieu

| constatations effectuées | réparations finies à la date de constat | observations |
|---|--|--------------------------------|
| <u>Gare de Beaulieu</u> | | |
| 2 presses à dater <u>détruites</u> | | R.A. 102014 <u>190 F</u> |
| Carburants et lubrifiants <u>détruits</u> | | R.A. 102014 - <u>1844,4</u> |

Beaulieu le 28 Mars 1944

Le Chef de District

Chiron



8.9.43

2ème Arrondissement
District de Serqueux

Modèle B

INSTALLATIONS ENDOMMAGEES PAR FAITS DE GUERRE

P.V. de constat complémentaire au constat modèle B
du 8/9/43, suite aux bombardements du 6/9/43, faisant
l'objet du rapport spécial de Mr. BARBIER Chef de
District à SERQUEUX.-

Ligne AMIENS 6 ROUEN

Gare de SERQUEUX - Kil. 71.437

| Constatactions effectuées : | Réparations : | Observations |
|--|---------------|--------------|
| | provisoires : | |
| <u>Divers</u> | | |
| 1 Bicyclette Peugeot 2102 : S.N.C.F. détruite : | : | 1.700 frs |
| Side-car Terrot 9142 XBl : gravement endommagée : | : | 3.500 frs |

Le Chef de District
" KOLB "

Serqueux, le 11/28/44



RM/Dg

AMIENS, le 14/2/44

VB.N. v02

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B

Je vous adresse, ci-joint,
(Complémentaire)
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du 11.7.1943 de M. *Barbin*
Chef de service de Serquigny
 et relatant un incident survenu
 le 6.7.1943
 à 9 heures 45 et 18.45
 en gare de *Serquigny*
 sur km. de la ligne
 de *Amiens* à *Roupy*

(Bombardements aériens)

L'Ingénieur de la Voie,
/Chef du 2^e Arrondissement.

Stua

16/2

10.44

in Packer

Paris le 28 Octobre 1943

DOMMAGES
DE GUERRE

M^r Schille, Ingénieur
PARIS

Monsieur PILLE,
Chef d'Arrondissement, AMIENS,

-2- Comme suite à la note du 25 courant de
M. DEMAUX et en raison de l'importance des
dégâts, je vous prie de donner, scindée par ar-
ticles de la nomenclature Nord, l'importance
des dégâts des 2 constats modèle B de Serqueux
(Incidents des 2 et 6/9/43).

Monsieur l'Ingénieur en chef.

En retour constats B complets. L'Ingénieur

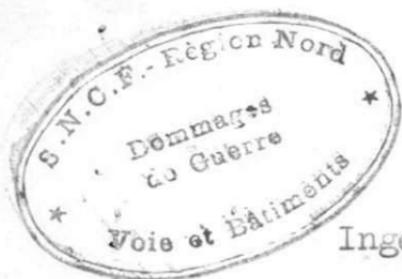
Comme demandé
l'ingénieur

De la Voie
Monsieur

-2-
27/10/43

[Handwritten signature]
30/11
M. M. II
[Handwritten initials]

Paris le 5 Octobre 1943



Monsieur PILLE,
Ingénieur de la Voie, à AMIENS,

-I- Je vous retourne, ci-joint, le constat établi suite au bombardement du 6 Septembre dernier, en gare de Serqueux, en vous priant de faire préciser, par le service local, le nombre de fosses à piquer le feu détruites (le nombre de fosses restant en service n'intéressant pas le constat) ainsi que le nombre de logements dont la toiture est à refaire.

20/10
ms

L'Ingénieur
Jacobi

Membre de l'Association des Ingénieurs en chef

Gare de Serqueux
Incidents, ds
Zet 8/9/43

Je vous retourne le constat relatif au bombardement du 6-9-43 de la gare de Serqueux. Ce constat est à annuler et à remplacer par les documents que je vous adresse relatifs aux bombardements ds 2 et 6 septembre dernier, de ladite gare. L'ancien constat ^{qui} figurait les dégâts occasionnés au cours de ces 2 journées - certainement, aux intentions d'entreprendre le montant de ces dégâts reste le même qu'au jour qui l'a été.

W
Remise de 2 millions de francs
à la C.N.R. dans
le cadre de la
Voie

INSTALLATIONS ENDOMMAGÉES PAR FAITS DE GUERRE

Constat effectué le 8 septembre 1943 à la suite des incidents du 6-9-1943 à 9h45 et 18h45 faisant l'objet du rapport spécial du II septembre 1943.

Ligne d'Amiens à Reuen - Gare de Serqueux.

| Constatations effectuées | Réparations prévisibles effectuées à la date du constat | Observations |
|--|---|--|
| <u>I ère Partie-INSTALLATIONS FIXES</u> | | |
| <u>I Terrassements :</u> | | |
| 120 trous de bombe sur les V.P., les V.G. et la cour des voyageurs: 9.000 m ³ Pistes impraticables sur 1.000 mètres Talus éboulé sur 200 mètres : 800 m ³ | En cours | art. 16 2.000.000 f 50.000 f 150.000 f |
| <u>II Ouvrages d'Art</u> Néant | | |
| <u>III Maisons et guérites de garde</u> Néant | | |
| <u>IV Voie courante</u> | | |
| 2 voies (paire et impaire) en rails 46 kg détruites sur 50 mètres. | En cours | art. 16 50.000 f |
| <u>V Signaux de pleine voie</u> Néant | | |
| <u>VI Lignes télégraphiques et téléphoniques</u> | | |
| 1 nappe de 40 fils détruite sur 800 ml compris poteaux et supports | En cours | art. 19 300.000 f |
| <u>VII P.N. et clôtures de pleine voie</u> Néant | | |
| <u>VIII Gare de Serqueux</u> | | |
| <u>a) Quais, cours, chaussées</u> | | |
| Cours des voyageurs: Empierrement avec revêtement en tarmacadam défencé sur 60 m ² 150 ml de bordure de quai détruite 50 m ² de quai carrelé endommagé 5 m ³ de maçonnerie détruits sur le mur de soutènement aux abords du réservoir coté sud. | En cours | art. 43 12.000 f 52.500 f 4.000 f |
| <u>b & c) Bâtiments situés dans l'enceinte de la gare</u> | | |
| 1) Maison du Chef de Section anéantie fondations boulevsées | | art. 44 400.000 f |
| 2) Bureaux de la Section: détruits à 100% | | art. 22 200.000 f |
| 3) Logements du groupe B (route Neufchatel) | | art. 44 250.000 f |
| Maisons de MM. Leclercq et Gardez endommagées à 75% | | |

Constatations effectuées

Réparations prévisibles effectuées à la date du 12/11/52
Observations constatées

Maisons de MM. Fournier-Gambier }
Druard-Lemaire } détruites
Hitair-Génibel } à 100 %
Ballent-Quenin }

y compris annexes (buanderie, cellier) }
peulailler, clapier.) deux 5 Maisons de 27 es

Logement du Chef de District (IP n° 103)
Couverture et vitrerie détruites à 100%
Menuiseries et plafonds détruits à 50%
Peinture et tentures souillées
Enduits des murs endommagés à 15%
Façade postérieure ébranlée
Annexes détruites à 50 %

4) Logements du groupe C
Maison de M. Perio: détruite à 75%
Maisons Grand, Ritzmann et Basset: Couverture, vitrerie, menuiseries et plafonds détruits à 100%

5) Logements du groupe A
Maison de M. Dufeur: Vitrerie détruite à 100% et couverture à remanier
Maison de M. Desreusseaux: Vitrerie détruite à 100% - 50 tuiles brisées
Maison de M. Carré: Vitrerie détruite à 100%; 40 tuiles cassées
Maison de M. Reucaprel: Vitrerie détruite à 100% - Couverture tuiles cassées à 100% - Liteaux détruits à 25% - Plafonds détruits à 50%

6) Batiments voyageurs -
Bureau du Chef de Gare - Vitrerie détruite à 100% - 16 m2 de plafond détruit.
Logement Chef de Gare - Vitrerie détruite à 100% - 10 m2 de plafond détruit - 1 porte brisée - Tapisserie endommagée - Chassis vitré de 3,50 x 3,00 détruit -
Bureau du Secrétariat - 60% des vitres brisées
Bureau G.V. et Salle d'attente - 80% carreaux brisés.
B.V. proprement dit - Toiture endommagée à 40%
Buffet - Vitrerie détruite à 80% - Menuiseries endommagées à 50% - 200 m2 plafonds détruits - Appareils d'éclairage: détruits à 50% - 1 cheminée marbre brisée
1 cheminée marbre scellée - 1 lavabo et: 1 glace brisée - 1 m3 de maçonnerie à refaire - 1 siège avec abattant détruit
Peinture et tenture souillées.

art. 44 } 102.000 f
1.300.000 f
280.000 f

150.000 f

110.000 f

70.000 f

cy cours art 22 2.000 f

art. 44 } 3.000 f

art 22 } 800 f

art. 43 } 800 f

art 22 et 43 } 22 } 15.000 f
43 } 15.000 f

art. 43 } 36.000 f

Garage au Buffet

Toiture à remanier - 1 chassis vitré
~~à remanier~~ descellé - Vitrierie détruite
à 100% - Grille d'entrée avariée
Buanderie -
Vitrierie détruite à 100% - Menuiseries
90% - Toiture 50% détruite

Local à hydrocarbure -
60% vitrierie détruite

Local des agents de train-
Vitrierie détruite à 100%

Local des Pointeurs et des Visiteurs -
Détruit à 80%

Marquise sur quai II -
75% carreaux cathédrales cassés

Local lère brigade - détruit 100%

Cabine 2 - endommagée à 20%

Rémisses des locomotives -30 nouveaux m3
ébranlés et soufflés (de 14 à 16 tonnes)

Bâtiment de la s/station électrique en
B.A. - détruit à 80% - 2 pylones H.T.
de 18 m. abattus et endommagés.

a) Voies et appareils - Matériel fixe -
Voies en rails 45K détruites sur
1.800 mètres - Voies en rails 46K
détruites sur 200 ml - Voie en rail
30K détruites sur 60 ml.

Appareils:

| | | | | | | |
|---|-------------|---|-------|-----|-------|------|
| 1 | branchement | 3 | voies | 45K | 59/61 | H.S. |
| 1 | " | " | " | " | 47/49 | H.S. |
| 1 | " | " | " | " | 53/55 | H.S. |
| 1 | " | " | " | " | 41/43 | H.S. |
| 1 | branchement | 2 | voies | 45K | n° 35 | H.S. |
| 1 | " | " | " | " | 39 | H.S. |
| 1 | " | " | " | " | 45 | H.S. |
| 1 | branchement | 2 | voies | 30K | " 16 | H.S. |

Matériel Fixe -

Pont tournant de 14 mètres - Cuvelage
endommagé à 50% - Fondation du Pont
bouleversé - Pivot brisé - Pont
proprement dit avarié.

Fosses à Piquer le feu - 2 fosses
à piquer de 16 mètres totalement
détruites - 1 gabarit chargement H.S.

e) Postes - Enclenchements - Signaux -
Table d'enclenchement de Cabine 2
à reviser.

ly cours

art 43

art. 43

ly cours art 22

art. 22

art. 22

art. 43

art. 43

ly cours art 22

art 16

art 20

art 20

3
RC 10244
20.000 f

25.000 f

400 f

4.000 f

30.000 f

2.500 f

50.000 f

10.000 f

30.000 f

20.000 f

650.000 f

100.000 f

15.000 f

320.000 f

100.000 f

50.000 f

En campagne -

Aiguille n°47 - Poulie de calage et
tringles H.S. - I.F. endommagée
Aiguille n°24bis 4 verrous Lebeau
et tringles de T.R. hors service
Aiguille n°23 4 verrous Lebeau et
tringles de T.R. hors service
Aiguille n°24 -2 verrous Lebeau et
tringles de T.R. hors service
Aiguille n°26 - 2 verrous Lebeau et
tringles de T.R. hors service
Aiguille n°27 Tringles de T.R. hors
service
Aiguille n°28 I.F. hors service
Aiguille n°63 tringles de T.R. hors
service
Signal (11-13-14-15) Lanterne, chaîne
porte-lanterne et voyant au signal
hors service
Signal V.I. (13bis - 14bis - 15bis)
lanterne, chaîne, porte-lanterne et
voyant au signal hors service
Signal "G" fixe - voyant hors service
Signal (4-5-6) - hors service
Signal n°3 - hors service
Signal d'avertissement fixe en arrière
de 3 - hors service
Signal avertissement 60 (cabinel)
I.F. détruite sur 200 mètres
T.I.V. d'exécution 40 -hors service
Signal (4-5-6) coupleur Aster et
appareil de manoeuvre; câble d'alimen-
tation hors service
Signal 3 de cabine 2 - hors service
Indicateur de direction (16bis-17bis
18bis) et équipement-hors service

f) Alimentation en eau

2 réservoirs tôle de 75 m3 percés de
nombreux trous -
Fût supportant ces réservoirs ébranlés
2 grues hydrauliques de 200
détruites y compris les vannes -
robinets d'arrêt et puisards
Conduite de refoulement en fonte de
250 détruite sur 200 mètres
Conduite d'alimentation des grues
hydrauliques de 200 détruite sur
400 mètres
Conduites diverses de distribution
de 100 et 80 détruites sur 400 mètres

g) Clôtures des gares

9 mètres de clôture en B.A. détruites

h) Installations électriques-

1) en campagne -

Aiguilles 23-24-25-26-27 : installations
de C.I.E. détruites

le cours

R5 10 2014

art. 18

400.000^f

art 21

10.000^f

art 21

60.000^f

art 21

60.000^f

art 46

900^f

2) Zone cabine 2
 2 batteries d'accumulateurs détruites
 60 ml de câble à 5 conducteurs "
 70 ml " " " 7 " "
 260 ml " " " 1 " "
 60ml " " " 2 " "
 300ml " "37 fils 13/10 "
 100ml " "19 fils 10/10 "
 20 ml " " 11/10 à 10 brins "
 4 appareils Girardin *et accessoires* "
 1500 ml de câble 4 conducteurs "

3) Dans les bâtiments de service et les logements des groupes A-B-C-D

Toutes les installations d'éclairage électrique sont à revoir
 W.C. - 3 lampes à réinstaller
 Consigne - 1 " " "
 Entrepôt P.T.T. 1 lampe à réinstaller
 Lampisterie - 3 lampes à réinstaller
 Section V.B. 15 lampes " "
 Agents de Train - 5 lampes à réinstaller
 Poinsteurs - 5 lampes à réinstaller
 Dépôt 30 " " "
 Cabine II 2 " " "
 Cités - 9 logements soit environ 60 lampes à réinstaller et 500 ml de lignes à rétablir y compris poteaux et supports

4) Sous-Station -

1 limiteur ~~XXXXX~~ DELL détruit
 3 distques verre rentrée H.T. détruits
 1 sectionneur aérien détruit
 1 perche coupure H.T. "
 10 ml de câble H.T. détruits

2ème partie - Mobilier-Outillage

1) Mobilier

Bureau du Chef de Section -
 Mobilier détruit et enseveli sous les décombres du bâtiment- Archives détruites à 60% -

Bureau du Chef de district

1 bureau chêne avarié -

2) Outillage

Magasin de la 2ème brigade - tout l'outillage de la 2ème brigade a été endommagé ou dispersé par les explosions ou encore enseveli sous les décombres des bâtiments.

300 vieux sacs à ciment stockés en vue de la récupération détruits

6 fourches - 6 pioches - 6 pelles appartenant aux district de Buchy détruits

3 appareils téléphoniques détruits

1 araisine Renault 40cv fortement endommagée.

ly cours

25 10 2014

art. 18

200.000^f

art 25

10.000^f

art 25

2.000^f

art 25

20.000^f

art 39

600^f

art 25

1.000^f

art. 19

5.000^f

art 25

8.000^f

comptabilité effectuée

(2^e 9152) (n. 3102)
Side-car et vélo du Chef de Section détruit
2 masques et un casque détruits
Horloge électrique de la salle des pas perdus avariée.

3) Matériaux en approvisionnement
400 traverses 46K détruites
25 rails 12m 45K cassés

montant approximatif des défais
8.000 000
(huit millions de francs)

Réparations finies
effectuées le date
du montant

montant art. 25

art. 39

Chef de District,
Lemaigny

Observation 6

10.2014
12.000⁺
600⁺
1000⁺

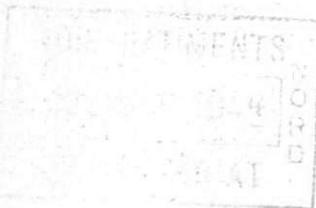
40.000⁺
30.000⁺

Récapitulation

| | |
|--------------|------------------------------|
| Art 16 | 3.335.000 ⁺ |
| 17 | 4.000 ⁺ |
| 18 | 600.000 ⁺ |
| 18-19 | 305.000 ⁺ |
| 20 | 150.000 ⁺ |
| 21 | 130.000 ⁺ |
| 22 | 312.200 ⁺ |
| 25 | 54.600 ⁺ |
| 39 | 70.600 ⁺ |
| 43 | 213.800 ⁺ |
| 44 | 2.583.000 ⁺ |
| 46 | 900 ⁺ |
| Total | 7.759.100⁺ |

RM/Dg

AMIENS, le 22 Mai 1944



VB.N. v2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

L.G.
Constat B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du 9 Mai 1944 de M. Koll
Chef de District de Senqueval

 et relatent un incident survenu
 le 8 Mai 1944
 à heures
 en gare de Senqueval
 ou km..... de la ligne
 de à
 (Bombardement aérien)

L'Ingénieur de la Voie,
 Chef du 2^e Arrondissement.

2315
4-44

2ème Arrondissement
5ème Section
253ème District

Modèle B

INSTALLATIONS ENDOMMAGÉES PAR FAITS DE GUERRE

Constat effectué le 8 Mai 1944 à la suite du bombardement du
8 Mai 1944 faisant l'objet du rapport spécial du 9/5/44.

Ligne d'Amiens - Rouen

Gare de Serqueux

| Constatations effectuées | : Réparations provisoires effectuées : à la date du constat | : Réparti- tion par : articles : de la : nomencla- ture | : Montant des : dégâts par : article de : la nomencla- ture | : Observation |
|--|---|---|---|---------------|
| <u>Maisons et guérite garde - Bureau de la Section, vitrerie détruite à 10%.</u> | : | : art. 23 | : 1.500 | : 102.014 |
| <u>Lignes télégraphiques et téléphoniques :</u> | : | : | : | : |
| 1 câble 4 conducteurs entre la gare et la Section détruit sub 60 ml. | : | : art; 19 | : 2.000 | : |

RM/Dg



AMIENS, le 8 Avril 1944

VB.N. vø2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au ~~R.S. de V.1547~~ du 4/3/44 de M.
 ... Koldo. chef de District de Serqueux

 et relatent un incident survenu
 le 4/3/44
 à 8 heures 45 à 13,4
 en gare de Serqueux
 ou km. de la ligne
 de Amiens à Rouey
 (Ziv de D.C.A et traitement par avion)

L'Ingénieur de la Voie,
/Chef du 2^o Arrondissement.

[Signature]

1214
20 117

[Signature]

S.N.C.F.
Région-Nord
Le Mans
253 District

Constat Modèle B

Tir de P.C.A. et mitrailleuse en gare de
Sequeux du 4-3-44 - ^{0-8.45 et 13.41 -} suite au rapport de M. Koll
Koll, chef de district Sequeux - ^{N 1647 du 4/3/44}

| constatations effectuées | Réparations promises à la date du constat | Observations |
|---|--|--------------|
| Abords Cabine 1 | | R&B 102014 |
| La ligne lumière détruite sur 100 m l ligne téléphonique 7 fils coupés sur 100 m l 9 fils coupés sur 50 m l | Remise en état art 19.4500F | |

Sequeux le 3 Avril 1944

Le Chef de District

CMON

RM/Dg

AMIENS, le 10 Mai 1944



VB.N. ve2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

L.G.
Constet B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constet modèle B, établi suite
 au R. S. du 14 Avril 1944 de M. Rollé
Chef de District à Serquenge

 et relatant un incident survenu
 le 14 Avril 1944
 à 11 heures 45
 en gare de Serquenge
 au km. Amiens de la ligne
 de Amiens à Rouen

L'Ingénieur de la Voie,
 / Chef du 2^o Arrondissement.


1515
11-11

INSTALLATIONS ENDOUAGÉES PAR FAITS DE GUERRE

Constat effectué le 15 Avril 1944 suite au mitraillage du 14/4/44^{21.44} faisant l'objet du Rapport Spécial de Monsieur Kolb, Chef de District à Serqueux du 14/4/44

Ligne d'Amiens à Rouen - Gare de Serqueux

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées la date du constat | Répartiti on par articles de la Nomenclature | Montant des dégâts par article de la Nomenclature | Observations |
|--|---|--|---|---------------------|
| <u>1ère Partie : Installations fixes</u> | | | | Compte R.G. 102 014 |
| 1 ^{er} Terrassements: Néant | | | | |
| 2 ^e - Ouvrages d'art: Talus Néant | | | | |
| 3 ^e - Maisons et guérites garde | | | | |
| 4 ^e - Voie courante (pleine ligne) Néant | | | | |
| 5 ^e - Lignes télégraphiques et téléphoniques | | | | |
| 12 fils coupés au Km 70.000 | | | | |
| 16 fils coupés aux abords de la Cabine 2 | en cours | art. 19 | 6.000 fr | id |
| | | | | |
| H) <u>INSTALLATIONS ELECTRIQUES</u> | | | | |
| E.S. 110 v | | | | |
| 5 câbles lumière coupés aux abords de la cabine 2 et Dépôt de Serqueux | en cours | art. 22 | 4.000 fr | = id. |

RECAPITULATION

art. 19 6.000 fr

art. 22 4.000 fr

TOTAL 10.000 fr

Serqueux, le 15/4/44

Le Chef de District,

Chetlow

AMIENS, le 10-10-44

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

VB.N. n°2

D.G.-
Constat B

-I- Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 18.8.44
de M^r Kolb chef de District à Serqueux
et relatant un incident survenu le
15 août 1944
à 11h25
en gare de Serqueux
au km.
d'

(Bombardement aérien)

L'Ingénieur de la Voie,
Chef du 2^o Arrondt,

14/10
1944



2° Arrondissement
5 Sector
3° District

Installations endométriques hautout de Suene

Constat effectué le 16-8-44 suite aux bombardements
du 15-8-44 de la gare de Serqueux à 11^h25.
Rapport Spécial de Monsieur Kolb EDT à Serqueux

| Constatations effectuées | Repara-tions montées | Article | Montant de la dépense | Total | Observation |
|---|----------------------|---------|-----------------------|---|-------------|
| Bombardements - 3.000 m ³ | | 16 | 500.000 ⁺ | | 102014 |
| 7 P D et 9 détruite au Amiens - Rouen : 6000ml | | | | | |
| Serqueux Digne 200 ml | | | | | |
| Charges de D. 400 ml | | | | | |
| Charges de J. 300 ml | | 16 | 150.000 ⁺ | | |
| Signalisation 4 appareils détruit. | | 18 | 200.000 - | 720.000 | |
| Poste A 10 lignes détruit 100% | | 18 | 150.000 - | 2.300.000 | |
| Cabine 2 détruite 100% | | 18 | 200.000 - | 350.000 | |
| Signes - Signes électriques et signalisation détruits 4m 000 ^m | | 19 | 10.000 - | 10.000 | |
| Bâtiments Ancien Bureau du District et locaux annexes détruit 90% | | 22 | 200.000 - | | |
| Cabine 2 (bâtiment) | | 22 | 100.000 - | | |
| Local des fontaines détruit 100% | | 22 | 50.000 - | 350.000 | |
| Logement I.P. 103 détruit à 50% | | 22 | 100.000 - | 100.000 | |
| | | | | 1.100.000 3.110.000 ⁺ | |

Serqueux le 5/10/44
Chalob

AMIENS, le 10-10-44

Monsieur l'Ingénieur en Chef

VB.N. v22

D.G.
Constat B

-I-

- Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 14.8.44 de M. Kolb, chef de
District à Serqueux

et relatant un incident survenu le
13.8.44

de 6^h à 19^h
En gare de Serqueux et Sommery
au km. de la ligne
d'

(bombardement de la région de
Serqueux le 13.8.44 de 6^h à 19^h)

L'Ingénieur de la voie,
Chef du 2^o Arrondt

14/10
11/11



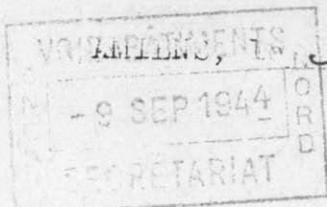
Annullement 5 Secteur 3 District — Installations endommagées par fait de guerre.

Constat effectué le 14-8-44 suite aux bombardements et mitraillages des gares de Senguer et Sommerj pendant la journée du 13-8-44 de 6^h à 19^h. Rapport Spécial du 14-8-44 de M^r Kolb. CDT 2 Jany.

| Constatations effectuées | Reparations | Articles | Montant | Total | Observations |
|---|-------------|----------|---------|------------------------------|------------------------|
| I Senguer — Benattements 20 ^{m3} Soie déduite sur 1100 m ² 1500 TK. | | 16 | 8.000 | | |
| | | 16 | 400.000 | | |
| | | | | 162.000 | 102014 |
| | | | | <u>408.000</u> | |
| II Sommerj — Benattements 100 ^{m3} Halle à marchandises et Bureau PT déduits 100% PT et Lambrière déduits 10%. | | 16 | 14.000 | | |
| | | 22 | 300.000 | | |
| | | 22 | 20.000 | | |
| | | | | 234.000 316.000 | 102067 |
| III Plaine Sique — Benattement 200 ^{m3} Soie déduite sur 200 ^{m2} Entrée du tunnel endommagée Logement du PN 30 déduits 100% guidage stat. | | 16 | 16.000 | | |
| | | 16 | 130.000 | | |
| | | 17 | 400.000 | | |
| | | 23 | 300.000 | | |
| | | | | 686.000 896.000 | 102015 |
| | | | 896.000 | 1.082.000 896.000 | 1.648.000 ^F |

Annullement 5/10/44 clothon

B.R./Dg



19 Août 1944

VB.N. n°2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du .. 8/8/44. De. et. K. et. L. ..

.. Chef. De. .. St. Perquens ..

et relatent un incident survenu le

à .. 8/8/44 ..

en gare de .. St. Perquens ..

de la ligne

de .. Camiers .. à .. Pau ..

7 centraillage de la gare de St. Perquens.

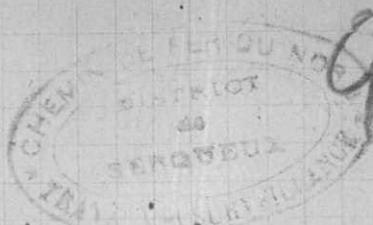
L'Ingénieur de la Voie
/ Chef du 2° Arrondt,

[Signature]

10/9
10/9

-1-

Region Nord
2^{me} arrondissement
353^{me} District Serquere



92 Modèle B

Installations endommagées par faits de guerre

constat effectué le 9-8-44 suite au mitraillage
de la gare de Serquere du 8-8-44, ⁰¹⁵⁴²⁸ Rapport spécial du 8-8-44

Ligne Amiens - Roule

| combats effectués | réparations effectuées à la date du constat | Répartition des dégâts par article de la nomenclature | Montant des dégâts par article de la nomenclature | Observations |
|--|---|---|---|--------------|
| <u>Bâtiments</u> Trous dans la maçonnerie du B.V et machines à écrire provisoires du télégraphe | en cours | art 22 | 1200 F | 103014 |

Serquere le 8-8-44

Le Chef de District

Chiron

E.R./Dg

VOYAGEURS, le 19 Août 1944.
- 9 SEP 1944 -
SECRETARIAT
N O R D

VB.N. ve2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 21/8/44 de M. Kroll...
..chef de district à Serqueux...
.....
et relatant un incident survenu le
..... 21/8/44
à 14 heures 45
en gare de Serqueux
sur la de la ligne
de ..Quincy... à ..Rouen.....
Bombardement de la gare.

-1-

4

1879
Jouan

L'Ingénieur de la Voie
/ Chef du 9^o Arrondissement,
[Signature]

Region Nord
2^e Arrondissement
253^e District Sequenville

92

Modele B

Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 9-8-44, suite au bombardement
de la gare de Sequenville le 8-8-44. Rapport spécial du 8-8-44

Ligne Amiens - Rouen

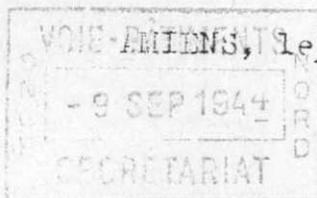
| Constatations effectuées | Reparations effectuées à la date du constat | Répartition pécuniaire de la nomenclature | Montant des dégâts par acte de la nomenclature | Observations |
|---|---|---|--|------------------|
| <u>Terrassements</u> un trottoir de 30 m ³ <u>Voies principales</u> V.P recouvertes de gravis | en cours d. | art 16 art 16 | 2000 F 500 F | 102014 102014 |
| <u>Bâtiments</u> Halle aux marchandises n°1 détruite à 30% | d. | art 22 | 200 000 F | 102014 |
| <u>S.E.S.</u> Circuit omnibus abandonné coupé | d. | art 18 | 500 F | 102014 |

Sequenville le 8-8-44

Le Chef de District

Asnow

E.R./Dg



19 Août 1944

VB.N. vø2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite au
 R.S. du ... 5. 1. 1944. St. et St. Malb...
 .. chef de district à Serqueux... ..

 et relatant un incident survenu le
 5. 1. 1944
 à 13 heures
 en gare de Serqueux
~~en km~~ de la ligne
 de .. Amiens .. à .. Prosen ..

-1-

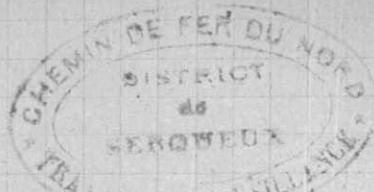
Bombardement de la gare,

l'Ingénieur de la Voie
/ Chef du 2^e Arrondissement,

1879

21.11

Région Nord
 2^e arrondissement
 253^e district Serqueux



Modèle B

Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 5-8-44 suite au bombardement
 du 5-8-44 de la gare de Serqueux. Rapport spécial du 5-8-44

Ligne Amiens - Rosny

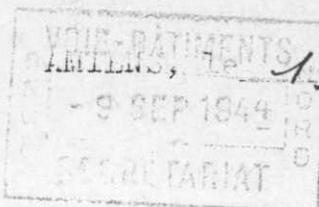
| constatations effectuées | Réparations effectuées à la date du combat | Réparations par article de la nomenclature | Montant des dégâts par article de la nomenclature | Observations |
|---|--|--|---|--------------|
| <u>Terrassements</u> 17 entonnoirs de 60 m ³ | en cours | art 16 | 50 000 F | 102014 |
| <u>Voies de garages</u> 270 m ² de voies 45K détruites | d | art 16 | 540 000 F | 102014 |
| <u>Approvisionnement</u> 200 m ² de conduite fonte de 0,250 détruites | d | art 22 | 150 000 F | 102014 |
| <u>Bâtimens - Halle aux marchandises n°1</u> détruite à 20% | | | | |
| <u>S.E.S.</u> Circuits omnibus abandonnés et Busby coupés | d | art 18 | 750 F | 102015 |

Serqueux le 5-8-44

Le Chef de District

Crislar

E.R./Dg



19 Sept 1944

VB.N. n°2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 4/8/44 de M. HOLLB.
chef de district à Serqueux
.....
et relatant un incident survenu le
..... 3/8/44
de 20^h 40^m à 21^h 30^m heures à
en gare de Serqueux
en lra de la ligne
de Amiens à Reims
Kambourteux ci-joint de la gare.

-1-

↑

L'Ingénieur de la Voie
Chef du 2^o Arrondissement,

18/9
1944

Région H.M.
2^e arrondissement
253^e District Serquennes



Modèle B

92

Installations endommagées par faits de guerre

constat effectué le 4-8-44 suite au bombardement
des 3-8-44, de la gare de Serquennes - Rapport spécial du 4-8-44

Ligne Amiens - Pouilly.

| Constatations effectuées | Reparations effectuées à la date du constat | Reparations par article de la nomenclature | Montant des dégâts par article de la nomenclature | Observations |
|---|---|--|---|--------------|
| <u>Terrassements</u> 42 entonnoirs de 120 m ³ . 42.400 ml de voies 464 détruits. 1 Branch 464: 2V détruit. | en cours | art. 16 | 200 000 F | 102014 |
| <u>Garages</u> - 2 Branch ^{ts} : 3 Voies 45K. détruits. 2 Branch ^{ts} : 2 Voies 45K. détruits 700 ml de voies 45K détruits | | art 16 | 2.000.000 F | 102014 |
| <u>Bâtiments</u> Aile droite du B.V détruit de 4 ml couverture et plafond et menuiseries du B.V détruits à 100% (dise endommagé incl ^{ts}) | | art 22 | 350 000 | 102014 |
| Portique à voyageurs N°2 détruit à 90% Portique à voyageurs N°1 détruit à 30% | | art 22 | 800.000 | 102014 |
| <u>Quais</u> Quais et bordures bouloversées sur 300 ml Service de l'eau | | art 43 | 400 000 | 102014 |
| une C.H. détruit 300 ml de conduite brute 0.250 détruits | | art 21 | 130.000 | 102014 |
| <u>Cours à Voyageurs</u> 2 entonnoirs détruisant environ 600 m ² de cour | | art 43 | 100 000 | 102014 |
| <u>Orivages d'art</u> 25. Kil 71850, 25 m ³ maçonnerie détruite 14 ml de balast | | art 17 | 150 000 | 102015 |
| <u>Appropriation</u> 1 baraque bois déchargée bois portique à voyageurs N°2 gravement endommagée | | art 22 | 60 000 F | 102014 |
| <u>Copement</u> Copement du groupe C détruit à 100% | en cours | art 44 | 300 000 F | 102014 |
| <u>S.E.S</u> circuits omnibus Busby et abaisseur cables sur 200 ml | d | art 18 | 1200 F | 102015 |
| 5 protecteurs by A détruits | d | art 18 | 30 000 F | 102015 |
| transmissions des aiguilles 19 et 21 de cabine 2 détruits sur 50 ml | d | art 18 | 15 000 F | 102014 |
| transmissions des aiguilles 34-31 Cabine 2 détruits sur 50 ml | | | | |

Serquennes le 8-8-44

Le Chef de Matériel

Amou

E.R./Dg

AMIENS, le 17 Août 1944.

VB.N. n°2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite ^{Holle.}
 R.S. du 19/7/44. de ~~M. H. H.~~
~~..chef de District de Serqueux.~~

 et relatant un incident survenu le
 -1- 19/7/44.
 à vers 19. heures 15.
 en gare de Serqueux
~~en l'at.~~ de la ligne
 de Amiens. à Reims.

7
 Bombardement de la ligne Amiens-Reims
 gare de Serqueux.

L'Ingénieur de la Voie
 Chef du 2^o Arrondissement,
Riz

18/9
 1944

2^e arrondissement
253⁰⁰ District de Serpoux

19.15

Modele B



Installations endommagées par faits de Guerre

Constat effectué le 19.7.44, faisant l'objet
du rapport spécial du 19.7.44 bombardement du 18.7.44
vers 19.15

Ligne Amiens - Rouen gare de Serpoux

| Constatations effectuées | Reparations effectuées à la date du constat | Reparations par article de la nomenclature | Montant des dégâts par article de la nomenclature | Observations |
|--|---|--|---|--------------|
| Terrassement voie de garage | | | | |
| 5 entonnoirs de 20 ^{cm} | | art 16 | 5000F | 102014 |
| 60 m rails 45K détruits | | | | |
| 42 traverses chine détruits | | art. 16 | 180000 | 102014 |
| appareils | | | | |
| 1 branchement à 3 voies | | | | |
| 45K avec son appareil de manœuvre à main | | | | |
| 2 ES. Potence à longue volée de signaux 9 - 7.8 endommagée à 15% | | 18. | 30000 | 50 |
| Signaux 10.9. 7.8 arrivés | | | | |
| Seillages de signaux détruits | | | | |

Serpoux le 19-7-44

Le Chef de District

[Signature]

E.R./Dg

AMIENS, le 31 juillet 44

VB.N. n°2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite au
 R.S. du 25 juin 44 au chef
de district de Serques
 et relatent un incident survenu le
24 juin 44
 à 8 heures
 en gare de Serques
 au km de la ligne
 de à

-1-

(bombardement aérien)

L'Ingénieur de la Voie
 Chef du 2^e Arrondissement,

[Signature]

u 18
u 18

[Signature]

E.R./Dg

AMIENS, le 31 Juillet 44

VB.N. n°2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite au
 R.S. du 9. Juin. 44, du chef de
 ... District de Serquennes ...
 et relatant un incident survenu le
 -1- 6 Juin. 44
 à 21 heures 35
 en gare de ... Serquennes ... de la ligne
 de ... à ...

VOIE-BÂTIMENTS
 3 AOUT 1944
 SECRETARIAT

(bombardement aérien)

L'Ingénieur de la Voie
/ Chef du 2^e Arrondissement,

[Signature]

n/8
ca 112

05

92

INSTALLATIONS ENDOMMAGEES PAR FAITS DE GUERRE

Constat effectué le 7/6/44 suite au bombardement de la gare de SERQUEUX du 6/6/44 - faisant l'objet du rapport spécial du 9/6/44.

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat | Répartition par articles de la Nomenclature | Montant des dégâts par article de la Nomenclature | Observations |
|---|---|---|---|--------------|
| Terrassement - 70 entonnoirs de 100 m3 | | art. 16 | 210.000 | 102.014 |
| V.P. de gare - 400 ml de VP détruite | | } | 800.000 | |
| Appareil - 1 branchement Sa 2 voies détruit | | | | |
| Garages - voie courante 800 ml. de voie 45 détruite | | } | 1.500.000 | |
| 2 branchements 3 voies détruits | | | | |
| 2 branchements 2 voies détruits | | | | |
| Service de l'eau - | | | | |
| 400 ml. de conduite fonte 0/100 détruite | | | | |
| 150 ml. " " 0/250 " | | | | |
| 4 regards " | | | | |
| 1 réservoir 75m3 tôle et son support détruit | | art 21 | 1.200.000 | |
| 1 support du réservoir jumelé gravement endommagé | | | | |
| Bâtiments- | | | | |
| Local des hydrocarbures rasé | | | | |
| B.V. - Menuiseries arrachées à 50% | | | | |
| Plafonds détériorés ou tombés en totalité - Vitrerie détruite 100% | | | | |
| Cheminées détruites 80% - Couverture détériorée à 60% - Local des pointeurs côté Amiens détruit 50% | | art 22 | 600.000 | |
| Local de la s/station détruit 100% | | | | |
| S.E.S. - Installation de la s/station détruite 100% - Installation E.E.-BV et autres détruite 80% | | art 18 | 800.000 | |
| Ligne téléphonique et télégraphique | | | | |
| 3 poteaux béton armé + 3 poteaux bois 8 m. - 30 fils sur 800 m. 800 m. T.F. | | art 19 | 200.000 | |
| 4 contrôleurs d'aiguille - 2 poulies de calage - 8 cloches - 100 m.T.R. | | art 18 | 30.000 | |
| 3 signaux endommagés 20% | | | | |

Approvisionnement -

180 ml. conduite fonte de 0.250
détruite - 14 pièces spéciales
détruites ou dispersées - 200
traverses chêne brûlées - 300 litres
pétrole - 2 m3 bois (planches sapin)
200 kgs carbure - 3 caisses verre
1/2 double - 400 kgs Stic B -
200 kgs carbonyle

:50.000

: 102.014

Serqueux, le 26 Juillet 1944
Le Chef de District

Kolb

E.R./Dg

AMIENS, le 21 juillet 44

VB.N. n°2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Jé vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite au
 R.S. du 9.7.44. du chef de
District de Arras
 et relatant un incident survenu le
7.7.44
 à 11 heures 30
 en gare de Amiens St. Remery
 au km de la ligne
 de S. à

-1-

VOIE-BÂTIMENTS
 3 AOUT 1944 (- bombardement aérien)
 SECRETARIAT

L'Ingénieur de la Voie
/ Chef du 2^o arrondt,

[Signature]

u18
u22

as

Modèle B
92

INSTALLATIONS ENDOMMAGEES PAR FAITS DE GUERRE

du 7 Juin 44 à 11.30

Constat effectué le 8/6/44 suite au bombardement des 2 bouches du tunnel de SOMMERY - faisant l'objet du rapport spécial du 9/6/44.

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat | Répartition par articles de la Nomenclature | Montant des dégâts par article de la Nomenclature | Observations |
|---|---|---|---|--------------|
| Terrassement- 10 entonnoirs de 60m ³ | | art.16 | 25.000 | 102.015 |
| Voie courante- 125 ml. de voie 46 k ² unifié détruite - 125 ml. de voie 45 k ² détruite - 200 ml. de voies soufflées et déripées. | | " | 500.000 | |
| Cuvrage d'art- Maçonnerie de la tête côté Sommery et Buchy endommagée - 250 ml. de canalisation ciment détruits | | art.17 | 600.000 | |
| P.S. 82.975 endommagé à 10% | | | 200.000 | |
| Guérites - Batiments - Abri de cantonnier rasé | | art.22 | 30.000 | |
| Maison de garde-logement km.81.290 | | | | |
| P.S.29 - Vitrierie détruite 60%- couverture dé truite 30% | | art 22 | 15.000 | |
| S.E.S. - Lignes télégraphiques et téléphoniques - 100 ml. câble armé détruit - 15 fils détruit sur 700 m. | | art 19 | 180.000 | |
| 3 poteaux bois détruit | | | | |
| 2 palettes détruites - 500 m;T.F. | | art 18 | 40.000 | |

Serqueux, le 26 Juillet 1944
Le Chef de District

Kolb

E.R./Dg

AMIENS, le 28 Juin 1944

VB.N. nr2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 3. Juin 1944 du chef
..... du District de Verquennes
.....
et relatant un incident survenu le
-1- 2. Juin 1944
à heures
en gare de Verquennes
sur km de la ligne
de à
(bombardement)

L'Ingénieur de la Voie
Chef du 2^o Arrondissement,
Amiens

INSTALLATIONS ENDOMMAGÉES PAR FAITS DE GUERRE

Procès-verbal de constat effectué le 4/6/44 par Monsieur KOLB, Chef de District à SERQUEUX suite au BOMBARDÉMENT bombardement du 2/6 Rapport spécial du 5/6/44.

Gare de Serqueux

| Nature des dégâts | Réparations effectuées | Montant des dégâts | N° de l'article | Observations |
|-------------------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|--------------|
| | la date du constat | la date du constat | de la Nomenclature | |
| <u>Lors Partie</u> | | | | |
| <u>Terrassements:</u> | | | | Compte |
| 2 entonnoirs 100 m3 | en cours | 5.000 frs | | 102 614 |
| <u>Voie courante</u> | | | | |
| 30 ml de voie 45 Kg détruite | | | | |
| 48ml de voie 45 KgH.S. | en cours | 40.000 frs | | id. |
| 80 ml de voie s afflées et déripées | | | | |

Serqueux, le 5/6/44

le Chef de District

"KOLB"

VB.N. n°2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite au
~~R.S. du~~ *compte rendu* ~~du~~ *au* ~~contact effectué~~
~~de H. S. H. et~~ *de H. S. H. et* ~~établi suite au rapport~~ *établi suite au rapport* ~~opéré~~ *opéré* ~~à~~
~~du 3 Juin 1944 de M. Koll. Chef de district à Berqueux~~
 et relatant un incident survenu le
 *2 Juin 1944*
 à (Berq.) *20 heures*
 en gare de *Berqueux*
 au km de la ligne
 de à

-1-

*(bombardement gare : Batiments, foyer
des agents des trains - parquet brulé, plafond
detruit.)*

VOIE-BÂTIMENTS
 S N O R D
 8 JUIN 1944
 S E C R É T A R I A T

L'Ingénieur de la Voie
Chef du 2° Arrondissement,

Antley

*7/8
11-11*

S.H.C.F.

Amiens Rouen

9 Mobile B

Région Nord
2^e arrondissement
253^e District

Constat Complémentaire au constat
effectué le 4-6-44. Bombardement du 2-6-44

Installations endommagées par faits de guerre



Constat effectué le 11-6-44 par M. M. Koly, chef
de District à Serqueux, suite au bombardement du 2-6-44
Rapport spécial du 3-6-44

20 Serqueux

| Nature des dégâts | Réparations effectuées à la date du constat | N° de l'art. de la nomenclature | Montant des dégâts par article de la nomenclature | observations |
|---|---|---------------------------------|---|--------------|
| <u>Bâtiments</u> Foyer des agents des trains, 8 m ² parquet brûlé, 12 m ² plafond détruit | cy coeurs | art <u>32</u> | 4500 F | 1020 14 |

Serqueux le 26 juillet 1944

Le Chef de District

M. Koly

Modelé Pr.

SNCF. Amiens à Rouen
Région Nord.
Service VPs
92

2^e Région des chemins de fer
District de Senlis

Mitailloge du 5. Decembre 1942 au
Kilometre 78 de la ligne Amiens Rouen par un
avion de nationalite producie britannique.

Mitallations du dossier par fait
de guerre - Combat effectue le 7.12.42 suite
au mitailloge faisant l'objet du rapport n°12
de la même date de M. Riech Chef de District.

Ligne d'Amiens à Rouen. PK 78 -

| Combatation effectuée | Reparation provisoire à la suite du combat | Observation |
|--|---|-------------|
| Ligne téléphonique SNCF | | RG Pr |
| 1 Doulakum mouvementé 4 fils cassés | Revenir en état | 102 015. |
| 1 Doulakum à 2 arrêts cassé Deux fils cassés et coulés sur 300 mètres. | | |
| Rapportance approximative de dégats 500 francs - art 18 | | |
| Riech | | |

Amiens 10 Dec 1942

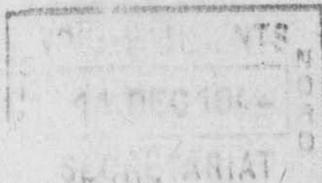
D.G.
Constat B

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

Je vous adresse, ci joint,
Constat mod^e B établi suite
au R.S du 7.11.42 au district
de Serquennes et relatif à
l'incident survenu le 5^e Dec
1942 au kil 78 de la ligne
5 Amiens - Rouen -

L'Ingénieur
de la Voie

J. L...



M. M. Messmacher
Munk

J. L...

MB
11
25/12

16/12
med



Monsieur le Chef
d'Arrondissement à Amiens.

— On ne peut s'expliquer le
comat mobile B de Serqueux

— Il est porté un mitraillage
du 5 Décembre 1942 et un
comat effectué le 7 Novembre 1942
suite à un rapport spécial de
même date —

— Je vous prie de me faire donner
quelques précisions N.ét. et pas 7.12.42?
17/12/42 L'Ingénieur

S.M.C.F
Région Nord
Service V-13
2^e Arrondissement
District de Serequeheule

Modèle B



Nettoyage du 21 Décembre 1942 aux
kil 85 100 aux bords de la halte de Mathemines
par un avion de nationalité inconnue.



Installations endommagées par faits de guerre.
Constat effectué le 28-12-42 suite à
l'incident faisant l'objet du rapport spécial
de la même date de M. Riquès chef de District.
Ligne d'anciens à P...
kil 185 100

| Constatations effectuées | Réparations effectuées à l'état de constat | Observations |
|---|---|--------------|
| Ligne téléphonique S.M.C.F. 2 fils coupés sur 50 m (fils à contrôle) | Réparé en état | Rg B 102015 |
| Importance approximative des dégats : 300F au 18 Serequeheule le 28-12-42 | | |

Le Chef de District
Ry

Amiens à Rouen Amiens 30^e le 1942

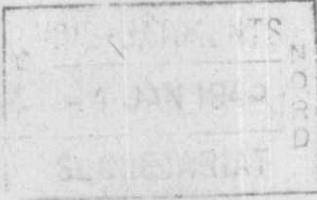
Monsieur l'Ingénieur en chef,

D.G

Constat B.

Je vous adresse ci-joint, constat
modèle B, établi, suite au R 5 du
28/12/42 du chef de district de
sergents et relatant l'incident
du 21^e x^e 1942 survenu aux
abords de la halte de Mathourville
Ril 85100 de la ligne d'Amiens Rouen

1-



L'Ingénieur
de la Voie

Uwoud

M. March
A

~~M. Lockere
S/m~~

6/14
und

Amiens à Rouen

18-1-43

S.N.C.F.
Région-Nord
Seine V-B
2^e Arrondissement
District de Lezennes

Modèle B 

Retraillage du 17 Janvier 1943 au kil 76 500
Ligne d'Amiens à Rouen, par avions de nationalité
britannique.

Installations endommagées par faits de guerre.
Constat effectué le 18 Janvier 1943 suite à l'incident
faisant l'objet du rapport spécial de Monsieur Tucco
chef de district de la même date.

Ligne d'Amiens à Rouen
kil 76 500

| constatations effectuées | Réparations provisionnelles à la date du constat | Observations |
|---|---|------------------|
| Ligne téléphonique S.N.C.F. 14 fils coupés et ont coulé sur 150 mètres | Remise en état | R. S. B. 102.015 |
| Importance approximative <u>500 F</u> | | art 18 |

Lequerra le 18-1-43

Le Chef de District

Rhuic

Amiens le 21 Janvier 1943

92
Monsieur l'Ingénieur en Chef,

DG

Constat B.

Je vous adresse ci-joint
Constat mod B établi, suite
au RS en 18/1/43 en vertu de
de Serquenez et relatant
un incident survenu le
17 Janvier 1943 au kil 76⁵⁰⁰
de la ligne d'Amiens Rouen

-1-

L'Ingénieur
de la Voie

Umond

VOIE-PUBLICITÉS
S
N
C
25 JAN 1943
SECRETARIAT
N
O
R
D

M. Merck
X

M. Toekem
26/1/43
[Signature]

27/1/43
[Signature]

S.N.C.F.
 Région du Nord
 Service V.B.
 2^{ème} arrondissement
 District de Serqueux



Mitrailage du 9 avril 1943, sur la ligne d'Amiens à Rouen, par des avions de nationalité prénommée britannique.

Installations endommagées par faits de guerre -
 Constat effectué le 9 avril 1943, suite à l'incident faisant l'objet du rapport spécial de Monsieur BARBIER, chef de district, de la même date.

Ligne d'Amiens à Rouen, Kil. 76⁴⁰⁰

| Constatations effectuées | Réparations provisoires à la date du constat | Observations |
|---|--|----------------|
| Ligne téléphonique S.N.C.F. <hr/> 6 fils coupés et qui ont coulé sur 150 mètres (4 portées environ) | Remise en état le jour même | R.G.B. 102.015 |

Importance approximative : 500 Frs. art 18

Serqueux, le 10/4/43
 Le Chef de District

Barbier

RM/Dg

AMIENS, le 22 Avril 1943

92

VB.N. no 2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint,
un constat modèle B, établi suite
au R.S. du 9 Avril 1943 de M^r.....
Barbier, Chef de district à Terguimp.
.....
et relatant un incident survenu
le 9 Avril 1943.....
..... heures.....
-1- en gare de.....
au km. 7.6900..... de la ligne
de Amiens..... à Rovey.....

L'Ingénieur de la Voie,
Chef du 2ème Arrondissement.

Tuom

VOIE-BÂTIMENTS
2 AVR 1943
ARR. AMIENS

M. Fochon

2/14

20-5-43
(X)

TIR DE LA D.C.A. DANS LA NUIT DU 19 au 20 MAI 1943

en gare de Serqueux, sur des avions de nationalité présumée britannique.

INSTALLATIONS ENDOMMAGÉES PAR FAITS DE GUERRE

Constat effectué le 20 Mai 1943, suite à l'incident faisant l'objet du rapport spécial de Monsieur BARBIER, Chef de District.

Ligne d'Amiens à Rouen, kil. 71,437

| Constatations effectuées : | Réparations provisoires : | Observations : |
|--|---------------------------|----------------|
| à la date du constat | | |
| Dégâts sur un appui entre les pointeurs Nord et le dépôt. 25 fils rompus sur 2 portées. | Remise en état. | RGB.102015 |

Importance approximative: trois mille deux cents frs. (3200 frs). *art 18*

Serqueux, le 24 Mai 1943

Le Chef de District

[Signature]

RM/Dg

AMIENS, le 16 Juin 1943

VB.N. no 2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du 24 mai 1943 du Chef
 de district de Bergues
 (voir de la D.C. 8. Am. avions)
 et relatant un incident survenu
 le 19 mai 1943
 à .. (Nuit du 19 heures sur Mai) ..
 en gare de ..
 au no. 71.437 .. de la ligne
 de .. Amiens .. à .. Rouen ..

-1-

/L'Ingénieur de la Voie,
 Chef du 2ème Arrondissement.

Urbain

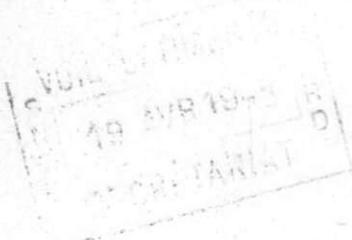


M. Merck
[Signature]

M. Toibon
2/16
[Signature]

RM/Dg

AMIENS, le 17. Avril 1944



VB.N. vø2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

L.G.
Constat B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du 9.4.44 de M. Kobb. Chef de
District de Serques

 et relatent un incident survenu
 le 8.4.44
 à Serques heures 18h25
 en gare de Serques
 au km. 83.600 de la ligne
 de Amiens à Reims

L'Ingénieur de la Voie,
 Chef du 2^e Arrondissement.

Mato

20/4
M. M.

~~M. Focke~~

Constat Modèle 2

Mitrillage du 8-4-44 en gare de Sereque
Installations endommagées par fusils de guerre.
Constat effectué le 9-4-44, suite au rapport
spécial, de la même date, de Monsieur Kolb, chef
de District



Ligne d'amis - Poney
Gare de Sereque

| Constatations effectuées | Réparations fournies à la date du constat | Observations |
|---|--|---|
| <p>Gare de Sereque zone Cabine Nappe de 15 fils coupés</p> <p>Kil 83600 à 84- Nappe de 10 fils coupés et lâchés sur 400m l.</p> | <p>Rendue en état</p> <p>Rendue en état</p> | <p>RGB 102014 importance app^{ts} 1500 F</p> <p>RGB 102015 importance app^{ts} 8000 F</p> |

Sereque le 9 Avril 1944

Le Chef de District

Kolb



INSTALLATIONS ENDOMAGÉES PAR FAITS DE GUERRE

Constat effectué le 28 Avril 1944 à la suite du bombardement du 27 Avril 1944 faisant l'objet du Rapport spécial du 27 Avril 1944

Ligne Amiens-Rouen - Gare de Serqueux et P.N. 23

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat | Répartition par article de la nomenclature | Montant des dégâts par article de la nomenclature | Observations |
|--|---|--|---|---------------------|
| 1ère Partie: Installations fixes | | | | |
| 1 ^{re} - <u>Terrassement:</u> 8 trous de bombes sur les V.P. et garages | en cours | art.16 | 10.000 frs | Compte R.G. 102.014 |
| 2 ^{re} - <u>Ouvrages d'art: -Talus</u> 40 m3 de talus avec descente vers la s/station à reprendre | id | art.17 | 10.000 frs | id. |
| 3 ^{re} - <u>Maisons et guérites de garage</u> 15 carreaux cassés, une fenêtre arrachée M.C? du P.N. 23 | id. | art.23 | 3.000 frs | 102.015 |
| 4 ^{re} - <u>Voie courante (pleine ligne)</u> Néant | | | | |
| 5 ^{re} - <u>Signaux de pleine voie</u> Néant | | | | |
| 6 ^{re} - <u>Lignes télégraphiques et téléphoniques</u> 1 nappe de 59 fils détruites sur 4 portées soit 160 ml environ compris 4 poteaux à remplacer | id. | art.19 | 5.000 frs | 102 014 |
| 7 ^{re} - <u>P.N. et clôtures de pleine voie</u> - Néant | | | | |
| 8 ^{re} a) <u>Quais-Cours-Chaussées</u> 50ml de bordure de quai détruites 30 m2 de quai carrelés détruits B et C) <u>Bâtiments situés dans les emprises de la gare</u> | id. | art.22 | 80.000 frs | id. |
| 1 ^{re} <u>B.V. Vitrerie</u> détruite à 40% - 2 portes et 1 fenêtre arrachées | id. | art.22 | 10.000 frs | id. |
| 2 ^{re} <u>Remise des machines</u> Détruite à 80% | id. | art.22 | 1.000.000 frs | id. |

| | | | | |
|--|---------------|---------|-------------|---------|
| 3 ^e Salle aux marchandises n° 1 | | | | 102 014 |
| Couverture arrachée 20% | en cours | art. 22 | 30,000 frs | |
| 4 ^e Buffet | | | | |
| Vitrerie détruite à 30% | id. | art. 22 | 2,000 frs | id. |
| 5 ^e Salle aux marchandises n° 2 | | | | |
| Détruite sur 11m de long | | art. 22 | 150,000 frs | id. |
| 6 ^e Sous-station | | | | |
| Salles arrachées-Vitrerie | | | | |
| détruite-sur côté talus | calfeutrement | | | |
| enfoncé-toiture assurée | des fissures | art. 22 | 60,000 frs | id. |
| Porte métallique fermée | | | | |
| L) Voie et appareils-matériel | | | | |
| fixe. | | | | |
| a) Voie: 60ml voie 45kg détruite | | | | |
| 40 ml voie 45kg | en cours | art. 16 | 150,000 frs | id. |
| 20ml de voie à épurer | | | | |
| b) 1 aiguillage d'appareil | id. | | 185,000 frs | id. |
| détruit | | | | |
| c) Matériel fixe | | | | |
| 2 fosses à piquer le feu | | | | |
| de la remise détruites à | | | | |
| 100% | en cours | art. 20 | 250,000 frs | id. |
| E) Postes-encastements - | | | | |
| Signaux | | | | |
| Cabine 2 | en cours | art. 18 | 45,000 frs | id. |
| a) aiguille 27: Verrou Lebeau | | | | |
| détruit, E.S. à remplacer | | | | |
| sur 60ml Contrôle impér- | | | | |
| tif détruit: | | | | |
| aiguille 28: Roule de | | | | |
| calage et tringales détruites | | | | |
| b) Retour d'équerre réglable | | | | |
| et une cloche détruits | | | | |
| c) Signal 7 et E.L.V. 40 | | | | |
| Contrôle, E.S. S.V. et | | | | |
| coupleurs détruits | | | | |
| Signaux 11, 13, 14, 15, et | | | | |
| V.L. 133, 140, 150 | | | | |
| Contrôle E.S. 110v et | | | | |
| coupleurs détruits | | | | |
| F) Dépôt | | | | |
| Installation E.S. détruite | id. | art. 22 | 60,000 frs | id. |
| Installation téléphonique | | | | |
| détruite | | | 16,000 frs | id. |
| G) Sous-station | | | | |
| Partie B.T. détruite 10% | | art. 22 | 12,000 frs | id. |
| H) Alimentation B.T. gare | | | | |
| détruite 70% | | | 8,000 frs | id. |
| I) Installation d'eau | | | | |
| Conduite B.T. du dépôt détr- | | | | |
| uite sur 30ml-pipes d'eau | | | | |
| 3 vannes de B.C. détruites | | | | |
| 10 ml de canalisation fonte | | | | |
| de 250 détruites. | | art. 21 | 20,000 frs | id. |
| J) Clôtures : Néant | | | | |

2ème Partie: Mobilier et
Outillage

1) Outillage
Néant

2) Matériaux en approvisi-
onnement.

5000 briques brisées et
craquelées

Baraquement destiné au
logement du Chef de Section
approvisionné sous dalle
n°2 détruit à 25%

art. 16 20.000 frs 10.014

RESUMÉ FINANCIER

| | |
|---------|---------------|
| ART. 16 | 205.000 frs |
| ART. 17 | 10.000 frs |
| ART. 18 | 45.000 frs |
| ART. 19 | 5.000 frs |
| ART. 20 | 250.000 frs |
| ART. 21 | 20.000 frs |
| ART. 22 | 1.392.000 frs |
| ART. 23 | 3.000 frs |

TOTAL 1.930.000 frs

Le Chef de District
C. M. M.



VB.N. ve2 Monsieur l'Ingénieur en Ch. f.,

D.G.
Constat B

Je vous adresse, ci-joint,
un constat modèle B, établi suite
au R.S. du 27. Avril. 1944. de Mr Kold
.. Chef de district de Bergues ..
.....
et relatant un incident survenu
le 27. Avril. 1944.
à 11 heures 35
en gare de Bergues
au km de la ligne
de Amiens à Roubaix
(bombardement aérie)

L'Ingénieur de la Voie,
/ Chef du 2^e Arrondissement.

Adams

13/6
ca. 20

RM/Dg

AMIENS, le 10 Mai 1944



VB.N. v2

Monsieur l'Ingénieur en Ch: f,

D.G.
Constat B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du 2. Mai 1944. De M. Robb.
chef de District. à Serqueux

 et relatent un incident survenu
 le 1er Mai 1944
 à 13 heures 58
 en gare de Serqueux
 au km. de la ligne
 de Amiens à Poucy

L'Ingénieur de la Voie,
 Chef du 2^o Arrondissement.

[Signature]

15/5
10.11.44

INSTALLATIONS ENDOMMAGEES PAR FAITS DE GUERRE

Constat effectué le 2 Mai 1944 suite au bombardement du 1^{er} Mai 1944 ^{à 13h}
faisant l'objet du Rapport spécial de Monsieur Kolb, Chef de District
à Serqueux du 2 Mai 1944

Ligne d'Amiens-Rouen - Km 70.150 à Km 70.300

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du Constat | Répartiti on par articles de la Nomenclature | Montant des dégâts par article de la Nomenclature | Observations |
|---|---|--|---|---------------------|
| <u>1^{ère} Partie : Installations fixes</u> | | | | |
| 1 ^{er} - Terrassements : 12 trous de bombes sur les V.P. | en cours | art.16 | 15.000fr | Compte R.G. 102 015 |
| 2 ^{er} - Ouvrages d'art-Talus Néant | | | | |
| 3 ^{er} - Maisons et guérites garde Maison de garde du P.N.23 Menuiseries arrachées à 20% Vitrerie détruite 100% Couverture à remanier Jardin bouleversé | en cours | art.23 | 30.000 fr | id. |
| 4 ^{er} Voie courante (pleine ligne) 80 ml de voie 46k détruite 50ml de voie type D.C. détruite | | | 15.000 fr | id. |
| 200 ml de voies déportées et soufflées | en cours | art 16 | 200.000 f | id. |
| 6 ^{er} - Lignes télégraphiques et téléphoniques 1 nappe de 25 fils détruite sur 160 mètres | en cours | art.19 | 20.000 f | id. |
| 7 ^{er} P.N. et Clôtures de pleine voie 10ml de clôture en B.A. détruite | | art.16 | 1.500 f | id. |
| Service de l'Eau 40ml de conduite fonte de 0,200 détruite | en cours | art.21 | 30.000 fr | id |

RECAPITULATION

| | |
|--------------|-------------------|
| art.16 | 216.500 fr |
| art.19 | 20.000 fr |
| art .21 | 30.000 fr |
| art. 23 | 45.000 fr |
| TOTAL | 311.500 fr |

Serqueux, le 25 1944
Le Chef de District

Asman

AMIENS, le 30 Novembre 1944

Monsieur l'Ingénieur en Chef

VB.N. v22

D.G.
Constat B

-I-

Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 8 Mai 1944 de *Louveau* *Kell* *Chef*
de District à Serqueux
et relatant un incident survenu le
7 Mai 1944 à

En gare de
au km. *70-240* de la ligne
d'Amiens à Rouen

Bombardement par avions

L'Ingénieur de la ville,
Chef du 2° Arrondissement



4/12
11-11-44

2^e Arrondissement

5^e Section -

3^e District

Constat complémentaire modèle B
à celui du 10/5/44.

Installations endommagées par faits de guerre

Inscrit au Constat effectué le 8 Mai 1944 à la suite du bombardement du 7 Mai 1944 de la gare de Serqueux, faisant l'objet du Rapport spécial de M. Kolb
Chef de District à Serqueux du 8 Mai 1944

92

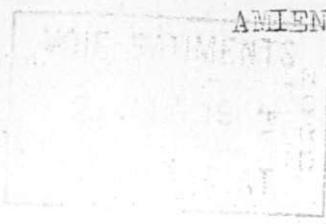
| Constatations effectuées. | Réparations provisoires effectuées à la date du constat | Répartition par art. de de la Nomenclature | Montant des dégâts par art. de de la Nomenclature. | Observations |
|---|---|--|--|--------------------------------|
| <p>Ligne Amiens - Rouen - Km. 70. 244 Aqueduc à la traverse des V.F. - 10mt. de buses en ciment de 0.40 détruites. sous tubes de grès Tête d'aqueduc en maçonnerie de briques côté V.G détruite.</p> <p>5</p> | <p>En cours</p> | <p>Art. 17</p> | <p>38.000⁺</p> | <p>Compte R.G 102.015.</p> |

Serqueux, le 27 Novembre 1944
Le Chef de District principal,

Chiron

RM/Dg

AMIENS, le 22 Mai 1944



VB.N. v02

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du 10 Mai 1944 de M. Kolb
chef de District à Serguey

 et relatant un incident survenu
 le 7 Mai 1944
 à heures 30
 en gare de Serguey
 au km. 70 10 50 de la ligne
 de Amiens à Reuilly
 (bombardement aérien)

L'Ingénieur de la Voie,
 Chef du 2^e Arrondissement.

315
10.11.44

INSTALLATIONS ENDOMMAGÉES PAR FAITS DE GUERRE

Constat effectué le 8 Mai 1944 à la suite du bombardement du 7 Mai 1944 ^{à 11h30}
faisant l'objet du Rapport spécial de Monsieur KOLLÉ, Chef de district à
Serqueux du 8 Mai 1944

Ligne Amiens-Rouen - Km 70.150 à 70.550

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat | Répartiti- on par article de la Nomenclature | Montant des dégâts par article de la Nomenclature | Observations |
|---|---|--|---|---------------------|
| <u>1ère Partie: Installations Fixes</u> | | | | |
| <u>Terrassements :</u> | | | | |
| 30 entonnoirs sur les V.P. et raccordement "Nord" | en cours | art.16 | 30.000 fr | Compte R.G. 102 015 |
| <u>Voie courante :</u> | | | | |
| 600 ml de voies principales | | | | |
| 46 Kg détruite | | | | |
| 200 ml de voie de raccordement rails D.C. | en cours | art.16 | 1.200.000 fr | id. |
| V.G.: 300 ml de voies 45 Kg détruites | | | | |
| <u>Maisons et guérites :</u> | | | | |
| Logement P.N. 23 | | | | |
| Couvertüre détruite | | | | |
| Menuiserie vitrerie détruite | en cours | art.23 | 50.000 fr | id. |
| Plafonds détruits à 50% | | | | |
| <u>Lignes télégraphiques et téléphoniques:</u> | | | | |
| Une nappe de 40 fils détruite | | | | |
| un câble 4 conducteurs avarié sur 200 ml | en cours | art: 19 | 42.000 fr | id. |

RECAPITULATION

| | |
|--------------|---------------------|
| art.16 | 1.230.000 fr |
| art.19 | 42.000 fr |
| art:23 | 50.000 fr |
| Total | 1.322.000 fr |

Serqueux, le 10 Mai 1944

Le Chef de District

"Kollé"

RM/Dg

AMIENS, le 22 Mai 1944



VB.N. v2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

L.G.
Constat B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du 10 Mai 1944 de M. Kolb
 chef de District à Serquigny

 et relatent un incident survenu
 le 9 Mai 1944
 à 10 heures
 en gare de Serquigny
 au km de la ligne
 de à
 (bombardement aérien)

L'Ingénieur de la Voie,
/ Chef du 2^o Arrondissement.

[Signature]

*Transmis à Monsieur Viellet
chef du Service du Domaine
pour avis*

INSTALLATIONS ENDOMMAGÉES PAR FAITS DE GUERRE

Constat effectué le 10 Mai 1944 suite au bombardement du 9 Mai 1944 ^{a-10.1/}
faisant l'objet du Rapport spécial de Monsieur KOLB, Chef de District à
Serqueux du 10 Mai 1944

Ligne Salens-Rouss - - - Gare de Serqueux et Km 73.600

| Constatations effectuées | Réparations effectuées à la date du constat | Répartiti on par articles de la No- menclature | Montant des dégâts par article de la Nomenclature | Observations |
|---|---|--|---|---------------------|
| GARE DE SERQUEUX | | | | |
| TERREBAINMENTX Ligne Partis | | | | |
| Installations fixes | | | | |
| Terrassements: | | | | |
| 1 entonnoirs | en cours | art.16 | 4.000 fr | Compte R.G. 102 014 |
| Bâtiments situés dans les emprises de la gare: | | | | |
| Remise des machines déjà endommagée par bombardement antérieure et maintenant détruite à 100% déblaiement | | | | |
| | en cours | art.22 | 100.000 fr | id. |
| Maisons et grâtes: | | | | |
| Cantine E.R.C.F. de Serqueux | | | | |
| Plafonds et quincailleries et vitrerie détruits à 100% | | | | |
| 1 cheminée bombée | en cours | art.22 | 15.000 fr | id. |
| Cabine 2 : menuiseries arrachées | | id. | 10.000 fr | id. |
| Mobilier et Outillage | | | | |
| 21 verres cassés à la cantine | | art.25 | 300 fr | id. |
| Lignes télégraphiques et téléphoniques: | | | | |
| nappes de 25 fils détruites sur 150 ml | | | | |
| | en cours | art.18 | 4.000 fr | id. |
| Signalisation: | | | | |
| 1 fig. 28 cabine détruite | id. | art.18 | 15.000 fr | id. |
| Signal sortis des garages détruit | id. | art.18 | 15.000 fr | id. |
| PLEINE LIGNE : Km 73.600 | | | | |
| Terrassements: | | | | |
| 2 entonnoirs | en cours | art.16 | 2.500 fr | Compte R.G. 102 015 |
| Voie courants: | | | | |
| 4 rails 46 kg hors service | en cours | art.16 | 15.000 fr | id. |
| 25 ml de voie dérapé et soufflé | en cours | art.16 | 15.000 fr | id. |

Lignes téléphoniques et télégraphiques

nappe de 81 fils détraite sur
sur 300m

en cours

art 19

7.000 fr

id.

Signalisation:

Ligne à distance 81⁸ et
signal avertissement 55²
détraite à 732
P.E. de ces deux signaux
détraite 100%

en cours

art:18

30.000 fr

id.

RECAPITULATION

- art: 16 6.500 fr
- art. 18 45.000 fr
- art. 19 11.000 fr
- art. 22 125.000 fr
- art. 23 500 fr

Total 187.000 fr

Serqueux, le 11 mai 1944

Le Chef de District

" Kolb "

RM/Dg

AMIENS, le 7 Mai 1944



VB.N. va2

Monsieur l'Ingénieur en Ch. f,

D.G.
Constat B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du 21 Mai 1944 à la
 ... Koll. Chef de District - Serquennes

et relatent un incident survenu
 le ... 19 Mai 1944

à ... heures

en gare de

ou km. 21 500 et 22 807 - 23 000 de la ligne
 de ... Amiens ... à Rouey

(bombardement aérien)

L'Ingénieur de la Voie,
 Chef du 2^e Arrondissement.

Amiens

13/1
20/10

20-5-44

2ème Arrondissement

Modèle B

253ème District de Serqueux

INSTALLATIONS ENDOMMAGÉES PAR FAITS DE GUERRE

à 19/30

Constat effectué le 20/5/44 suite au bombardement du 19/5/44, faisant l'objet du rapport spécial du 21/5/44.

Ligne Amiens-Rouen, km. 81.300 et 82.807 à 83.000

| Constatations effectuées | Réparations : prévisibles effectuées à la date du constat | Répartition par articles de la Nomenclature | Montant par article de la Nomenclature | Observation |
|--|---|---|--|-------------|
| <u>Terrassement:</u> 20 entonnoirs de 20 m3 | | art.16 | 10.000 frs | 102.015 |
| <u>Ouvrage d'art</u> - Tunnel de Sommery tête côté Sommery - 20 m3 de maçonnerie détruite, écoulements d'eau détruits sur 60 ml. | | art.17 | 180.000 frs | " |
| P.S. kil. 82.975 - Bâtiments détruits, maçonnerie ébranlée | | | 200.000 frs | " |
| V.P. - 80 ml. de V.P. détruite 200 ml. de voies soufflées et à épurer | | | 150.000 frs | |
| <u>Lignes télégraphiques et téléphoniques :</u> Entrée de Poste + 32 fils détruits 150 ml. détruits Répartiteur à refaire, détruits 50 ml. à 10 paires 50 ml. câbles à 14 paires 400 ml. ligne 32 fils détruits Signaux V.D. éloignés 15% Signaux V.G. P.S. 29 rapprochés 15% | | art.19 | 15.000 frs | |
| | | | 30.000 frs | |
| | | | 30.000 frs | |
| | | | 10.000 frs | |
| | | | 10.000 frs | |
| | | | 10.000 frs | |

Le Chef de District

Amour

E.R./Dg

AMIENS, le 17-8-44

VB.N. n°2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite au
 R.S. du 17-8-44 de M. Kollé, chef
 de district de Seraucourt
 et relatant un incident survenu le
17 juillet 1944
 à 17 heures 30
 en gare de Amiens
 au km 74 40 de la ligne
 de Amiens à Reuilly
 (Bombardement de la ligne Amiens-
 Reuilly au km 74 40)

-1-

l'Ingénieur de la Voie
Chef du Arrondissement,

[Signature]

15/9
14-44

17.30

INSTALLATIONS ENDOMMAGÉES PAR FAITS DE GUERRE

Constat effectué le ~~RM~~ **3/7/44** suite au bombardement du 1/7/44 à 17^h30
ligne Amiens - Rouen Km. 74.720, faisant l'objet du rapport spécial
du 2/7/44.-

| Constatations effectuées | Réparations : | | Montant | Observations |
|------------------------------------|---------------|---------------|-------------|--------------|
| | effectuées | Réparti- | | |
| | provisoires | tion par | des dégâts | |
| | à la date | articles | par article | |
| | du constat | de la | de la | Nomen- |
| | | Nomencla- | clature | |
| | | ture | | |
| <u>Terrassement</u> | | | | |
| 2 entonnoirs de 40 m3 | | <i>art 16</i> | 8.000 frs | 102.015 |
| <u>Voies- VP. G et D soulevées</u> | | | | |
| et déripées sur 20 ml. | | | | |
| 10 traverses HS | | | | |
| 60 ml. de pistes détruites | | <i>art 16</i> | 35.000 frs | |
| 60 ml. de voie à épurer | | | | |

Serqueux, le 26 Juillet 1944
Le Chef de District
Kolb

AMIENS, le 31 juillet 44.

VB.N. n°2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite au
 R.S. du 29 Mai 44. Dr. C. Inf. de
Destant de Serqueux

 et relatant un incident survenu le
 27 Mai 1944
 à 19 heures 30
 en gare de Fumet de Roubaix
 au Km 82 à 83 de la ligne
 de Amiens à Roubaix

-1-

VOIE-BÂTIMENT

3 AOUT 1944

SÉCRÉTARIAT

bombardement aérienL'Ingénieur de la Voie
/Chef du 2° Arrondissement,Alouu/11
u/11CR

92

INSTALLATIONS ENDOMMAGÉES PAR FAITS DE GUERRE

Constat effectué le 29/5/44 suite au bombardement du 27/5/44, faisant l'objet du rapport spécial du 29/5/44. -

a-19.10

Ligne AMIENS - ROUEN Km. 82 à 83.000

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat | Répartition par articles de la Nomenclature | Montant des dégâts par article de la Nomenclature | Observations |
|---|---|---|---|--------------|
| <u>Terrassement</u> | | | | |
| 3 trous de 10 m3 | | art.16 | 2.000 frs | 102.015 |
| <u>Ouvrage d'art</u> | | | | |
| 1 m3,5 de maçonnerie détruite au P.S. 82.975 - maçonnerie ébranlée Perré détruit sur 7 ml V.P. pleine ligne | | art.17 | 80.000frs 10.000frs | " |
| Voies recouvertes de terres sur 70 ml. à épurer S.E.S. Néant | | art.16 | 5.000frs | " |

Serqueux, le 26 Juillet 1944

Le Chef de District

Kolb

AMIENS, le 17 Août 1944.

VB.N. n°2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

-1-

Je vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite au
 R.S. du .. 20/7/44. de .. M. HOLLÉ
 .. chef de District de .. Serques ..

 et relatant un incident survenu le
 19/7/44
 à 14 heures 40
 en gare de
 en km de la ligne
 de .. Amiens .. à .. Raissac ..
 Canal de Somme, Bamberolent
 de Canal de Somme,

L'Ingénieur de la Voie
Chef du 2° Arrondt,

Selly

2819

1944

Installations endommagées par faits de guerre

Constata effectuée le 20-7-44 suite au bombardement du Tunnel de Louvain le 19-7-44, ^{a. 1484} faisant l'objet du rapport spécial du 20-7-44

Ligne Anvers - Rouey - Tunnel de Louvain

| Constata effectuées | Réparations effectuées à la date du constat | Département des articles de la nomenclature | Montant des articles par article de la nomenclature | Observations |
|--|---|---|---|---------------------|
| <u>Terrassement</u> 5 entonnoirs de 40 m ³ | en cours | art 16 | 20 000 F | 102014 ⁵ |
| <u>Voies principales</u> 72 m ² rails 46K usés détruits 42 traverses chêne détruits <u>ouvrages d'arts</u> | } | art 16 | 100 000 F | 10 2015 |
| Tête du Tunnel partiellement détruite | | art 16 | 250 000 F | 102015 |
| Système d'écoulement d'eau détruit sur 60 m ² | | art 21 | 35 000 | 102013 |
| <u>Ligne téléphonique</u> Câble téléphonique détruit sur 60 m ² | | art 18 | 2 000 F | 102015 |

Louvain le 20-7-44

Le Chef de District

Ch. W. W.

E.R./Dg

AMIENS, le 1. 8. 44.

VB.N. n°2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 23. 7. 44. M. Chef de
District de Serpouren.....

-1-

et relatant un incident survenu le
23. 7. 44. 3 heures 3.5
à.....
~~en gare de~~ en Mont de la ligne de la ligne
de de la ligne
de à

(bombardement ligne Amiens -
Reuilly N. 23).

| | | |
|------------------|----------------|------------------|
| S N C F | VOIE-BÂTIMENTS | N O R D |
| | 8 AOUT 1944 | |
| | SÉCRÉTARIAT | |

L'Ingénieur de la Voie
Chef du 2° Arrondissement,

Calley

*9/8
10/12*

S.N.C.F.

Région Nord

2^e arrondissement

253^e District de Suresnes

Model B

92

Installations endommagées par faits de guerre
constat effectué le 24.7.44 suite au bombardement
du 23.7.44. Rapport spécial du 23.7.44.

Ligne anniers - Roissy

P.N. 23

| Constatations effectuées | Réparations effectuées à la date du Constat | Répartition par article de la nomenclature | Montant des crédits versés article de la nomenclature | Observations |
|---|---|--|---|--------------|
| <u>Terrassement</u> un entonnoir de 100 m ³ | en cours | art 16 | 5000 F | 102015 |
| <u>Raccordement Nord</u> V.P. 36 m ² rails 46KS33 détruits 25 traverses chape détruits V.P. découverte de terre sur 30 m ² | . d. | art 16 | 80 000 F | 102015 |
| <u>Barrières et clôtures</u> Transmission de la barrière de 9 du P.N. 23 avec cloche, détruits 15 m ² de clôture décorative en bois détruite Serrure de 1 ^{er} ordre | . d. | art 16 | 10 000 F | 102015 |
| 10 m ² de canalisation fuite de 0.150 détruite | . d. | art 21 | 2000 F | 102015 |
| <u>Logement de M. G.</u> Logement du P.N. 23 endommagé à 20% | . | art 23 | 80 000 F | 102015 |
| <u>S.E.S</u> circuit omnibus Suresnes - Abancourt compris sur 50 m ² | . d. | art 18 | 1000 F | 102015 |

Suresnes le 24 juillet 1944

C. Mon

E.R./Dg

AMIENS, le 31 juillet 44

VB.N. no 2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite au
 R.S. du 25. May. 44. du chef
de District de Compiègne
 et relatant un incident survenu le
24. May. 44.
 à 9 heures 20
 en gare de Compiègne
 au km de la ligne
 de à

-1-

(mitrailleuse)

L'Ingénieur de la Voie
 Chef du 2^o Arrondt,

[Signature]

u/8
u/40

as

VOIE-BÂTIMENTS
 3 AOUT 1944
 COMPIÈGNE

2ème Arrondissement
253ème District de Serqueux

92 /

Installations endommagées par faites de guerre

Constat effectué le le 25/6/44 suite au mitraillage de la
gare de SOMMERY du 24/6/44, faisant l'objet du rapport spécial du
25/6/44. *29.30*

| Constatations effectuées | Réparations effectuées à la date du constat | Répartition par articles de la nomenclature | Montant des dégâts par article | Observations |
|---|---|---|--------------------------------|--------------|
| <u>Installations S.E.S. - Lignes télégraphiques et téléphoniques-</u> | | | | |
| 4 fils de ligne coupés ligne relâchée sur 100 ml. | | art.19 | 1.000 frs | 102.015 |

Serqueux, le 26 Juillet 1944
Le Chef de ~~Section~~ District

Kolb

AMIENS, le 10-10-44

Monsieur l'Ingénieur en Chef

VB.N. vr2

D.G.
Constat B

-I-

- Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 18.8.44
de M^r Koll chef de District à Serquand
et relatant un incident survenu le
18.6out1944 à 14^h30
En gare de
au km. 73⁰⁰ et 79⁰⁰ de la ligne
d' Amiens à Rouen
(Bombardement aérien)

L'Ingénieur de la voie,
Chef du 2^o Arrondt



14/10
1944

2 Arrondissement
5 Section
3. District

92

Installations détruites et endommagées non fait
à Senne.

Constat effectué le 18-8-44 suite à bombardement
du 18-8-44 à 14^h30 de la gare de Senneux et de la ligne
d'Amiens à Rouen - km. 78²⁰⁰ et 79¹⁰⁰
Rapport Spécial du Monsieur Holt CPT à Senneux du 18-8-44.

| Constatacion effectuée | Reparations marquées | Article | Montant de la dépense | Total | Observations |
|---|-------------------------|---------|-----------------------------|-----------------------------|--------------|
| - Benaillement 80 ^{m³} | | 16 | 12.000 | | 102015- |
| - Voie - Voie détruite sur 200 ^m voie 16 ^m sur 1600 ^m T.K. | | 16 | 80.000 ⁺ | 92.000 92.000 | ~ |
| Circuit téléphonique détruit sur 3 points à reprendre sur 200 ^m | | 19 | 4.000 ⁺ | 4.000- | |
| Senneux Benaillement 160 ^{m³} | | 16 | 1.000 ⁺ | 1.000 | 102014 |

Senneux le - 5/10/44
C. Holt

E.R./Dg

AMIENS, le 18 Septembre 1944

VB.N. n°2 Monsieur l'Ingénieur en Chef, *

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 25 juillet 1944 de M. Nagon.

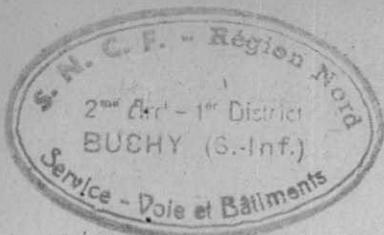
Bel de District à Bouchy
et relatant un incident survenu le
25 juillet 1944
à 13 heures 45
en gare de *Margny*
au km de la ligne
de Amiens à Rouen

*(Bombardement du 25-7-44, en gare
de Margny)*

L'Ingénieur de la Voie
Chef du 2° Arrondt,

4
VOIE-PATIMENTS
21 SEP 1944
SECRETARIAT

*stro
L. M.*



92

Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 26-7-1944 à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du 28-7-1944.
 Bombardement aérien le 26-7-1944 vers 13h45
 ligne Amiens Rouen - Gare de Morgny.

| Constatations | Réparations effectuées à la date du constat | Observations |
|---|---|-------------------------|
| 1) <u>Terrassements</u> | | |
| Plateforme de la voie 7 des garages détruite sur 25 ml et 0,50 m de profondeur. | En cours | R.G.B. 102.092 Cie A |
| 2) <u>Voies :</u> | | |
| 24 ml de voie 45 kgs détruite 50 ml de voie soufflée. | néant | -d°- |
| 3) <u>Lignes Téléphoniques</u> | | |
| ligne S.N.C.F. coupée sur 100 ml. | fil omnibus en cours | -d°- |

Importance approximative des dégâts : 15.000 ^{Frs}
 Compte R.G.B. 102.092 art. 16 13.000
 art. 19 2.000

Buchy le 26-7-1944
 Le Chef de District,

2° Arrondissement.
251° District.

MODELE B
=====

INSTALLATIONS ENDOMMAGEES PAR FAIT DE GUERRE.
=====

CONSTAT effectué le 14-5-1943
à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du I6-5-1943

Ligne AMIENS ROUEN. Kil. I05'660.
Déraillement du S.F.90I le 14-5-1943 à 0h,10 suite à un sabotage de la
voie gauche.

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat. | Observations |
|--|--|------------------------------|
| <u>1°- TERRASSEMENTS.</u> Plateforme et piste partiellement bouleversées sur I03 m. | Réparation en cours. | <u>ie</u> C A I02.024. |
| <u>2°- VOIES.</u> V.P. gauche détruite du Km. I05,660 au Km. I05,763; soit I2 rails S.I2 de I7m,30 et I40 traverses à remplacer y compris le petit matériel: tirefonds et éclisses. | Voie rendue à la circulation vers 20 h. | <u>ie</u> C A I02.024. |

Importance approximative totale des dégâts: 55.000 Frs.

Compte R.G.B. I02.024.

Buchy ,le 14.5.1943.

Le Chef de District.

[Signature]

P

14-5-43
S

RM/Dg

Ligne 92

ALLIENS, le 23 Juin 1943

S

VB.N. v.2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

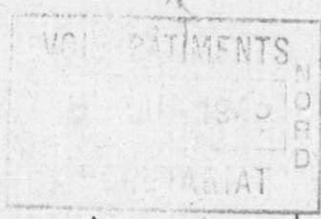
D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du 16 mai 1943.....

 et relatant un incident survenu
 le 14 mai 1943.....
 à heures 10.....
 en gare de
 au n° 105880 de la ligne
 de Amiens Rouen.....

(Déraillement du S.F. 901 par suite
actes de sabotage)

L'Ingénieur de la voie
Chef du 2ème Arrondissement



Uwoud

M. merci

H

M. Tockus
2/15/43

28/6
uid

2° Arrondissement
25 I° District



MODELE B

Handwritten signature and scribbles

INSTALLATIONS ENDOMMAGEES PAR FAIT DE GUERRE.

CONSTAT effectué le 15.6.1943
à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du 15.6.1943
Ligne Amiens-Rouen - Kil. 105.680
Déraillement du 2348 le 13.6.1943 à 2 H.55 suite à un sabotage de
la voie gauche.

| Constatations effectuées. | Réparations provisoires effectuées à la date du constat. | Observations |
|---|---|---------------------------------|
| <p>1°- <u>Terrassements.</u></p> <p>Plateforme de la V.P. gauche fortement bouleversée sur 100 m. Plateforme de la V.P. droite partiellement bouleversée sur 30 m. Piste gauche inutilisable sur 100 m. Ballast souillé par ciment, chaux, charbon, engrais, etc... 130 T. à remplacer. 3900</p> | <p>Remise en état en COUSS 20000</p> | <p>Cie 102.024</p> |
| <p>2°- <u>Voies.</u></p> <p>V.P. gauche détruite du Kil. 105.680 au 105.7888 : 12 rails de 18 m. et 170 traverses. V.P. droite détruite du Kil. 105.710 au 105.770 : 10 rails de 12 m. et 25 traverses. Petit matériel de la V.G. à remplacer. Les voies sont recouvertes de 150 T. de matériaux divers (ciment, chaux, briques, engrais, briquettes, pommes de terre). Piquets de courbe : 9 à remplacer</p> | <p>Voie gauche rendue à la circulation le 15 à 20 H. Voie droite rendue à la circulation le 15 à 13 H.45 50000 15000 80000 Art 16</p> | <p>Cie 102.024 -id-</p> |

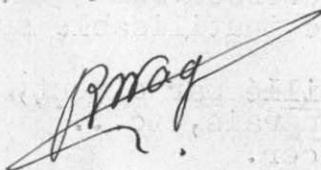
Handwritten calculations:
110
60
170
300
51000

Handwritten calculations:
180
86
120
386

| Constatations effectuées. | Réparations provisoires effectuées à la date du constat. | Observations |
|---|--|---------------------------|
| <p>3°- <u>Signalisation-Installation de sécurité.</u></p> <p>La transmission du D.D. V.G. du P.S. 36 est arrachée sur 100 m.: soit 10 piquets à remplacer - fil cassé.</p> <p>Ligne téléphonique de la S.N.C.F.: 2 poteaux de 8 m. cassés.- 18 fils rompus ou mélangés sur 250 m.- 1 isolateur 25 Kgs de fil à remplacer.</p> | <p>Réparation en cours.</p> | <p>cie</p> <p>102.024</p> |

Importance approximative totale des dégâts (compris main-d'oeuvre pour manutention des matériaux)..... 150.000 Frs.

Buchy le 15.6.1943



Ligne 92

13.6.43

NY/Dg

ALERS, le 23 Juin 1943

S/

VB.N. no 2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat 2.

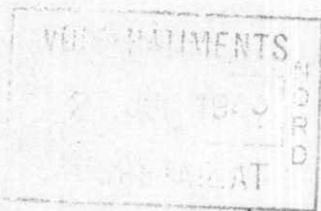
Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du 15 Juin 1943 du Chef de
 District de Buxy.....

 et relatant un incident survenu
 le 13 Juin 1943.....
 à 2 heures 55.....
 -1- en gare de
 au no. 105 680..... de la ligne
 de Combrès..... Rouen.....

(Déraillement du tr 2348 par suite
 acte de sabotage)

L'Ingénieur de la Voie
 Chef du 2ème Arrondissement

Umond



M. Muck

[Signature]

M. Roquer
 2/16 *[Signature]*

28/6
[Signature]



2° Arrondissement
251° District

Modèle B

INSTALLATIONS ENDOMMAGÉES PAR FAIT DE GUERRE.

Constat effectué le 9 Juillet 1943.
à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du 12.7.1943.
Ligne Amiens-Rouen - Kil. 101.500 et 107.400 .
Attaque aérienne à la mitrailleuse des trains 4454 et 6029 le 9.7.1943.

| Constations effectuées. | Réparations provisoires effectuées à la date du constat. | Observations |
|--|---|---|
| <u>INSTALLATIONS FIXES.</u> | | |
| <p>Ligne télégraphique et téléphonique S.N.C.F. :</p> <p>Kil. 101.500 : 2 fils coupés (circuit semi-direct)</p> <p>Kil. 107.400 à 107.600 : 12 fils coupés en 2 ou 3 endroits plus 2 circuits signalisation, soit 40 coupures de fils.</p> | <p>Réparations terminées à 23 heures.</p> <p style="text-align: center;"><i>zbr</i></p> | <p style="text-align: center;">cic A</p> <p style="text-align: center;">102.024</p> |

Importance approximative des dégâts : 500 Frs. *art 18*
Compte R.G.B. 102.024.

Hu et travaux
Sergueev, le 15/7/43
Le Chef de Section Principal,
[Signature]

Buchy le 9.7.1943
Chef de District

[Signature]

Ligne 92
M/Dg

9-7-43

A LENS, le 16 Juillet 1943

P

VB.N. n°2

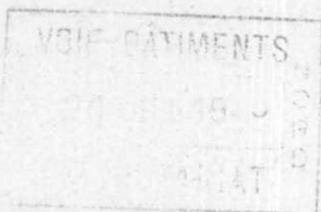
Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du 12.7.43 du Chef de District
 de Bucquoy.....
 et relatant un incident survenu
 le 9.7.43.....
 à heures.....
 en gare de Laon et 10.7.43.....
 au km. 101 et 107 de la ligne
 de Arras à Rouvry.....
 (Entraînage des trains 44/4 et 6029)

l'Ingénieur de la Voie
 Chef du 2ème Arrondissement

Ureux



M de Villele
H

M. Foch

23/7/43
ms

29.9.43

2° Arrondissement
251° District

Modèle B

INSTALLATIONS ENDOMMAGÉES PAR FAIT DE GUERRE.

Constat effectué le 21 Septembre 1943
à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du 22.9.1943
Ligne d'Amiens-Rouen - kil. 96.800 .
Attaque aérienne du train S.F.801 le 21.9.1943 à 2 h.25

| Constatations effectuées. | Réparations provisoires effectuées à la date du constat. | Observations |
|---|---|--------------------------|
| <p>1)-Terrassements.</p> <p>Talus gauche éboulé sur 8 m. Piste et V.P. gauche et droite partiellement recouvertes de terre sur 30 m.</p> | <p>Dégagement des V.P. et de la piste gauche en cours.</p> <p><i>5000 au 16</i></p> | <p>Cie A IO2.024</p> |
| <p>2)-Maison de garde.</p> <p>Maison de garde du P.N.4I 75% des vitres brisées (5 m.2 environ) I volet en bois percé par un éclat I fenêtre descellée 100 ardoises à changer à la toiture 6 m.2 d'enduit au plâtre sur murs et plafond à refaire.</p> | <p>Réparations des vitres et de la toiture en cours.</p> <p><i>4000 au 22</i></p> | <p>Cie A IO2.024</p> |
| <p>3)-Lignes télégraphiques et téléphoniques.</p> <p>Ligne PTT : tous les fils coupés entre 4 supports. Ligne S.N.C.F. : tous les fils coupés entre 7 supports. (19)</p> | <p>Réparation en cours.</p> <p><i>1000 au 18</i></p> | <p>Cie A IO2.024</p> |

Importance approximative des dégâts : 10.000 Frs.
Compte R.G.B. IO2.024.

21 SEPT 1943
Le Chef de District

Ligne 92
R.V/Dg

21.9.43 B

ALLIENS, le 30/9/43

VB.N. n°2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint,
un constat modèle B, établi suite
au R.S. du 22.9.43.....
.....
et relatant un incident survenu
le 21.9.43.....
à 2 heures 25.....
-1- en gare de 96⁰⁰ 800.....
au km de la ligne
de Rancy.....

Bombardement du tr. SF 801

L'Ingénieur de la Voie
Chef du 2ème Arrondissement

[Signature]
[Signature]
Trouss

[Handwritten marks]

1^{er} Arrondissement

101^{er} District

101.10.2

X
5
⊗

INSTALLATIONS ENDOMMAGÉES PAR FAIT DE GUERRE.

CONSTAT effectué le 3.II.1943

à la suite de l'incident résultant l'objet du rapport spécial du 4.II.1943

Ligne Lens-Rouen - 111. 101.733

Déraillement du 9.P. 801 le 3.II.1943 à 0 h.47 suite à un sabotage de la voie gauche.

| Constatations effectuées. | Réparations provisoires effectuées à la date du constat. | Observations |
|---|--|------------------|
| 1 ^o - <u>TRAVAILLERIE.</u> | | |
| Plateforme et piste partiellement bouleversées sur 200 m. | Réparations en cours | clé A 102.034 |
| 2 ^o - <u>VOIES.</u> | | |
| V.V. gauche : détruite sur 101.733 ou 101.853 soit 14 rails de 45 kgs S.I. de 17 m.30 et 350 traverses à remplacer. | | |
| V.V. droite : détruite sur 80 m. soit 12 rails de 45 kgs S.I. de 15 m. et 50 traverses à remplacer. | Réparations en cours | clé A 103.074 |
| Y compris 70% du petit matériel et ressortant : tirefonds et éclisses sont à remplacer. | | |
| 3 ^o - <u>SIGNALS DE PLINE V. L.</u> | | |
| 111. 101.811 : 1 contact fixe défectueux. | Réparations en cours | clé A 101.034 |

Importance approximative totale des dégâts : 60.000 Frs.

Compte RES 105.024 (58.000 art. 16

(2.000 art. 18

Buchy le 3.II.43

Le Chef de District

[Signature]



101.957
101.755
100.712

RM/Dg

AMIENS, le 26th 1943

VB.N. n°2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constet B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constet modèle T, établi suite
 au R.S. du 4/11/43. au sujet de...
 Buchy.....
 et relatant un incident survenu
 le 3/11/43.....
 à heures 42.....
 en gare de 733.....
 au km. 101.733 de la ligne
 de Amiens à Reuil.....

(Deraillement de SF. 801 par suite sabotage)
 L'Ingénieur de la Voie,
 Chef du 2^e Arrondissement.

R
Quoud
 29/11
 m. M2

RM/Dg

AMIENS, le

28/1/44

VB.N. v02

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constet B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constet modèle B, établi suite
 au R.S. du 16 Janvier 44 de M.
Kellé, Chef au District de Serquigny
 et relatent un incident survenu
 le 14 Janvier 1944
 à 16 heures 15
 en gare de
 au km. 92,700 : 93,050 de la ligne
 de Amiens à Roupy
 et N° 90.460 de la ligne Buchy Clères
 (Bombardement)

L'Ingénieur en Chef,
 Chef du 2^e Arrondissement.

[Signature]

*1/2
en. ch.*

u Focken

Installations endommagées par fait de Guerre.

Constat effectué le 14.1.1944 à la suite des incidents
faisant l'objet du rapport spécial du 16.1.1944.

Bombardement aérien le 14.1.1944 vers 16 heures, des
lignes : Comiers Rouers Km 92⁷ et 93⁰⁵ — Buchy
: Buchy Clères Km. 90⁴⁵

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat. | Observations |
|---|--|-----------------------------|
| 1. TERRASSEMENTS : | | |
| a) Amiens-Rouers | | |
| Km 92 ⁷⁰⁰ - Talus droit éboulé sur 10 ^m v.r. droit et gauche, ainsi que la piste gauche recouverte d'environ 30 ^m ³ de terre. La piste droite est bouleversée sur 5 ^m et recouverte de terre. | Dégagement de la voie gauche. | c ⁿ 9 102.024 |
| Km 93 ⁰⁵ - La piste gauche est entamée sur 6 ^m par le choc de la bombe. Les v.r. sont recouvertes d'environ 10 ^m ³ de terre et de débris divers. | Dégagement de la voie gauche. | c ⁿ 9 102.024 |
| b) Buchy-Clères - Km. 90⁴⁵ | | |
| Le talus droit, de 5 ^m de hauteur est éboulé sur tout et les 2 pistes qui sont ainsi recouvertes par 35 ^m ³ de terre. La piste droite est abîmée sur 8 ^m . La plateforme est soufflée sur 6 ^m sous la voie droite. | Dégagement de la voie gauche. | c ⁿ 9 102.024 |

Constatactions effectuées.

Réparations provisoires effectuées à la date du constat.

Observations.

IV. MAISONS & GUÉRITS de GRADS.

Amiens - Rouen - Km. 93. 086 -

La maison de garde du P.S. 30 est inhabitable : Poutre soufflée - murs et cloisons profondément lézardés et partiellement écroulés. Cette maison doit être démolie. (Surface 6^m x 3 pièces - 1 étage.) Le puits doit être curé. Les poutres et la char de la maison de garde sont touchées par 10 bombes. La guérite du P.S. 30, en éléments de béton armé, est fortement dégradée. Doit être démolie, puis réédifiée. 6 panneaux de 3^m x 3^m détruits (cloisons)

Neant

Cⁿ 9

Outillage mis à l'abri.

Cⁿ 9

VOIES.

Amiens - Rouen

Km. 92^m - voie gauche ripée de 5^m sur 7^m -
voie droite ripée de 15^m sur 6^m et soufflée de 10^m.

Km. 93^m - voie gauche ripée de 10^m sur 7^m -
voie droite ripée de 9^m.

Réparations terminées vers 20^h 30 pour la v.g.

Cⁿ 9

102.024

Buchy - Clères - Km. 90^m 460

Voie gauche et droite ripées de 10^m -
voie droite soufflée de 10^m sur 6^m.

id^m

Cⁿ 9

102.024

V. SIGNAUX.

Amiens - Rouen - Transmissions simulaires de disque à distance et de la partie s.c.r. v.g. recourants de terre au p. 31^m

Buchy - Clères - Transmissions simulaires de disque à distance v.g. repaire au p. 30^m

Neant

Cⁿ 9

102.024

VI. LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES & TÉLÉPHONIQUES.

Lignes S.M.C.F. et P.T.T. : tous les fils coupés au point des 3 points de chute

93^m - 93^m Amiens Rouen : 17 fils

90^m - 90^m Buchy - Clères : 9 fils

Réparation en cours

Cⁿ 9

102.024

Constatations effectuées

Réparations provisoires effectuées à la date du constat.

Observations

V. OUTILLAGE.

La lanterne à main à acétylène (3 foy) et le bidon à carbure de sodium sont disparus.

Neant

C^e 9
102.024

Importance approximative des dégâts = 350.000 ^{frs}

Compte 9.9.3: 102.024

| | | |
|---------|---|---------|
| art. 16 | = | 67.000 |
| art. 18 | = | 1.000 |
| art. 19 | = | 5.000 |
| art. 22 | = | 7.000 |
| art. 23 | = | 270.000 |

Bucky le 14. 1. 1919
le chef de district.



RM/Dg

AMIENS, le 8 Janvier 1944

VB.N! v02

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constet B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constet modèle B, établi suite
 au R.S. du 25 Janvier 1944 de.....
 .. M. Robt. chef de dépôt à Terquennin

 et relate un incident survenu
 le 24 Janvier 1944.....
 à 10 heures 30.....
 en gare de.....
 au km. 83,900..... de la ligne
 de Amiens... à Rosny.....

(Bombardement aérien)

L'Ingénieur de la Voie,
/Chef du 2^e Arrondissement.

[Signature]

20/12
21/12

2ème Arrondissement

253ème District

Modèle B

Installations endommagées par faits de guerre. Constat effectué le 25 Janvier 1944 suite à l'attaque aérienne du 24/1/44 faisant l'objet du rapport spécial du 25/1/44 de M. KOLB Chef de District à Serqueux.

Ligne A M I E N S - R O U E N Kil. 83.900

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat | Observations |
|---|---|---------------|
| <u>A - Voies principales</u> | <u>Réparations effectuées par les cantonniers et l'Entreprise</u> | <u>R.G.B.</u> |
| 72 ml. rails 45 k ² à remplacer - | | 102.014 |
| 30 traverses | | Importance |
| 250 ml. de voie à niveler et à épurer; 20 ml. piste bouleversés | | approximative |
| 50 m3 de terre à reprendre. | | 25.000 frs |
| <u>E - Installations S.E.S.</u> | <u>Remise en état provisoire 10%</u> | <u>R.G.B.</u> |
| <u>Téléphone</u> nappe de 20 fils détruite sur 60 ml. | | 102.014 |
| 30 isolateurs brisés | | Importance |
| <u>Signalisation</u> - Fils sémaphoriques | | approximative |
| V.G. et fils d'avertissement V.G. coupés. | | 8.000 frs |
| autres rubriques "NEANT" | | |

Serqueux, le 25/1/44

Le Chef de District
"KOLB"



RM/Dg

AMIENS, le 22/2/44

VB.N. n°2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du 13 Janvier 1944 du Chef
de district de Ranchoy
 et relatant un incident survenu
 le 13 Janvier 1944
 à 16 heures
 en gare de
 aux km. 92.460 et 93.580 de la ligne
 de Amiens à Danoy

(Bombardement aérien)

L'Ingénieur de la Voie,
 Chef du 2^e Arrondissement.

M. M. M.

M

2/2
M. M.

In Focke

251^{me} District de Buchy

Insulté par les dommages de fait de guerre.

Comtat effectuée le 15 Février 1944 à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du 15 Janvier 1944.

Bombardement aérien le 13 Février 1944 sur 16^{me} de la ligne Amiens - Rouen aux Km 92⁴⁵⁰ et 93⁶⁵⁰

| Constatactions effectuées. | Réparations provisoires effectuées à la date du comtat. | Observations |
|--|--|-------------------------------|
| <p><u>1^o) Terrassement</u></p> | | |
| <p>a) Km 92⁴⁵⁰. Plateforme et piste bombées sur 2 tiers de bombe de 8 mètres de diamètre environ - sur 60 mètres Talus gauche partiellement éboulé - 30m³ de terre à rétablir. Éboulement d'eau en bue de 20 sous VB de terre - sur 50m.</p> | <p>Réfection de la plateforme. Terre déjagée des côtés et de la piste - (30 m³).</p> | <p>Catégorie A 102024</p> |
| <p>b) Km 93⁶⁵⁰ - Piste côté gauche bombée sur 20 mètres par un tiers de bombe de 8 mètres de diamètre. Talus de remblai côté gauche à combler - 2 m³ de terre environ à rétablir de la voie</p> | <p>Terre rétablie de la voie</p> | |
| <p><u>2^o) Voies.</u></p> | | |
| <p>a) Km 92⁴⁵⁰. Voie gauche détruite entièrement sur 2 longueurs de 18 mètres. Voie droite soufflée sur 100 mètres</p> | <p>Voie rétablie.</p> | <p>Catégorie A 102024</p> |
| <p>b) Km 93⁶⁵⁰ Voie gauche légèrement soufflée sur 50 mètres.</p> | | |
| <p><u>3^o) Signaux</u></p> | | |
| <p>Canonnières fumivantes du disque à distance et de la palette Voie gauche du P.S. 32 détruite.</p> |  | <p>Catégorie A 102024</p> |

200 mètres de fil à unplace
10 piquets à unplace

4°) Lignes télégraphiques et télé-
-phoniques.

4 Km 32⁴⁸⁰. Ligne S.N.C.F. (19 fils)
Tous les fils sont coupés sur 600 mètres
(300 mètres de part et d'autre).

4 Km 33⁶⁸⁰. Ligne S.N.C.F. (19 fils).
Tous les fils sont coupés sur 600 mètres
(300 mètres de part et d'autre).
1 poteau support de 8 mètres haut

5°) Logements.

M.G. du P.M. 38.
Vitres détruites à 8%
Plafonds détruits à 5%
nombreuses fissures dans les murs.

Haïant

Catégorie A
-102024

Circuits omnibus -
permanents et réguliers
rétablis.

Catégorie A
-102024

Haïant

Catégorie A
-102024

Importance approximative des dégâts : -130.000^{f.}

Compte R.G.B - 102024 - art 16 : -118.000^{f.}
art 18 : 800^{f.}
art 19 : 6.200^{f.}
art 23 : 5.000^{f.}

Bucy, le 15 Février 1946
Le Chef de District

R. Guin

251^{me} District de Buchy

Installations endommagées par faits de guerre.

Constat effectué le 17 Février 1944 à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du 17 Février 1944 - Bombardement aérien du 15 Février 1944 vers 16^h30 de la ligne Amiens - Rouen sur Km 53¹⁰⁰



| Constatations effectuées. | Réparations provisoires effectuées à la date du constat | Observations |
|---|--|----------------------------------|
| <p>1^o <u>Emménagement</u> - Plateformes et pistes boulevartées par 2 tours de bombes de 8 mètres de diamètre - environ sur 40 mètres. Talus de remblais côté droit et gauche à combler. 10^m de terre environ à combler.</p> | <p>plateformes et pistes remis en état</p> <p>30^m de terre environ</p> | <p>Catégorie A</p> <p>102024</p> |
| <p>2^o <u>Signaux</u> Grande aile Voie Gauche de P.S. 32 détruite - Transmission funiculaire de la palette Sem. V.D. de P.S. 32 détruite sur 50 mètres. 50^m de fil à remplacer 5 points à remplacer.</p> | <p>Heurt</p> | <p>Catégorie A</p> <p>102024</p> |
| <p>3^o <u>Lignes télégraphiques et téléphoniques</u> - Ligne S.M.C.F. (17 fils) coupés sur 80 mètres à reprendre sur 400 mètres. 70 isolateurs cassés.</p> | <p>Circuits omnibus - permanents et réglés. Lignes rétablies</p> | <p>Catégorie A</p> <p>102024</p> |
| <p>4^o <u>Bâtiments</u> Vitres de la guirte de guidé des P.S. 32 de haute à 100%.</p> | <p>Heurt</p> | <p>Catégorie A</p> <p>102024</p> |

Importance approximative des dégâts = 80.000^{fr}.

- 251 R.G.B. 102024 - art 18 = 72.500^{fr}
- art 19 = 1.000^{fr}
- art 19 = 6.000^{fr}
- art 22 = 500^{fr}

(Le Chef de District)

[Signature]

RM/Dg

AMIENS, le

21/2/44

VB.N. v82

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constet B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constet modèle B, établi suite
 au R.S. du 1.7.2/44 sur incident...
de Buchy.....
 et relatif à un incident survenu
 le 15. Février 1944.....
 à 16 heures 30.....
 en gare de 9.3.1es.....
 au km. 9.3..... de la ligne
 de Amiens... à Rouen.....

(Bombardement aérien)

L'Ingénieur de la Voie,
 Chef du 2^e Arrondissement.

(Signature)

3

2/12
11.11.44

Le Pockee

RM/Dg

AMIENS, le

9/4/44

VB.N. n°2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

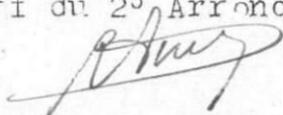
D.G.
Constat B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du ... 3 Mars 1944

 et relatant un incident survenu
 le ... 2 Mars 1944
 à 17 heures 30
 en gare de 580
 au km 92 de la ligne
 de Amiens ... à Roupy

(Bombardement aérien)

L'Ingénieur de la Voie,
/Chef du 2^e Arrondissement.



13/5
20/4/44

M. Focken

251° District de Buxy

Installations endommagées
par faits de guerre

Constat effectué le 3 Mars 1944 à la suite des incidents faisant l'objet du rapport spécial du 3-3-44.
Bombardement aérien du 2/3/44 vers 17.30 de la ligne Amiens - Rouen Km 92⁵⁰

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat | Observations |
|---|---|----------------------------|
| I - <u>Terrassements</u> | | |
| Km 92 ⁵⁰ . Talus gauche éboulé. V.P. droite et gauche ainsi que la piste gauche recouvertes d'environ 5 ^m de terre. | Déjagement des deux V.P. | C ^o A 102024 |
| II - <u>Voies</u> | | |
| Voie gauche ripée de 5 cm sur 20 ^m Rail avant couché en travers des 2 voies | Dessuage de la V.G. Rail déjagé | C ^o A 102024 |
| III - <u>Lignes téléphoniques et télégraphiques</u> | | |
| Km. 94 ⁹⁰⁰ . un poteau support de 8 ^m cassé 2 fils coupés - ligne à reprendre sur 300 ^m | circuit télépho. nique rétabli | C ^o A 102024 |
| Km 92 ⁵⁰ . 19 fils coupés sur 30 ^m ligne à reprendre sur 100 ^m | circuit omnibus et régulation rétablis | ⊗ |

Importance approximative des déjats = 5.000^f

Compte R.G.B 102024

— 5

art 16 = 1.500^f

art 19 = 3.500^f

Bushy, le 3 Mars 1914

Le Chef de District,

[Signature]

RM/Dg

AMIENS, le 9/3/44

VB.N. v02

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du 28/2/44.....

 et relatent un incident survenu
 le 25. Janvier 1944.....
 à 17 heures 40.....
 en gare de
 au km. 93..... de la ligne
 de Cœuvres... à Rouy.....

(Bombardement)

L'Ingénieur de la Voie,
 Chef du 2^e Arrondissement.

[Signature]

13/3
m.m.

~~M. Focher~~

District de Buchy

Installations endommagéespar faits de guerre.

Constat effectué le 28-2-1944 à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du 28-2-1944.

Bombardement aérien le 25-2-1944 vers 17^h40 de la ligne Amiens-Rouen. au km 93.

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat. | Observations. |
|--|--|--|
| <p><u>1^o) Terrassements</u></p> <p>Plateforme et piste bouleversées sur 70^m par 6 trous de bombes, de 8^m de diamètre environ. Le P.N. 35, côté gauche, est partiellement démoli par l'une des bombes. soit environ 130^m³ de terre à retirer.</p> <p>Écoulement d'eau en buse de 0,20 sous la piste gauche, détérioré sur 85^m.</p> <p><u>2^o) Voies</u></p> <p>V. II. et V. G. détruites ou fortement soufflées et réparées sur 70^m.</p> | <p>Réant</p> | <p>C^{ie} A. 102.024.</p> <p style="text-align: center;">⊗</p> |

16 rails de 18^m à remplacer et
60 traverses.

Le passage à niveau gauche est
détruit et le droit avarié. (rail à
jorge de 18^m.)

3°) Guérites

La guérite du P.S. 32 est dislo-
quée. Guérite de 4x2, en éléments
de B.A. Les menuiseries sont hors
d'usage. La rectification ne pourra
constituer qu'un abri provisoire

L'abri de cantonniers, km 93,⁰²⁰
coté, droit, 2^m x 2^m en briques, est
détruit complètement.

4°.) Signaux.

Les transmissions fusiculaires
du disque à distance et de la palette.
SEM., V.G, du P.S. 32, sont détruites
sur 80^m, dont la traversée en cam-
veau du P.N. 35.

5°) Lignes télégraphiques & téléphoniques

Ligne S.N.C.F. 19 fils et P.T.T
corpiés sur 120^m.

héant.

Cie A
102.024.

héant

Cie A.
102.024.

héant.

Cie A
102.024.

7 reprendre de part et d'autre sur 300^m

8°: Outillage

2 lanternes à main à acétylène (3 feux), 1 réveil, 10 pelles, 7 pioches, 2 montures de scie à main sont détruits ou disparus.

7°) P.N. et Clotures.

Barrière gauche oscillante hors d'usage (lisse et filet)

50^m de cloture en B.A hors service et 150^m de clotures en fil cordé avec poteaux en B.A. sont détruits

Circuits omnibus semi-direct, régulation et permanence rétablis à 15^e provisoirement. C^{ie} A 102.024

héant

C^{ie} A 102.024

héant.

C^{ie} A 102.024.

| | |
|---------------------------------------|----------------------|
| Importance approximative des dégâts : | 400.000 ^f |
| Compte R.G.B. 102.024 art. 16 | 340.000 ^f |
| 18 | 7.000 ^f |
| 19 | 35.000 ^f |
| 22 | 15.000 ^f |
| 25 | 3.000 ^f |

Le Chef de district,
[Signature]

RM/Dg

INDUSTRIELLEMENTS
N° 2
MAY 1944
STATION

AMIENS, le 21 Avril 1944

VB.N. ve2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

L.G.
Constat B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au ^{V.1847} ~~R.S.~~ du 15 Avril 1944 de Distret
de Bouchy.....

 et relatent un incident survenu
 le 14 Avril 1944.....
 à 11 heures 45.....
 en gare de
 au km. 93 800..... de la ligne
 de Amiens..... à Reims.....
 (Mitrailage du train 8041-

L'Ingénieur de la Voie,
 Chef du 2^o Arrondissement.

[Signature]

2/14
m m

[Signature]
M. Tocken

251^e District de Buchy.Installations endommagées par faits de guerre.

Constat effectué le 14 Avril 1944 à la suite de l'incident
faisant l'objet du rapport V.1647 du 15-4-1944.

Mitrailage aérien du 14-4-1944 vers 11^h45^{mn} de la machine
040 TA 50 du dépôt de Serqueux remarquant le T.M. 6049.
Km 93⁸⁰⁰

| Constatations effectuées | Réparations effectuées à la date du constat. | Observations |
|--|--|--------------------------------|
| <u>Lignes téléphoniques et télégraphiques:</u> | Circuits sema- phorique et téléphonique rétablis. | C ^{ie} A. 102.024. |
| Kil: 93 ⁸⁰⁰ : 10 fils télépho- niques coupés sur 50 mètres. 1 fil de sémaphore coupé. | | ⊗ |

Importance approximative des dégâts: 500^{Frs}

Compte RGB 102.024 art. 18 100
art 19 400

Buchy le 14 Avril 1944

Le Chef de District

[Signature]

RM/Dg

AMIENS, le 9/4/44

VB.N. n°2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constet B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constet modèle B, établi suite
 au R.S. du 4/3/44.....

 et relatant un incident survenu
 le 28. Février 1944.....
 à 13 heures 10.....
 en gare de
 au km. 92 620 + 92 800 de la ligne
 de Compiègne à Reims.....

(Bombardement aérien)

L'Ingénieur de la Voie,
 Chef du 2^e Arrondissement.

[Signature]

12/5
10/4/44

[Signature]

287 Territoire de Buchy.

Modèle B

Installations endommagées par fait de guerre.

Etat effectif: le 28 février 1944 à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du 4.3.1944.

Embarquement aérien du 28.2.1944 vers 18h.10 de la ligne Fribourg - Neuchâtel km 92⁵⁰⁰ et 92⁸⁰⁰.

| Constatations effectuées. | Réparations prévues effectuées à la date du constat | Observations. |
|---|---|------------------------------------|
| <p><u>I. TERRASSEMENTS.</u></p> <p>Plats-bords et pieds profondément bouleversés par 3 bombes au km. 92¹⁰⁰ et 2 bombes au km. 92⁵⁰⁰ (endommagé de 8^e de diamètre). Escalier gauche de mètres de 9^e de hauteur est bloqué au km. 92⁵⁰⁰. 200^m de terre sont à retirer de la plateforme.</p> | <p>Neant</p> | <p>C^e 9 102.024</p> |
| <p><u>A. MAISON DE GARDE.</u></p> <p>Maison de garde du P.N. 34, km. 91²⁰⁰. 202 des tôles à remplacer. 152 des tôles de la toiture sont brisées et arrachées.</p> | <p>Neant</p> | <p>C^e 9 102.024</p> |
| <p><u>II. VOIES.</u></p> <p>km. 92⁵⁰⁰. V.G.: 5 bennes de 18^m détruites V.D.: 4 bennes de 18^m à remplacer</p> <p>km. 92⁸⁰⁰. V.G.: 3 bennes de 18^m hors d'usage V.D.: système de 07.40 et 19^m lésés 1.00 au 92⁵⁰⁰.</p> <p>202 des traverses correspondantes ont à remplacer.</p> | <p>Neant</p> | <p>C^e 9 102.024</p> |
| <p><u>III. SIGNAUX.</u></p> <p>202 transmissions funiculaires au cliquet à distance et de la palette 207 V.G. du P.N. 33 sont détruites sur 100 mètres.</p> | <p>Neant</p> | <p>C^e 9 102.024</p> |

.....



Constatations effectuées.

Réparations provisoires effectuées à la date du constat.

Observations.

N. LIGNES TÉLÉPHONIQUES ET TÉLÉGRAPHIQUES

Les lignes S.N.C.F. (N° fils) et P.T.T. sont coupées sur 4 points au droit des points de chute et sont à reprendre du kg 91^{er} au kg. 93.
Un support de 12^m et 2 supports de 8^m sont à remplacer aux abords du kg. 92^{er}

Neant

cr. 9
102.024

Importance approximative des dégâts : 350.000 francs.

Compte P.G.B. 102.024 : art. 16 : 300.000^{fr}

art. 18 : 6.000^{fr}

art. 19 : 40.000^{fr}

art. 23 : 4.000^{fr}

Buchy le 28.2.1944
le chef de district,



RM/Dg

AMIENS, le 31 Mars 1944



VB.N. ve2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

L.G.
Constat B

Je vous adresse, ci-joint,
un constat modèle B, établi suite
au R.S. du 27. Mars 1944 du District
de Bouchoy
et relatant un incident survenu
le 26. Mars 1944
à 15 heures 15
en gare de 150
ou km 95.150 de la ligne
de Amiens à Reuilly

L'Ingénieur de la Voie,
/Chef du 2^o Arrondissement.

114
11.11.44

M. Tolken

251^e District de Buchy

Installations endommagées par faits de guerre

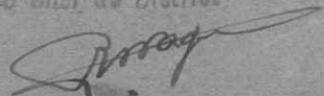
Constat effectué le 25-3-1944 à la suite de l'incident
faisant l'objet du rapport spécial du 27-3-1944.
Bombardement aérien le 25-3-1944 vers 15^h15 de la ligne
Amiens Rouen au km 95¹⁵.

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat. | Observations |
|---|--|---|
| 1°) <u>Terrassements</u> : | | |
| Plateforme bouleversée au droit de la V.D par une bombe. 30 m ³ de terre et ballast à déplacer | 20% environ | Compte R.G.B. 102.02H C ^à A. |
| 2°) <u>Voies</u> : | | |
| V.6. recouverte sur 20 mètres par 7 à 8 m ³ de terre, ripée de 0 ^m 40 sur 30 m. 4 rails 45 kg 18 m faussés. | Réparations effectuées. | R.G.B. 102.024 C ^à A. |
| V.D. soufflée de 0 ^m 40 sur 40 m et ripée de 1 ^m 20 4 rails 46 kg S.33 18 m. à changer | En cours. | |
| 3°) <u>Lignes téléphoniques</u> : | | |
| La ligne S.N.C.F (19 fils) a 10 fils détruits sur 3 portées et est à reprendre sur 200 m de part et d'autre. La ligne P.T.T est détruite sur une portée. | En cours. | |

Importance approximative des dégâts : 20.000 frs.

Compte R.G.B. 102.024 art. 16 : 26.000 frs.
art. 19 : 4.000 frs.

Le Chef de District



Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 13 Mai 1944 à la suite de l'incident
 faisant l'objet du rapport spécial du 14.5.1944.

Bombardement aérien le 13 Mai 1944 à 15^h des lignes

Amiens-Rouen : km 89 675

Buchy-Cleres km 92 100 - 105 400

| Constatations effectuées | Réparations faites à la date du constat | Observations |
|---|---|-------------------------|
| <u>1°) Terrassements :</u> | | |
| Amiens-Rouen : km 89 675 : Plateforme bouleversée au droit de la V.B. et de l'impasse par un autorail de 10 ^m de diam. et 3 ^m de profondeur. | en cours | R.E.B. 102.024 Cie A |
| Buchy-Cleres : 92 100 : Plateforme en remblai de 3 ^m , creusée sous la V.D. et l'entree d'iron 15 m ³ . 105 400 : 10 m ³ de tene à retirer de la V.D. | en cours | -id- |
| <u>2°) Voies :</u> | | |
| Amiens-Rouen 89 675 : V.B. soufflée de 0 ^m 70 et ripée de 0 ^m 50 sur une longueur - 3 rails 46 kgs S.33 standard à remplacer ainsi que 15 traverses | en cours | -d- |
| V.D. ripée de 0 ^m 30 recouverte de 5 m ³ de tene | en cours | -id- |
| Impasse coté gauche : détruite sur 50 ^m (rails 45 kgs) 50% des traverses à remplacer. | néant | -id- |
| Buchy-Cleres : 92 100 - 105 400 Pas d'avarie | | |
| <u>3°) Lignes téléphoniques</u> | | |
| La ligne S.N.C.F. (19 fils) est détruite sur 3 portées et à reprendre sur 200 m. de part et d'autre. | omnibus rétabli | -id- |

Importance approximative des dégâts : 65.000 ^{Frs}

Compte R.E.B. 102.024 art. 16 60.000 ^F
 -d- art 19 5.000 ^F

Monsieur l'ingénieur en Chef
 Chef du Service V.B.
 Paris



Buchy le 13 Mai 1944,
 Le Chef de District,

[Signature]

6/6
 10/11



Buchy le 14.5.1944

Rapport spécial de Monsieur Wagon attaché, chargé du District de Buchy

Date: 13 Mai 1944 à 15 h.

Lieu: Ligne Amiens-Rouen, sortie vers Rouen de la gare de Buchy: Km 89⁶⁷⁵
Ligne Buchy. Clères (1) entre la gare de Buchy et la station de Crotot Km 92¹⁰⁰
(2) entre les bifurcations du Bier et d'Étainprieux Km 105

Nature: Bombardement aérien des voies principales.

Circonstances: Une dizaine de bombarbiers légers ont lâché quelques grosses bombes (250 kg environ) à proximité du Km 89⁶⁷⁵ Amiens-Rouen, 92¹⁰⁰ - 105⁴⁰⁰ Buchy. Clères - Deux bombes ont atteint les voies principales.

Conséquences: Accident de personne: néant
Avaries aux installations V.B.

Amiens-Rouen: Km 89⁶⁷⁵: une bombe tombée sur la piste gauche. La V.E. est soufflée de 0,70 et ripée de 0,50 sur une longueur = 3 rails 46 kg S33 à remplacer et 15 traverses. La V.D. est ripée de 0,30 m. et recouverte de 5 m³ de terre. La plateforme est détruite sur 10 m au droit de la V.E. La voie en impasse côté gauche est détruite sur 50 m.

Buchy. Clères: Km 92¹⁰⁰: La plateforme est en sursis de 3 m. Une bombe est tombée dans le sursis côté droit démolissant la plateforme sous les 2 voies principales. 15 m³ à remplacer: les 3/4 sous la V.D.

Km 105⁴⁰⁰: Une bombe tombée dans le talus côté droit a recouvert la V.D. de 10 m³ de terre.

La ligne téléphonique S.N.C.F. (19 fils) est détruite sur 3 portées et à reprendre sur 200 m de part et d'autre du Km 89⁶⁷⁵ Amiens-Rouen.

Mesures prises: Reconnaissance des voies et interruption de la circulation entre Buchy-Morgny et Buchy-Clères.
Avis à tous les fonctionnaires intéressés par dépêche de la gare de Buchy.
Rétablissement du circuit omnibus à 19 h.
Remise en état des voies entreprises à 17 h avec 5 hommes puis à 21 h avec 25 hommes.
Les voies principales droite et gauche Amiens-Rouen ont été rendues à la circulation le 14 à 4 h du matin ainsi que la V.E. Buchy-Clères.
La remise en état de la V.D. Buchy-Clères qui était déjà détruite par les bombardements des 10 et 12 mai a nécessité le chargement à Buchy et le transport de terre, machines et matériel de voie. Cette voie a été rendue à la circulation le 17 à 5 h du matin.

Importance approximative des dégâts: 65.000 ^{Frs}

Monsieur l'Ingénieur en Chef
du Service V.B.

Paris

Buchy le 14.5.1944
Le Chef de District

RM/Dg

AMIENS, le 7 mai 1944.

No 29

VB.N. no 2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B

Je vous adresse, ci-joint,
un constat modèle B, établi suite
au R.S. du 14 mai 1944 de chef de
districte de Buechy

et relatant un incident survenu
le 13 mai 1944
à 15 heures

en gare de
au km 89 675 Amiens-Roubaix de la ligne
de Buechy à Roubaix

Amiens
Buechy cote - Roubaix

(Bombardement aérien)
L'Ingénieur de la Voie,
Chef du 2^e Arrondissement.

[Signature]

12/2
11.02

Dijon Note
Jumble - Cho
un double.

Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 13 Mai 1944 à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du 14.5.1944.

Bombardement aérien le 13 Mai 1944 à 15^h des lignes

Amiens-Rouen : km 89 675
Buchy-Cleres km 92 100 - 105 400

Constatations effectuées

Reparations faites à la date du constat

Observations

1°) Terrassements:

Amiens-Rouen : km 89 675 : Plateforme bouleversée au droit de la V.B. et de l'impasse par un entonnoir de 10^m de diam. et 3^m de profondeur.

Buchy-Cleres : 92 100 : Plateforme en remblai de 3^m, creusée sous la V.D. et l'entrevue d'environ 15 m³.
105 400 : 10 m³ de terre à retirer de la V.D.

2°) Voies:

Amiens-Rouen 89 675 : V.B. soufflée de 0^m 70 et ripée de 0^m 50 sur une longueur - 3 rails 46 kgs S.33 standard à remplacer ainsi que 15 traverses

V.D. ripée de 0^m 30 recouverte de 5 m³ de terre

Impasse côté gauche : détruite sur 50^m (rails 45 kgs) 50% des traverses à remplacer.

Buchy-Cleres : 92 100 - 105 400 Pas d'avarie

3°) Lignes téléphoniques

La ligne S.N.C.F. (19 fils) est détruite sur 3 portées et à reprendre sur 200 m. de part et d'autre.

omnibus rétabli

Importance approximative des dégâts :

65.000 ^{Frs}

Compte R.G.A. 102.024 art. 16
-d- art. 19

60.000 ^F
5.000 ^F

Maurice l'Ingénieur en chef
du Service V.B.

Paris



Buchy le 13 Mai 1944,
Le Chef de District,

[Signature]

Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 8 Juin 1944 à la suite de l'incident
faisant l'objet du rapport spécial du 9 Juin 1944
Mitrailage du train ouvrier B.D. 5/10 et de la machine 141104. Km 94⁶⁵
Bombardement aérien des V.P. au km 100⁶⁵ le 8 Juin 1944 à
5^h30 et 8^h45

| Constatations effectuées | Réparations effectuées à la date du constat | Observations |
|---|---|-----------------------------------|
| <p>1°) <u>Obstacles</u> Au km 100⁶⁵ la plateforme est bouleversée par une bombe ayant creusé un trou de 6^m de diamètre et de 2^m50 de profondeur. 20^m3 de terre à déplacer Piste gauche à refaire sur 40^m Piste droite à refaire sur 60^m</p> | en cours | RSB 102.024 C ¹² A |
| <p>2°) <u>Voies</u> Au km 100⁶⁵: 2 longueurs rails 18^m46^NS 33 sur 30 traverses et 3 longueurs rails 12^m46^NS 12 sur 16 traverses à remplacer. Voies à refaire sur 50^m de part et d'autre.</p> | en cours | RSB 102.024 C ¹² A |
| <p>3°) <u>Lignes Téléphoniques</u> Au 100⁶²⁵ 14 fils détruits sur 1 portée Au 94⁸⁶ 8 fils coupés sur 1 portée à reprendre dans les 2 cas sur 300^m de part et d'autre.</p> | en cours | RSB 102.024 C ¹² A. |

Importance approximative des dégâts: 50.000 Frs.
Compte RSB 102.024 art 16 45.000
art 19 5.000.

Buches le 8 Juin 1944,
Le Chef de District,

[Signature]

E.R./Dg

AMIENS, le 28 Juin 1944

VB.N. ve2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 9 Juin 1944 du chef de
... Détail de Boulay

et relatant un incident survenu le

-1-

à 8 Juin 1944

en gare de 5 heures 30 et 5.14

sur la 100 km 94.680 de la ligne

de Amiens à Roubaix

(bombardement et mitraillage)

L'Ingénieur de la Voie
/ Chef du 2^e Arrondissement,

Alvarez

4/6
10.11

AMIENS, le 28 Juin 44

VB.N. n°2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite au
 R.S. du 9 Juin 1944. Le chef de
 District de Bueky
 et relatant un incident survenu le
 2 Juin 44
 à 2 heures 02
 en gare de Morgny
 au km de la ligne
 de Amiens à Rouen
 (Bombardement à l'entraînement)

-1-

L'Ingénieur de la Voie
 / Chef du 2^e Arrondissement,

[Signature]

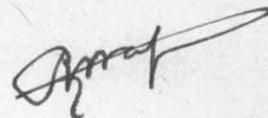
4/6
21/44

Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué à la suite de l'incident faisant l'objet
du rapport spécial du 9 Juin 1944.
Bombardement de la gare de Montigny le 2 Juin 1944 n° 20300
Mitrailage d'un train-parc

| Constatations effectuées | Réparations effectuées à la date du constat | Observations |
|--|---|-------------------------|
| 1°) <u>Genarrement:</u> | | |
| Terrassement pour remblai de 4 trous de torpille soit: 50 m ² . Drenage du talus et ensauvement des parties détruites | néant | R.B.B. 102.024 Cie A |
| 2°) <u>Télécommunications:</u> | | |
| Fourniture et pose de 600 ^m fil de bronze 25/10 Réglage des fils de part et d'autre sur 300 m. Remplacement complet d'un poteau d'entrée de poste | 50% | - de |
| Importance approximative des dégâts: | 9.000 | |
| Compte R.B.B. 102.024 art 18 | 2.000 ^r | |
| art 19 | 7.000 ^r | |

Buhy le 2 Juin 1944
Le Chef de District,



E.R./Dg

AMIENS, le 20 juillet 1944

VB.N. ve2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 10 juillet 44 du chef
de District de Soches

et relatant un incident survenu le

-1-

9 juillet 1944
à 17 heures 30

en gare de

en Km 102 200 de la ligne

de Amiens à Rouen

(acte de sabotage par explosif)

L'Ingénieur de la Voie
Chef du 2^o Arrondt,

R. Auvart

25/2
1944

Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 9-7-1944 à la suite de l'incident
 faisant l'objet du rapport spécial du 10-7-1944.
 Acte de sabotage du 9-7-1944 à 17:30 -
 Ligne Amiens - Rouen : km 102²⁰.

A.

| Constatations effectuées | Réparations faites à la date du constat. | Observations |
|---|--|-------------------------------------|
| <p>1°) Voies:</p> <p>1 rail 46 kg S. 12 de 17^{m30} 1 rail 46 kg S. 12 de 12^m 1 traverse élève 1^{re} série</p> <p>} à remplacer</p> | en cours | R.G.B. 102.024 C ^{ie} A |

Compte R.G.B. 102.024 art 16 : 6.000 ^{F.}
 Importance approximative des dégâts : 6.000 ^{F.}

Buchy le 9-7-1944
 Le Chef de District,


AMIENS, le 11-10-44

Monsieur l'Ingénieur en Chef

VB.N. v^o2

D.G.
Constat B

-I-

Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 3^e Jour 1944 de
: M^r Wagon chef de District à Bucy
et relatant un incident survenu le
: 2.8.44 vers 18^h30
: En gare de
au km. 97⁴⁵ et 103⁴⁵ de la ligne
d' Amiens à Rouen
[Mitrailles des Franj^{ms} 4452 et 4377]

L'Ingénieur de la voie,
Chef du 2^e Arrondt

14/10

11/11

ad

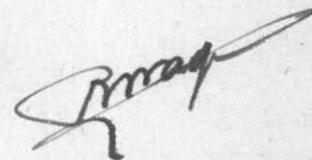
Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 3-8-1944 à la suite de l'incident
 faisant l'objet du rapport spécial du 3-8-1944.
 Mitrillage des trains 4452 et 4377 le 3-8-1944 vers 18^h30
 ligne Amiens-Rouen km 97⁷⁵ et 103⁴⁵

| Constatations effectuées | Réparations effectuées à la date du constat | Observations |
|--|---|-------------------------|
| Km 97 ⁷⁵ : 16 fils S.M.C.F. détruits sur 400 ^m et à reprendre sur 300 m. de part et d'autre Km 103 ⁴⁵ : 1 fil S.M.C.F. détruit sur deux portées. | fil omnibus en cours | R.G.B. 102.024 Cie A |

Importance approximative des dégâts : 5.000^F
 Compte R.G.B. 102.024 art 19 : 5.000^F

Le 3-8-1944
 Le Chef de district,



AMIENS, le 18-10-44

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

VB.N. v22

D.G.-
Constat B

-I-

Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 11 août 1944
de M. Wagon ~~Officier du~~ District de Bucy
et relatant un incident survenu le
10 août 1944 vers 2^h40
en gare de
au km. 104²⁰⁰ Ligue
d'Amiens à Reuven.
(Bombardement et mitraillage aérien)

L'Ingénieur de la Voie,
Chef du 2^o Arrondt,

Wagon

ab

*24/10
1944*

Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 10-8-1944 à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du 11-8-1944.

Bombardement et mitraillage aériens le 10-8-1944 vers 2^h40
Ligne Omnibus Rouen entre les stations de Morigny et Préaux. km 104²⁰⁰

| Constatations effectuées | Réparations effectuées à la date du constat | Observations |
|--|---|------------------------------------|
| 1 ^o) <u>Signalisation</u> palette S.E.M. V.D. km 104 ²⁶⁵ au montant du mât coupé. | rien | R.G.B. 102.024 C ^o 7 |
| 2 ^o) <u>Fils téléphoniques</u> 3 fils S.M.C.F. coupés | fil omnibus en cours | - id. |

Importance approximative des dégâts: 3.000 F.
Compte R.G.B. 102.024 art 18 2.500
art 19 500

Buchy le 10-8-1944
Le chef de district,

Prroy

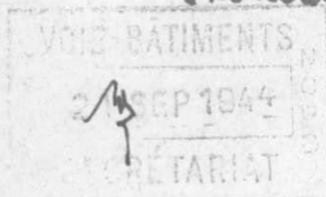
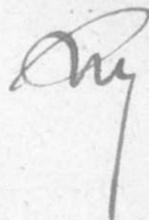
AMLENS, le 18 Septembre 1944

VB.N. n°2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constet B.

Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 21-8-44 - de M. Wagon, chef de
District à Bucry
et relatant un incident survenu le
... 18 août 1944
à 18 heures. 30
en gare de
au Km. 95⁵⁴, 95⁰¹, 95⁰¹, 95⁵⁷ de la ligne
de Amiens à Rouen
(Bombardement aérien du 18-8-44)

-1-

L'Ingénieur de la Voie
Chef du 2° Arrondissement,


2/10
11/44

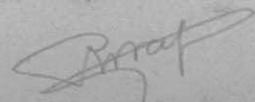
Installations endommagées par faits de guerre

92
 Constat effectué le 18-8-44 à la suite de l'incident
 faisant l'objet du rapport spécial du 21-8-1944.
 Bombardement aérien le 18-8-1944 à 18^h30 de la
 ligne Amiens Rouen, entre la gare de Buchy et la station de
 Longuerue, aux km 95³⁴, 95⁰⁸, 91³⁸, 90⁵⁷.

| Constatations | Reparations effectuées à la date du constat | Observations |
|---|---|------------------------------------|
| <p><u>1°) Terrassements</u></p> <p>Plateforme et piste bouleversées:</p> <p>au km 95³⁴ = sur 10 ml côté G</p> <p>95⁰⁸ : sur 20 m côté D</p> <p>91³⁸ : sur 20 m côté G</p> <p>90⁵⁷ : sur 20 m côté D</p> | <p>en cours</p> <p>15 %</p> | <p>R.G.B. 102.024</p> <p>Cie A</p> |
| <p><u>2°) Voies:</u></p> <p>144 ml de voie 46 kggs détruite</p> <p>84 ml de voie 45 kggs détruite</p> <p>voie soufflée sur 150 ml.</p> | <p>néant</p> | <p>R.G.B. 102.024</p> <p>Cie A</p> |
| <p><u>3°) Lignes téléphoniques:</u></p> <p>Fils téléphoniques détruits au droit de chaque point de chute (soit sur une longueur totale de 200 m) et à reprendre sur 300 m de part et d'autre de chaque point de chute</p> | <p>fil omnibus en cours</p> | <p>R.G.B. 102.024</p> <p>Cie A</p> |
| <p><u>4°) Logements</u></p> <p>M.G. du P.N. 34 avancée à 15% (couverture - plafonds cloison intérieure).</p> | <p>néant</p> | <p>R.G.B. 102.024</p> <p>Cie B</p> |

Importance approximative des dégâts: 75.000 F

| | | |
|-----------------------|--------|--------|
| Compte R.G.B. 102.024 | art 16 | 50.000 |
| | 19 | 5.000 |
| | 23 | 20.000 |

Buchy, le 18-8-44
 Le Chef de district,




Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 5 Août 1942 à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport du 3 Août 1942. Attaques aériennes par bombardement du 1^{er} Août 1942

Gare de Buchy

Constatations effectuées

A) Installations fixes:

a) voies: Voie principale droite Amiens Rouen en rails 46 kgs. détruits sur 36 ml. et voie IV de Clères en rails 46 kgs. coupés sur 18 mètres (6 rails de 18^m, 46 kgs cassés). Voie principale gauche Amiens-Rouen, fortement soufflée sur 100^m - Plateforme bouleversée (entourage de 15^m de ϕ et 4^m, 00 de profondeur) (12 rails de 18^m, 46 kgs. tordus). Voies de garages (voie - 5-7 et 9 coupées (6 rails 45 kgs. de 12^m cassés) - voie fortement soufflée sur 200 ml.

b) signalisation - installations de sécurité - 32 fils téléphoniques et de sémaphores coupés entre 8 portées - fil de désengager cassé - 5 poulies de transmissions et 1 retour d'équerre cassé.

c) Matériel fixes des gares - Heurtoir voie de SE Saëus (quelques éclats) en rails assemblés

d) Installations hydrauliques - Réservoir de 150^m percé à 3 endroits par éclats - grues hydrauliques près de la voie IV - Col de cygne percé.

e) Bâtiments des gares - B.V. toiture percée par éclats - 70% vitres brisées. Lampisteris 100% vitres brisées. Bureau du district - 2 vitres brisées. Magasin du district (serre forcée) -abri de brigade 4 vitres cassées. Local du dépôt 10% vitres brisées. Marquise 2^e quai 10% vitres brisées; 1^{er} quai 5% vitres brisées. Halle à marchandises dans le mur côté voie 2 trous de 20m de ϕ provoqués par éclats - Bureau P.V. 100% vitres brisées; quelques petits bois à remplacer, 1 chassis vitre hors d'usage. Consigne: toitures légèrement soufflées, quelques vitres brisées. Dépôt: 150^m de toiture en tuiles détruite

Réparations provisoires effectuées à la date du constat

Réparations définitives effectuées

20000
10000 do

5000
- do

Réparations terminées

Réparations en cours

5000

20000

Observations:

C^{is} A
R.G.B. 102.027

30000 art 16.

C^{is} A
R.G.B. 102.027

5000 art 18.

R.G.B. 102.027

C^{is} B

5000 art 21.

C^{is} A
R.G.B. 102.027

C^{is} B

5000 art 32

5000 art 43

20000 art 22

f) Quais

quai 2, tron en entonnoir de 10m de Ø et 4m,00 de profondeur. Bordure de quai endommagée à plusieurs endroits (50ml à refaire) quai à bestiaux: nombreux trous d'éclats (2m³ de maçonnerie) et passage tricycle hors service

Reparations en cours

C^h P. 102.027

art 43 - 8000

h) Logements

a) chef d'axe - toiture percée - plafond du grenier percé - 80% vitres brisées - portes d'entrées du vestibule percées à 2 endroits par éclats.
b) logement situé dans la cour P.V.
90% des vitres brisées - petits bois à remplacer. Portes à resceller - serrures forcées.

2000 art 43

B) Mobilier et Outillage

Moteur Thomson 62627 - 16CV - 200W - 1000^h fortement endommagé par suite de nombreux éclats

10000 art 43

Importance approximative totale des dégâts : 95.000,00

Compte R.G.B. 102.027

Buehy le 5 août 1942

Pour le chef de district.

Choron

Amiens - Ravenne
Amiens le 10 Août 1942

Dommages de guerre

Monsieur l'Ingénieur en Chef,
Je vous adresse, ci-joint,
le constat mod^{le} B, établi
suite à l'incident survenu
le 10 Août dernier en gare
de Montérolier - Bucky, ligne
Armois Roney - (Attique
Gérienne & la gare).

VOIE-RATIMENTS
11-AOÛT 1942
O.P.

M. Muck

L'Ingénieur
de la Voie

4
Dethy

Monsieur Gille

Préciser faire compléter le constat suivant
le n° de citations portés au crayon -
(appⁱⁿ de l. 3 - série de n° 16 du 31.7.40)

11/8/42

Service des Citations, Division n° 1
du Service Général de la Voie

31/8/42
Rappel le 16/8/42

Ligne 92
RM/Dg

AMIENS, le 27^e 7^he 1943

B

VB.N. vr2

Monsieur l'Ingénieur en Chef

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint,
un constat modèle D, établi suite
au R.S. du 20^e 7^he 1943 au Chef
d'inspect. et T. Bouchy
et relatant un incident survenu
le 17^e 7^he 1943
à 3 heures 35
en gare de Monteroche Bouchy
au Km. 89,780 de la ligne
de Amiens Roubaix et Bouchy. Clerg.

-1-

L'Ingénieur de la Voie,
Chef du 2ème Arrondissement

Trouer

M

1/12
m D

2^e Arrondissement
251^e District

17-9-43
②

Modèle B

INSTALLATIONS ENDOMMAGÉES PAR FAIT DE GUERRE.

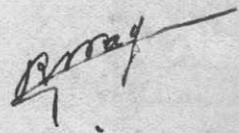
Constat effectué le 17 Septembre 1943.
faisant l'objet du rapport V.1647 du 16.9.1943
à la suite de l'incident du 17.9.1943 à proximité des lignes Amiens Rouen
et Buchy Clères en gare de Fontérolles-Buchy, au kil. 89.780.
Chute et éclatement de deux bombes.

| Constatations effectuées | Réparations effectuées à la date du constat | Observations |
|---|---|------------------------|
| <p>VOIES. -----</p> <p>Voies principales Amiens-Rouen intactes.</p> <p>Voies principales Buchy-Clères propres à la circulation mais par- tiellement recouvertes sur 50 m. de terre provenant de l'explosion des bombes.</p> | <p>Enlèvement des terres et épuration du ballast terminé/s à 18 heures.</p> | <p>cie 102.027</p> |

Importance approximative des dégâts, frais de main-d'oeuvre : 390 Frs.

Buchy le 17.9.1943

Le Chef de District,



100 / 16



Amiens Roue ~~constat modifié B.~~

25-9-43



P.V. de constat suite à avarie sérieuse
du train 4402 le 25.9.43 sur la ligne

Amiens - Rouy aux abords du St Ray. 47⁵⁰⁰

(Rapport spécial du Chef de District du 24.9.43)

Débits

Montant

4 fils circuits réguliers et
semi direct coupés

200^f

1 poteau 8 m avarié

120^f

Total

320^f

Quantité utilisée : 1 kg.

RM/Dg

ALLIENS, le 1^{er} juil 1943

VB.N. n°2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G. .
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du 24/9/43. Du Chef de
intitut de Cognac

 et relatant un incident survenu
 le 25/9/43
 à 15 heures 55
 en gare de
 au n° 77.500 de la ligne
 de Blasimon à Rosny

-1-

(Entraillage du train 4402)

L'Ingénieur de la Voie
Chef du 2ème Arrondissement

Mours

H

510
1000

AISIENS, le 20 Juin 1944

B.N. no 2

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

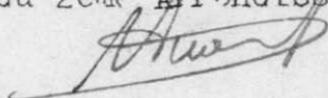
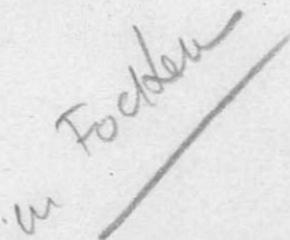
D.G.

Constat E.

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle E, établi suite
 au R.S. du 24 Mai 1944 du chef
 du District de Buchy.
 et relatent un incident survenu
 les 19 Mai à 19 h 30 - 20 Mai à 10 h 30
 & 17 h 15 - 21 Mai à heures 10 h 30
 en gare de Buchy
 au km 886 à 897 de la ligne
 de Amiens à Reuilly
 897 à 101200 Buchy clers -
 (bombardements).

-1-

L'Ingénieur de la Voie,
 Chef du 2ème Arrondissement.

26/6
 24. 11. 44

2^e Arrondissement y
 District de Buchy Installations endommagées par faits de guerre modele B.

Constat effectué le 20 Mai 1944 à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du 24 Mai 1944.
 Bombardements aériens les 19^e ~~et~~ Mai à 19^h30 - 20 Mai à 16^h30 et 17^h11 - 21 Mai à 10^h30
 Ligne Amiens-Rouen : des km 88⁶⁰⁰ à 89⁷⁰⁰, y compris la gare de Buchy
 Ligne Buchy-Clères : km 89⁷⁰⁰ et 105²⁰⁰

Constatactions effectuées

Réparations effectuées à la date du constat

Observations

| | | |
|--|--|---|
| <p>1°) <u>Berressements</u> Plateforme bouleversée du Kl 88⁶ au 89⁷ par 18 bombes de 250^{kg} ayant creusé des entonnoirs de 8^m de diamètre et de 2^m,50 de profondeur</p> | <p>en cours 15 %</p> | <p>A.G.B. 102.027 C^{ie} A.</p> |
| <p>2°) <u>Voies</u> a) Gare de Buchy et ligne Amiens-Rouen V.P. gauche : détruite en 4 points. V.P. droite : détruite en 5 points. V.P. IV : détruite en 3 points, soufflée de 0^m20 et recouverte de 15^m3 de terre au Kl. 89⁴⁴⁶. Garages de gauche : voies 3-5-7-9 et de la plaque : 13 coupures. voie : 11 : soufflée et ripée de 0^m30 près du branchement n°11 et interceptée par des amas de terre et wagons avariés. Garages de droite : voies 2 et 4 : détruites en 1 point. voie de 1^{er} accus et n°6 : fortement soufflée et ripée sur 10^m. En résumé : 32 rails 46^{kg} S.33 S^d. 400^m de rails 45^{kg} et 100 traverses à remplacer.</p> | <p>en cours 10 %</p> | <p>id</p> |
| <p>Appareils : T.J.D. n°12-13. 45^{kg} 0,11. pointe de croisement en rails assemblés et 2 rails de côté hors service. 15 traverses. Branchement : n°12^A. 46^{kg} S^d. 0,11. 1 pointe de croisement en acier Mn hors d'usage et les traverses correspondantes. Branch^t n°15. 30^{kg} 0,13. entièrement détruit.</p> | <p>en cours 25 %</p> | <p>id</p> |
| <p>b) Ligne Buchy-Clères. V.P. gauche : détruite sur une longueur au 89⁷⁷⁰. V.P. droite : soufflée et ripée au 89⁷ et 105² recouverte de 20^m3 de terre</p> | <p>néant</p> | <p>A.G.B. 102.024 C^{ie} A</p> |
| <p>3°) <u>Signalisation</u> Cabine 1 : transmissions funiculaires et rigides détruites sur 10^m au 89⁴⁴⁶. Poste A : complètement distordu par une bombe tombée à 7^m. Le chassis n'est pas avarié. 80% des transmissions funiculaires et rigides sont détruites. E.E. des signaux 110^v détruit 100 % T.J.D. B.A.C. 2 verrous C.C. détruits Contrôle des signaux et sémaphores : détruit 50 %</p> | <p>néant</p> | <p>A.G.B. 102.027 C^{ie} A</p> |
| <p>4°) <u>Lignes téléphoniques S.N.C.F. et P.T.T.</u> à reprendre entièrement dans l'enceinte de la gare. S.N.C.F. 30 fils en moyenne. 50% de destruction. un support de 10^m détruit. Destruction complète sur 3 portées de part et d'autre de la gare.</p> | <p>omnibus rétabli provisoirement.</p> | <p>- id - T.S.V.P.</p> |

Constatations effectuées

Reparations effectuées à la date du constat

Observations

5° Bâtiments

Tous les bâtiments ont souffert du bombardement et principalement Lampisterie. Cavaignes. W.C. Remise à machine. Bureau du District

40% pour les menuiseries

90% pour les vitreries

10% pour les plafonds

20% pour les couvertures

B.V. même pourcentage sauf 40% pour la couverture.

6° Service de l'eau:

Conduite de 225^{mm} (et ancienne conduite de 100^{mm}) amenant l'eau de l'usine de pompage de Savenimare à la gare détruite sur 21^m (sur E.C. 41. de St-Amand à Fournée, à 100^m de l'axe des V.F.)

Conduite de 200^{mm} alimentant la B.H. située en bout côté lumineux du quai du B.V. détruite sur 20^m

7° Logements:

Maison du Chef de District et groupe de 3 logements situés côté droit Rue 88⁶⁹⁰; vitrerie - toiture - menuiserie 20%

8° Quais:

Quai du B.V. et quai n°2: bordure détruite sur 20^m 25 m³ de quais défoncés.

en cours.

R.G.B. 102.027
C^{ie} A et B.

néant

R.G.B. 102.027
C^{ie} A.

néant

R.G.B. 102.027
C^{ie} B.

néant

R.G.B. 102.027
C^{ie} B.

Importance approximative des dégâts :

1.500.000 ^{Frs}

| | | |
|-----------------------|---------|-----------|
| Compte R.G.B. 102.027 | art. 16 | 1.100.000 |
| | art. 18 | 230.000 |
| | art. 19 | 80.000 |
| | art. 21 | 20.000 |
| | art. 22 | 30.000 |
| | art. 43 | 10.000 |
| | art. 44 | 10.000 |

R.G.B. 102.024 art 16 20.000

Buchy le 20 mai 1944,
Le Chef de District,

[Signature]

E.R./Dg

AMIENS, le 28 Juin 1944

VB.N. v82

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

7

Je vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite au
 R.S. du 23. Mai 1944 du chef
de District de Bechy

 et relatant un incident survenu le 24. 25. Mai 1944
à 11 h 15 en gare de Bechy
 au km de la ligne
 de à
 (Bombardements)

-1-

L'Ingénieur de la Voie
/ Chef du 2^e Arrondt,

[Signature]

4/6
u. 11

N° Modèle B

Installations endommagées par faits de guerre

Contrat effectué le 25 Mai 1944 à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du 28 Mai 1944
 Bombardements aériens des 24 et 25 Mai 1944 [24 de 11h à 11h11]
[25 de 10h30 à 11h30 et 12h11]
 Ligne Amiens - Rouen - Km 88 à 89. Gare de Montrozier - Buchy.

Constatations effectuées

Réparations effectuées à la date du constat

Observations

| Constatations effectuées | Réparations effectuées à la date du constat | Observations |
|---|---|---|
| <p><u>1°) Evénements:</u> Plateforme des V.P. et des garages bouleversée entre les km 88 et 89⁴ par 20 bombes de 250 kg ayant creusé des entonnoirs de 8^m de profondeur et 2^m50 de profondeur. Talus côté gauche : 3 entonnoirs.</p> | en cours 5% | RGB 102.027 Cie A |
| <p><u>2°) Voies:</u> V.P. gauche : détruite en 4 points. V.P. droite : détruite en 2 points V.P. IV : détruite en 2 points Garages de gauche : 3 coupures Garages de droite : 7 coupures. Appareils de voie : T.J.D. 12-13 soufflé et ripé de 0^m50 1 rail de côté à remplacer. En résumé : 16 rails 46 kg S. 33. 18^m; 200^m rails 45 kg ou 30 kg et 75 traverses.</p> | en cours 5% | - d° |
| <p><u>3°) Signalisation</u> Cabine 1 et poste A complètement détruits ainsi que les transmissions dans un rayon de 10^m P.S. n° 31 bis (2 mats) détruits P.S. n° 31 mât des petits bras détruit Eclairage électrique 220^v gare 90% détruit ainsi que les compteurs.</p> | néant | - d° |
| <p><u>4°) Lignes téléphoniques S.N.C.F. et P.T.T.</u> Lignes déjà détruite de 50% par bombardements précédents Km 88⁴ nappe S.N.C.F. détruite sur 3 portées et à reprendre sur 300^m de part et d'autre. (20 fils). Câbles en caoutchouc 4 fils, posés provisoirement ont été détruits sur une longueur totale de 220^m Tous les appareils téléphoniques du B.V. et des cabines sont détruits.</p> | omnibus rétabli provisoirement. | - d° |
| <p><u>5°) Bâtimens:</u> B.V. 2/3 détruit côté Amiens soit: logement du chef-bureau du chef-bureau G.V. vestibule - salles d'attente. Les fondations ne paraissent pas endommagées. Le 1/3 restant est fortement avarié 1/2 de la marquise est détruit; le reste à reconstruire. La bascule du vestibule est détruite. Le mobilier, les archives et le matériel électrique sont anéantis. 2 des coffres-fort sont éventrés. Consigne St-Arnus - Lompisterie: Portes et fenêtres détruites toiture 50% avariée.</p> | néant | RGB 102.027 Cie A : 60% Cie B 40% |
| | néant | RGB 102.027 Cie B. |
| | néant | RGB. 102.027 Cie A 50% Cie B 50% |

Constatations effectuées

Réparations effectuées à la date du constat

Observations

Halle P.V.: Corps de bâtiment annexe renfermant le bureau P.V. Le magasin respectifs de la 1^{re} bg. et le local des garages communications est entièrement rasé. Fondations 50% détruite. Le mur mitoyen avec la halle fortement soufflé et lézardé, devra être reconstruit.
Ridwan métallique côté Rouen détruit.

rien

R.G.B. 102.027
C^{ie} A 30%
C^{ie} B 70%

Remise à machines et annexes. Bureau du Chef de District: Toiture à déposer et reposer avec 50% d'inutilisable. Menuiserie et vitrière 70% de destruction.

rien

R.G.B. 102.027
C^{ie} A

6°) Logements:

I.P. 104 logement n°1: Toiture 50%. Menuiserie, vitrière extérieure 40%
Maison du Chef de District: toutes les menuiseries extérieures et la toiture rasées pour 70%. Toiture ardoise à déposer et reposer ainsi qu'aux annexes.

rien

R.G.B. 102.027
C^{ie} B.

7°) Service de l'eau:

Reservoirs de 75 m³ crevés en 5 endroits par mitraillage
Conduite de distribution de 200 m³ brisée et disloquée sur 15 m au droit de la cabine 1 et de l'entree des V.P. II et IV
Conduite de distribution de 200 m³ détruite en 3 points à hauteur du treuil dans la cour P.V. 2 condues détruites
Conduite de P.B. 60 m³ alimentant halte d'abonnage détruite sur 7 m

en cours

R.G.B. 102.027
C^{ie} A

rien

de

rien

de

8°) Outillage et approvisionnements

Outillage de la 1^{re} bg et de l'entreprise Paolassini perdu ou dispersé à savoir pour la S.N.C.F. principalement le petit outillage et un viscar, une mine, 2 clés à molettes, scie à métaux, tarière, règle de surhaussement unifiée, brouettes.

rien

R.G.B. 122.005
C^{ie} A

Outillage de l'entreprise Paolassini: 10 fourches, 1 masse, 17 pelles, 9 pioches, 2 tranches, 10 clés à tirefonds, 4 clés à boulons, 3 brouettes, 5 pinces, 3 tenailles.

Importance approximative des dégâts:

3.500.000
800.000
1.500.000
60.000
30.000
1.000.000
40.000
50.000
20.000

Compte R.G.B. 102.027 art 16

18
19
21
22
43
44

R.G.B. 122.005 art 25

Buchy le 25 Mai 1944

Le Chef de District,

[Signature]

AMIENS, le 7 Juin 1944VB.N. v82

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du 24 Mai 1944 de Mr Kolb
chef de district à Verquennes
 et relatant un incident survenu
 le 20 Mai 1944
 à 17 heures 35
 en gare de Tourennes
 au km. de la ligne
 de Amiens à Rouen
 (bombardement aérien)

L'Ingénieur de la Voie,
 Chef du 2^e Arrondissement.

Arnaud

12/6
 10-44

21-5-44

2ème Arrondissement

Modèle B

253ème District de Serqueux

INSTALLATIONS ENDOMMAGÉES PAR FAITS DE GUERRE

Constat effectué le 21/5/44 suite aux bombardements du 20/5/44
faisant l'objet du rapport spécial du 21/5/44.

2173

Ligne Amiens - Rouen, Gare de SOMMERY

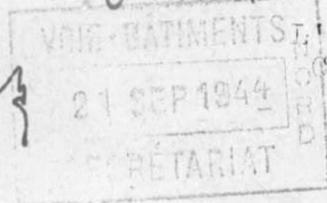
| Constatations effectuées | Réparations effectuées à la date du constat | Réparation par articles de la Nomenclature | Montant des dégâts par article de la Nomenclature | Observations |
|--|---|--|---|--------------|
| <u>Terrassement :</u> 1 entonnoir de 30 m3 | | art.16 | 2.000 frs | ✓ |
| V.F. en gare - 36 ml. de voie 46 kv détruite - 1 TJS 45 kv détruite | | | 180.000 frs | |
| <u>Bâtiments-</u> B.V. Vitrierie détruite à 50% - 1 porte, 2 fenêtres arrachées toiture endommagée à 20% | | | 35.000 frs | |
| <u>Ligne télégraphique et téléphonique:</u> Ligne détruite 150 ml. 50% | | | 5.000 frs | |

Le Chef de District

AMIENS, le 18.7.44VB.N. n°2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite au
 R.S. du 17. Juillet 1944 de M^e.....
Wagon, chef de district à Bucy.....
 et relatant un incident survenu le
18. Juillet 1944.....
vers 14 heures 45.....
 en gare de Montierchaux-Bucy.....
 sur la de la ligne
 de à

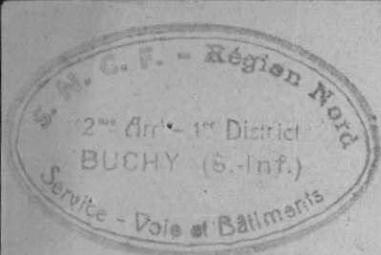
(Bombardement aérien de la Gare
 de Montierchaux-Bucy)



Ingénieur de la Voie
 Chef du 2^o Arrondissement

[Signature]

1/10
18.7.44



92

Installations endommagées par faits de guerre.

Constat effectué le 26-7-1944 à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du 27-7-1944.
 Bombardement aérien le 26-7-1944 vers 14h45
 Ligne Amiens-Rouen. Gare de Montierthéry-Buchy.

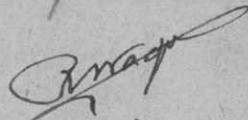
| Constatations | Réparations effectuées à la date du constat | Observations |
|--|---|------------------------------------|
| 1) Terrassements | | |
| plateforme bouleversée sur 90 ml voies I, II, IV et sortie des garages encombrées par 20 m ³ de débris provenant du P.S. détruit (km 89 ³⁷²) | en cours 15 % | R.G.B 102.027 C ^{ie} A |
| 2) Voies | | |
| Les appareils suivants ont été détruits: - brancardement 9A en 45 Kgs 0,13 - 18A 18B en 30 Kgs 0,09 - 16 en 30 Kgs 0,09 T.J.D. 8-10 en 46 Kgs 5 ^e 0,13 Voies principales en 46 Kgs 5 ^e détruites sur 54 ml Impasse gauche côté Rouen en 45 Kgs détruite sur 20 ml Voies 2-4- A Saens, en 45 Kgs détruites sur 20 ml | néant | -d°- |
| 3) Ouvrages d'art | | |
| P.S. km 89. ³⁷² (chemin de G.C. n°41 de A Saens à Formerie) détruit = tablier, piles centrales et gauche. 100% | -d°- | R.G.B 102.027 C ^{ie} B |
| 4) Lignes téléphoniques: | | |
| Fils SNCF détruits sur 2 portées. | fil omnibus en cours | R.G.B 102.027 C ^{ie} A |
| 5) Bâtiments | | |
| Bureaux chef de district et du Service allemand Magasins chef de district et des brigades: vitrerie: 40 % toiture: 30 % | néant | -d°- |

Importance approximative des dégâts: 2.500.000^F.

Compte R.G.B. 102.027

| | |
|----------|-----------|
| art. 16. | 490.000 |
| art 19 | 2.000 |
| art 22 | 8.000 |
| art 45 | 2.000.000 |

Buchy le 26-7-1944
Le Chef de district,



AMIENS, le 18.10.44

Monsieur l'Ingénieur en Chef

VB.N. vr2

D.G.
Constat B

-I-

- Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 10 août 1944
de M. Wagon attaché au district de Bucy
et relatant un incident survenu le
le 10 août 1944
de 3^h à 3^h45
En gare de Bucy
au km. de la ligne
d'Amiens à Rouen
(Mitrailage et bombardement aérien)

L'Ingénieur de la voie,
Chef du 2^o Arrondissement

ab

24/10
1944

[Signature]

Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 10 Aout 1944 à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du 10-8-1944
Mitrailage et bombardement aérien le 10-8-44 de 3^h à 3^h45.
Ligne Romans. Rouen. Gare de Buchy.

| Constatations effectuées | Réparations effectuées à la date du constat | Observations. |
|---|---|--------------------------------------|
| 1°) Terrassements | | |
| 1 bombe est tombée sur la crête du talus de la route G.C. n°41 de St-Saëns à Formerie faisant un trou de 30 m ³ (entre le P.S et le bureau du Chef de district.) | néant | R.G.B. 102.027 C ^{ie} B. |
| 2°) Ouvrages d'art: | | |
| culée gauche du P.S. (km 89 ³⁷²) du chemin G.C. n°41 fortement ébranlée et lézardée (pont déjà détruit) | - de | - de |
| 3°) Signalisation: | | |
| panneau lumineux km 89 ³⁴³ (R.R) arraché et H.S. mité avant en 3 points par éclats. | - de | C ^{ie} 7 |
| 4°) Lignes téléphoniques: | | |
| 1 cable 4 conducteurs sous caoutchouc détruit sur 20 m. | en cours | - de |
| 5°) Installations hydrauliques: | | |
| réservoir d'eau 75 m ³ côté Rouen percé de 5 trous de balles. | en cours | - de |
| 6°) Bâtimens: | | |
| bureau du Chef de district, annexes de la remise à machines: | } en cours | - de |
| maison du Chef de district: cloisons intérieures soufflées 50% des plafonds à refaire | } néant | C ^{ie} B. |

Importance approximative des dégats:

50.000^F

Compte R.G.B. 102.027

- art 16
- 17
- 18
- 19
- 21
- 22
- 44

- 4.000
- 26.000
- 4.000
- 200
- 500
- 3.000
- 12.300

Buchy. 10 AOUT 1944

Le Chef de District,

Berrag

AMIENS, le 17 Oct. 1944

Monsieur l'Ingénieur en Chef

VB.N. n°2

S. Paris

D.G.
Constat B

-I-

- Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 14.8.1944

: du chef de district de Buchy.

et relatant un incident survenu le
13.8.1944

En gare de
au km.

d'Amiens Nouen et Buchy et de la ligne.

Bombardement et mitraillage aérien

L'Ingénieur de la voie,
Chef du 2° Arrondissement

M

2/10
11/11/44

ao

Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 13.8.1944 à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du 14.8.1944.

Bombardement et mitraillage aérien le 13.8.1944 de 6^h45 à 10^h45, de 16^h30 à 19^h.
Lignes Amiens. Rouen et Buchy. Clées dans l'étendue du district.

| Constatactions effectuées | Réparations effectuées à la date du constat | Observations |
|--|---|---|
| <p>1) <u>Ébranlements</u>: Buchy</p> <p>plateforme des v.p. bouleversée aux km :</p> <p>88 759 sur 10 ml</p> <p>89 — 10 —</p> <p>89 250 — 20 —</p> <p>89 540 — 15 —</p> <p>89 835 — 30 —</p> <p>90 200 — 20 —</p> <p>plateforme des voies de garage bouleversée :</p> <p>impasse coté Amiens sur 5 ml</p> <p>voie 13 — 10 —</p> <p>voie 3 — 15 —</p> <p>voie 1 — 8 —</p> <p>impasse coté Rouen — 20 —</p> <p>voie de St-Saëns — 10 —</p> <p>quai gauche détruit sur 100 m². 50 ml de bordure de maçonnerie à refaire</p> <p>quai droit détruit sur 60 m²</p> | <p>en cours</p> <p>rien</p> | <p>R.G.B. 102.027</p> <p>Cie F</p> <p>Cie B</p> |
| <p>km 100²⁷⁰: plateforme v.p. droite et gauche bouleversée 2/10 ml</p> <p>km 100⁷⁴⁰ voies D et G. obstruées par 50 m³ de débris provenant du P.S. et des talus.</p> <p>voie de la Halle: plateforme bouleversée sur 20 ml</p> <p>Ligne Amiens-Rouen km 104²⁷³</p> <p>Une bombe tombée à la crête du talus droit a fait ébouler 200 m³ de remblai sous la V.D.</p> | <p>en cours</p> <p>rien</p> <p>rien</p> | <p>R.G.B. 102.092</p> <p>Cie F</p> <p>R.G.B. 102.024</p> <p>Cie F</p> |
| <p>Ligne Buchy-Clées:</p> <p>plateforme des v.p. bouleversée aux kms :</p> <p>89 870 sur 10 ml</p> <p>104 200 — 8 —</p> <p>104 300 — 8 —</p> <p>104 450 — 15 —</p> <p>104 500 — 5 —</p> <p>voies D et G. obstruées aux km 105⁵²⁰ par les débris du P.S. (70 m³)</p> | <p>en cours</p> | <p>Cie F</p> |
| <p>2) <u>Voies</u>: Buchy</p> <p>voies principales en 46 kgs 50 détruite sur 300 ml</p> <p>impasse coté Amiens en 45 kgs détruite sur 24 ml</p> <p>impasse coté Rouen en 45 kgs détruite sur 12 ml</p> <p>voies 13-3-1 de St-Saëns en 45 kgs détruite sur 96 ml</p> | <p>en cours</p> | <p>R.G.B. 102.027</p> <p>Cie F</p> |

Constatations effectuées

Morigny

V.P. en 46 kgs détruite sur 18 ml
 V.P. en 45 kgs détruite sur 34 ml
 voies de la halle en 45 kgs détruite sur 20 ml.

Ligne Buchy - Clères

V.P. en 30 kgs détruite sur 48 ml.

3°) Ouvrages d'art:

Ligne Amiens - Rouen km 89⁸³

P.I. en maçonnerie de 4 m d'ouverture entièrement détruit
 seule reste la culée côté Rouen (le gardée)

Ligne Amiens - Rouen km 100⁷⁴⁴

P.S. en maçonnerie : culée gauche côté Amiens ébréchée - parapets détruits.

Ligne Amiens - Rouen km. 104²⁷³

P.I. en maçonnerie de 5 m d'ouverture. voûte effondrée sur 3 m de long et legardée fortement sur 4 m.

Pour mémoire : (OUEST) Ligne Buchy - Clères km 105⁵²⁰

P.S. en maçonnerie complètement détruit sauf les 3 culées qui ne sont qu'endommagées.

4°) Signalisation

Buchy

Signal carré V.D. d'entrée côté Rouen (km 90⁶³⁰) détruit.

Morigny

P.S. 34 hors d'usage

Ligne Amiens - Rouen km 104²⁷³

Disque à distance, palette SET, abn de piles : détruits.

5°) Lignes téléphoniques :

Buchy

omnibus détruit du km 88⁶⁰⁰ au 90³⁰⁰

3 supports H.S.

1 appareil à 2 directions détruit

Morigny

omnibus détruit au km 100⁷⁴⁰

Ligne Amiens - Rouen km 104²⁷³

omnibus détruit

Ligne Buchy - Clères

omnibus coupé aux kms 89⁶⁰⁰ 104²⁰⁰ 104³⁰⁰ 104⁴⁵⁰ 104⁵⁰⁰.

6°) Installations hydrauliques:

Buchy:

les 2 réservoirs de 75 m³ sont en tôle d'environ 100 litres de lattes et présentent plusieurs déchirures de 0^m50

Morigny:

Réservoir de 75 m³ percé d'une trentaine de trous.
 Conduite fonte 150 mm alimentant que V.D. détruite sur 15 ml.

7°) Bâtimens:

Morigny:

B.V et annexes : toutes les menuiseries détruites. 80% des plafonds murs de la salle d'attente fortement legardés côté Amiens.

Reparations faites à la date du constat

Observations

en cours

R.G.B. 102.092

C^u F

T

R.G.B. 102.020

C^u F

néant

R.G.B. 102.024

C^u F

T

R.G.B. 102.092

C^u B

R.G.B. 102.024

C^u F

4°) Signalisation

Buchy

Signal carré V.D. d'entrée côté Rouen (km 90⁶³⁰) détruit.

Morigny

P.S. 34 hors d'usage

Ligne Amiens - Rouen km 104²⁷³

Disque à distance, palette SET, abn de piles : détruits.

5°) Lignes téléphoniques :

Buchy

omnibus détruit du km 88⁶⁰⁰ au 90³⁰⁰

3 supports H.S.

1 appareil à 2 directions détruit

Morigny

omnibus détruit au km 100⁷⁴⁰

Ligne Amiens - Rouen km 104²⁷³

omnibus détruit

Ligne Buchy - Clères

omnibus coupé aux kms 89⁶⁰⁰ 104²⁰⁰ 104³⁰⁰ 104⁴⁵⁰ 104⁵⁰⁰.

6°) Installations hydrauliques:

Buchy:

les 2 réservoirs de 75 m³ sont en tôle d'environ 100 litres de lattes et présentent plusieurs déchirures de 0^m50

Morigny:

Réservoir de 75 m³ percé d'une trentaine de trous.
 Conduite fonte 150 mm alimentant que V.D. détruite sur 15 ml.

7°) Bâtimens:

Morigny:

B.V et annexes : toutes les menuiseries détruites. 80% des plafonds murs de la salle d'attente fortement legardés côté Amiens.

T

R.G.B. 102.027

C^u F

R.G.B. 102.092

C^u F

R.G.B. 102.024

C^u F

en cours
 néant

R.G.B. 102.027

C^u F

T

T.

en cours

R.G.B. 102.092

C^u F

T

R.G.B. 102.024

C^u F

T

T.

néant

R.G.B. 102.027

C^u F

T

R.G.B. 102.092

C^u F

T

R.G.B. 102.092

C^u F 60%

C^u B 40%

Constatations effectuées

cloisons intérieures: 50% à abattre. Acitures avancées à 60%.
marquise du B.V. et abri à voyageurs (portique) détruits.

8°) Logements: Buchy

Le ³/₄ restant du B.V. est à abattre (logement du receveur)
maison du chef de district fortement lézardée côté Rouen et côté
rue de la gare, n'est plus réparable

9°) Abris: Buchy
Branché abri T.A.4. détruit complètement.

Reparations
faites à la date
du constat

Observations

rien

R.G.B. 102.027
C^{ie} B.

f.

Importance approximative des dégâts:

1.500.000.

| | | |
|------------------------|---------|---------|
| Comptes R.G.B. 102.024 | art 16 | 120.000 |
| | 17 | 80.000 |
| | 18 | 15.000 |
| | 19 | 100 |
| | 46 | 20.000 |
| 102.027 | art. 16 | 250.000 |
| | 18 | 5.000 |
| | 19 | 7.000 |
| | 21 | 4.000 |
| | 44 | 100.000 |
| 102.092 | art 16 | 10.000 |
| | 18 | 16.600 |
| | 19 | 500 |
| | 21 | 1.800 |
| | 22 | 30.000 |
| | 43 | 40.000 |
| | 44 | 30.000 |
| | 46 | 50.000 |

Buchy le 13. Août 1944,
Le Chef de district,

Orvat

AMIENS, le 10-10-44

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

VB.N. vø2

D.G.-

Constat B

-I-

Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 8-8-44
de M. Kolb, chef de District à
Serqueux
et relatant un incident survenu le
7 Août 1944
à 19 H
en gare de Serqueux
au km.
d'

(Bombardement aérien

L'Ingénieur de la Voie,
Chef du 2^o Arrondt,

14/10
en l'air


2 Cantonnement

5 Section

3^e District

Installations endoumtrages saignees en genre -

Constat effectué le 8-8 sur suite aux bombardements du 1-8
du 19^e de la Gas de Saigneurs. Rapport Spécial du 8-8 au M^r Kolb. 207

| Constatacion effectués | Reparatig murdair | Article | Montant | Observation - |
|---|----------------------|---------|----------|--------------------------------|
| Couverture du logement du Chef de District à refaire complètement IP 103 - | | | 30.000 + | Saigneurs le 5/10/44 Chalou |

AMIENS, le 1^{er} Décembre 1944

Monsieur l'Ingénieur en Chef

VB.N. va2

D.G.
Constat B

-I-

Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 4.9.44 de M^r Wagon
Chef d'District à Buchef
et relatant un incident survenu le
29 Août 1944 "Rust"

En gare de Buchef - Laqueux - Morgny
au km. de la ligne
d'Amiens Roubaix

Sabotage

L'Ingénieur de la voie,
Chef du 2^o Arrondt

J. J.

M. J.

AMIENS, le 17-10-44

Monsieur l'Ingénieur en Chef

VB.N. v#2

D.G.
Constat B

-I-

- Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 8 août 1944
de M. Wagon, attaché au District de Busby
et relatant un incident survenu le
8-8-44
à 14h45
En gare de Songues
au km. de la ligne
d'Amiens à Rouen.

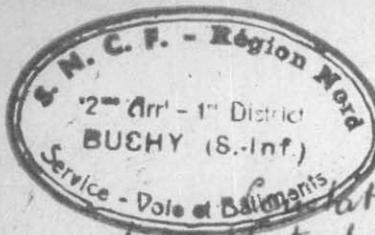
(M. Fraillage et bombardement aérien)

L'Ingénieur de la voie,
Chef du 2^o Arrondt.

Salley

20/10
1944

ad



92 Modèle B.

Installations endommagées par faits de guerre

Travail effectué le 8-8-1944 à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du 8-8-44.
 Multicollage et bombardement aérien le 8-8-44. vers 4h45
 Ligne Amiens - Rouen. Gare de Longueue

| Constatactions effectuées | Reparations faites à la date du constat | Observations |
|--|--|---|
| <p>1°) <u>Embarassements:</u> plateforme V.S. bouleversée sur 40 m. quasi gauche détruit sur 30 m². 10 m de bordure maçonnée détruite</p> | <p>en cours</p> | <p>R.S.B. 102.065 ci A ci B.</p> |
| <p>2°) <u>Voies:</u> Km. 96⁰⁵ V.P.S. soufflé et ripée de 0 m³⁰. 2 rails 45 Kgs 18 m et 3 traverses H.S. V.P.D. 2 rails 46 Kgs S.33. 18 m avariés. 4 traverses H.S.</p> | <p>do.</p> | <p>ci A</p> |
| <p>P.M. 40 : 1 support de pontie de commande brisé</p> | <p>néant</p> | <p>do.</p> |
| <p>3°) <u>Signalisation</u> P.S. 33 boîtes n°1 (V.S.) et n°2 (V.D) avariées</p> | <p>néant</p> | <p>ci A.</p> |
| <p>4°) <u>Lignes téléphoniques</u> fils S.N.C.F. (19) détruits sur 50 m. à reprendre de part et d'autre.</p> | <p>fil omnibus en cours</p> | <p>do.</p> |
| <p>5°) <u>Bâtiements:</u> B.V. et annexes - magasin des brigades de la voie : vitrerie 70%. toiture 20 à 50% - menuiserie 100% 40% maçonnerie 5%. Halle P.V. : vitrerie et menuiserie 20% H.S. du P.M. 40 : vitrerie 80%. toiture 60% menuiserie 40%</p> | <p>néant do. do.</p> | <p>{ ci A (80%) ci B (20%) ci B. ci A.</p> |

Importance approximative des dégâts: 30.000 F.

| | | |
|-----------------------|---------|--------|
| Compte R.S.B. 102.065 | art 16. | 9.500 |
| | 18 | 500 |
| | 19 | 1.000 |
| | 22 | 7.200 |
| | 23 | 10.000 |
| | 43 | 1.800 |

Le Chef de District,

AMIENS, le 10-10-44

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

VB.N. vø2

D.G.-
Constat B

-I-

Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 19-7-44
de M. Koll chef de District à Serques
et relatant un incident survenu le
18-Juillet 1944
en gare de Somméry à 19#20
ou km.
d'

(M. Traillage et bombardement
aérien)

L'Ingénieur de la Voie,
Chef du 2° Arrondt,

[Signature]

16/10
1944

2 Arrondissements

5 Section

3^e District

Modèle B -

Amiens Rouen

Installations endommagées par fait de guerre

Constat effectué le 19.7.44 suite au bombardement et mitrailleuse de la gare de Sommeux le 18.7.44 à 19^h 30.
Rapport Spécial du 19.7.44 de M. Kolb. chef de District.

| Constatations | Reparations monnaie | Out - | Montant de la opération | Total | Observations |
|--|------------------------|-------|-------------------------------|-----------------------|--------------|
| Recullement 80 ^m 100 ^m de voie LSK sur 1500 T-K. | | 16 | 2000 | | |
| | | | <u>180.000</u> | 188.000 | |
| Signe téléphonique coupée sur 500 ml. | | 19 | 4.000 | 4.000 | |
| | | | | 86.000 | 102 067 |
| | | | | <u><u>192 000</u></u> | |

Amiens le 5/10/44
Chollou

VB.N. 782 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

-1-

Je vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite au
 R.S. du 16/7/64 de M. Koll.
Chf. de distract. de Sennecey.
 et relatant un incident survenu le
15/7/64
 à 18 heures 30
 en gare de Launoy
 au km de la ligne
 de Quierzy à Reuilly

4 Mikraillage de la gare de Launoy.

L'Ingénieur de la Voie
Chef du 2^o Arrondt,

[Signature]

18/9
.....

2^{ème} arrondissement
253^{ème} District de Senqueux

Modele B

Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 15.7.44 suite au mitraillage le 15
de la gare de Sennecey, faisant l'objet du rapport
spécial du 16.7.44

Ligne Amiens-Rouen - Gare de Sennecey

| Constatations effectuées | Reparations effectuées à la date du constat | Reparations pour article de la nomenclature | Montant des dégâts pour article de la nomenclature | Observations |
|--|---|---|--|--------------|
| Banque de gauche du R.F. 28 1 galet détruit | | art 46 | 500F | 102068 |

Sennecey le 16.7.44

Le Chef de District

Chiron

E.R./Dg

AMIENS, le 31 juillet 44

VB.W. ve2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite au
 V1547 ~~du~~ 15. juillet 44. Du chef de
Destitut. D. Annale
 et relatant un incident survenu le
 -1- 17. juillet 44
 à 8 heures 15
 en gare de Valmy-Roubaix. A. Bassin
 en km de la ligne
 de à

VOIE-BÂTIMENTS
 3 AOUT 1944
 SECRETARIAT
 NORD

traité (C)

L'Ingénieur de la Voie
/ Chef du 2^o Arronât,

[Signature]

*4/18
m-n*

66

24/10/44

Ammin Rouen

Comptat mod. B n° 145

Installation en deux copies suite et fin de l'année
 Comptat effectuée le 14 juillet 1944 à 12h à l'hopital de la
 matricule par un avion à l'air au 4ème Rouen, France
 le 14 juillet 1944 vers 8h10 (rapport 4104) en 15/7/1944

92

Contratation faite

obligations
 de date de contrat (travaux effectués)

Installation de linoléum
 à hauteur 3/50 au-dessus

oui (fact) art. 18 = 250⁺

et passage de l'objet au C.A. au cas où
 et travaux effectués à l'extérieur

- d. - art. 16 600⁺

1 tableau technique - 1 fiche
 en ce qui concerne de téléphone à l'extérieur

oui (fact) art. 16 250⁺

Ammin le 15/7/1944
 le chef de bureau
 J. Lamy

AMIELS, le 9 Août 1944

VB.N. n°2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite au
 R.S. du 29.1.7/44. De n° 101b...
 Chef de District à Serqueux.....
 et relatant un incident survenu le
 -1- 29/7/44.....
 à 3 heures 25.....
 en gare de Saumery.....
 au Km 80.837..... de la ligne
 de à

Projeté entre la gare de Saumery et
 de Kannel; projectile sur V. Dou Kil 80.837.
 circuit Serqueux - Bucly coupé.

L'Ingénieur de la Voie
 Chef du 2° Arrondissement,

[Signature]

4/19
 21/11/44

[Signature]
 H. Petrus

[Signature]
 M. Focken

2^e arrondissement
 258^e District de Rouen



Matr. 13

92

Installations endommagées par faits de guerre
 constat effectués le 29-7-44 suite au bombardement du 29-7-44 de la ligne
 Amiens - Rouen Kil 80830 - objet du rapport spécial du 29-7-44
 Gare de Sommeux

| Installations effectuées | Installations effectuées à la date du constat | Installation par affecté de la surveillance | Importance de la perte par suite de la surveillance | Observation |
|--|---|---|---|-------------|
| Terrassement un entonnoir de 50 m ³ 30 ml de V45K de détruite 70 ml de voie soulevée et dérivée S.E.S. | 29 cours | art 16 | 5000 F | 102068 |
| | . d. | art 16 | 40000 F | 102068 |
| | - d. | art 16 | | |
| Nappe téléphonique détruite sur 100 m | | art 18 | 5000 F | 102068 |

Rouen le 29-7-44
 Le Chef de District
 Collot

AMIENS, le 26-10-44

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

VB.N. vr2

D.G.-

Constat B

-I-

Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 4 septembre 1944

: de M^r Wagon chef de District à Bucy
et relatant un incident survenu lors
du départ des Allemands le 30 Août 1944
en gare de Morgny - Bouquenne -
~~au km~~ et Montsieur-Bucy -
d'

(Destruction des Installations par
Explosifs -)

L'Ingénieur de la Voie,
Chef du 2^e Arrondt,

Antley

3/1/10
inval

92

Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 30 août 1944 à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du 4 septembre 1944.

Destruction des installations effectuée par les Allemands avant leur retraite au moyen d'explosifs.

Gares de Morquy, Languerne, Montcahier-Buchy.

Constatactions effectuées

1°) Voies:

Morquy
Tous les appareils de voie ont leurs pointes de croisement ou de traversée hors service: soit:

| | | |
|----------------|--------|---------|
| 1 branchement | 46 kgs | 0.11 |
| 1 branchement | 45 kgs | 0.13 |
| 5 branchements | 45 kgs | 0.09 |
| 3 branchements | 30 kgs | 0.13 |
| 1 T.O. | 45 kgs | 9.11.13 |
| 1 T.J.S. | 46 kgs | 0.11 |
| 1 T.J.D. | 45 kgs | 0.11 |

Languerne
Tous les appareils de voie ont leurs pointes de croisement détruites à savoir:

| | | |
|----------------|--------|-------|
| 4 branchements | 45 kgs | 0.09 |
| 1 branchement | 30 kgs | 0.13. |

Buchy
Les pointes de croisement et de traversée et les lames d'aiguille des appareils suivants ont été pétardés:

| | | |
|-------------------------------|--------|-------|
| 3 branchements | 46 kgs | 0.09 |
| 1 branchement | 46 kgs | 0.11 |
| 3 branchements | 45 kgs | 0.09 |
| 5 branchements | 45 kgs | 0.11 |
| 3 branchements | 45 kgs | 0.13 |
| 2 branchements | 30 kgs | 0.09 |
| 2 branchements | 30 kgs | 0.13 |
| 3 branch ^{ts} 3ovies | 45 kgs | 13.9. |
| 1 T.J.D. | 46 kgs | 0.13 |
| 1 T.J.D. | 46 kgs | 0.11 |
| 2 T.J.D. | 45 kgs | 0.13 |
| 1 T.J.D. | 45 kgs | 0.11 |

2°) Signalisation: Languerne:

P.S. 33 hors service

Reparations
faites à la
date du constat

Observations

en cours

R.G.B. 102.092
C^{ie} F.

R.G.B. 102.065
C^{ie} F.

R.G.B. 102.027
C^{ie} F.

néant

R.G.B. 102.015
C^{ie} F.

Constatations effectuées

Reparations
faites à la date
du constat

Observations

Les postes d'aiguillage type ^{Buchy} ~~tax by~~ installés provisoirement en remplacement de la cabine I et du poste A sont détruits

néant

R.G.B. 102.027
Cie A

3°) Installations hydrauliques ^{Morigny}
Réservoir d'eau de 75 m³, support en maçonnerie, pompe Mengin, appareils annexes, 2 grues hydrauliques détruits.

5 grues hydrauliques sur 7 détruites - 2 réservoirs à eau de 75 m³ et leur support en maçonnerie détruits complètement.

R.G.B. 102.092
Cie A

R.G.B. 102.027
Cie A

4°) Bâtiments: ^{Morigny}: magasin de brigade
magasin de brigade détruit

^{Longuerue}:
magasin de brigade détruit.

^{Buchy}
Sensée à machines et annexes, bureau du chef de district, magasin d'hydrocarbures, parc à charbon, W.C. détruits.

R.G.B. 102.092
Cie A

R.G.B. 102.065
Cie A

R.G.B. 102.027
Cie A

5°) Logements ^{Buchy}
maison du chef de district et annexes (déjà inhabitables) clotures détruites.

R.G.B. 102.027
Cie B.

R.G.B. 122.005
Cie A

6°) Outillage: ^{Morigny}
50% de l'outillage détruit.

40% de l'outillage resté dans le magasin détruit

30% de l'outillage détruit. ^{Longuerue}:

Importance approximative des dégâts :

5.000.000

| | | | | |
|--------|----------------|-----|----|-----------|
| Compte | R.G.B. 102.092 | art | 16 | 300.000 |
| | | | 21 | 1.000.000 |
| | | | 22 | 15.000 |
| | R.G.B. 102.065 | art | 16 | 50.000 |
| | | | 18 | 15.000 |
| | | | 22 | 15.000 |
| | R.G.B. 102.027 | art | 16 | 1.500.000 |
| | | | 18 | 30.000 |
| | | | 21 | 1.500.000 |
| | | | 22 | 500.000 |
| | | | 44 | 50.000 |
| | R.G.B. 122.005 | art | 25 | 25.000 |

Buchy le 30 Aout 1944

Le Chef de district

Remy

AMIENS, le 9 Août 1944VB.N. n°2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,D.G.
Constat B.

R. 4601

Je vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite au
 R.S. du 5 Août 1944. 24. cl. 2.
Beckart, chef de district à S. Roch.
 et relatent un incident survenu le
30 juillet 1944.
 à 8 heures 45
 en gare de Frauzel
 au km de la ligne
 de à

-1-

*Tramway sérieux.*L'Ingénieur de la Voie
/ Chef du 2^e Arrondissement,
*Amiens*1718
.....

2^e Arrondissement
3^e District

Modèle B
92

Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 2 Août 1944 à la suite du bombardement du 30 Juillet 1944 faisant l'objet du rapport officiel du 5 Août 1944 de M. Bectard, Chef de district à Saint. Rool.

Gare de **TRAWZEL**. Amiens - Rouen.

| Constatations effectuées | Réparations prov. nées effectuées ou la date de compter | Observations |
|---|---|---|
| <u>Installations fixes</u> | | |
| I Terrassements | | |
| Comblement d'endomm. Kil. 133 ⁵⁰⁰ - 510 et 525 = 60m ³ | Réparations effectuées | Cat. A art. 16 5.000 ^{.-} |
| II Gares et stations | | |
| Gare de Trowel B.V. Couverture endommagée à 50% Vitres — — — — 50% Menuiserie — — — — 25% Macaouis : 5 m ² Plafonds : 40 m ² Ballage : 10 m ² } à refaire | | Cat. A art. 22 20.000 ^{.-} |
| Halle P.V. Chassis vitre détruit Menuiserie endommagée à 25% | | Cat. B. art. 43 10.000 ^{.-} |
| III Voie | | |
| Kil. 133 ⁵⁰⁰ sur voie I : 16 ^m voie 4 ^m détruite Kil. 133 ⁵¹⁵ — — — II : 1 rail sur 30 ^m détruit Kil. 133 ⁵²⁵ sur voie III : 16 ^m voie 30 ^m à remblayer Kil. 133 ⁵³⁵ sur voie de ceinture : 24 ^m voie 30 ^m détruite | | Cat. A art. 16 35.000 ^{.-} |
| IV Signalisation | | |
| Kil. 133 ⁵⁴⁰ Halle de télécommunication abîmée coupée sur 50m. | | Cat. A art. 16 5.000 ^{.-} |

St Rool le 5 Août 1944.
Le Chef de District
Bectard

E.R./Dg

AMIENS, le 31 juillet 44

VB.N. vø2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite au
 R.S. du 12 juillet 44 de chef de
 .. Destant .. Annale ..
 ..
 et relatant un incident survenu le
 .. 9 juillet 44 ..
 à .. 19 heures ..
 en gare de .. Blangy s. Brete ..
 au km ..
 de .. de la ligne
 de .. à ..

(Bombardement aérien)

L'Ingénieur de la Voie
/ Chef du 2^e Arrondissement,

[Signature]

*u/8
in-44*

ab

VOIE-BÂTIMENTS
 5 AOUT 1944
 SECRÉTARIAT



Installations endommagées suite à faits de guerre. Constat effectué le 10 juillet 1944 à 14h à la suite du bombardement des abords de la gare de Blangy sur Serres le 9 juillet 1944 vers 14 heures (Rapport U 601 du 12 juillet 1944)

| Constatations effectuées | Réparations prévues à la charge des constat. | | |
|---|--|-----------------------|--|
| <p><u>Vie</u> ligne d'Albaucourt en Triport.</p> <p>Kil 157 998</p> <p>V.P. gauche 7 longueurs de voie 46 Kgp 12ml, rails tordus, soit 168 ml rail 46 Kgp à remplacer. Soulèvement et déplacement de la voie.</p> <p>126 ml rail 40 Kgp E/D tordus à remplacer.</p> <p>Soulèvement et déplacement de la voie.</p> | <p>oui (S.N.C.F. et Autorité allemande)</p> | | |
| <p>Kil 158 190</p> <p>VP gauche 160 ml rail 46 Kgp 3 89 12ml à remplacer</p> <p>Soulèvement et déplacement de la voie</p> <p>VP droite 182 ml 40 Kgp E/D tordus à remplacer.</p> <p>Soulèvement et déplacement de la voie</p> | | | |
| <p>Kil 157 998 et 158 190</p> <p>20 poutres d'éclair 46 Kgp 3 89 tordus et balourd à remplacer.</p> <p>25 traverses métalliques et 20 traverses bois à remplacer</p> <p>Soulèvement de la plateforme par 3 bombes de moyen calibre. Obstruction des V.P. par murs abattus</p> | | | <p>est 16 = 150.000</p> |
| <p><u>Installations de sécurité</u> Pds disque et jaquette Vb coupés.</p> | | <p>oui (S.N.C.F.)</p> | <p>est 17 = 500</p> |
| <p><u>Signes télégraphiques</u> S.N.C.F. endommagés au 100 ml. 45 expua- <u>Terrassement - Fossés</u> Murette de maçonnerie de lignes coté gauche endommagée - M' de maçonnerie à reprendre.</p> | | | <p>est 19 = 10.000</p> <p>est 18 = 1.000</p> |

Arrêté le 17 juillet 1944
Le Chef de District.

Guiney

AMIENS, le 9 Août 1944.

VB.N. vr2 Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint, un
 constat modèle B, établi suite au
 R.U.601 ~~R.F.~~ du 5 Août 1944 de M.
 ... Beckers, chef de District à Saint-
 ... Roch.
 et relatant un incident survenu le
 -1- 31 Juillet 1944
 à 19 heures 20
 en gare de ... Farugel
 sur km de la ligne
 de à

Bombardement aérien

L'Ingénieur de la Voie
 / Chef du 2° Arrondissement,

17/8

u. d. c.

2^e Arrondissement
3^e District

Aminu Honey *U. 601*

92

Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 2 Août 1944 à la suite du bombardement du 31 Juillet 1944 ^{ou 1942} faisant l'objet du rapport officiel du 5 Août 1944. de M. Tactant. Chef de District à Aminu. Roq
Gare de PROUZIL

| Constatations effectuées | Réparations faites effectuées à la date du constat | Observations |
|--|--|--|
| <u>I. Installations fixes</u> | | |
| <u>F. Terrassement</u> | | |
| Comblement d'atterrissage Kil. 133 ²⁵⁰ 260 et 220 et com P.V. et à voyageurs 100 m ² | Réparations effectuées | Cat. A cat. 15 10.000 ⁻ |
| <u>II - Voie</u> | | |
| Kil. 133 ²⁵⁰ Voie II - 16 ^m voie 30 ^m de suite Kil. 133 ²⁵⁰ Voie I - ——— 0 ^m ——— | | Cat. A cat. 15 15.000 ⁻ |
| <u>III Gares et stations</u> | | |
| Gare de Prouzil | | |
| B.V. Couverture endommagée à 70% Maisonnette ——— à 60% Vitrerie détruite | | Cat. A cat. 25 15.000 ⁻ |
| Murettes W.C. en lamproteux: murettes dégâts que ci. dessus | | Cat. B. cat. 43 4.000 ⁻ |
| Cours: P.V. ——— entièrement à refaire: 30 m ² à voyageurs ——— ——— ——— = 100 m ² | | Cat. B cat. 48 25.000 ⁻ |
| Quai à voyageurs à rétablir sur 100 m ² Bordure de quai détruite sur 40 m | | Cat. B. cat. 48 15.000 ⁻ |

A Roq le 5 Août 44
Le Chef de District
[Signature]

AMIENS, le 18.10.44

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

VB.N. vø2

D.G.-
Constat B

-I-

Je vous adresse, ci-joint, un
constat modèle B, établi suite au
R.S. du 2-8-44

: de M. Wagon attaché au district de Busby
et relatant un incident survenu le

le 31 juillet 1944

en gare de ^{vers 2 heures} Morgny
au km.

d'Amiens à Rouen

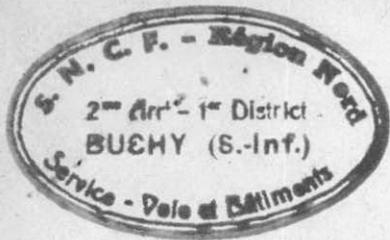
(bombardement aérien.)

L'Ingénieur de la Voie,
Chef du 2^e Arrondt.,

Silly

mylio

ad



Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 31-7-1944 à la suite de l'incident
 faisant l'objet du rapport spécial du 2-8-1944.
 Bombardement aérien le 31-7-1944 vers 2 h.
 ligne Amiens - Rouen - Gare de Marquy

| Constatations effectuées | Réparations effectuées à la date du constat | Observations |
|---|---|--------------------------------------|
| 1°) <u>Terrassements</u> plateforme bouleversée superficiellement sur 50 ml | en cours | R.G.B. 102.092 c ^{ie} 9 |
| 2°) <u>Voies</u> voies de garage net 4 coupées en 2 points. 48 ml rails 45 kgp et 20 traverses H.S. | do. | do. |
| 3°) <u>Fils téléphoniques</u> nappe S.N.C.F. (19 fils) détruite sur 2 portées et à reprendre sur 300 m de part et d'autre. | fil omnibus en cours | do. |
| 4°) <u>Bâtiments</u> Halle P.V. porte côté Amiens H.S. 30% des petits bois des chamis et des vitrenis détruits. | néant | R.G.B. 102.092 C ^{ie} B. |

Importance approximative des dégâts: 25.000 F.
 Compte R.G.B. 102.092 art 16 16.000
 19 2.000
 43 7.000.

Buchy le 31-7-1944
 Le Chef de district,

14¹^{er} Arrondissement

MODELE B

14¹^{er} District

INSTALLATIONS ENDOMMAGEES PAR FAITS DE GUERRE

CONSTAT effectué le 7 Septembre 1943

à la suite de l'incident faisant l'objet du rapport spécial du 7 Sept. 1943

de M. Potet

Chef de District au Bourget...
(Train parc D.M.1)

Ligne de Amiens à Rouen

Kil Care. de Serqueux...

| Constatations effectuées | Réparations provisoires effectuées à la date du constat | Observations |
|--|---|----------------------|
| <u>Bombardement par Avions</u> | | |
| Date: le 6 Septembre 1943 Heures: 9H15 et 19H.00 | | |
| <u>Mobilier et Outillage disparus ou détériorés:</u> | -Néant- | R.O.G.B. 121; 004 |
| <u>Mobilier:</u> | | |
| 1 bicyclette Roléo | | |
| 1 marmite | | |
| 1 casserolle | | |
| 2 plats de campement | | |
| 56 fourchettes | | |
| 56 cuillères | | |
| 50 couteaux | | |
| 2 louches | | |
| 55 assiettes | | |
| 50 quarts | | |
| <u>Outillage:</u> | | |
| 4 pinces à riper | | |
| 2 tenailles à rails | | |
| 15 pelles avec manches | | |
| 12 fourches à ballast avec manches | | |
| 2 montures de scies à rails | | |
| 4 tranches à froid | | |
| 6 pioches à bourrer avec manches | | |
| 4 marteaux | | |
| 4 burins | | |
| 2 herminettes | | |

20/11
en attente

Monsieur de VILLELE

Paris, le 19 Novembre 1943

Importance approximative des dégâts:

4.500Fr.

L'Ingénieur de la Voie,

Shant





3^{ème} Arrondissement
5^{ème} Section
251^{ème} District
Buchy -

Constat mod. B n° 1

Installations endommagées par faits de guerre

Constat effectué le 27 Février 1943 à la suite de l'incident du 26 Février 1943 sur la ligne Amiens-Rouen en Gare de Buchy. (attaque à 2 reprises à la mitrailleuse de la Gare entre 22^h 25 et 22^h 30)
Rapport spécial du 1^{er} Mars de M. Doumergal Chef de District Buchy

| Dégâts et destructions constatées | Réparations effectuées à la date du constat | Observations | Compte |
|---|---|--------------|--------|
| <u>Transmissions -</u> | | | |
| 10 fils de la ligne télégraphique S.N.C.F. coupés - | réparations terminées le 27 à 12 ^h . | | 202101 |
| <u>Montant des dégâts : 1.000^f</u> | art 18 | | |

Buchy, le 1^{er} Mars 1943

(Le Chef de District,

R. L...

Amiens à Rouen

26.2.43

RE/Dg

AMIENS, le 11 Mars 1943

92

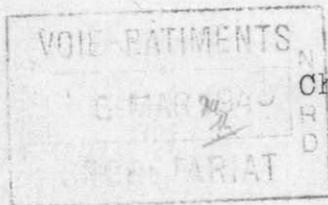
VB.N. v22

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

D.G.
Constat B.

Je vous adresse, ci-joint,
 un constat modèle B, établi suite
 au R.S. du 11 Mars 1943 du Chef de
 service de Bascby.....
 et relatant un incident survenu
 le 26 Janvier 1943.....
 à 22h.25..... heures.....
 en gare de Bascby.....
 sur la..... de la ligne
 de Amiens à Rouen.....

-1-



/ L'Ingénieur de la Voie
 Chef du 2ème Arrondissement

Troude

m murek
[Signature]

M. Tockin
9/3 Hk

10/12

[Handwritten mark]